

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

*Noël du Grand Conseil à l'issue des débats*

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(18_INT_271) Interpellation Vassilis Venizelos - Les Echatelards : quels impacts ? quels besoins ? (Développement)			
	4.	(18_INI_010) Initiative Vincent Keller et consorts - Pour la gratuité des transports publics en terre vaudoise (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	5.	(18_INT_117) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin - La jurisprudence fédérale ne permet plus d'amender la possession de cannabis jusqu'à 10 grammes : la police a-t-elle adapté sa pratique ?	DIS.		
	6.	(18_INT_193) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin - Camions hors-la-loi : quels moyens d'action au niveau cantonal ?	DIS.		
	7.	(GC 071) Rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de contrôle de l'hôpital intercantonal de la Broye, Vaud-Fribourg (HIB)	GC	Ruch D.	
	8.	(GC 072) Rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de contrôle de l'hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC)	GC	Vuillemin P.	
	9.	(16_INT_591) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Muriel Thalmann - Hôpital de Lavaux - quo vadis ?	DSAS.		

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	10.	(17_INT_048) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Tergiversations au sein de l'Hôpital Riviera Chablais : la politique de la direction est-elle compatible avec les objectifs du Conseil d'Etat en matière de santé publique ?	DSAS.		
	11.	(17_INT_009) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Quel contenu pour la future policlinique de la Riviera ?	DSAS.		
	12.	(18_POS_092) Postulat Amélie Cherbuin et consorts - Pour un soutien des autorités vaudoises à la grande marche pour la paix reliant New Delhi à Genève en 2020 (Jai Jagat 2020) (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	13.	(44) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Brigitte Crottaz et consorts - Pour une gratuité du test VIH anonyme (16_MOT_087) (1er débat)	DSAS.	Venizelos V.	
	14.	(60) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Labouchère - Aide sociale : besoin temporaire ou chronique, des éléments à rajouter à l'étude générale	DSAS.	Gross F.	
	15.	(18_POS_057) Postulat François Cardinaux et consorts - Les prestations sociales versées doivent rester en Suisse	DSAS	Christen J.	
	16.	(18_POS_059) Postulat Grégory Devaud et consorts - Etablissement d'un rapport, actuel, sur les effets de seuils ainsi que sur le revenu disponible des ménages vaudois	DSAS	Christen J.	
	17.	(18_POS_061) Postulat Florence Gross et consorts - Optimisation dans le domaine de l'action sociale, où en est-on ?	DSAS	Christen J.	

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	18.	(17_INT_076) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Krieg - Les étrangers au bénéfice de l'aide sociale depuis plusieurs années sont-ils renvoyés dans leur pays d'origine ?	DSAS.		
	19.	(17_INT_075) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois - Quelle est la proportion d'étrangers bénéficiant de sommes importantes de l'aide sociale ?	DSAS.		
	20.	(18_MOT_066) Motion Yvan Luccarini et consorts - Des élus et des élues suspendus... à leur rémunération ! (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	21.	(17_INT_695) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Susanne Jungclaus Delarze et consort - Desserte de l'hôpital Riviera Chablais et prolongement de la ligne VMCV 201	DIRH.		
	22.	(81) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'013'881.- pour le bouclage du crédit de CHF 48'500'000.- accordé par le Grand Conseil le 25 septembre 1989 pour la réalisation de l'évitement de Cheseaux par la nouvelle route cantonale N° 401b (1er débat)	DIRH.	Berthoud A.	
	23.	(17_POS_023) Postulat Felix Stürner et consorts - Réveillons et ... recyclons la Belle au bois dormante !	DIRH, DFJC	Neyroud M.	
	24.	(18_POS_069) Postulat Séverine Evéquoz et consorts - Pour la poursuite et le renouvellement d'une stratégie cantonale du vélo !	DIRH	Thuillard J.F.	
	25.	(17_INT_701) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Felix Stürner et consorts - La SUVA pédale-t-elle à contre-courant ?	DIRH.		

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	26.	(17_INT_682) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Dominique-Ella Christin et consorts au nom du groupe Vert'libéral - Promouvoir le télétravail afin de faciliter la conciliation vie familiale-vie professionnelle et notamment le travail féminin : quel bilan dans la fonction publique vaudoise ?	DIRH.		
	27.	(18_MOT_039) Motion Yvan Luccarini et consorts - Notre regard n'est pas à vendre	DIRH	Neyroud M.	
	28.	(17_INT_697) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts - Pas d'ingénieurs au rabais - même pour les marchés publics !	DIRH.		
	29.	(17_POS_007) Postulat Didier Lohri et consorts - Bordure de route cantonale, affichage politique ou capharnaüm !	DIRH	Gross F.	
	30.	(17_INT_018) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Keller et consorts - La Poste ferme des agences, Car Postal va-t-elle réduire ses dessertes ?	DIRH.		
	31.	(18_INT_123) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Arnaud Bouverat et consorts - Les écarts de CarPostal : des subventions touchées indûment ; quelles conséquences pour notre canton ?	DIRH.		
	32.	(18_INT_204) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste - Y a-t-il un concours entre les CFF et La Poste pour savoir qui fermera le plus grand nombre de points de vente ?	DIRH		
	33.	(18_INT_128) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Schwaar - Cure d'amaigrissement annoncée chez CFF Cargo, quelles conséquences pour le canton de Vaud et quelle vision cantonale ?	DIRH.		

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	34.	(17_INT_708) Réponse du Conseil d'Etat Interpellation Jérôme Christen et consorts - Tous les chemins mènent à Berne, mais les CFF pourraient-ils nous proposer le plus court ?	DIRH		
	35.	(17_INT_720) Réponse du Conseil d'Etat Interpellation Nicolas Croci Torti et consorts - Horaires CFF 2018 - vers la désertification de l'Est vaudois ?	DIRH		
	36.	(17_INT_722) Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jérôme Christen et consorts – Nouvel horaire des CFF : quelles mesures de compensation pour limiter la péjoration des relations entre l'Est vaudois et Fribourg-Berne ?	DIRH.		
	37.	(17_INT_653) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Carole Schelker - Marchés publics : valoriser les critères environnementaux pour favoriser une production locale	DIRH.		
	38.	(17_INT_668) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Thuillard - Elaboration de la brochure explicative officielle lors des votations cantonales : le Conseil d'Etat va-t-il adapter ses pratiques aux recommandations de la Cour constitutionnelle ?	DIRH.		

Secrétariat général du Grand Conseil



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-271

Déposé le : 12.12.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

## Titre de l'interpellation

**Les Echatelards : quels impacts ? quels besoins ?**

## Texte déposé

Un projet de décharge sur le site des Echatelards (Grandson), est actuellement soumis à l'enquête publique. Le projet de plan d'affectation cantonal vise la création d'une décharge sur une surface de 56 hectares, sur des terrains actuellement inscrits à l'inventaire des surfaces d'assollement (SDA). Une telle réalisation à ciel ouvert serait unique dans le canton.

Le projet est identifié dans le plan directeur cantonal de gestion des déchets (2016) avec un degré de priorité 1 pour accueillir notamment des matériaux bioactifs du type mercure, plomb, ou amiante. Au niveau cantonal, trois sites sont planifiés pour le stockage des déchets de ce type, dont le site des Echatelards à Grandson.

Le projet suscite énormément d'inquiétudes légitimes au sein de la population du Nord vaudois. Une séance d'information publique a été organisée et une permanence a été tenue dans le courant du mois de novembre. Malgré ce dispositif mis en place, de nombreuses interrogations subsistent.

Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles sont la nature et l'origine des déchets qui seront stockés sur le site ?
2. À quels besoins cantonaux, voire intercantonaux, le projet répond-il ?
3. Des sites alternatifs susceptibles de répondre aux besoins de stockage ont-ils été évalués ?
4. Le projet garantit-il une utilisation mesurée du sol (art 1 LAT) ? Si oui, comment ?
5. Le projet est-il conforme au principe de limitation des nuisances (art 11 LPE) ? Pourquoi ?
6. La perte de surfaces d'assollement (SDA) est-elle conforme à la stratégie cantonale figurant dans le plan directeur cantonal ?
7. La façon dont le projet a été planifié est-elle conforme à l'article 8, alinéa 2 de la LAT ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

VENIZELOS Vassilis

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-111-010

Déposé le : 12.12.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 127 à 129 LGC** L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre de l'initiative

**Pour la gratuité des transports publics en terre vaudoise**

Texte déposé

Cet été, l'Estonie est devenu le premier pays au monde à instaurer la gratuité des transports publics sur l'ensemble de son territoire pour ce qui concerne les bus. Dans la même veine, plus d'une soixantaine de villes ou agglomérations à travers le monde ont instauré la gratuité des transports en communs. Une initiative cantonale a par ailleurs été lancée dans le canton de Neuchâtel en automne dernier. La gratuité des transports publics, par les exemples cités précédemment, est un projet de plus en plus acquis et notre canton aurait, par le biais de cette initiative parlementaire, l'occasion de jouer un rôle pionnier en Suisse.

La gratuité des transports publics répond efficacement à des enjeux d'ordre écologique et de décongestion du trafic, enjeux auxquels notre canton est loin d'être étranger. À l'heure où une majorité croissante de gens vont de plus en plus loin pour se rendre de leur lieu de domicile à leur lieu de travail, que les routes sont souvent engorgées car le transport privé en voiture est encore largement privilégié, que la crise écologique et environnementales est entamée, et sachant que selon le journal de l'ATE de septembre 2017, seuls 2.9 % des gens choisissent leur moyen de transport par souci écologique, il nous apparaît nécessaire de mettre urgemment en place des mesures efficaces incitant à l'usage des transports publics déjà existants.

Beaucoup d'usagers font un calcul simple, partant du fait qu'ils ont une voiture pour laquelle ils ont déjà payé taxes et assurances, il leur est meilleur marché de se déplacer dans leur véhicule privé que de prendre les transports collectifs, dont les tarifs sont souvent dissuasifs, surtout pour les familles. Par ailleurs, seuls 4 % des vaudois ont un abonnement général selon un article du 20 minutes mars 2018. Et selon une étude, de 1990 à 2013 les tarifs des transports publics et

principalement les CFF, on fait un bon de plus de 80 % pour un aller-retour. Ils invoquent aussi le manque de cadences desdits transports en commun pour préférer leur voiture, alors que les entreprises de transports invoquent, elles, la sous-utilisation pour augmenter les prix. Cela, au nom d'une rentabilité à court terme qui reste discutable dans un domaine si sensible. Il est donc nécessaire de mettre en place des modalités incitatives efficaces pour entamer la transition de l'usage privilégié de la voiture vers les transports collectifs, à un moment où l'urgence écologique est un constat avéré qui rassemble autant une partie de la classe politique qu'une grande majorité de la population.

Les transports en commun sont déjà largement subventionnés par la Confédération et le Canton non seulement en ce qui concerne les infrastructures, mais aussi l'exploitation. Il s'agirait de financer maintenant la part que paient les usagers soit environ 1/3. Pour cela, nous proposons sa mise en place par deux biais. Le premier, par les impôts, sachant que les finances et l'économie vaudoise se porte au mieux. Deuxièmement, le financement de la part actuellement payée par les usagers se ferait par ce que nous pourrions nommer « un versement transport », soit une taxe sur le bénéfice des entreprises installées sur notre territoire et dont le siège social est implanté dans notre canton. Cette taxe est basée sur un modèle réalisé par d'autres initiatives de ce même type dans les villes ou agglomérations qui ont introduits la gratuité des transports en commun (ex. Aubagnes dans le sud de la France).

Au vu du nombre important de grandes entreprises et de multinationales qui peuplent notre territoire, ce financement pourrait pour une bonne partie couvrir la gratuité des transports en commun, et avec en complément la perception de l'impôt permettrait le développement et le réaménagement de certaines lignes et infrastructures, mais aussi permettrait la création d'emplois. Bien évidemment, cela exige qu'il y ait derrière une volonté politique claire. De plus nous considérons que les entreprises créatrices de richesses doivent enfin commencer à répartir cette richesse pour que l'ensemble de la population en profite, notamment les travailleurs qui la créent.

La mise en place de cette taxe sur les entreprises se ferait dans l'année civile dans laquelle le parlement a approuvé cette initiative parlementaire. La mise en place de la gratuité des transports publics se ferait dans l'année civile dans laquelle le premier versement de la taxe et des impôts destinés à cet effet ont été perçus par l'Etat. Cette initiative ne concerne, en principe, pas les transports de type « remontées mécaniques » des Alpes vaudoises ou du Jura. La loi d'application réglera les détails et exceptions en particulier le cas des régions limitrophes du canton et dont les compagnies de transports travaillent sur deux ou plusieurs cantons.

En conclusion, l'initiative demande de modifier la Constitution cantonale, et notamment son article 57, comme suit : « *les transports publics sont gratuits sur tout le territoire cantonal* ».

Les initiants demande son renvoi directé à une commission du Grand Conseil.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Vincent Keller

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Marc Vuilleumier :

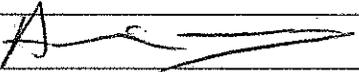
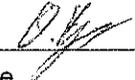
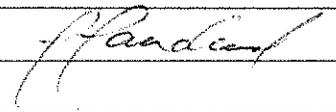
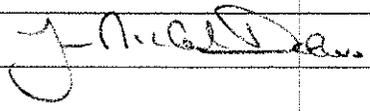
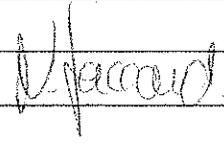
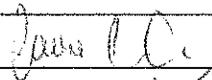
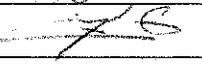
Jean-Michel Dolivo

Hadrien Bucin

Yvan Luccarini

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

## Liste des député-e-s signataires – état au 6 novembre 2018

Aminian Taraneh 	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergej	Chevalley Christine	Epars Olivier 
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquo Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme 	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé 
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy 
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Giardon Jean-Claude
Buclin Hadrien 	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel 	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine 	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François 	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

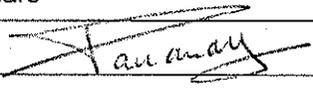
## Liste des député-e-s signataires – état au 6 novembre 2018

Joly Rebecca

Nicolet Jean-Marc

Ryf Monique

Jungclaus Delarze Susanne

Paccaud Yves 

Schaller Graziella

Keller Vincent 

Pahud Yvan

Schelker Carole

Krieg Philippe

Pernoud Pierre André

Schwaar Valérie

Labouchère Catherine

Petermann Olivier

Schwab Claude

Liniger Philippe

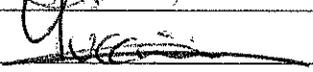
Podio Sylvie

Simonin Patrick

Lohri Didier 

Pointet François

Sonnay Eric

Luccarini Yvan 

Porchet Léonore 

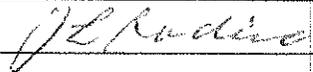
Sordet Jean-Marc

Luisier Brodard Christelle

Probst Delphine

Stürner Felix

Mahaim Raphaël

Radice Jean-Louis 

Suter Nicolas

Marion Axel

Rapaz Pierre-Yves

Thalmann Muriel

Masson Stéphane

Räss Etienne

Thuillard Jean-François

Matter Claude

Ravenel Yves

Treboux Maurice

Mayor Olivier

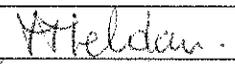
Rey-Marion Alette

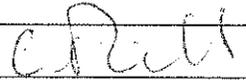
Trolliet Daniel

Meienberger Daniel

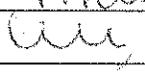
Rezso Stéphane

Tschopp Jean

Meldem Martine 

Richard Claire 

van Singer Christian

Melly Serge 

Riesen Werner

Venizelos Vassilis

Meyer Keller Roxanne

Rime Anne-Lise

Volet Pierre

Miéville Laurent

Rochat Fernandez Nicolas

Vuillemin Philippe

Mischler Maurice

Romanens Pierre-André

Vuilleumier Marc 

Mojon Gérard

Romano-Malagrifa Myriam

Wahlen Marion

Montangero Stéphane

Roulet-Grin Pierrette

Weissert Cédric

Mottier Pierre François

Rubattel Denis

Wüthrich Andreas

Neumann Sarah

Ruch Daniel

Zünd Georges

Neyroud Maurice

Rydlo Alexandre

Zwahlen Pierre

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Hadrien Buclin - La jurisprudence fédérale ne permet plus d'amender la possession de cannabis jusqu'à 10 grammes : la police a-t-elle adapté sa pratique ?

En matière de drogue, le groupe Ensemble à Gauche est favorable à une politique fondée sur la prévention, la réglementation et la réduction des risques. En effet, les politiques répressives ont montré toutes leurs limites, tant du point de vue de la lutte contre le trafic illégal que du point de vue de la protection des consommateurs. Cette interpellation ne vise toutefois pas à ouvrir un débat général sur la politique de la drogue, mais à soulever une question précise liée à une clarification récente de la jurisprudence. Un arrêt du Tribunal fédéral (TF) du 6 septembre 2017 (6B\_1273/2016) déclare en effet, en s'appuyant sur l'article 19b de la Loi sur les stupéfiants, que la détention de cannabis jusqu'à 10 grammes n'est pas punissable. Cette décision contredit la pratique actuelle, notamment en Suisse romande, où de nombreuses amendes ont été infligées pour ce motif. Dans ces conditions, le soussigné adresse les questions suivantes au Conseil d'Etat : La police cantonale a-t-elle cessé de mettre à l'amende des personnes détenant jusqu'à 10 grammes de cannabis suite à l'arrêt du TF ? Le Conseil d'Etat a-t-il informé les corps de police régionaux du canton de cette évolution de la jurisprudence et s'est-il assuré que ceux-ci ont adapté leur pratique ? *Souhaite développer.* (Signé) *Hadrien Buclin* Le 1<sup>er</sup> octobre 2013 est entrée en vigueur la modification de la Loi fédérale sur les stupéfiants (LStup), dont l'article 28b prévoit désormais l'application de la procédure d'amende d'ordre pour les contraventions visées à l'article 19a, chiffre 1, commises par la consommation de stupéfiants ayant des effets de type cannabique (marijuana, haschisch). Le 6 septembre 2017, la cour pénale du Tribunal fédéral a rendu un arrêt rappelant que la détention ou l'acquisition de quantités minimales de dix grammes ou moins de produits ayant des effets de type cannabique ne sont pas punissables (art. 19b, alinéa 2 LStup et arrêt du TF 6B 1273/2016). Aux questions posées par M. le Député BUCLIN, le Conseil d'Etat répond comme suit.

1. *La police cantonale a-t-elle cessé de mettre à l'amende des personnes détenant jusqu'à 10 grammes de cannabis suite à l'arrêt du TF ?* : Oui, de manière systématique. Toutefois, la marchandise est saisie sans dénonciation. De même, conformément à la jurisprudence précitée, le citoyen pris en flagrant délit de consommation reste amendable.
  
2. *Le Conseil d'Etat a-t-il informé les corps de police régionaux du canton de cette évolution de la jurisprudence et s'est-il assuré que ceux-ci aient adapté leur pratique ?* Le Commandant de la Police cantonale, en sa qualité de Chef de la Direction opérationnelle, a émis une nouvelle version de la directive opérationnelle relative à la procédure d'amende d'ordre en matière de consommation de produits de type cannabique. Cette directive est destinée à l'ensemble des corps de police du canton, lesquels ont l'obligation de s'y soumettre. Une information a également été donnée aux commandants des polices communales à l'occasion d'une séance de la Direction opérationnelle. Le Corps des gardes-frontière et la Police des transports ont aussi été avisés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 juin 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## REPOSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Hadrien Buclin – Camions hors-la-loi : quels moyens d'action au niveau cantonal ?

#### *Rappel de l'interpellation*

L'Administration fédérale des douanes a publié des chiffres inquiétants sur l'augmentation en 2017 des infractions aux règles cadrant le trafic des poids lourds en Suisse, informations qui ont été relayées dans les médias. Les infractions constatées par les douanes ont ainsi passé de 17 997 en 2010 à 32 967 en 2017, soit une augmentation de 83%. A cela s'ajoutent encore, selon l'Office fédéral des routes (OFROU), 24 464 plaintes et amendes suite à des contrôles de police à l'intérieur du pays. Les infractions constatées sont notamment des charges transportées supérieures aux normes légales, des freins défectueux, le transport illicite de marchandises dangereuses, des manipulations frauduleuses du système d'épuration des gaz d'échappement, des temps de repos des chauffeurs non respectés ou encore de l'alcool au volant. Bref, la situation est préoccupante tant pour l'environnement que pour la sécurité routière et les conditions de travail des routiers.

Si cette problématique relève en premier lieu de compétences fédérales et si d'autres cantons — par exemple sur l'axe du Gothard — sont sans doute davantage concernés que Vaud, il est néanmoins légitime de s'interroger sur les dispositions prises ou que devraient prendre les autorités cantonales vaudoises dans ce dossier. Nous adressons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quels organes cantonaux — police, inspection du travail, Service des automobiles ou autres — interviennent-ils pour le contrôle des camions sur sol vaudois?
2. Les autorités cantonales publient-elles des chiffres sur le nombre de contrôles et le nombre d'infractions constatées dans le trafic poids lourd sur sol vaudois?
3. Suite aux chiffres inquiétants publiés par les douanes et l'OFROU, les autorités cantonales envisagent-elles d'augmenter le nombre de contrôles sur le territoire cantonal?

#### Réponse du Conseil d'Etat

##### Préambule

Les chiffres et commentaires cités par l'interpellateur proviennent d'une information diffusée par la "Sonntagszeitung" et reprise par divers médias le 20 mai 2018. Ces conclusions ne figurent pas dans la statistique officielle émanant de l'Administration fédérale des douanes (AFD)<sup>1</sup>. Le communiqué de l'AFD émis à ce propos<sup>2</sup> se borne en effet à constater que "dans le trafic lourd, la douane est intervenue dans 32'967 cas où elle a constaté des camions ne répondant pas aux normes de sécurité, des chauffeurs étant inaptes à la conduite ou des infractions aux temps de repos prescrits", sans faire de comparaison avec les années antérieures à 2016. Les chiffres cités pour 2017 (32'967) et 2016 (30'551) sont équivalents. La source des statistiques mentionnées par la presse pour l'année 2010 n'a pas été identifiée. Quant au chiffre de 24'464 plaintes et amendes, il ne ressort pas de la statistique officielle publiée par l'OFROU, qui se limite par ailleurs aux mesures administratives<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/51388.pdf>

<sup>2</sup> <https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/actualites/informations-destinees-aux-medias/medienmitteilungen.msg-id-69875.html>

<sup>3</sup> <https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/documentation/statistique-des-mesures-administratives.html>

Quoiqu'il en soit, le Conseil d'Etat n'est pas habilité à se prononcer sur des chiffres concernant l'activité d'un organe fédéral, ni à solliciter celui-ci pour la production de statistiques particulières, en réponse à une intervention parlementaire cantonale. Tout au plus convient-il de rappeler que le nombre et la nature des missions exécutées par l'AFD, ainsi que les critères servant de base aux statistiques fédérales, ont évolué de manière substantielle depuis 2010.

Au plan cantonal, sur la base des statistiques comparant le nombre de véhicules contrôlés et le nombre d'infractions (voir ci-dessous), on constate plutôt une baisse de la proportion des infractions constatées sur les poids lourds, dans le Canton de Vaud, en 2017.

En 2010, toutefois, la proportion d'infractions avait augmenté, suite à l'introduction du tachygraphe numérique. En effet, ce dispositif permet un relevé systématique et rapide de toutes les infractions, y compris de faible importance, ce qui ne se pratiquait pas auparavant.

### **Réponse aux questions posées**

#### ***Quels organes cantonaux – police, inspection du travail, service des automobiles ou autres – interviennent-ils pour le contrôle des camions sur sol vaudois ?***

La gendarmerie intervient quotidiennement sur la base de la convention du 7 mars 2001 concernant les prestations relatives à l'intensification des contrôles du trafic lourd, conclue avec l'Office fédéral des routes en application de l'article 10, alinéa 3, de la loi du 19 décembre 1997 concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (LRPL). Cette disposition prévoit que la Confédération verse des contributions aux cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds.

De manière générale, dans les cantons ne disposant pas de centre de compétence du trafic lourd (CCTL) – comme c'est le cas pour le canton de Vaud – les contrôles du trafic poids lourds sont effectués par des contrôles mobiles mis en place par les autorités de polices. Pour les effectuer, les cantons emploient la plupart du temps des équipes dotées d'équipements spéciaux et formées en conséquence. Pour les vérifications complexes, ils recourent aux installations des services des automobiles, ou aux appuis d'autres spécialistes (douanes, denrées alimentaires, vétérinaires...).

Sur sol vaudois, des contrôles mixtes sont ainsi opérés par la gendarmerie et le service des automobiles et de la navigation (SAN), sous la forme de quatre jours d'actions spécifiques « poids lourds » par année. Lors de ces contrôles, les véhicules lourds suisses et étrangers peuvent être déviés dans les halles de contrôles du SAN, qui disposent des équipements adéquats pour vérifier les freins et les principaux organes de sécurité ainsi qu'un contrôle simple des systèmes d'épuration des gaz d'échappement conformément aux dispositions légales en vigueur. Outre cette tâche de pure assistance, le SAN procède aux contrôles périodiques des véhicules immatriculés dans le canton. L'activité du SAN révèle à cet égard que les poids lourds sont régulièrement conformes, les entreprises concernées étant gérées de manière professionnelle.

#### ***Les autorités cantonales publient-elles des chiffres sur le nombre de contrôles et le nombre d'infractions constatées dans le trafic poids-lourd sur sol vaudois ?***

Il est possible de publier ici la statistique suivante, découlant de l'application de la convention du 7 mars 2001. Elle est établie au niveau fédéral à l'aide du programme "Easy Way for Traffic Control" (ETC).

En la matière, il importe de distinguer le nombre de véhicules contrôlés du nombre d'infractions, ce que permet l'outil ETC.

**Statistique des infractions constatées sur les poids lourds**  
Données obtenues via le programme ETC

**Résultats Suisses**

Année	Véhicules contrôlés	Dénonciations	Amendes d'ordre	Total des infractions
2008	86'115	35'389	5'100	40'489
2009	84'307	32'276	3'281	35'557
2010	93'489	32'506	3'574	36'080
2011	92'442	35'454	3'164	38'618
2012	93'537	34'630	3'089	37'719
2013	100'181	40'989	3'466	44'455
2014	103'823	40'065	3'770	43'835
2015	105'970	39'993	4'006	43'999
2016	107'838	38'133	4'348	42'481
2017	103'069	35'784	4'214	39'998

**Résultats Canton de Vaud**

Année	Véhicules contrôlés	Dénonciations	Amendes d'ordre	Total des infractions	Proportion % <sup>1</sup>
2008	6'582	920	81	1'001	2.47
2009	8'851	1'231	118	1'349	3.79
2010	8'345	1'728	145	1'873	5.19
2011	7'930	2'008	115	2'123	5.50
2012	7'747	1'734	142	1'876	4.97
2013	6'994	1'550	131	1'681	3.78
2014	6'960	1'382	207	1'589	3.62
2015	6'877	1'920	174	2'094	4.76
2016	6'576	1'802	224	2'026	4.77
2017	7'057	1'529	278	1'807	4.52

<sup>1</sup> Proportion des infractions constatées sur sol vaudois par rapport à l'ensemble des infractions au plan national.

***Suite aux chiffres inquiétants publiés par les douanes et l'OFROU, les autorités cantonales envisagent-elles d'augmenter le nombre de contrôles sur le territoire cantonal ?***

Compte tenu de l'analyse exposée ci-dessus, le Conseil d'Etat ne juge pas la situation inquiétante, sur la base des chiffres fiables à disposition. Le Canton de Vaud est déjà un partenaire actif en matière de contrôle du trafic des poids lourds en Suisse, en application de la LRPL. Les statistiques qui en découlent démontrent une légère diminution du pourcentage des infractions, en regard du nombre de camions contrôlés, en 2017.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 octobre 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## **RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE DE L'HÔPITAL INTERCANTONAL DE LA BROYE, VAUD-FRIBOURG**

Aux l'attention de la présidence des Grands Conseils des cantons de Fribourg et Vaud,  
A l'attention de Mesdames et Messieurs les Députés,

La Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB), vous soumet pour adoption son rapport annuel qui porte sur son activité de février 2017 à février 2018, afin d'inclure la séance de février qui portait sur le budget 2018 de l'Établissement. Durant cette période, la commission s'est réunie à deux reprises, le 31 août 2017 et le 8 février 2018.

### **1. CADRE LÉGAL**

La CoParl<sup>1</sup> du 5 mars 2010 (art. 1) régit l'intervention des parlements des cantons contractants dans la procédure d'élaboration, de ratification, d'exécution et de modifications des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger. La constitution d'une commission interparlementaire de contrôle répond aux dispositions du Chapitre IV – Contrôle de gestion interparlementaire, articles 15 à 19, de ladite CoParl.

Le présent rapport répond à la disposition reprise à l'article 7, alinéa 3 de la Convention intercantonale sur l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) Vaud-Fribourg (C-HIB), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, qui stipule que la commission interparlementaire adresse une fois par année aux deux Grands Conseils un rapport sur le résultat de son contrôle. Conformément à l'article 7, alinéa 2, le contrôle porte sur les objectifs stratégiques, la planification financière, le budget et les comptes, ainsi que l'évaluation des résultats sur la base du contrat de prestations annuel.

Le contrôle est de nature politique et de haute surveillance. Dans ce contexte, la commission interparlementaire de contrôle ne définit pas les objectifs stratégiques, mais en vérifiera la réalisation. Cette organisation du contrôle parlementaire est spécifique aux établissements régis par des conventions intercantionales.

Les deux Grand Conseils vaudois et fribourgeois auront toujours à se prononcer sur les moyens financiers de l'Établissement au travers des budgets cantonaux.

### **2. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

Conformément à l'article 7, alinéa 1, lettre a. de la Convention (C-HIB), la commission est composée de douze membres, soit six par canton.

#### **Présidence**

La commission a élu Mme Anne Meyer Loetscher (FR) à sa présidence pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2019. Selon le principe d'alternance, M. Daniel Ruch (VD), chef de la délégation vaudoise, assure la vice-présidence. Il a été confirmé dans cette fonction suite aux élections cantonales vaudoises du printemps 2017.

---

<sup>1</sup> Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl)

### **Délégation fribourgeoise en 2017 :**

Mme Anne MEYER LOETSCHER (cheffe de délégation et présidente de la commission)  
M. David BONNY  
Mme Violaine COTTING  
M. Nicolas PASQUIER  
Mme Nadia SAVARY-MOSER  
M. Michel ZADORY

### **Délégation vaudoise, nouvelle composition entrée en fonction au 1<sup>er</sup> juillet 2017 :**

M. Daniel RUCH (VD) (chef de délégation)  
Mme Anne-Sophie BETSCHART  
M. Philippe CORNAMUSAZ  
M. Philippe LINIGER  
Mme Roxanne MEYER KELLER  
M. Felix STÜRNER

## **3. PLAN STRATÉGIQUE DE L'HÔPITAL**

La commission interparlementaire de contrôle souligne le travail important effectué à la rédaction du projet stratégique 2017-2022 de l'HIB qui décrit bien sa mission, ses valeurs et l'orientation de l'Hôpital. La commission qualifie la stratégie du HIB de claire, raisonnable et bien alignée sur les besoins de son bassin de population, sans velléité de pratiquer des interventions de médecines hautement spécialisées pour lesquelles il ne pourrait assurer une masse critique de cas.

La stratégie 2017-2022 exprime la volonté de maintenir l'accès à une médecine de qualité dans la Broye, en assurant une mission de soins aigus à Payerne et une mission de réadaptation sur le site d'Estavayer-le-Lac. Cela concerne l'ensemble des disciplines médicales et chirurgicales de base : la chirurgie générale, l'orthopédie, la médecine interne, la pédiatrie, la gynécologie, un service d'urgence 24h/24h et des soins intensifs.

Au niveau stratégique, le Conseil d'Établissement et la direction générale ont insisté sur quelques priorités et principes fondamentaux qui vont guider l'action de l'HIB ses prochaines années :

- Adapter l'infrastructure aux futurs enjeux médicaux, c'est-à-dire construire un nouvel établissement sur le site de Payerne et faire en sorte que le site d'Estavayer-le-Lac reste attractif. Les travaux de conception du projet de Payerne ont commencé et la pose de la première pierre est prévue pour 2022.
- Offrir des prestations médicales rentables et durables. Le budget 2018 reflète les difficultés auxquelles l'HIB est confronté, il doit faire face à des tarifs à la baisse, des charges en augmentation, et des coûts salariaux à la hausse. Cette situation demande de mettre en œuvre des éléments de bonne gestion, d'efficacité économique et organisationnelle ; de mettre en place aussi les meilleures conditions de travail possibles pour les collaboratrices et les collaborateurs de l'HIB.
- Renforcer l'organisation intercantonale de santé ; dans ce projet, l'HIB doit être la pièce maîtresse d'un réseau socio-sanitaire qui intègre tous les partenaires broyards (médecins installés, soins à domicile, EMS, pharmacies, etc.). Ce réseau de santé met clairement le patient au centre de la chaîne de soins.
- Entretenir des relations personnalisées de qualité avec les médecins installés, en particulier dans le suivi après une intervention à l'HIB. Les médecins de l'HIB doivent aussi aller sur place voir les patients à domicile et dans les EMS.
- Collaborer encore davantage tant avec l'HFR que le CHUV, dans le but de pérenniser l'HIB dans son rôle d'hôpital régional et développer une médecine de proximité en garantissant la qualité et la sécurité des prestations.
- Faire en sorte que l'HIB soit l'hôpital de confiance et de référence des Broyards. Adapter les prises en charge pour répondre aux défis de la croissance démographique, aussi bien vis-à-vis des familles qui viennent habiter dans la Broye, que vis-à-vis de la population vieillissante.

- Se spécialiser dans l'un ou l'autre centre de compétence, soit par des collaborations avec d'autres établissements, soit de manière autonome, ce qui est par exemple le cas aujourd'hui avec le centre cardio-métabolique, le traitement de l'obésité et encore le centre de néphrologie.

En résumé, les grands défis sont de construire un bâtiment, de conserver un savoir-faire et une taille suffisante.

#### **RÉPUTATION ET CONFIANCE**

La commission constate que la question de la réputation de l'HIB revient régulièrement dans la population. Il est certes difficile d'améliorer cette réputation, mais les instances gouvernantes de l'Etablissement peuvent démontrer, à travers les enquêtes de satisfaction ou par rapport au nombre de plaintes déposées, que l'HIB est bien situé en comparaison avec les autres établissements hospitaliers.

### **4. HIB – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **NOUVELLE PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT**

Ce rapport annuel donne l'opportunité à la commission de remercier Mme Susan Elbourne Rebet, présidente sortante, pour la bonne collaboration qui a prévalu depuis la constitution de cette commission. Sous sa présidence, le Conseil d'Etablissement a réussi à mettre en place la nouvelle gouvernance du HIB, établissement autonome de droit public intercantonal.

Mme Elbourne Rebet a considéré que les conditions étaient propices pour passer le témoin, le climat est serein au sein de l'HIB qui peut compter sur un Conseil d'Etablissement efficace et une équipe de direction solide.

Lors de la séance de février 2018, la commission a pu féliciter de vive voix M. Charly Haenni, nouveau président du Conseil d'Etablissement nommé par les Conseils d'Etat des deux cantons. La commission lui souhaite plein succès dans cette nouvelle fonction. A la tête du Conseil, M. Haenni aura notamment pour tâche de mettre en oeuvre la stratégie 2017-2022 de l'HIB et d'initier la construction d'un nouvel établissement de soins aigus de Payerne.

En remplacement de M. Haenni, nommé à la présidence, le Conseil d'Etat fribourgeois a choisi Mme Nataly Viens Python pour le remplacer en tant que membre du Conseil d'Etablissement, cette dernière est la directrice de la haute école de santé du canton de Fribourg et connaît dès lors parfaitement le domaine des soins.

L'HIB va fêter et commémorer son 20e anniversaire en 2019, puisque c'est le 21 janvier 1999 que la convention HIB (contrat de société simple) a été signée par l'association HZP et l'association des communes de la Broye (fribourgeoise) pour l'exploitation de l'Hôpital.

#### **CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL (CCT) DU PERSONNEL**

L'HIB a signé, fin septembre 2017, un protocole d'accord avec le syndicat des services publics (SSP) et le syndicat Syna, qui a permis d'adhérer à la CCT San (santé vaudoise) dès le 1er octobre 2017. Cet accord prévoit d'entamer des négociations pour l'amélioration des conditions de travail, en particulier sur les retraites anticipées et les congés paternité. Dans une étape suivante, l'HIB s'est engagé à étudier les possibilités d'une harmonisation des conditions de la CCT du personnel de l'HIB avec celles de la CCT du personnel de l'HRC (Hôpital Riviera-Chablais), pour autant que cet alignement se fasse pour l'ensemble des établissements de la FHV.

Le président du Conseil d'Etablissement précise que la CCT San améliore déjà les conditions de travail du personnel, notamment la compensation du temps de repos de nuit, le congé maternité, les vacances à partir de l'âge de 50 ans, et la grille salariale. Pour l'HIB, l'ensemble des améliorations acceptées coûte Fr. 480'000 par an.

Les instances dirigeantes de l'Etablissement relèvent que ces négociations sont difficiles car il en va aussi de la pérennité financière de l'HIB.

#### **CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL (CCT) DES MÉDECINS-CADRES**

Le document cadre sur les conditions de travail des médecins-cadres est finalisé, il prévoit notamment la hiérarchisation sur le plan médical, c'est-à-dire la nomination d'un seul médecin chef par service. Le directeur général a bon espoir que la partie des négociations qui porte sur les conditions financières

arrive aussi à terme d'ici fin juin 2018, ce qui permettrait l'entrée en vigueur de la nouvelle CCT au 1er janvier 2019. En parallèle, cette CCT devra encore être négociée avec les services de la santé publique des deux cantons puisque le modèle prévoit une revalorisation des indemnités pour les gardes.

## **5. COMPTES ET BUDGET DU HIB**

### **COMPTES 2016**

L'HIB a présenté ses comptes 2016 audités à la commission interparlementaire de contrôle lors de sa séance du 31 août 2017.

Le HIB a clôturé l'exercice 2016 avec une perte de Fr. 272'607.26 ; alors que la perte d'exploitation se montait à Fr. 601'376.79 (Total des produits d'exploitation Fr. 90'036'030.16 moins Total des charges d'exploitation Fr. 90'637'406.95). La dissolution de provisions (enregistrés comme produits et charges exceptionnels) a permis de pondérer la perte d'exploitation.

#### **Résultat 2016**

Perte d'exploitation : CHF 601'376.79

**Perte de l'exercice : CHF 272'607.26**

#### **Transfert du bénéfice sur investissement**

Le directeur des finances a expliqué que le bénéfice sur investissements de Fr. 980'601 a été transféré sur les fonds de réserve spécifiques. Il identifie alors un bénéfice d'exploitation avant transfert au fonds d'investissement de Fr. 379'224.21, c'est-à-dire Fr. 980'601.00 moins Fr. 601'376.79.

#### **Revenus d'exploitation**

Les revenus du HIB ont augmenté entre 2015 et 2016 d'environ Fr. 600'000, pour s'élever à un total d'environ Fr. 90 millions.

Comme déjà mentionné, il y a eu en 2016 une baisse de 200 cas d'hospitalisation, ce qui génère une baisse de revenus de Fr. 1,35 million en partie compensée par l'augmentation des revenus ambulatoires.

#### **Charges d'exploitation**

Le total des charges d'exploitation a augmenté de 2.3%, ce qui représente un accroissement de Fr. 2 millions : les postes principaux qui expliquent cette augmentation sont :

- les charges du personnel qui ont augmenté de Fr. 800'000, et
- les charges de matériel médical qui ont augmenté de Fr. 440'000.

#### **Investissements**

Il s'agit d'un compte séparé dont le résultat est viré au bilan, dans le compte fonds de réserves spécifiques.

En 2016, les charges d'investissement étaient en augmentation, principalement sur le compte d'amortissement en lien avec des travaux récemment réalisés. Néanmoins, le résultat sur investissement 2016 reste positif à hauteur de Fr. 610'114.60, montant transféré au fonds de réserves spécifiques (bilan). Il convient de prendre aussi en compte la dotation au fonds d'entretien et de rénovation de Fr. 260'499 qui concerne également les investissements.

#### **RÉSULTAT COMPTABLE PROVISOIRE 2017 – TASK FORCE ÉCONOMIE**

L'HIB annonce un déficit d'exploitation d'environ Fr. 900'000 francs pour l'exercice 2017, ce qui représente environ 1% du budget. Les dépenses du personnel sont maîtrisées et les recettes dans la cible prévue, mais le déséquilibre provient de l'augmentation d'autres charges d'exploitation, en particulier Fr. 700'000 de plus de consommation de médicaments principalement en oncologie, environ Fr. 200'000 de plus sur le matériel médical, notamment les prothèses, et quelque Fr. 500'000 de dépassement sur les transports et les transferts dans d'autres hôpitaux. Dans le cadre de l'activité ambulatoire il y a environ Fr. 500'000 de médicaments qui sont compensés par une amélioration des recettes.

Dans ces circonstances, la direction générale a mis en place une task force afin d'identifier des pistes visant à retrouver l'équilibre économique et assurer la pérennité de l'HIB.

### **BUDGET 2018**

Ce budget 2018 a été adopté le 30 janvier 2018 par le Conseil d'Etablissement, **il présente une perte d'exploitation de Fr. 400'000.**

#### **Charges**

L'HIB a intégré les éléments connus au moment de l'élaboration du budget, comme par exemple les coûts liés à la CCT, aux annuités et aux engagements de nouveaux collaborateurs en particulier celui d'une doctoresse gériatre. Les charges pour les salaires et charges sociales s'élèvent à Fr. 66'823'000 au budget 2018, en augmentation de Fr. 1'849'819 par rapport au budget 2017.

Pour les autres charges d'exploitation, le budget a été adapté aux chiffres extrapolés (constatés) sur l'exercice 2017, notamment le total du matériel médical qui passe ainsi à Fr. 14'997'800 pour 2018.

Le total des charges (salaires+charges d'exploitation) passe de Fr. 92'619'003 en 2017 à Fr. 95'640'170 en 2018.

#### *Augmentation des charges de personnel administratif*

La commission constate une augmentation de près de Fr. 1 million des charges pour le personnel administratif en deux ans, entre les comptes 2016 (effectifs) où ces charges étaient de Fr. 5'296'251 et le budget 2018 qui prévoit des coûts pour le personnel administratif de Fr. 6'251'000.

La direction de l'HIB confirme l'engagement de plusieurs personnes durant cette période, entre autres un responsable logistique et un chargé de communication, ainsi que divers engagements au sein des secrétariats pour les nouveaux médecins.

#### **Recettes**

Le total des hospitalisations s'établit à Fr. 51'299'556 ; ce montant intègre les modifications de PIG (prestations d'intérêt général) connues, ainsi que les différents effets liés à des modifications d'enveloppes. Au niveau des recettes ambulatoires, l'HIB a intégré les changements de tarifs Tarmed qui lui font perdre des recettes, mais il a tout de même prévu une augmentation de l'activité à hauteur de Fr. 28'360'614.

Le total des recettes passe de Fr. 92'619'003 en 2017 à Fr. 95'240'170 en 2018.

#### **Résultat final**

Le déficit d'exploitation prévu s'élève donc à Fr.-400'000 francs (95'240'170 ./ 95'640'170).

Le déficit prévu ne représente finalement que 0.4% du budget total, mais il convient de tenir compte du fait que l'exercice comptable 2017 n'est pas bon (déficit prévu de Fr. 900'000) et que pour cette raison le Conseil d'Etablissement a demandé à l'équipe de direction de mettre en place une task force de façon à réaliser des économies dans l'objectif d'atteindre l'équilibre budgétaire.

#### **Budget des investissements**

La planification des investissements porte sur plusieurs années ce qui permet de déterminer la capacité de l'HIB à assumer ses investissements, ce plan devra être revu et ajusté en fonction des prochaines constructions et rénovations prévues sur le site de Payerne.

Pour 2018, les investissements budgétés s'élèvent à Fr. 5'164'000 alors que les produits d'investissements sont prévus à hauteur de Fr. 5'270'000, pour un résultat prévisionnel bénéficiaire de Fr. 106'000; qui sera transféré dans le fonds dédié au financement les investissements futurs.

## **6. ÉVALUATION DU CONTRAT DE PRESTATION 2016**

En préambule, il est rappelé que le mandat de prestations précise les conditions pour exercer à charge de la LAMal, il en découle un contrat de prestations annuel qui fixe les engagements ainsi que le financement. Il est rappelé que le HIB figure sur les deux listes hospitalières vaudoise et fribourgeoise qui autorisent à exercer à charge de la LAMal.

La commission a pu constater que la très grande majorité des engagements sont tenus et évalués positivement dans le rapport établi par le service de la santé publique Vaud, en collaboration avec celui de Fribourg.

Il n'y a pas eu de changement de missions dans le contrat de prestations 2016 par rapport à celui de 2015 ; tous deux découlent des axes stratégiques et des objectifs fixés dans le mandat de prestations qui couvre la période 2015-2019.

La commission relève notamment que les résultats d'une enquête nationale sur la satisfaction des patients obtenus par l'HIB sont tout à fait comparables à ceux de la moyenne cantonale et de la moyenne suisse.

La deuxième partie du rapport concerne l'audit du reporting financier 2016 (comptabilité financière) ; en résumé, le directeur financier de l'HIB a synthétisé les résultats des évaluations de 42 points de vérification. Un seul point majeur, l'établissement des comptes selon les normes comptables Swiss GAAP, n'a pu être mis en place en 2016 par l'HIB, mais sera effectif en 2017.

Concernant le système de contrôle interne, l'HIB passe de 16 points d'amélioration à 4 points en cours, dont certains ont déjà été réglés.

A propos de l'évaluation de l'activité de l'HIB, la commission a constaté, sur la base de graphiques et de tableaux présentés :

- Une baisse d'environ 200 cas d'hospitalisation en 2016 par rapport à 2015.
- Un degré moyen de gravité des cas de 0.79 à l'HIB, ce qui signifie que l'indice de case mix (ICM) était plus faible que le niveau moyen des établissements de la FHV qui se situe à 0.84, L'HIB cherche à améliorer la situation notamment par un meilleur codage des cas, d'où l'engagement d'une gestionnaire DRG.
- La progression de l'activité ambulatoire à l'HIB se stabilise à la hauteur de la moyenne des autres établissements de la FHV, à +5% environ.

Au niveau des statistiques relatives aux réopérations potentiellement évitables, l'HIB se situe en dessous de la moyenne vaudoise et également en dessous du taux attendu, ce qui est positif pour l'Hôpital. On constate également que l'HIB est en dessous de la moyenne concernant les réadmissions potentiellement évitables.

Finalement, la formation des soignants (non médecins) a largement augmenté depuis 2013, date de la mise en place d'un nouveau modèle de financement par les cantons. Sur la base de ces chiffres, on peut qualifier l'HIB d'Hôpital formateur.

## **7. PROJET DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION SUR LE SITE DE PAYERNE (NOUVEAU BÂTIMENT DES LITS)**

En approuvant la stratégie de l'HIB, les deux cantons ont donné un signal positif aux futurs travaux de construction et de rénovation du site de Payerne.

Le projet prévoit dans un premier temps la construction, à l'arrière de l'Hôpital sur le terrain actuel de l'EMS Les Cerisiers, **d'un nouveau bâtiment** qui comprendra les chambres d'hospitalisation (lits) avec le plateau technique incluant le bloc opératoire. Dans un deuxième temps, il est prévu la rénovation du bâtiment principal, qui date de 1973, afin d'accueillir principalement les activités ambulatoires, des cabinets de consultation, voire des bureaux.

A ce stade initial du projet, l'estimation du coût s'élève à près de **Fr. 60 millions**, c'est-à-dire Fr. 50 millions pour les travaux auxquels il faudra rajouter environ Fr. 10 millions pour les équipements et le mobilier. Selon un planning optimiste, la direction générale prévoit une inauguration du nouveau bâtiment à l'horizon 2022-2023.

L'HIB finalise actuellement le programme des locaux et va ensuite se déterminer sur le choix de la procédure à appliquer pour lancer le concours d'architecture, conformément au droit des marchés publics. Le démarrage du concours à proprement parler est prévu à l'automne 2018.

### **Mode de financement du projet de construction**

La construction du nouveau bâtiment sera financée par les fonds propres de l'Établissement et par des fonds étrangers sous forme d'emprunts bancaires contractés directement par l'HIB. A ce sujet, la délégation vaudoise a demandé s'il était prévu que les cantons accordent une garantie d'emprunt pour financer la construction du nouveau bâtiment de Payerne. Elle a aussi demandé dans quelle mesure la commission interparlementaire suivra et contrôlera la réalisation de la construction du nouveau bâtiment afin de pouvoir en informer les deux Grands Conseils.

Du côté fribourgeois, la loi sur le financement des hôpitaux ne prévoit pas de participation du canton. Les constructions hospitalières doivent être financées par la part de 10% des tarifs affectée aux investissements. En conséquence, aucune garantie ne sera accordée par le canton de Fribourg.

Du côté vaudois, au début de chaque année le Conseil d'Etat fixe un montant maximum des garanties qu'il peut octroyer pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements, ce décret est voté par le Grand Conseil dans le cadre du projet de budget.

L'HIB sollicitera donc la garantie de l'Etat de Vaud pour l'emprunt qui servira au financement du nouveau bâtiment de Payerne. Le conseiller d'Etat avait d'ailleurs laissé entendre que cette garantie pourrait être étendue au total de l'emprunt.

#### **TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS**

Pour rappel, la convention C-HIB prévoit un délai de quatre ans pour le transfert des biens, à compter du 1er janvier 2014.

#### **Transfert des biens Estavayer-le-Lac**

A la base, la situation semblait plus simple sur la partie fribourgeoise car l'ensemble des terrains avait été transféré au niveau cantonal. Actuellement, la difficulté se situe au niveau du parcellaire HIB d'Estavayer-le-Lac sur lequel se situent le parking et l'EMS Les Mouettes qui va se déplacer en ville.

Dans cette situation, se pose la question de la future affectation du bâtiment et surtout du parking dont l'HIB a impérativement besoin. Dans ces conditions, le transfert des biens sur Estavayer-le-Lac est gelé.

#### **Transfert des biens Payerne**

Concernant le site de Payerne, le Conseil d'Établissement a négocié âprement le transfert des biens qui a abouti à la conclusion d'un DDP (droit distinct et permanent – droit de superficie) sur 99 ans pour un montant de 4.2 millions. Cette somme sera payée sous la forme d'une rente de superficie, de manière dégressive sur 70 ans, dont la première annuité est fixée à Fr. 140'000. Dans ces conditions, l'avantage pour l'HIB est de ne pas devoir sortir Fr. 4.2 millions d'un coup et l'avantage pour l'HZP est de pouvoir étaler cette recette en vue de l'exploitation de son futur EMS en ville de Payerne. L'HIB deviendra enfin propriétaire des terrains au travers de ce DDP, alors que jusqu'à aujourd'hui ils appartenaient encore à l'HZP.

## **8. REMERCIEMENTS ET CONCLUSION**

### **Remerciements**

La commission remercie Madame et Monsieur les Conseillers d'Etat Anne-Claude Demierre et Pierre-Yves Maillard qui ont participé aux séances et répondu de manière complète et détaillée aux questions de la commission.

Durant l'année sous revue, la commission a pu fonctionner grâce à la contribution efficace des responsables du HIB. Ses remerciements vont tout particulièrement à Mme Susan Elbourne Rebet, présidente du Conseil d'Établissement, et à M. Charly Haenni qui l'a remplacée dès janvier 2018, ainsi qu'à M. Laurent Exquis, directeur général de l'HIB et M. Pablo Gonzalez, directeur financier.

Nos remerciements vont aussi à M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, pour l'organisation de nos travaux et la tenue des procès-verbaux des séances.

## **Conclusion**

La commission interparlementaire de contrôle de l'hôpital intercantonal de la Broye (HIB) recommande aux deux Grands Conseils des cantons de Fribourg et Vaud d'adopter son rapport d'activité 2017.

Estavayer-le-Lac, le 21 juin 2018

*Anne Meyer Loetscher*  
Présidente de la commission

*Daniel Ruch*  
Vice-président de la commission et chef de  
la délégation vaudoise

## **RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE DE L'HÔPITAL RIVIERA-CHABLAIS, VAUD-VALAIS**

Mesdames et Messieurs les Députés des Grands Conseils des cantons de Vaud et du Valais,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (CIC-HRC), vous présente son rapport annuel, qui s'appuie sur le rapport d'activité du Conseil d'Établissement (CEtab), les rapports de la commission de construction du 2<sup>e</sup> semestre 2016 et du 1<sup>er</sup> semestre 2017, les présentations faites en séances par les responsables de l'Établissement, ainsi que sur les débats menés durant les 3 séances de l'année 2017.

### **1. CADRE LÉGAL**

#### **1.1. CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DES PARLEMENTS CANTONAUX DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION, DE LA RATIFICATION, DE L'EXÉCUTION ET DE LA MODIFICATION DES CONVENTIONS INTERCANTONALES ET DES TRAITÉS DES CANTONS AVEC L'ÉTRANGER (COParL)**

Le présent rapport répond aux dispositions de la CoParL en matière de contrôle interparlementaire d'institutions intercantionales. L'article 15, alinéa 5, stipule que la commission interparlementaire de contrôle établit un rapport écrit au moins une fois par an, et que ce rapport est transmis aux Parlements des cantons concernés.

#### **1.2. CONVENTION INTERCANTONALE SUR L'HÔPITAL RIVIERA-CHABLAIS, VAUD-VALAIS**

La Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (C-HIRC), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009, stipule, à l'article 6, les compétences des Parlements vaudois et valaisan, ainsi que les attributions de la commission interparlementaire de contrôle.

En ce qui concerne la phase de construction de l'hôpital, la convention indique que la commission interparlementaire suit la réalisation de la construction du nouvel Hôpital sur la base du rapport annuel établi par la Commission de construction. Elle informe les deux Grands Conseils dans le cadre du rapport annuel qu'elle leur adresse.

Le président et le vice-président de la commission reçoivent depuis juin 2014, les rapports semestriels du Contrôle cantonal des finances (CCF) du canton de Vaud sur l'HRC. Ces documents sont éclairants et détaillés; ils contribuent à la pertinence des travaux de la commission. Conformément à leur classification, la commission traite ces rapports avec la plus grande confidentialité.

### **2. COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Pendant la période sous revue, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, la commission était composée de Mesdames et Messieurs les Députées et Députés suivants. La composition des délégations a été renouvelée suite aux élections cantonales qui se sont tenues dans les deux cantons au printemps 2017.

### **Délégation vaudoise,**

**jusqu'au 30 juin 2017 :**

Philippe Vuillemin, président  
Christine Chevalley  
Jérôme Christen  
Alberto Cherubini  
Catherine Roulet  
Graziella Schaller  
Bastien Schobinger

**dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017 :**

Philippe Vuillemin, président  
Christine Chevalley  
Jérôme Christen  
Aurélien Clerc  
Eliane Desarzens, vice-présidente  
Jean-Marc Nicolet  
Werner Riesen

### **Délégation valaisanne,**

**jusqu'au 30 mars 2017 :**

Jérôme Buttet, président  
Marcel Bellwald  
Marie-Claude Noth -Ecoeur  
Rosina In-Albon, suppl.  
Pascal Rey, régulièrement remplacé par  
Aristide Bagnoud, suppl.  
Olivier Turin  
David Udressy, suppl.

**dès le 1<sup>er</sup> avril 2017 :**

Olivier Turin, président  
Aristide Bagnoud  
Franziska Biner, suppl.  
Jérôme Guérin, suppl.  
Martin Kalbermatter  
Marianne Maret  
Edgar Vieux, suppl.

## **3. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

La commission s'est réunie à trois reprises, les 20 mars, 4 septembre et 27 novembre 2017.

Le présidence était assumée par M. Philippe Vuillemin, président de la délégation vaudoise, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 et, conformément à l'alternance annuelle entre les deux cantons, M. Olivier Turin, président de la délégation valaisanne, lui a succédé à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Madame et Monsieur les Conseillers d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten et Pierre-Yves Maillard (ce dernier absent lors de la séance du 4 septembre) en charge des départements de la santé publique de leur canton respectif, ont participé aux séances plénières. Ils étaient accompagnés de M. Victor Fournier, chef du Service de la santé publique du canton du Valais, et de M. Jean- Paul Jeanneret, chef de service adjoint au Service de la santé publique du canton de Vaud.

Le Conseil d'Établissement, de même que la direction de l'Hôpital étaient également représentés par les personnes suivantes en fonction des points discutés : M. Marc Diserens, président du Conseil d'Établissement, M. Georges Dupuis, vice-président, M. Pascal Rubin, directeur général de l'HRC, Mme Sandra Blank, secrétaire générale, M. Karl Halter, directeur du projet de construction, Mme Elisabeth Koliqi, directrice des finances.

Le secrétariat de la commission est assuré par M. Yvan Cornu, secrétaire de commissions parlementaires auprès du Grand Conseil vaudois.

## **4. FINANCES**

### **4.1. RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION ERNST & YOUNG S/LES COMPTES 2016**

Selon l'appréciation de l'organe de révision, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les Swiss GAAP RPC, et sont conformes à la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais du 17 décembre 2008 et à son arrêté d'application du 8 septembre 2010.

L'organe de révision atteste qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'Établissement.

## **4.2. PROJET DE REGROUPEMENT DES SERVICES DE GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE ET DE PÉDIATRIE DÈS 2018**

Une séance s'est tenue le 2 novembre 2017 à Aigle afin que la présidence et la vice-présidence de la commission soient plus amplement informées par les représentants de l'HRC sur la décision de regroupement des services de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie dès 2018 déjà.

Comme beaucoup d'hôpitaux publics de Suisse romande, l'HRC vit une situation financière difficile, accentuée par les dépenses liées au futur transfert sur le nouvel Hôpital de Rennaz. En 2016, l'HRC a enregistré pour la troisième année consécutive un déficit (1,1 million en 2014, 2,4 millions en 2015, 5,4 millions en 2016) malgré les efforts faits pour le contenir. Au vu de la situation financière qui se péjore, plusieurs mesures ont déjà été prises et d'autres le seront à l'avenir. À cet égard, les économies liées à une réunion des services de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie étaient estimées **à plus de 2 millions**.

Ce projet de regroupement, annoncé précipitamment par l'HRC, via un communiqué de presse le 7 octobre 2017 suite à une fuite à l'interne, a fait grand bruit au sein de la population locale et dans les deux Grands Conseils valaisan et vaudois.

De leur côté, les deux Conseils d'Etat comprennent la nécessité pour l'HRC de réaliser des économies alors que l'il est déficitaire depuis plusieurs années. Toutefois, les départements pourraient accompagner l'Hôpital dans cette phase financièrement difficile en maintenant des enveloppes ou en accordant des prestations d'intérêt général (PIG). De plus, les gouvernements relèvent que dans les comptes d'exploitation de l'Hôpital, il y a une attribution d'environ 7.5 millions à un fonds de réserve pour les investissements futurs, alors que ce fonds s'élève déjà à plus de 35 millions. Ils ne trouvent pas nécessaire d'imputer un tel montant sur les deux prochains exercices 2018 et 2019.

En conclusion, les cantons ont recommandé à l'HRC de renoncer à son projet de concentration des services de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie et d'attendre l'ouverture du nouvel Hôpital de Rennaz pour fusionner ces services. L'Hôpital a pris cette décision après avoir obtenu l'assurance d'un soutien financier des deux cantons pour compenser le surcroît de charges lié au maintien sur deux sites de ces activités cliniques durant la période qui précède l'entrée à Rennaz.

## **4.3. RÉSULTAT DES COMPTES 2016**

Les comptes de l'HRC, en termes d'exploitation, bouclent en 2016 sur **un déficit de -5.45 millions** qui représente 1.85% des charges totales, alors que le budget prévoyait une perte d'exploitation de 1.9 million seulement. Pour résumer en une phrase cette augmentation de déficit par rapport au budget, l'HRC indique que l'augmentation des charges était plus forte que l'augmentation des recettes.

### **CHARGES SALARIALES**

Les charges salariales 2016 dépassent le budget de 3 millions, en raison de renforcements de compétences notamment avec l'engagement entre autres de plusieurs médecins urgentistes et d'une architecte d'intérieur.

La discussion du financement des annuités est récurrente entre l'HRC et les services cantonaux de santé publique, en 2016 ces annuités ont été sous-budgétisées à hauteur de 0.8 million. Dans les faits, le remplacement de personnel expérimenté qui quitte l'HRC par des collaborateurs plus jeunes ne compense pas l'augmentation statutaire des annuités.

### **MÉDICAMENTS**

Le dépassement de la charge de médicaments de 2.7 millions par rapport au budget est lié à l'activité. La consommation supplémentaire de médicaments provenant de l'oncologie a pu être refacturée car il s'agit principalement d'une activité ambulatoire. Néanmoins, une partie de ces médicaments supplémentaires a été consommée en hospitalisation et ne peut être refacturée en application du système tarifaire DRG.

### **MATÉRIEL MÉDICAL ET TRANSPORT**

L'HRC travaille pour l'harmonisation de l'utilisation du matériel médical au sein de l'institution.

Les transports intersites des patients augmentent au fil des années, l'HRC a mis en place un groupe de travail pour en comprendre les raisons et proposer des mesures pour contenir cette charge. Le coût annuel de ces transports se monte à environ 2.3 millions. Cette facture devrait diminuer lorsqu'il y aura un seul site à Rennaz.

#### **ANALYSE DES REVENUS D'EXPLOITATION**

Les activités de soins aigus en termes de points DRG ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente, cette baisse représente tout de même une diminution de revenus d'env. 800'000 francs.

Pour rappel, les quatre lits de pédopsychiatrie qui étaient à Aigle ont été transférés à la Fondation de Nant, à partir du 1er septembre 2016. En conséquence, les revenus liés à cette activité ont baissé d'env. 500'000 francs, en contrepartie il y a une diminution de charges liée notamment au personnel, mais pas du même montant.

Du côté ambulatoire les chiffres sont meilleurs, plusieurs services ont enregistré une hausse de revenus notamment les urgences, l'hôpital de jour à Monthey, la radiologie, la radiothérapie, l'oncologie, la polyclinique d'orthopédie à la Providence. Par contre, l'arrêt de la dialyse sur le site de Vevey, suite au départ du néphrologue qui a décidé d'ouvrir son propre centre privé, a engendré une perte importante de revenus ; sur les quatre derniers mois de l'année 2016, où l'HRC n'avait plus de dialyse, cela représentait près de 1 million de manque à gagner. Dès juillet 2019, les activités de dialyse seront centralisées sur Rennaz, ce qui signifie qu'il n'y aura en principe pas de dialyse sur les sites de Monthey et Vevey.

#### **RÉSULTAT DU PÉRIMÈTRE DES INVESTISSEMENTS**

Les revenus des investissements sont composés du 10% des tarifs stationnaires, c'est-à-dire que pour un point DRG à 9'600 francs, il y a 960 francs versés dans le périmètre des investissements, ce principe vaut aussi pour l'activité de réadaptation. Du côté de l'ambulatoire, dès 2017 il y a 0.30 cts par point Tarmed dévolu à l'investissement.

De l'autre côté, les charges sont composées par les intérêts de la dette hypothécaire des bâtiments, par l'amortissement des autres investissements, des équipements, etc.

Concernant le fonds spécifique des investissements, une projection montre que cette réserve devrait atteindre, à l'horizon 2019, un montant d'à peu près 40 millions dédié au financement des équipements du nouvel Hôpital de Rennaz.

#### **4.4. BUDGET 2017**

Le budget 2018 a été présenté lors de la séance du 26 mars 2018, ce qui ne permet pas d'inclure ces éléments de ce rapport annuel. Le budget d'exploitation 2017 prévoyait **un excédent de charges de 2.7 millions**, ce budget figure en annexe du présent rapport.

Pour la partie des **investissements**, le budget dégage un résultat bénéficiaire de CHF 8 millions alloués à deux fonds : entretien et rénovation (1.7 millions) et fonds spécifique (6.3 millions). Ces montants sont liés à la décision de ne réaliser que les investissements strictement nécessaires sur les sites actuels afin de constituer une réserve pour couvrir la charge d'investissement future sur le site de Rennaz. Néanmoins, suite à la décision d'abandon du projet de regroupement des services de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie, il a été décidé en accord avec les départements de santé publique des deux cantons de transférer pour les années 2018 et 2019 une partie du bénéfice des investissements sur le périmètre de l'exploitation.

#### **4.5. RÉSULTAT FINANCIER PROJETÉ 2017 - AMÉLIORATION DU RÉSULTAT**

Le résultat projeté des comptes 2017 présentait à l'automne 2017 un déficit de près de 8.3 millions, alors que le budget prévoyait une perte moins importante de 2.7 millions. Ce résultat était lié à la baisse de l'activité, à l'augmentation des charges de médicaments, d'équipements, de transport, etc. Plusieurs groupes de travail ont alors été lancés pour renforcer la maîtrise des charges, ce qui a eu des effets positifs pour à peu près 1 million.

De plus, les comptes 2017 sont sensiblement améliorés grâce au don du terrain de Rennaz par la Fondation des Hôpitaux de la Riviera. Ce terrain sera comptabilisé, à la valeur de l'estimation fiscale, comme une recette extraordinaire améliorant de **6.4 millions le résultat 2017**. Il convient de rester prudent puisqu'il s'agit d'une opération extraordinaire et unique sur 2017.

Les départements vont soutenir le résultat de l'HRC en maintenant la part de l'enveloppe budgétaire attribuée; ce qui signifie qu'il n'y a pas de correction immédiate due à la baisse d'activité par rapport au budget, cela représente pour 2017 environ +2,8 millions. Les gouvernements considèrent particulièrement justifié de préserver ces montants pour couvrir une perte d'un Hôpital multisites qui doit supporter les coûts de démarches d'organisation en vue de son transfert sur un site unique.

Grâce à ces mesures, le résultat 2017 de l'HRC sera proche de l'équilibre.

## **5. HÔPITAL RIVIERA-CHABLAIS : CONSTRUCTION SITE UNIQUE DE RENNAZ**

### **5.1. CONSTRUCTION : SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31.12.2017**

Sans la garantie financière des deux cantons, il est à parier qu'aucune banque n'aurait accordé un prêt de cette ampleur à l'HRC pour un projet de ce type. Cependant, le décret (EMPD de 2012) ne couvre pas tous les coûts de l'opération et il était prévu dès le début que l'HRC doive se financer directement auprès des banques pour les dépenses hors garantie, comme par exemple le parking, l'augmentation des surfaces d'oncologie et de radiothérapie ou une partie des équipements.

A fin 2017, le budget de construction de l'Hôpital de Rennaz (Projet B - établissement de soins aigus) présente l'écart prévisionnel suivant :

Budget de référence :	264'180'000
Prévision coût final au 31.12.2017 :	282'769'247
<b>Écart prévisionnel au 31.12.2017 :</b>	<b>-18'589'247</b>

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) vaudois indique même que le total à financer par l'HRC, en l'état des prévisions, Hôpital et projets connexes, hors garanties octroyées des cantons, se monte tout de même à 68 millions. Ce qui signifie que l'HRC devra trouver des solutions de financement à hauteur de ce montant considérable.

L'attention de la commission a été attirée sur le fait qu'un surcoût de l'ordre de 10 millions est à prévoir sur l'acquisition des équipements pour le nouvel Hôpital de Rennaz.

Le budget de référence, selon l'EMPD initial de 2012, était donc de CHF 327.1 millions et le coût prévisionnel final, estimé au 31 décembre 2017 s'élève à CHF 349 millions. Pour rappel ce budget comprend les projets suivants : Études, Établissement de soins aigus de Rennaz, Canaux d'évacuations des eaux claires, Équipements et ameublement (une partie), Centre de traitement et de réadaptation de Monthey et Vevey.

### **PRÉVISION DU COÛT FINAL (PROJETS GARANTIS), Y COMPRIS LES PROJETS DE TRANSFORMATION DE MONTHEY ET DE VEVEY (SAMARITAIN) (PROJET E)**

Budget total de référence selon EMPD 2012	327.100 millions
Estimation du coût final à fin 2017 :	348.944 millions
<b>Ecart prévisionnel sur les projets garantis par l'Etat :</b>	<b>~21 millions</b>

A propos de ces chiffres, la commission tient à rappeler que l'estimation des coûts dans l'EMPD se montait à 327.1 millions, alors que la garantie octroyée portait volontairement sur 315 millions afin d'inciter le marché à soumettre des offres plus concurrentielles.

En parallèle, les parlements ont octroyé la compétence aux deux Conseils d'Etat d'augmenter la garantie de +5% pour l'amener à CHF 330.75 millions ; l'HRC a fait valoir cette demande suite à la signature finale du contrat d'entreprise générale avec Steiner SA.

Avant d'accorder cette augmentation de garantie, les Conseils d'Etat ont souhaité recevoir une prévision financière complète comprenant l'estimation finale du coût de transformation des deux sites de Monthey et de Vevey.

Le périmètre financier garanti par les deux Grands Conseils serait donc dépassé de près de 22 millions, c'est-à-dire 18 millions sur la construction de l'Hôpital de Rennaz et 4 millions pour la transformation des sites de Monthey et Vevey.

## **5.2. GARANTIES FINANCIÈRES DES CANTONS : SUFFISANTES OU AUGMENTATION À ENVISAGER ?**

Sur la base des informations financières actuelles, notamment l'écart prévisionnel de 18.6 millions sur le projet de construction de l'Hôpital de Rennaz, la conseillère et le conseiller d'Etat ne semblent pas favorables à l'octroi d'une nouvelle garantie de l'État, ils préfèrent attendre les conclusions de l'étude relative aux programmes des deux antennes de Vevey (Samaritain) et de Monthey, y compris l'impact d'une amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, avant de se déterminer quant au dispositif décisionnel à appliquer :

- l'attribution de 5% de garantie supplémentaire par les Conseils d'État ; ou
- l'augmentation plus importante de la garantie en passant devant les deux parlements.

Avant de prendre leur décision, les Conseils d'État souhaitent donc disposer d'informations les complètes possibles.

Dans ses précédents rapports annuels, la commission interparlementaire de contrôle de l'HRC a déjà informé les deux Grands Conseils de la possibilité d'une augmentation de garantie. Le problème est ainsi posé et connu de la part des députés des deux cantons.

Le Conseiller d'État rappelle que l'HRC possède des réserves spécifiques pour des investissements de l'ordre de CHF 40 millions et conclut que l'Établissement n'aurait probablement pas besoin de garantie de l'Etat pour emprunter. L'HRC devra donc démontrer qu'il peut financer ses engagements, y compris les projets connexes, par ses propres ressources et en faisant appel aux banques. Juridiquement l'Hôpital est un Établissement autonome de droit public qui peut contracter directement des emprunts.

Même sans demande de garantie d'emprunt, les parlements devront néanmoins être informés régulièrement de la situation financière liée à la construction.

## **5.3. CALENDRIER DU PROJET DE CONSTRUCTION**

Dans le rapport de l'année dernière, la commission indiquait que l'ouverture de l'Hôpital était planifiée en avril 2019, le président du Conseil d'Établissement a expliqué que suite à de nouvelles négociations avec l'entreprise générale Steiner SA, qui ont pris en compte les modifications apportées après la signature du contrat, la date de remise du bâtiment a été arrêtée **au 15 mars 2019**. Après cette date, il faudra encore compter trois mois au moins pour le déménagement, ce qui porte maintenant, sauf imprévus majeurs, l'ouverture de l'Hôpital de Rennaz **au 1er juillet 2019**.

La première pierre de l'Espace Santé Rennaz a été posée le 24 novembre 2017, à ce propos la commission se félicite que ce projet dit connexe avance en parallèle avec celui de l'Hôpital de Rennaz.

## **5.4. SOUS-TRAITANCE**

Le contrat passé avec Steiner SA prévoit des limites à la sous-traitance en cascade, c'est-à-dire qu'il n'y a en principe pas plus de trois niveaux. L'entreprise générale doit garantir la supervision de toute la chaîne de sous-traitance. Il y avait plus de 300 personnes travaillant sur le chantier à la fin 2017.

A la fin de l'année sous revue, l'Entreprise générale a adjugé des travaux à plus de cent entreprises sous-traitantes comme le montre le tableau ci-dessous. On constate qu'il y a relativement peu d'entreprises étrangères, ces dernières interviennent uniquement sur des éléments spécifiques du bâtiment.

Origine des entreprises	Nombre	% du montant total
Vaud	55	47 %
Valais	16	17 %
Fribourg	17	19 %
Autres cantons	8	2 %
Étranger	7	5 %
	103	90%

### **5.5. CLINIQUES DE RÉADAPTATION ET DE GÉRIATRIE DE MONTHEY ET DU SAMARITAIN (VEVEY)**

Appelés initialement centres de traitement et de réadaptation (CTR), puis antennes, on parle aujourd'hui de deux cliniques de réadaptation et de gériatrie. Les deux sites de Monthey et de Vevey ne seront en activité qu'à partir de 2021, c'est-à-dire environ 18 mois environ après l'ouverture de l'Hôpital de Rennaz.

Il est prévu deux types de missions pour ces sites dits de proximité :

- les missions stationnaires qui concernent principalement la gériatrie et la réadaptation ;
- les missions ambulatoires pratiquées au sein d'une permanence médicale et d'une consultation spécialisée.

#### **PRISE EN CHARGE STATIONNAIRE**

Les deux cliniques disposeront chacune de 75 lits stationnaires ; la réduction des lits de soins aigus sur Rennaz est ainsi en partie compensée par une augmentation de lits de gériatrie et de réadaptation. Il sera possible d'entrer directement 24h/24h dans ces cliniques de réadaptation et de gériatrie qui offrent une prise en charge et une observation spécialisée de la personne âgée.

#### **PRISE EN CHARGE AMBULATOIRE**

Pour la partie ambulatoire, les deux sites disposeront d'une permanence médicale, à l'image de celle qui vient d'ouvrir sur le site de Monthey. L'offre de la permanence médicale sera la suivante :

- Prise en charge adulte avec ou sans rendez-vous.
- Consultation de médecine générale ambulatoire (investigations, traitements, réorientation vers des médecins spécialistes, prévention).
- Petite chirurgie et traumatologie.
- Soins infirmiers (perfusions, suivis de plaie, changements de cathéter, ...).

A cette offre viennent s'ajouter des consultations spécialisées qui seront définies ultérieurement. Il ne faudrait toutefois pas que l'offre décentralisée devienne la règle, alors que la volonté consiste au contraire à concentrer l'activité sur le nouvel Hôpital de Rennaz.

#### **COÛTS DE LA TRANSFORMATION DES SITES DE MONTHEY ET DE VEVEY (SAMARITAIN)**

Concernant ces deux sites, les deux Grands Conseils ont accordé initialement une enveloppe de 22 millions pour leur transformation (2x11 millions), mais aujourd'hui, en tenant compte des missions attribuées à Monthey et Vevey (Samaritain), il faudra compter avec un dépassement de près de 4 millions. De plus, les coûts augmenteraient davantage si l'on décidait par exemple d'améliorer l'efficacité énergétique et thermique des bâtiments.

## **6. HÔPITAL RIVIERA-CHABLAIS : ORGANISATION ET EXPLOITATION**

Les enjeux liés aux négociations des trois conventions collectives de travail (CCT) sont brièvement décrits ci-dessous :

## **6.1. CCT DU PERSONNEL**

A propos de la CCT du personnel, il s'agit encore d'accorder progressivement le catalogue des fonctions et la grille salariale de manière équitable pour tous les collaborateurs. L'HRC souhaite mettre en place cette convergence après l'ouverture de l'Hôpital de Rennaz, alors que les partenaires sociaux demandent une mise en œuvre plus rapide.

Les premières projections financières, en tenant compte de la rotation du personnel et des départs naturels, donne un coût acceptable de 2 à 2.5 millions à l'horizon 2020-2021, ce qui permettrait de réaliser entièrement la convergence salariale d'ici au 1er janvier 2022 au plus tard, cette date devant encore être négociée avec les syndicats.

La question des horaires crée aussi certaines tensions car la direction générale veut faire passer de nombreux horaires journaliers de 12h, pratiqués chez les soignants, à des horaires de 8h.

## **6.2. CCT DES CHEFS DE CLINIQUE ET MÉDECINS ASSISTANTS – NOUVEL HORAIRE**

L'HRC a une inquiétude relative à la CCT des médecins-assistants vaudois, appliquée au CHUV et dans les hôpitaux de la FHV, qui va passer à un horaire fixe de 46 heures/semaine. Selon le conseiller d'Etat vaudois, ce système s'avère finalement plus économique que le précédent qui présentait une incohérence par rapport au décompte des heures supplémentaires, c'est pourquoi il encourage l'HRC à appliquer ce nouvel horaire. De son côté, le directeur général de l'HRC reste circonspect par rapport aux coûts qui vont découler du paiement de toutes les heures supplémentaires effectuées.

## **6.3. CCT DES MÉDECINS-CADRES – COMPLÉMENTS DE REVENUS**

Cette CCT est également en vigueur, elle fonctionne sur un système de convergence salariale entre Riviera et Chablais, mais il manque encore le modèle des compléments de revenus qui s'appliquera dès le déménagement à Rennaz en 2019. Les médecins cadres ont signé la CCT modifiée par rapport au règlement cantonal vaudois sur la rémunération des médecins cadres malgré le rejet de ce règlement par la cour constitutionnelle du Tribunal cantonal.

## **6.4. ACCÈS À L'HÔPITAL DE RENNAZ - PROBLÉMATIQUE DE LA MOBILITÉ**

La commission a pris note qu'un postulat a été déposé au Grand Conseil valaisan concernant la desserte de l'Hôpital de Rennaz depuis le Chablais valaisan, et afin de signifier qu'il faut aussi prendre en considération les déplacements depuis les communes du Haut-Lac –Vionnaz, Vouvry, Port-Valais, St-Gingolph– depuis la vallée d'Illiez, etc. et qu'il n'y a pas que Monthey qu'il faut relier à Rennaz.

A plusieurs reprises, la commission a demandé qu'un effort soutenu soit réalisé par les autorités pour améliorer la desserte sur l'axe St-Gingolph, le Bouveret, Vouvry, Vionnaz, Monthey. L'HRC peut étudier un système de navettes mais il faudra en déterminer le trajet, la fréquence, les horaires, et surtout savoir qui le financera, car un tel système engendre des coûts d'exploitation assez conséquents.

Il a été indiqué que les transports publics du Chablais (TPC) vont augmenter leurs cadences et prévoir des arrêts à l'hôpital de Rennaz. Un effort est aussi fait sur la mobilité douce et la requalification des routes qui amènent à l'Hôpital. Il est discuté avec le service valaisan des routes et des transports de l'opportunité de créer un parking-relais à l'entrée du Haut Lac, vers St-Gingolph - Les Evouettes, à partir duquel l'Hôpital pourrait organiser un système de navettes. Il est urgent de mettre en place, d'ici à l'ouverture de l'HRC au printemps 2019, un concept mobilité qui réponde notamment aux besoins de personnes souvent âgées qui n'ont pas l'opportunité de se déplacer en transports privés.

Du côté vaudois, certains commissaires estiment que la question de la mobilité du côté de Vevey et La Tour-de-Peilz n'est pas entièrement réglée. Il avait été imaginé des navettes rapides car la combinaison train-bus s'avère peu performante, dès lors, en raison de la durée du trajet en transports publics, on peut prévoir un report d'un certain nombre d'habitants de Vevey sur le CHUV.

A propos des bus, suite notamment au rejet par referendum populaire du tracé proposé par les autorités, il faudra prendre rapidement les dispositions nécessaires afin que le prolongement de la ligne de bus de Villeneuve jusqu'à l'Hôpital de Rennaz soit opérationnel à l'horizon 2019.

## **7. REMERCIEMENTS**

Lors de ses séances, la commission a bénéficié de réponses complètes et détaillées de Madame la Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten et de Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, du Président du Conseil d'Établissement de l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais, Monsieur Marc Diserens et du Vice-président Monsieur Georges Dupuis, du directeur général de l'HRC, Monsieur Pascal Rubin, de la directrice des finances, Madame Elisabeth Koliqi, de la secrétaire générale Madame Sandra Blank, du directeur de projet, Monsieur Karl Halter, et d'autres intervenants du Conseil d'Établissement, en fonction des sujets traités. Nous les remercions pour la qualité des informations fournies et pour l'attention portée aux remarques émises par la commission.

La commission remercie également M. Yvan Cornu, qui assure le secrétariat de la commission interparlementaire.

## **8. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE DE L'HRC**

Le présent rapport est le septième depuis l'institution de la commission. Il doit permettre aux parlementaires des deux cantons d'apprécier la situation et l'état d'avancement de cet important chantier et, depuis la reprise de l'exploitation de l'Hôpital Riviera Chablais le 1er janvier 2014, de prendre connaissance des résultats du contrôle qu'elle exerce sur son exploitation.

Ce rapport ne peut évidemment pas faire part de tous les points examinés en séance et consignés dans les procès-verbaux.

En conclusion, la commission interparlementaire de contrôle recommande aux Grands Conseils des cantons de Vaud et du Valais d'adopter son rapport annuel 2017.

Collombey-Muraz, le 20 juin 2018

Pour la CIC-HRC :

*Olivier Turin*, président dès le 01.09.2017

*Philippe Vuillemin*, président jusqu'au 31.08.2017

Annexes : Budget 2017, Bilan 2016 et Compte de résultat 2016 de l'HRC

<b>Budget 2017</b>	<b>BUDGET 2017</b>	<b>Extrapolation 2016 validée</b>	<b>Ecart en francs</b>	<b>Ecart en %</b>
Produit net des livraisons et des prestations	277'625'000.00	276'402'900.00	1'222'100	0.44%
Autres produits d'exploitation	12'544'800.00	9'893'500.00	2'651'300	26.80%
Variation des stocks de produits finis et semi-finis ainsi que variation des livraisons et des prestations de services non facturées	-	-	0	
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>290'169'800.00</b>	<b>286'296'400.00</b>	<b>3'873'400</b>	<b>1.35%</b>
Charges de personnel	-194'547'900.00	-191'883'700.00	-2'664'200	1.39%
Charges de matières premières et consommables	-50'318'400.00	-51'395'600.00	1'077'200	-2.10%
Amortissements sur immobilisations corporelles	-4'400'000.00	-4'400'000.00	0	0.00%
Amortissements sur immobilisations incorporelles	-400'000.00	-400'000.00	0	0.00%
Autres charges d'exploitation	-35'960'200.00	-36'057'500.00	97'300	-0.27%
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-285'626'500.00</b>	<b>-284'136'800.00</b>	<b>-1'489'700</b>	<b>0.52%</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>4'543'300.00</b>	<b>2'159'600.00</b>	<b>2'383'700</b>	<b>110.38%</b>
Produits financiers	201'100.00	201'100.00	0	0.00%
Charges financières	-239'200.00	-239'200.00	0	0.00%
<b>Résultat financier</b>	<b>-38'100.00</b>	<b>-38'100.00</b>	<b>0</b>	<b>0.00%</b>
Attribution aux fonds affectés	-	-	0	
Utilisation des fonds affectés	2'100'000.00	2'360'000.00	-260'000	-11.02%
Produits internes	-	-	0	
<b>Résultat des fonds pour les fonds affectés</b>	<b>2'100'000.00</b>	<b>2'360'000.00</b>	<b>-260'000</b>	<b>-11.02%</b>
<b>RESULTAT ORDINAIRE</b>	<b>6'605'200.00</b>	<b>4'481'500.00</b>	<b>2'123'700</b>	<b>47.39%</b>
Produits hors exploitation	812'600.00	4'712'600.00	-3'900'000	-82.76%
Charges hors exploitation	-2'508'300.00	-6'301'100.00	3'792'800	-60.19%
<b>Résultat hors exploitation</b>	<b>-1'695'700.00</b>	<b>-1'588'500.00</b>	<b>-107'200</b>	<b>6.75%</b>
Produits exceptionnels	-	-	0	
Charges exceptionnelles	-	-	0	
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	
<b>RESULTAT AVANT IMPOTS</b>	<b>4'909'500.00</b>	<b>2'893'000.00</b>	<b>2'016'500</b>	<b>69.70%</b>
Impôts	-	-	0	
<b>RESULTAT I AVANT VARIATION DES FONDS LIBRES</b>	<b>4'909'500.00</b>	<b>2'893'000.00</b>	<b>2'016'500</b>	<b>69.70%</b>
Attribution des fonds libres	-8'000'000.00	-8'000'000.00	0	0.00%
Utilisation des fonds libres	350'000.00	1'066'000.00	-716'000	-67.17%
Produits internes	-	-	0	
<b>Résultat des fonds pour les fonds libres</b>	<b>-7'650'000.00</b>	<b>-6'934'000.00</b>	<b>-716'000</b>	<b>10.33%</b>
<b>RESULTAT II APRES VARIATION DES FONDS LIBRES</b>	<b>-2'740'500.00</b>	<b>-4'041'000.00</b>	<b>1'300'500</b>	<b>-32.18%</b>

## COMPTE DE BILAN (en CHF)

	31.12.2016	31.12.2015
<b>ACTIF</b>		
<b>Actifs circulants</b>		
Trésorerie	note 1 406'880.95	1'268'703.23
Créances résultant de livraisons et de prestations	note 2 61'100'089.64	57'966'796.63
Autres créances à court terme	note 3 2'504'427.39	3'072'814.82
Stocks	note 4 3'513'966.00	3'326'055.41
Actifs de régularisation	note 5 6'016'035.17	5'338'703.35
<b>Total actifs circulants</b>	<b>73'541'399.15</b>	<b>70'973'073.44</b>
<b>Actifs immobilisés</b>		
Immobilisations financières	note 6 976'414.50	1'576'912.10
Immobilisations corporelles	note 7 187'653'262.83	84'507'298.75
Immobilisations incorporelles	note 8 2'126'619.90	803'228.04
<b>Total actifs immobilisés</b>	<b>190'756'297.23</b>	<b>86'887'438.89</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>264'297'696.38</b>	<b>157'860'512.33</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>		
Dettes résultant de livraisons et de prestations envers des tiers	30'099'467.36	16'300'610.13
Dettes financières à court terme	note 9 80'942'116.30	64'928'508.70
Autres dettes à court terme	note 10 888'926.20	1'172'702.47
Passifs de régularisation	note 11 1'842'560.34	2'359'207.49
Provisions à court terme	note 12 2'257'451.00	2'582'164.00
<b>Total capitaux étrangers à court terme</b>	<b>116'030'521.20</b>	<b>87'343'192.79</b>
<b>Capitaux étrangers à long terme</b>		
Dettes financières à long terme	note 13 102'500'000.00	21'500'000.00
Fonds affectés	note 14 312'838.37	2'644'982.58
Fonds pour amortissements futurs	note 15 10'222'123.93	11'867'758.66
Provisions à long terme	note 16 441'000.00	353'600.00
<b>Total capitaux étrangers à long terme</b>	<b>113'475'962.30</b>	<b>36'366'341.24</b>
<b>Capitaux propres</b>		

## COMPTE DE RESULTAT (en CHF)

		2016	2015 retraité
Produit net des livraisons et des prestations	note 19	276'088'544.17	275'442'771.09
Autres produits d'exploitation	note 20	14'935'291.82	12'385'867.06
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>291'023'835.99</b>	<b>287'828'638.15</b>
Charges de personnel	note 21	-199'257'075.39	-193'975'817.82
Charges de matières premières et consommables	note 22	-51'806'031.74	-50'179'724.85
Amortissements sur immobilisations corporelles		-4'251'931.98	-2'588'416.28
Amortissements sur immobilisations incorporelles		-353'480.69	-360'694.34
Autres charges d'exploitation	note 23	-38'434'630.37	-35'120'016.94
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>-294'103'150.17</b>	<b>-282'224'670.23</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-3'079'314.18</b>	<b>5'603'967.92</b>
Produits financiers		205'781.70	342'692.74
Charges financières		-234'285.45	-505'467.79
<b>Résultat financier</b>		<b>-28'503.75</b>	<b>-162'775.05</b>
Attribution aux fonds affectés	note 14	-99'695.93	-12'808.41
Utilisation des fonds affectés	note 14 + 15	4'077'474.87	951'927.91
<b>Résultat des fonds affectés</b>		<b>3'977'778.94</b>	<b>939'119.50</b>
<b>RESULTAT ORDINAIRE</b>		<b>869'961.01</b>	<b>6'380'312.37</b>
Produits hors exploitation		1'476'488.83	457'601.55
Charges hors exploitation		-1'706'215.26	-3'488'899.32
<b>Résultat hors exploitation</b>	note 24	<b>-229'726.43</b>	<b>-3'031'297.77</b>
Produits exceptionnels		-	7'085.60
Charges exceptionnelles		-	-14'743.85
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>-</b>	<b>-7'658.25</b>
<b>RESULTAT I AVANT VARIATION DES FONDS LIBRES</b>		<b>640'234.58</b>	<b>3'341'356.35</b>
Attribution aux fonds libres	note 17	-6'826'660.45	-6'767'824.02
Utilisation des fonds libres	note 17	731'305.71	1'040'878.35
<b>Résultat des fonds libres</b>		<b>-6'095'354.74</b>	<b>-5'726'945.67</b>
<b>RESULTAT II APRES VARIATION DES FONDS LIBRES</b>		<b>-5'455'120.16</b>	<b>-2'385'589.32</b>

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Muriel Thalman - Hôpital de Lavaux - quo vadis ?**

**Rappel de l'interpellation**

*L'Hôpital de Lavaux est spécialisé dans la prise en charge de la personne âgée et offre une large palette de prestations comme notamment :*

- la réadaptation (gériatrique, médecine interne et/ou oncologique, musculo-squelettique) qui permet de rétablir l'autonomie des patients après une maladie aigüe ou après un accident, dans le but de rendre possible le retour à domicile dans les meilleurs délais ;*
- les soins palliatifs ;*
- l'hébergement médico-social "Le Pavillon" et ;*
- le Centre d'accueil de Lavaux (CAT) qui s'adresse à des personnes qui vivent à domicile et souhaitent participer à des activités communes, tout en offrant un service de transport et, si nécessaire, des prestations de soins. Le CAT réunit jusqu'à une douzaine de participants par jour qui s'adonnent à différentes activités (jeux, gymnastique douce, musique, théâtre, etc.).*

*L'Hôpital de Lavaux est déficitaire sur l'opérationnel depuis six ans et a connu un début d'année mouvementé (décès de son président, départ abrupt de son directeur, etc.). Il fait face à de nouveaux investissements importants.*

*Le Président de la Fondation de Lavaux a annoncé dans un article paru dans le Régional (n° 821), la suppression du Centre d'accueil temporaire à l'Hôpital de Lavaux, pour des raisons budgétaires. Cette fermeture ne peut pas se faire de manière unilatérale, sans accord du Canton. En effet, la Fondation est liée contractuellement au canton, convention dont son Président semble ignorer l'existence. Le Canton a immédiatement réagi et pris contact avec la Fondation.*

*De leur côté, les communes de la région et les usagers s'inquiètent : ils tiennent à maintenir ce service de proximité fort apprécié qui profite à une trentaine d'usagers. S'y ajoute le fait qu'avec l'évolution démographique actuelle, ce genre de service va être de plus en plus sollicité.*

*Au vu de ce qui précède et des nombreuses décisions prises par la Fondation de Lavaux qui, de plus, ont désécurisé le personnel, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- Que pense le Conseil d'Etat des récentes turbulences à l'Hôpital de Lavaux ?*
- Quelles mesures compte-t-il prendre pour que cet hôpital puisse continuer à assurer sa mission de service public de proximité ?*
- D'une manière générale, comment le Conseil d'Etat voit-il l'avenir des petits hôpitaux régionaux, même avec une offre restreinte, dans le contexte de la nouvelle planification hospitalière ?*

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

*Source : Le Régional, 21 au 28 septembre 2016, n° 821, p. 9, " Nouveau malaise à l'hôpital "*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Muriel Thalmann*

## **1 INTRODUCTION**

Créée en 1940, la Fondation de l'Hôpital de Lavaux est une fondation de droit privé, sise à Cully, reconnue d'intérêt public selon les dispositions de la LPFES (Loi sur la Planification et le Financement des Etablissements Sanitaires de 1978). La Fondation de l'Hôpital de Lavaux exploite l'hôpital de Lavaux, qui offre actuellement 61 lits de médecine et réadaptation (dont 12 lits de soins palliatifs), 36 lits d'hébergement médico-social et 12 places d'accueil temporaire (centre d'accueil temporaire – CAT – intra-muros).

Conformément au CCS art. 80 et ss, l'organe suprême de la Fondation de l'Hôpital de Lavaux est le Conseil de fondation, composé de respectivement deux représentants des douze municipalités de l'ancien district de Lavaux.

La Fondation de l'Hôpital de Lavaux, membre de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV), et le Canton de Vaud sont liés par un contrat de prestations renouvelé d'année en année.

Début 2016, la Fondation a connu une période mouvementée émaillée notamment par le décès de son président, Jean-Pierre Porchet, le départ de son directeur, Marc Baeuchle et des résultats financiers négatifs depuis quelque 6 années. Au dire du président actuel, il n'y a pas de liens entre la situation des comptes et le départ du directeur.

Durant l'année 2016, le Conseil de Fondation, son nouveau président, Sébastien Rod, et l'équipe de direction ont pris de nombreuses décisions et mis en place des mesures correctrices. A fin 2016, la santé financière de l'institution a été rétablie, un nouveau directeur, Rodolphe Rouillon, a été engagé dès avril 2017.

La Fondation avait initié un projet nommé " Panoramix ", qui prévoyait, pour un montant estimé proche de CHF 90 millions, la construction d'un nouvel établissement médico-social (EMS) de 60 lits, de 25 logements protégés, d'un centre thérapeutique et des travaux de modernisation de l'ancien bâtiment hospitalier. Ce projet initial a été adapté et replanifié. Le Conseil de Fondation a fixé un nouveau calendrier qui prévoit de mettre à l'enquête la partie EMS au premier semestre 2017. Suivront les rénovations de l'hôpital. Les parties privées du projet initial viendront éventuellement ultérieurement.

## **2 RÉPONSES AUX QUESTIONS**

*1. Que pense le Conseil d'Etat des récentes turbulences à l'Hôpital de Lavaux ?*

Le Conseil d'Etat a suivi l'évolution de la situation de très près et s'est assuré qu'elle était bien sous contrôle du Comité de Fondation, que la qualité et la sécurité des patients n'étaient pas en danger et, tout cela en respectant l'autonomie de l'institution.

La gestion des deniers publics est suivie étroitement dans le cadre du contrat de prestations qui lie l'hôpital à l'Etat, tant notamment aux niveaux financier, qualitatif et sécuritaire.

L'hôpital a été accompagné durant cette période par la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV).

*2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que cet hôpital puisse continuer à assurer sa mission de service public de proximité ?*

L'Etat a été informé des décisions prises par le Conseil de Fondation durant l'année 2016 et les a

soutenues, notamment au niveau du projet d'EMS, des travaux de modernisation de l'hôpital et de l'activité du centre d'accueil temporaire (CAT).

Plus précisément :

- le projet de nouvel EMS fait partie du programme intentionnel d'investissements (PIMEMS) du Conseil d'Etat durant la législature 2012 – 2017. Ce nouveau bâtiment de 60 lits permettra de remplacer les 36 lits existants dans le bâtiment hospitalier et d'augmenter l'offre d'hébergement de la région ;
- les travaux de modernisation de l'Hôpital de Lavaux permettront le maintien et le développement de l'activité de réadaptation, notamment des soins palliatifs ;
- l'exploitation du CAT, dans un premier temps annoncée comme suspendue, a été reprise sur le site de l'hôpital par la Fondation EMS Le Marronnier, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'ensemble de ces projets, soutenus tant à l'investissement qu'à l'exploitation, permettra de maintenir et même de développer une offre de proximité à la population du Bourg-en-Lavaux, et plus largement de la région lausannoise.

*3. D'une manière générale, comment le Conseil d'Etat voit-il l'avenir des petits hôpitaux régionaux, même avec une offre restreinte, dans le contexte de la nouvelle planification hospitalière ?*

Face à la problématique du vieillissement de la population, d'ici 2040 le nombre de personnes de 80 ans et plus devrait doubler. Le Conseil d'Etat a mis en consultation un projet de réforme du système sanitaire qui prévoit de renforcer les soins à domicile, ce qui devrait permettre de limiter le nombre d'hospitalisations et de retarder l'entrée en établissement médico-social.

La réforme de l'organisation sanitaire vaudoise, envisagée par le Conseil d'Etat, reposerait sur trois piliers, soit :

- un dispositif communautaire d'aide et de soins ;
- un dispositif hospitalier ;
- un dispositif d'hébergement.

Cette nouvelle modélisation du dispositif communautaire de maintien à domicile se déploierait autour de quatre Régions de Santé. Le projet de réforme est actuellement en consultation (pour plus de détails, voir les documents soumis à consultation à l'adresse : [www.vd.ch/themes/sante/actualites/](http://www.vd.ch/themes/sante/actualites/) " Le DSAS propose la création de quatre Régions de Santé ").

Dans ce contexte, l'hôpital resterait un lieu d'intervention aiguë, spécialisé et techniquement approprié. Il devrait prioritairement se consacrer à sa mission principale de prise en charge de patients selon des besoins spécifiques techniques et de surveillance.

Concernant les hôpitaux régionaux, la planification cantonale prévoirait trois hôpitaux de périphérie, soit les hôpitaux de Sainte-Croix, Châteaux-d'Oex et la Vallée. Ces trois hôpitaux développent actuellement des modèles de " réseaux de soins intégrés " qui comprennent notamment les soins à domicile, les soins aigus, l'hébergement et l'accompagnement médico-social.

L'hôpital de Lavaux serait intégré dans la région de santé du Centre et continuerait à assumer des missions de proximité, telles que décrites sous la réponse N°2.

### **3 CONCLUSIONS**

Fort des éléments présentés ci-dessus, le Conseil d'Etat estime que la situation de l'Hôpital de Lavaux a été suivie à satisfaction, que le développement de ses infrastructures est réorienté en adéquation aux besoins de proximité. Finalement, les missions des hôpitaux régionaux, dont fait partie l'Hôpital de Lavaux, s'inscrivent dans le projet de réforme du système sanitaire envisagée par le Conseil d'Etat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mars 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Jérôme Christen et consorts – Tergiversations au sein de l'Hôpital Riviera Chablais : la politique de la direction est-elle compatible avec les objectifs du Conseil d'Etat en matière de santé publique ?**

### *Rappel de l'interpellation*

*L'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) tient de moins en moins les promesses faites par le Conseil d'Etat en 2008 au sujet des conséquences de la construction d'un hôpital unique Riviera-Chablais à Rennaz. Après avoir décidé de ne pas maintenir à Vevey un centre de dialyse ambulatoire — contrairement à l'engagement pris dans l'exposé de motifs et projets de décrets du 25 janvier 2012 — c'est au tour de l'obstétrique de faire l'objet de mesures intempestives.*

*Au début du mois d'octobre, le personnel était informé que la pédiatrie et la maternité de l'Hôpital du Samaritain seraient transférées de manière anticipée à Aigle environ une année avant le transfert définitif sur le site du futur Hôpital de Rennaz dont l'ouverture est prévue à l'été 2019.*

*Quelques jours plus tard, le 7 octobre, la direction de l'Hôpital Riviera Chablais confirmait partiellement ces informations, en précisant toutefois que le choix du site de ce regroupement — Aigle ou Vevey — n'était pas encore décidé et que sa date restait à déterminer.*

*La direction du HRC n'en est pas à sa première tergiversation, puisque ce projet de regroupement à Aigle avait déjà été évoqué à la fin de l'année dernière, mais avait été abandonné afin d'éviter une polémique peu avant les élections cantonales.*

*Le 12 octobre, les députés socialistes du Chablais valaisan ont réagi par un communiqué exhortant l'hôpital à " faire marche arrière ". Ont-ils été exaucés ? On pourrait le croire à la suite qu'un bel effort de communication — enfin ! — de l'HRC qui publiait jeudi 12 octobre, encarté dans le quotidien Le Régional, un supplément sur le futur Hôpital de Rennaz et ses conséquences pour les hôpitaux locaux. Que pouvait-on lire à la page 7 de ce supplément : " La maternité d'Aigle et de Vevey Samaritain seront fermées dès l'ouverture de l'Hôpital de Rennaz ". Donc maintenues jusque-là sur leur site respectif. La nouvelle est réjouissante, mais en contradiction avec le communiqué de presse publié quelques jours plus tôt. On ne sait donc plus trop sur quel pied danser.*

*Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes :*

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il été tenu au courant de ces intentions de regroupement avant l'heure prévue initialement et quelle est sa position ?*
- 2. Comment peut-il justifier une telle mesure contraire aux engagements pris par la direction de l'HRC ?*
- 3. Comme cela est déjà le cas pour la dialyse, on pourrait imaginer que cette lacune soit comblée par l'ouverture d'une antenne pédiatrique privée. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il*

*par rapport à cette privatisation de prestations de soins qui vont concurrencer le secteur public et peuvent contribuer à une augmentation des coûts globaux de santé ?*

4. *La politique de l'HRC est-elle compatible avec les objectifs du Conseil d'Etat en matière de santé publique ?*
5. *Si non, quelle est la marge de manœuvre du Conseil d'Etat pour faire revenir la direction de l'HRC à de meilleures intentions ?*

## **Réponses du Conseil d'Etat**

### **1 CONTEXTE**

L'activité des services de pédiatrie et de gynécologie-obstétrique est actuellement répartie sur les deux sites d'Aigle et de Vevey (Samaritain). A l'ouverture du nouveau Centre hospitalier de Rennaz (mi-2019), il est prévu que les prestations de pédiatrie y soient centralisées.

Suite à une fuite d'information, l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC) a communiqué le 7 octobre 2017 qu'il avait engagé une étude relative à l'éventuelle accélération de la concentration des activités de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie sur un seul site d'ici au 1<sup>er</sup> mars 2018. Compte tenu que les deux services concernés enregistrent de faibles taux d'occupation et dans une situation financière difficile, leur regroupement aurait permis de réaliser des économies financières substantielles estimées à plus de deux millions de francs.

L'annonce de cet éventuel regroupement a suscité de nombreuses réactions, tant au niveau politiques que des populations concernées de la Riviera et du Chablais. Le 12 décembre 2017, en accord avec les conseillers d'Etat en charge de la santé des deux cantons, et après en avoir informé la Commission interparlementaire de contrôle de l'HRC (CICHRC), l'hôpital a communiqué la décision de renoncer au regroupement anticipé.

L'Hôpital a pris cette décision après avoir obtenu l'assurance d'un soutien financier des deux cantons pour compenser le surcoût de charges lié au maintien sur deux sites de ces activités cliniques durant la période qui précède la mise en fonction du site de Rennaz.

## 2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

1. ***Le Conseil d'Etat a-t-il été tenu au courant de ces intentions de regroupement avant l'heure prévue initialement et quelle est sa position ?***

*Le Conseil d'Etat, par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), ainsi que le Grand Conseil, via les travaux de la Commission interparlementaires de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais (CICHRC), suivent attentivement les travaux et réflexions relatives aux missions des sites de Rennaz, de Vevey et de Monthey.*

Le Chef de département du Canton de Vaud a ainsi été informé des analyses en cours relatives à l'éventuel regroupement des activités de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie.

Le Conseil d'Etat précise que cette problématique a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation à la CICHRC lors de la séance du 27 novembre 2017 durant laquelle l'interpellant, en tant que membre de la commission, a pu être plus largement informé.

2. ***Comment peut-il justifier une telle mesure contraire aux engagements pris par la direction de l'HRC ?***

L'HRC est un établissement autonome de droit public. A ce titre, il est responsable d'adapter ses prestations à l'évolution des prises en charge et des technologies médicales, ainsi que pour répondre aux besoins en santé de la société qui évoluent, notamment en raison du vieillissement de la population. L'établissement est également responsable de ses déficits et doit donc, dans un contexte difficile, tout mettre en œuvre pour assurer son équilibre financier.

L'HRC a mené des réflexions en vue de trouver des solutions, tant organisationnelles que financières, pour faire face aux difficultés qu'il rencontre.

Dans tous les cas, un éventuel regroupement anticipé n'aurait pas pu être effectué sans l'aval des deux Conseils d'Etat vaudois et valaisan, ainsi qu'une information détaillée à la CICHRC.

3. ***Comme cela est déjà le cas pour la dialyse, on pourrait imaginer que cette lacune soit comblée par l'ouverture d'une antenne pédiatrique privée. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il par rapport à cette privatisation de prestations de soins qui vont concurrencer le secteur public et peuvent contribuer à une augmentation des coûts globaux de santé ?***

L'ouverture d'une éventuelle antenne pédiatrique privée pour des activités ambulatoires, qui ne font pas l'objet d'une planification par les cantons, n'est certes pas exclue. Toutefois, pour répondre à un besoin spécifique de la région de la Riviera exprimé à plusieurs reprises, l'HRC devrait maintenir une consultation diurne de type permanence médicale pédiatrique sur Vevey. Le financement de cette offre est encore à l'étude.

A terme, il serait souhaitable qu'une collaboration puisse être envisagée avec les médecins pédiatres de la région de la Riviera et l'HRC (pour la mise à disposition des locaux) de manière à offrir à la population une " Maison de la garde " assurant la prise en charge des petites urgences pédiatriques sur le site de Vevey. Cela présuppose toutefois que les médecins pédiatres de la région de la Riviera acceptent de pratiquer leur garde dans les locaux de l'HRC et non au sein de leur propre cabinet. Des discussions ont été entreprises en ce sens, mais elles n'ont pas abouti en l'état, les médecins pédiatres de la Riviera estimant que l'organisation de la garde relevait de leur seule compétence et responsabilité.

Le Conseil d'Etat soutiendra toutes les solutions qui permettront la mise en place d'une collaboration entre l'HRC et les médecins pédiatres installés.

A l'instar de la création du cabinet privé de dialyse, si une offre de pédiatrie ambulatoire privée devait se créer sur la Riviera, l'HRC analysera, en partenariat avec le DSAS, la pertinence de maintenir une offre pédiatrique publique, tant au niveau de la couverture des besoins que des coûts globaux de la santé que cela pourrait engendrer.

4. *La politique de l'HRC est-elle compatible avec les objectifs du Conseil d'Etat en matière de santé publique ?*

Les membres du Conseil d'Etablissement de l'HRC sont désignés par les deux Conseils d'Etat vaudois et valaisan. De plus, les missions attribuées à l'Hôpital sont décidées par les deux cantons dans le cadre de leurs planifications hospitalières respectives et coordonnées.

Dès lors, les Conseils d'Etat s'assurent effectivement que la politique de l'HRC est compatible avec les objectifs des deux cantons.

5. *Si non, quelle est la marge de manœuvre du Conseil d'Etat pour faire revenir la direction de l'HRC à de meilleures intentions ?*

Comme indiqué plus haut, les services de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie d'Aigle et de Vevey ne seront pas regroupés sur un seul site avant l'ouverture du nouvel hôpital de Rennaz en 2019. Cette décision a été prise en partenariat entre les départements vaudois et valaisan et l'HRC.

### **3 CONCLUSIONS**

Le Conseil d'Etat suit les réflexions relatives aux missions et à l'organisation futures de l'HRC, que cela soit au niveau du site de soins aigus de Rennaz ou des prestations prévues sur les deux antennes de Vevey et de Monthey.

Le Conseil d'Etat s'assure que ces prestations répondront aux besoins réels des populations concernées. Finalement, il rappelle que les deux Grands Conseils sont quant à eux informés régulièrement des travaux et décisions relatifs tant aux missions et qu'aux infrastructures.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 février 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Quel contenu pour la future policlinique de la Riviera ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*L'ouverture du nouvel hôpital Riviera-Chablais à Rennaz s'approche. L'hôpital de Montreux sera bientôt fermé et l'avenir de l'hôpital du Samaritain est incertain, en particulier sa vocation de lieu de consultation ambulatoire.*

*Si celle-ci disparaît, la Riviera n'aura plus de lieu de consultation ambulatoire en mains publiques. Pour un bassin de 85'000 habitants, ce serait un comble. Un système d'urgences médicales doit donc être maintenu sur la Riviera, sous la forme d'une policlinique médicale, en particulier pour les secteurs de la pédiatrie et de dialyse, en collaboration avec le secteur privé, si nécessaire, mais également pour la médecine interne générale, la petite chirurgie et la traumatologie bénigne.*

#### **Engagement du Conseil d'Etat**

*C'est d'ailleurs l'engagement qu'avait pris le conseiller d'Etat en charge du dossier au moment où a été décidée l'option de réaliser le futur hôpital Vaud/Valais à Rennaz. Mais une fois les crédits débloqués pour l'hôpital Riviera-Chablais, on n'a plus beaucoup entendu parler de cette policlinique si ce n'est par bribes. La gouvernance de l'hôpital multisite actuel semble estimer qu'une telle structure — du moins dans sa version complète, prévue initialement — nuirait au bon fonctionnement du futur hôpital intercantonal.*

#### **Dialyse privatisée**

*Ainsi, il est d'ores et déjà acquis que la dialyse ne subsistera pas dans la future antenne du Samaritain. En désaccord avec cette décision, le médecin en charge de ce traitement a décidé d'ouvrir une antenne privée à Vevey. Ce spécialiste FMH en néphrologie n'est autre que le médecin agréé de la division de néphrologie du CHUV et l'ancien médecin-chef du service de médecine interne et du centre de dialyse de l'hôpital Riviera-Chablais.*

#### **Urgences pédiatriques**

*Il apparaît également de plus en plus probant que la direction de l'hôpital Riviera-Chablais ne souhaite pas maintenir une structure pour les urgences pédiatriques. Qu'en est-il des autres disciplines ?*

#### **Antenne médicale ambulatoire**

*Pour répondre à la demande des habitants de la Riviera, en particulier de l'ouest du district, cette antenne médicale ambulatoire devrait pourtant être active dans les domaines de la pédiatrie et de la médecine interne générale, comprenant un lieu de consultation publique, tout en intégrant la petite chirurgie (suture de plaies superficielles et soins de plaies et pansements) et la traumatologie bénigne*

(entorses).

### **Un bon exemple**

*La Permanence du Flon à Lausanne est un bon exemple. Les médecins assistants, sous la supervision des aînés, peuvent s'y former en médecine interne générale et de famille et assurer ainsi une relève indispensable pour le futur d'une médecine de proximité.*

*Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes et remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses :*

- 1. Le Conseil d'Etat est-il déterminé à respecter ou faire respecter les engagements pris en 2008 ?*
- 2. Quel contenu précis sera-t-il donné à la future policlinique médicale du Samaritain ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Jérôme Christen et 8 cosignataires*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

#### **A. Contexte**

Dans le cadre de la nouvelle organisation hospitalière pour les régions de la Riviera et du Chablais vaudois et valaisan, il est prévu, en plus du site de Rennaz, deux antennes médico-chirurgicale de 75 lits chacune, l'une à Vevey pour la population de la Riviera et l'autre à Monthey pour la population du Chablais vaudois et valaisan.

En l'état des travaux de définition des missions de ces antennes, et par rapport aux préoccupations de l'interpellant, les informations suivantes peuvent être mises en évidence :

#### **1. Permanence médicale**

Les sites de Monthey et Vevey disposeront d'une permanence médicale pour adultes. Les prestations offertes dans ce cadre doivent être définies en fonction des besoins du bassin de population et de l'offre en soins de la région.

D'ores-et-déjà, sur la base du modèle de la permanence médicale de Monthey qui a ouvert ses portes le 6 novembre 2017, il ressort que ces permanences prendront en charge les adultes, avec ou sans rendez-vous, pour les prestations suivantes :

- consultation de médecine générale ambulatoire (investigations, traitements, réorientation vers des médecins spécialistes, prévention) ;
- petite chirurgie et traumatologie ;
- soins infirmiers (perfusions, suivis de plaie, changements de cathéters, ...)

Les activités des permanences médicales seront complétées de consultations spécialisées permettant ainsi de favoriser les synergies entre le Centre hospitalier de Rennaz, les Cliniques de réadaptation et de gériatrie de Monthey et de Vevey et les médecins installés. Des consultations spécialisées sont envisagées notamment dans les domaines suivants :

- Orthopédie : consultations, suivis de pansements et consultations délocalisées ;
- Anesthésie : consultations d'antalgie chronique ;
- Cancérologie : prises de sang ;
- Gynécologie-obstétrique : surveillance de plaie opératoire et consultations diurnes policlinique d'urgence, voire consultation de sage-femme pour préparation à la naissance ;
- ORL : ces spécialistes ont aujourd'hui leur activité de consultation privée dans les deux régions. Ils souhaitent poursuivre ce modèle et de fait, resteront présents sur la Riviera et Monthey.

Toutes ces activités devront être évaluées et adaptées aux besoins réels.

Les sites de Vevey et de Monthey disposeront chacun d'un plateau technique comprenant le laboratoire et l'imagerie médicale, adapté aux besoins des prises en charge stationnaires et ambulatoires. Il n'est pas prévu qu'il y ait de bloc opératoire, l'activité chirurgicale ambulatoire et stationnaire étant organisées sur le site de Rennaz.

## **2. Activité de dialyse**

L'activité de dialyse sera centralisée sur le site de Rennaz avec 15 postes de dialyse dont 12 consacrés à l'hémodialyse chronique et 3 à la dialyse aiguë. Le regroupement de toutes les activités de dialyse chronique et aiguë sur le site principal permet une utilisation optimale des équipes médico-soignantes et des ressources. Ainsi adaptée, l'organisation devient gage de sécurité, d'efficacité et de confort de prise en charge pour les patients.

En termes d'économicité, la centralisation présente des avantages économiques non négligeables au niveau des investissements et des charges d'exploitation. L'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) a également mené une analyse de la provenance des patients pour s'assurer que les déplacements pour les traitements restent confortables.

Un plan d'action sera mis en œuvre pour organiser notamment une navette vers le Centre hospitalier de Rennaz pour les personnes qui sont dans l'impossibilité de se rendre par leur propre moyen sur place comme cela existe pour les patients oncologiques.

L'offre de dialyse est une activité ambulatoire qui ne fait donc pas l'objet d'une planification par les cantons. La marge d'intervention de l'Etat est donc limitée. Dans ce contexte, un cabinet de dialyse privé a pu s'installer à Vevey, dirigé d'ailleurs par un ancien médecin chef du service de médecine interne et du centre de dialyse de l'HRC.

## **3. Activité de pédiatrie**

Les prestations de pédiatrie seront centralisées sur le Centre hospitalier de Rennaz. Toutefois, pour répondre à un besoin spécifique de la région de la Riviera exprimé à plusieurs reprises, l'HRC maintiendra une consultation diurne de type permanence médicale pédiatrique sur Vevey. Le financement de cette mission devra encore être trouvé de manière à rendre l'opération viable pour l'hôpital.

A terme, il serait souhaitable qu'une collaboration puisse être envisagée avec les médecins pédiatres de la région de la Riviera et l'HRC (pour la mise à disposition des locaux) de manière à offrir à la population une " Maison de la garde " assurant la prise en charge des petites urgences pédiatriques sur le site de Vevey. Cela présuppose toutefois que les médecins pédiatres de la région de la Riviera acceptent de pratiquer leur garde dans les locaux de l'HRC et non au sein de leur propre cabinet. Des discussions ont été entreprises en ce sens, mais elles n'ont pas abouti en l'état, les médecins pédiatres de la Riviera estimant que l'organisation de la garde relevait de leur seule compétence et responsabilité.

S'agissant du Chablais, le Centre Pédiatrique Pluridisciplinaire du Chablais Valaisan à Monthey assure déjà la mission de la prise en charge des petites urgences pédiatriques, raison pour laquelle il ne paraît pas opportun de développer une offre parallèle à Monthey.

## **B. Réponses aux questions**

### **1. Le Conseil d'Etat est-il déterminé à respecter ou faire respecter les engagements pris en 2008 ?**

Le Conseil d'Etat fait respecter les engagements pris en 2008, tout en les adaptant, cas échéant, à l'évolution des besoins et aux nouvelles pratiques et technologies.

Le Grand Conseil, via les travaux de la Commission interparlementaires de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais (CICHRC), suivent attentivement les travaux et réflexions relatives aux missions des sites de Rennaz, de Vevey et de Monthey.

Le Conseil d'Etat précise que la répartition des missions de l'HRC dès 2021 a fait l'objet d'une présentation à la CICHRC lors de la séance du 27 novembre 2017 durant laquelle l'interpellant, en tant que membre de la commission, a pu être plus largement informé.

## ***2. Quel contenu précis sera-t-il donné à la future policlinique médicale du Samaritain ?***

Les contours de la future policlinique médicale du Samaritain ont été décrits ci-dessus.

En ce qui concerne la pédiatrie, le Conseil d'Etat ajoute qu'il soutiendra toutes les solutions qui permettront la mise en place d'une collaboration entre l'HRC et les médecins pédiatres installés.

A l'instar de la création du cabinet privé de dialyse, si une offre de pédiatrie ambulatoire privée devait se créer sur la Riviera, l'HRC analysera, en partenariat avec le DSAS, la pertinence de maintenir une offre pédiatrique publique, tant au niveau de la couverture des besoins que des coûts globaux de la santé que cela pourrait engendrer.

### **Conclusions**

D'une manière générale, le Conseil d'Etat s'assure que les missions qui seront déployées, tant sur le site de Rennaz que celui des deux antennes de Vevey et de Monthey, répondent aux besoins réels des populations concernées. Les deux Grands Conseils seront quant à eux informés régulièrement des travaux et décisions liés aux missions et aux infrastructures.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 février 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.POS.097

Déposé le : 06.12.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre du postulat

**Pour un soutien des autorités vaudoises à la grande marche pour la paix reliant New Delhi à Genève en 2020 (Jai Jagat 2020)**

## Texte déposé

La Jai Jagat 2020 (qui signifie « la victoire du monde ») est un projet de marche, initiée par l'organisation indienne Ekta Parishad, d'environ 150 personnes sur 15 mois et plus de 8 000 km depuis Rajghat, là où repose le Mahatma Gandhi jusqu'au siège des Nations Unies à Genève. Elle se terminera le 21 Septembre 2020, journée internationale de la paix.

Sur la place des Nations à Genève, où environ 5'000 personnes sont attendues, elle se conclura par un « Forum de Genève de l'action des peuples », qui présentera une plateforme de recommandations à l'ONU, aux Etats et à la société civile.

La campagne Jai Jagat 2020 portée par Ekta Parishad prône un nouveau modèle global de développement: une façon plus juste de vivre ensemble sur la Terre, sans laisser personne au bord du chemin et permettant à chacun d'être acteur du changement.

Ce modèle répond aujourd'hui aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (Agenda 2030). Cet agenda a été adopté par l'ONU, et donc la totalité des pays du monde en septembre 2015 après deux ans de négociation incluant l'ensemble des gouvernements comme

la société civile.

Les cibles à atteindre à l'horizon 2030, communes à tous les pays engagés répondent aux objectifs généraux suivants : éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous, regroupées en cinq domaines, les «5P» : peuple, prospérité, planète, paix, partenariats. Cette campagne s'inscrit pleinement dans les 17 Objectifs et les 5 Principes de base de l'agenda 2030.

Pour que les ODD soient appliqués d'ici à 2030, comme les pays signataires s'y sont tous engagés, une mobilisation de la base et un partenariat avec la population sont indispensables. Ceux-ci doivent être pleinement associés à ce monde à venir pour y avoir toute leur place.

Jai Jagat 2020 est également une action qui s'inspire des valeurs de non-violence et des techniques de mobilisation pour le changement du Mahatma Gandhi.

La devise de Jai Jagat reprend le postulat de Gandhi «*Sois le changement que tu veux voir dans le monde*».

La marche prévue entre septembre 2019 et septembre 2020 traversera dix-sept pays avec des manifestations dans chacun d'entre eux. La préparation de l'événement implique déjà des dizaines d'ONG et de réseaux dans de nombreux pays, dont la Suisse.

Le passage de la Jai Jagat 2020 sur notre territoire est un événement important. Cette marche internationale pour sensibiliser les populations, non seulement à des problèmes indiens mais avant tout globaux, est un acte citoyen et pacifique. Nous savons déjà que la marche s'arrêtera dans plusieurs communes de notre canton durant le mois de septembre 2020, dont Montreux, Nyon et Mies. D'autres villes dont Lausanne doivent encore se prononcer.

Au vu de la portée symbolique d'un tel événement ayant lieu sur le sol vaudois le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à étudier l'opportunité de :

1. Prêter son concours pour l'accueil des délégations de la marche de la paix sur territoire vaudois, partie de New Delhi en 2019 et qui traversera le Canton de Vaud en septembre 2020 ;
2. Faire suivre cette action par les écoles afin que les élèves soient sensibilisés à l'engagement citoyen par la non-violence ;
3. Offrir un appui de coordination et de logistique aux communes qui seront concernées.

l <http://ektaparishad.com/>

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Amélie Cherbuin

Signature :



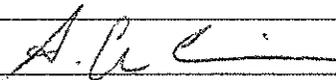
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

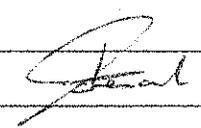
Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

## Liste des député-e-s signataires – état au 6 novembre 2018

Aminian Taraneh

Cherubini Alberto 

Echenard Cédric 

Aschwanden Sergej

Chevalley Christine

Epars Olivier

Attinger Doepper Claire 

Chevalley Jean-Bernard

Evéquoze Séverine

Baehler Bech Anne

Chevalley Jean-Rémy

Favrod Pierre Alain

Balet Stéphane

Chollet Jean-Luc

Ferrari Yves

Baux Céline

Christen Jérôme

Freymond Isabelle

Berthoud Alexandre

Christin Dominique-Ella

Freymond Sylvain

Betschart Anne Sophie

Clerc Aurélien

Fuchs Circé

Bettschart-Narbel Florence

Cornamusaz Philippe

Gander Hugues

Bezençon Jean-Luc

Courdesse Régis

Gaudard Guy

Blanc Mathieu

Creteigny Laurence

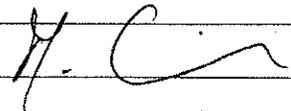
Gay Maurice

Bolay Guy-Philippe

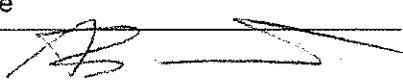
Croci Torti Nicolas

Genton Jean-Marc

Botteron Anne-Laure

Cuendet Schmidt Muriel 

Germain Philippe

Bouverat Arnaud 

Deillon Fabien

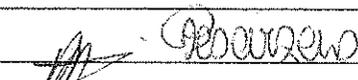
Gfeller Olivier 

Bovay Alain

Démétriadès Alexandre

Glardon Jean-Claude

Buclin Hadrien

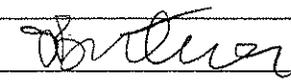
Desarzens Eliane 

Glauser Nicolas

Buffat Marc-Olivier

Dessemontet Pierre 

Glauser Krug Sabine

Butera Sonya 

Devaud Grégory

Gross Florence

Byrne Garelli Josephine

Develey Daniel

Guignard Pierre

Cachin Jean-François

Dolivo Jean-Michel

Induni Valérie 

Cardinaux François

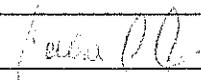
Dubois Carole

Jaccard Nathalie

Carrard Jean-Daniel

Dubois Thierry

Jaccoud Jessica 

Carvalho Carine 

Ducommun Philippe

Jaques Vincent

Chapuisat Jean-François

Dupontet Aline

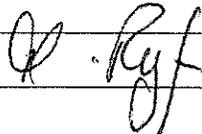
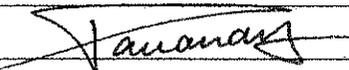
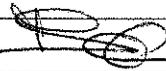
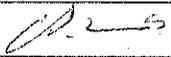
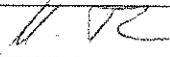
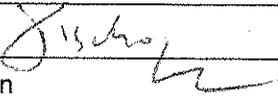
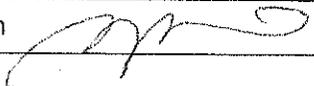
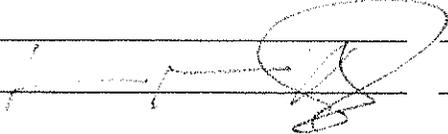
Jaquier Rémy

Cherbuin Amélie

Durussel José

Jobin Philippe

## Liste des député-e-s signataires – état au 6 novembre 2018

Joly Rebecca	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique 
Jungclaus Delarze Susanne	Paccaud Yves 	Schaller Graziella
Keller Vincent	Pahud Yvan	Schelker Carole
Krieg Philippe	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie 
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude 
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine 	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel 
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezzo Stéphane	Tschopp Jean 
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre 	Zwahlen Pierre

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI**  
**modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique**  
**et**  
**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**  
**sur la motion Brigitte Crottaz et consorts - Pour une gratuité du test VIH**  
**anonyme (16\_MOT\_087)**

**1 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION BRIGITTE CROTTAZ ET CONSORTS - POUR UNE GRATUITÉ DU TEST VIH ANONYME**

**1.1 Rappel de la motion**

*Le 15 mars 2016, la députée Brigitte Crottaz a déposé la motion suivante, développée en séance du Grand Conseil du 12 avril 2016 et renvoyée à l'examen d'une commission :*

*" Au début de l'épidémie du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) dans les années huitante, environ 3'000 nouveaux cas étaient détectés par an en Suisse. Grâce à des campagnes de prévention répétées, le nombre de tests positifs en Suisse a diminué pour atteindre, depuis 2012, une moyenne de 500 à 600 nouveaux cas par année. En 2014, sur un total suisse de 529 nouveaux cas, 58 ont été diagnostiqués dans le canton de Vaud.*

*Dans certains pays, en particulier la France, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et le Portugal, le dépistage VIH est gratuit. En Suisse, ce test est facturé, ce qui représente parfois un frein au dépistage, particulièrement pour des personnes à faibles revenus et pour les jeunes. Dans le canton de Vaud, les dépistages anonymes sont proposés dans 8 centres Profa et à la policlinique médicale universitaire (PMU). Le coût du test dans les centres Profa est de 60 francs (30 francs pour les moins de 20 ans) et à la PMU de 70 francs. Ce prix comprend un test rapide ainsi qu'une consultation auprès d'un personnel formé.*

*Environ 2'500 à 3'000 tests anonymes sont effectués chaque année à la PMU. Lors de la journée mondiale du Sida l'an dernier, il a été proposé un dépistage gratuit durant une journée. 832 personnes se sont présentées pour effectuer ce test, 442 femmes et 390 hommes, âgés de 17 à 74 ans, avec une majorité de 18 – 25 ans. Interrogées sur leur démarche, 740 personnes ont précisé que la gratuité du test avait été le levier de leur motivation.*

*Les campagnes de prévention sont un pilier essentiel de la lutte contre le VIH. Certes, toute personne a la responsabilité de ne pas exposer ses partenaires sexuels à un risque de transmission du VIH. Malheureusement, les études montrent que les personnes qui sont responsables des nouvelles infections ignorent leur séropositivité. De plus, une personne qui connaît sa séropositivité bénéficiera d'un traitement efficace, aura une charge virale indétectable et ne sera donc contagieuse.*

*Depuis 2014 l'ONUSIDA et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont fixé comme premier objectif que 90 % des personnes séropositives soient dépistées. Or, actuellement, on estime que 15 à 25 % des personnes séropositives ignorent leur statut et sont responsables d'environ 80 % des cas de transmission du VIH.*

*L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) insiste également sur la nécessité de faire des tests de dépistage pour enrayer l'épidémie, mais ne propose pas de gratuité du test. Dès lors que la Confédération ne prend pas de décision de rendre gratuit le test de dépistage, contrairement aux pays européens qui nous entourent, il est nécessaire que les démarches soient faites au niveau cantonal.*

*Environ 25'000 personnes vivent aujourd'hui en Suisse avec le VIH. Chaque année, le nombre de nouveaux cas diagnostiqués de VIH est plus élevé que le nombre de décès chez les personnes infectées par ce virus. Par conséquent, le nombre de personnes séropositives en vie ayant besoin de soins médicaux est en augmentation constante.*

*Lorsqu'une personne est diagnostiquée séropositive, le coût du traitement annuel est estimé à environ 25'000 francs (incluant les médicaments et les consultations médicales). Si cette personne n'est pas détectée, elle va présenter un risque infectieux majeur pour tous ses partenaires sexuels, ce qui va augmenter le nombre de personnes infectées et donc le coût ultérieur des frais de traitement qui en découleront.*

*Si l'on peut imaginer le coût total du dépistage à 50 francs, l'offre de gratuité pour 5'000 dépistages par an, en imaginant que la gratuité augmenterait le nombre de demandes, le coût global serait donc d'environ 250'000 francs, ce qui équivaut au traitement annuel de 10 personnes infectées. Sans parler de la diminution du coût, si cette mesure pouvait permettre un diagnostic plus précoce des personnes infectées, cela conduirait à une diminution du risque de contamination et permettrait progressivement d'enrayer l'épidémie.*

*Au vu de ce qui précède, le groupe socialiste invite le Conseil d'Etat à rendre gratuits les tests de dépistage VIH anonymes effectués à la PMU et dans les centres Profa. "*

Selon le rapport du 31 août 2016, la commission thématique de la santé publique a recommandé à l'unanimité de prendre en considération la motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat. Lors de sa séance du 20 septembre 2016, le Grand Conseil a pris la motion en considération à l'unanimité et l'a renvoyée au Conseil d'Etat. A noter que la motionnaire et la commission ont précisé dans le rapport précité que la réponse à la motion pourra couvrir tant le champ du test VIH anonyme que celui du test nominatif.

## **1.2 Rappel du contexte**

Le dépistage précoce et le traitement de l'infection à VIH représentent un enjeu majeur de santé publique. Le Conseil d'Etat partage les préoccupations exprimées par les motionnaires et propose au Grand Conseil d'accepter le présent exposé des motifs et projet de loi comme réponse à la motion Brigitte Crottaz et consorts.

Sur le plan individuel, un diagnostic précoce ouvre la voie à une prise en charge efficiente des personnes atteintes. Les traitements antirétroviraux précoces réduisent de façon significative la mortalité et la morbidité liées à l'infection, ainsi que les coûts qui y sont associés[1]. A l'inverse, un diagnostic tardif présente le risque d'une moins bonne réponse au traitement et, par conséquent, la survenue de maladies opportunistes dont certaines peuvent s'avérer très graves (candidoses, lymphomes, atteintes du système nerveux central, etc.)[2]. En agissant sur la charge virale, un traitement bien conduit rend impossible la transmission du VIH [3] [4]. Les personnes séropositives ayant une virémie indétectable ne sont donc plus contagieuses. C'est non seulement un bénéfice important sur le plan individuel, mais également sur le plan collectif : une bonne couverture des personnes séropositives par un traitement efficace renforce la prévention du VIH.

Tenant compte de l'efficacité des traitements, ONUSIDA ambitionne désormais de mettre fin à l'épidémie de VIH d'ici à 2030 et fixe des cibles ambitieuses : " A l'horizon 2020, 90% des personnes vivant avec le VIH connaissent leur statut sérologique, 90% de toutes les personnes infectées par le VIH dépistées reçoivent un traitement antirétroviral durable ; 90% des personnes recevant un traitement antirétroviral ont une charge virale durablement supprimée "[5]. La fin de l'épidémie, entrevue à moyen terme, implique nécessairement un renforcement, voire une montée en puissance des stratégies de dépistage. Depuis plusieurs années, différentes agences de santé publique, notamment au niveau national et international, recommandent d'augmenter le dépistage, en particulier dans les segments de population les plus concernés par le VIH [6] [7]. Ces stratégies présentent pour la plupart un rapport coût-efficacité favorable [8].

Le programme national de la Confédération contre le VIH et les autres infections sexuellement transmissibles [9] (PNVI) s'inscrit dans cette perspective en mettant l'accent sur les groupes dans lesquels la prévalence du VIH est élevée. Il s'agit en particulier de renforcer l'accessibilité du test VIH en faveur de publics concernés à travers différentes mesures (actions communautaires, offres promotionnelles).

En Suisse, l'assurance obligatoire des soins prend en charge le coût du test VIH – au titre de dépistage précoce de maladie – pour les nourrissons de mères séropositives et pour les autres personnes présentant des caractéristiques cliniques répertoriées dans une directive ad hoc de l'OFSP (cf. art. 12d de l'Ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie [OPAS ; RS 832.112.31]). Cette directive prévoit également que le test VIH soit proposé à tout patient appartenant à un groupe présentant une prévalence du VIH élevée (indication épidémiologique).

Bien que nécessaire, la prise en charge du test par l'assurance obligatoire n'a pas vocation à avoir un effet incitatif fort sur la pratique du dépistage car les patient-e-s doivent dans tous les cas s'acquitter au préalable de leur franchise.

En Europe, le Royaume-Uni, l'Espagne et la France figurent parmi les pays ayant développé des offres de dépistage gratuit dans les centres dédiés de leur réseau de santé. La France a, par exemple, généralisé la gratuité du test VIH à travers une prise en charge à 100% par la sécurité sociale et la possibilité de consulter dans des *Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par le VIH, les hépatites virales et les infections sexuellement transmissibles* (CeGIDD) (voir art. L3121-2 du Code de la santé publique). Dans d'autres pays, la gratuité n'est pas assurée à l'échelon national mais des offres existent au niveau local ou régional [10].

En termes de thérapie, une infection à VIH occasionne en Suisse un coût annuel moyen d'environ CHF 25'000.-. Une prise en charge tardive peut occasionner des coûts bien plus élevés compte tenu d'une morbidité accrue.

### **1.3 Epidémiologie du VIH en Suisse et dans le canton de Vaud**

Depuis le début de cette décennie, entre 500 et 600 nouveaux diagnostics VIH positifs sont déclarés à l'OFSP [11] chaque année, soit en moyenne 7 nouveaux cas par année pour 100'000 habitants. De grandes disparités régionales sont observées, le canton de Vaud (10.3/100'000 habitants en 2015) figurant avec Genève (13.4), Zurich (10.0) et Bâle-Ville (9.7) parmi les cantons les plus concernés. Dans environ trois quarts des cas, les déclarations concernent des hommes.

La répartition des nouveaux cas par voie de transmission décrit une épidémie concentrée dans certains segments de population. Au niveau national, parmi les hommes, les transmissions attribuées à des relations homosexuelles représentent 59% des diagnostics en 2015. La transmission par voie hétérosexuelle représente 28% des cas et l'utilisation de matériel d'injection contaminé 2% (voie de transmission inconnue ou autre : 11%). Parmi les femmes, la voie hétérosexuelle prédomine dans 81% des cas (injection avec matériel souillé 2%, autres 1%, voie de transmission inconnue : 16%). Dans le

canton de Vaud, la transmission par voie homosexuelle masculine et hétérosexuelle représente respectivement, 47% et 39% des nouveaux cas en 2015 (autre /inconnu : 14.3%).

Dans un cas déclaré sur deux, le diagnostic concerne des ressortissant-e-s suisses (47% en 2015). La distribution de la nationalité varie cependant fortement selon le sexe et la voie de transmission. En 2015, parmi les femmes contaminées par voie hétérosexuelle (N=99), 34% étaient originaires d'un pays à haute prévalence du VIH (PHP) et 29% avaient la nationalité suisse. Parmi les hommes hétérosexuels (N=119), environ 13% étaient originaires d'un PHP et 45% étaient Suisses. Parmi les hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes (HSH) (N=242), 53% des cas concernent des Suisses, 30% des ressortissants européens et 3% des personnes originaires de pays à haute prévalence du VIH (PHP).

Les tests diagnostiques permettent d'évaluer si les infections constatées sont plus ou moins récentes. Deux tiers des cas déclarés dans le groupe de transmission HSH sont des infections récentes, c'est-à-dire, survenues dans les 12 derniers mois. Cette proportion est nettement moins élevée dans le groupe de transmission hétérosexuel (17% chez les femmes et 35% chez les hommes). Il s'avère que la transmission du VIH reste très active parmi les HSH. Dans le groupe de transmission hétérosexuel, on constate en Suisse, comme ailleurs en Europe, un problème de retard au diagnostic.

Les diagnostics antérieurs d'autres infections sexuellement transmissibles, comme la syphilis, sont plus fréquents parmi les HSH que parmi les personnes infectées par voie hétérosexuelle. En 2015, 26% des HSH diagnostiqués VIH-positifs ont indiqué avoir déjà eu une infection sexuellement transmissible par le passé (6% parmi les personnes contaminées par voie hétérosexuelle). Suivant les groupes cibles, la problématique du VIH est, de fait, étroitement liée à celles des autres infections sexuellement transmissibles qu'il convient de dépister et de traiter.

#### **1.4 Facteurs liés au diagnostic tardif**

Des analyses menées au sein de la *Swiss HIV Cohort Study* auprès de 1366 patient-e-s interrogés entre 2009 et 2012 (tous groupes confondus) montrent que près de 50% d'entre eux sont diagnostiqués à un stade avancé de l'infection[12]. Il s'agit plus fréquemment de femmes ou de personnes originaires de PHP. Ces patient-e-s ont souvent fait leur premier test sur l'initiative d'un médecin dans le cadre d'un contrôle de routine ou suite à une situation à risque. Les facteurs expliquant ces dépistages tardifs, selon les déclarations des patient-e-s, renvoient principalement au fait de ne pas avoir conscience d'avoir été exposé au risque (72%), de ne pas se sentir malade (65%), et/ou de ne pas connaître les symptômes du VIH (51%). La peur d'un diagnostic positif explique également les diagnostics tardifs (49%). Environ un tiers méconnaissait la possibilité de se faire dépister anonymement.

D'une façon plus générale, sur la base d'une revue ciblée de la littérature scientifique[13], il ressort que trois causes peuvent isolément, mais souvent conjointement, résulter en une sous-utilisation du test de dépistage :

1. Sous-estimation ou ignorance des risques d'infection encourus ;
2. Manque de formation, de pratique ou de proactivité des professionnel-le-s de la santé pour identifier les expositions au risque et proposer un test de dépistage ;
3. Situation de vulnérabilité ou de précarité limitant l'accès au système de santé, a fortiori, aux offres de dépistage.

Le déficit d'accès aux offres de dépistage s'explique par de nombreux facteurs qui peuvent se renforcer mutuellement, à savoir :

- Méconnaissance de l'offre ou des procédures d'accès ;
- Difficultés linguistiques ;
- Insécurité liée au statut de séjour ;

- Désinsertion sociale et grande précarité économique ;
- Absence de couverture par une assurance-maladie ;
- Méfiance et craintes vis-à-vis des prestataires ;
- Craintes de conséquences d'un diagnostic VIH positif pour soi-même et vis-à-vis de l'entourage (stigmatisation, discrimination, exclusion, impact négatif sur une éventuelle procédure d'asile).

Il existe très peu d'études identifiant l'impact de la gratuité du test sur le recours au dépistage volontaire. Une récente étude menée aux Etats-Unis auprès de personnes afro-américaines portant sur l'autotest (interdit à la vente en Suisse) a néanmoins montré que l'acquisition du test au prix du marché (US \$40.-) pouvait être rédhibitoire pour plus de la moitié des répondant-e-s (en particulier les répondant-e-s peu exposés au risque de transmission) [14].

Le coût du test de dépistage figure parmi les facteurs susceptibles de limiter l'accessibilité du test mais il ne constitue de loin pas la principale entrave comme le montre des études menées en Suisse auprès de personnes migrantes originaires d'Afrique subsaharienne [15] et auprès de travailleuses du sexe [16]. Le fait de penser ne pas être exposé au risque ou, au contraire, la crainte d'être contaminé apparaissent comme étant des freins cités par une plus grande proportion de répondant-e-s. Ce qui vaut pour le test VIH – dont le coût est modéré – ne vaut pas nécessairement pour le dépistage des autres IST. Le dépistage des principales IST peut coûter plusieurs centaines de francs, soit une dépense hors de portée pour les personnes ayant de faibles revenus. Une recherche-action de la Policlinique médicale universitaire de Lausanne, menée auprès de travailleuses du sexe, montre que l'acceptabilité du dépistage des IST est associée à la gratuité [17].

### **1.5 Stratégies de dépistage**

Dans leur très grande majorité, les pays industrialisés ont mis en œuvre des politiques de dépistage volontaire (sauf pour le don du sang où le test est obligatoire). Pour autant, ces pays appliquent des stratégies différentes. La France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis en font un usage étendu, par exemple, en le proposant systématiquement à certaines catégories de patients sans forcément passer par une évaluation circonstanciée du risque. La politique suisse en matière de dépistage se concentre davantage sur les facteurs de risques individuels. Elle vise, d'une part, à promouvoir le dépistage volontaire auprès des personnes ou segments de populations exposés au risque de transmission. Elle vise, d'autre part, à sensibiliser le corps médical – notamment les médecins de premiers recours – à dépister le VIH et les IST chez leurs patient-e-s en présence de certains symptômes caractéristiques de l'infection à VIH. L'OFSP émet des recommandations en la matière en collaboration avec la Commission fédérale pour la santé sexuelle (CFSS) et les diffuse auprès des professionnels [18].

Compte tenu de la structure et de la dynamique épidémique en Suisse, la Confédération ne préconise pas la généralisation du test de dépistage en population générale [19]. Se pose néanmoins la question d'une politique plus volontariste pour amener rapidement au dépistage les personnes chez lesquelles une infection est probable (groupes-cibles). En Suisse, comme ailleurs, le défi consiste à découvrir les infections récentes.

Les moyens pour y parvenir consistent à faciliter l'accès au test au travers des actions promotionnelles auprès des groupes cibles, plus rarement auprès de la population générale (consultations de dépistage et actions mobiles dans les lieux communautaires, actions promotionnelles, gratuité du test à certaines occasions)[20]. Elles peuvent également consister à recommander des tests plus fréquents auprès de certains groupes-cibles ou en fonction de caractéristiques cliniques particulières. L'existence de tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH (TROD), à un coût peu élevé (CHF 10.-) est un atout important pour développer l'offre de dépistage.

Le tableau, ci-dessous, résume les recommandations en la matière dans différents pays. D'une manière

générale, les pays sous revue et les organisations internationales telles que l’OMS et ONUSIDA tendent à recommander un dépistage annuel aux personnes appartenant aux groupes plus exposés aux risques. Les recommandations divergent davantage en ce qui concerne la population générale. Au niveau international, l’ONUSIDA déconseille aux pays ayant une épidémie concentrée dans certains groupes de dépister systématiquement, avec leur accord tacite, les personnes qui consultent dans des lieux de soins, soit une pratique dénommée *opt out*, préconisée par le *Centre of Disease Control* aux Etats-Unis.

## Recommandations de dépistage en population générale et dans les groupes cibles dans différents pays

Pays	Population générale	Groupes cibles
France**	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une fois dans la vie chez les personnes de 15 à 70 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• HSH : tous les 3 mois</li> <li>• Usagers de drogues par injection : tous les ans</li> <li>• Personnes originaires de PHP : tous les ans</li> <li>• Tests systématiquement proposés lors des circonstances suivantes : diagnostic d'une infection sexuellement transmissible (IST), d'une hépatite B ou C, de la tuberculose, grossesse ou projet de grossesse, viol, interruption de grossesse, incarcération</li> </ul>
Espagne*	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors de toute prise de sang auprès de personnes âgées de 20 à 59 ans, sexuellement actives, à l'exception des personnes déjà testées ou n'ayant pas été exposées au risque d'une transmission</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non renseigné</li> </ul>
Royaume-Uni*	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les zones à prévalence élevée (2/1000), test systématiquement proposé à toute personne admise à l'hôpital</li> <li>• Idem pour les hommes vus en cabinet médical</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• HSH : tous les ans ou plus souvent si l'exposition au risque est élevée</li> <li>• Usagers de drogues par injection (UDI) : tous les ans</li> <li>• Personnes originaires d'Afrique subsaharienne : augmenter la fréquence des tests</li> </ul>
Etats-Unis*	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Test <i>opt out</i> à toute personne de 13 à 64 ans qui consulte dans un lieu de soins (principalement les urgences) quelle qu'en soit la raison</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• HSH : tous les ans</li> <li>• UDI : tous les ans</li> <li>• Travailleuses/eurs du sexe : tous les ans</li> </ul>
Suisse***	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout patient présentant des symptômes de primo-infection ou présentant une maladie indicatrice du VIH ou maladie pour laquelle une infection à VIH aurait des conséquences particulièrement graves sur la prise en charge clinique (Notamment cancer, greffe)</li> <li>• Tout patient dont l'anamnèse justifie un test VIH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Test proposé à tout patient appartenant à un groupe présentant une prévalence élevée : HSH, UDI, migrants en provenance de pays à haute prévalence du VIH (Afrique subsaharienne)</li> <li>• Patient ayant un comportement à risque avec une personne connue comme étant séropositive ou dans un entourage à forte prévalence du VIH</li> </ul>

\* Haute autorité de santé. Réévaluation de la stratégie de dépistage de l'infection à VIH en France. Argumentaire scientifique. Paris : HAS, 2017.

\*\* Haute autorité de santé. Réévaluation de la stratégie de dépistage de l'infection à VIH en France. Synthèse de la recommandation en santé publique. Mars 2017

\*\*\* Directive de l'OFSP concernant le dépistage du VIH effectué sur l'initiative des médecins. Bulletin 21, 2015.

Du point de vue économique, plusieurs modélisations menées en Europe et aux Etats-Unis plaident en faveur d'une augmentation de la pratique du dépistage VIH, et plus particulièrement dans les groupes cibles [21] [22] [23].

En France, dans le cadre de la réévaluation de sa stratégie de dépistage, la Haute autorité de santé (HAS) est parvenue à quantifier le rapport coût-efficacité de différentes stratégies de dépistage, d'estimer leurs bénéfices en matière de survie et leurs effets sur la dynamique épidémique (transmissions secondaires). La modélisation réalisée confirme l'intérêt d'augmenter la fréquence du dépistage du VIH en particulier dans les groupes cibles (HSH : tous les 3 mois *versus* 25 mois [24] ; UDI : tous les 12 mois *versus* 142 mois, les personnes migrantes : tous les 12 mois *versus* 125). Au niveau des transmissions secondaires, il est intéressant d'observer qu'une augmentation du dépistage peut faire baisser l'incidence du VIH en réduisant fortement le nombre de nouvelles infections dans un horizon de 10 ans : - 55% chez les UDI (test annuel) ; -50% chez les personnes migrantes (test annuel) ; -49% chez les HSH (test trimestriel) ; -13% en population générale (test tous les 10 ans).

## 1.6 Synthèse

De nombreux arguments plaident en faveur d'une augmentation de la couverture du test VIH. Sur le plan individuel et médical, le dépistage précoce permet de diminuer la mortalité, la morbidité et de préserver la qualité de vie des personnes atteintes. D'un point de vue de santé publique, un meilleur accès au dépistage permettra une plus large couverture des traitements antirétroviraux parmi les personnes séropositives, une réduction du délai entre le dépistage et la prise en charge, une réduction des transmissions secondaires grâce à la suppression de la charge virale, un meilleur contrôle des autres infections sexuellement transmissibles et une diminution des coûts.

La gratuité du test VIH améliore certainement son accessibilité mais ne lève pas d'autres barrières plus en amont, ainsi que le relève la littérature scientifique. Ces barrières dénotent de besoins différents suivant les publics-cibles en ce qui concerne l'information, l'accompagnement, le conseil, l'accès au système de santé, voire la protection contre les discriminations. Pour être efficace, l'instauration de la gratuité devrait être accompagnée de mesures ciblées, ancrées dans la communauté (actions de proximité, équipes mobiles), et visant à amener au dépistage les personnes les plus exposées au VIH, ainsi qu'aux autres infections sexuellement transmissibles. Elle ne devrait, en outre, pas décharger l'assurance maladie de l'obligation de prise en charge des tests VIH réalisés sur la base d'indications cliniques en cabinet médical ou lors de bilans de santé dans le cadre de l'accueil des requérant-e-s d'asile ou dans le cadre du suivi médical de usagers-ères de drogues par injection. Il s'agit là d'indications cliniques ou épidémiologiques conformes à la directive de l'OFSP en la matière.

## 2 PROPOSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation des motionnaires. Il voit dans cette motion l'opportunité d'améliorer l'accessibilité du test en particulier pour des groupes cibles vulnérables et/ou éloignés du système de soins. Pour en assurer une plus grande efficacité, il propose d'élargir le périmètre de la motion aux consultations dédiées aux principaux groupes cibles et de prévoir également la gratuité du dépistage d'autres infections sexuellement transmissibles, sous réserve de certaines conditions explicitées ci-dessous.

Il s'agit d'ajuster de façon différenciée l'offre en matière de dépistage au regard de la situation épidémiologique du canton, notamment dans les groupes les plus exposés au risque. Pour ce faire, le Conseil d'Etat propose de travailler avec les différents centres de consultation en relation avec les groupes cibles concernés : la population générale dont les jeunes, les hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes (HSH), les personnes migrantes, les travailleurs-euses du sexe (TDS), les usagers-ères de drogues par injection (UDI) et les personnes en situation de grande précarité.

Le Conseil d'Etat propose de subordonner la gratuité du test au principe de nécessité et à celui de subsidiarité dès lors que les tests, en tant que mesures diagnostiques, sont et demeureront pris en charge par l'assurance obligatoire des soins. Il s'agirait plutôt de subventionner les tests dans les situations suivantes. En particulier :

- Lorsque le ou la patiente risque de renoncer au dépistage du VIH et des IST pour des raisons financières (franchise trop élevée).
- Lorsque des campagnes de promotion du dépistage volontaire sont menées en vue d'augmenter la couverture ou la fréquence des tests dans certains segments de population.
- Lorsqu'une personne a été exposée au risque de transmission suite à des rapports non protégés avec une personne nouvellement diagnostiquée VIH-positive (notification des partenaires).

Les modalités de mise en oeuvre seront convenues entre le DSAS et les partenaires concernés.

### 3 COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Article 29 alinéa 4 (nouveau)

Le Conseil d'Etat propose d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 29 de la loi sur la santé publique consacré au rôle de l'Etat dans le domaine de la prévention. Ce nouvel alinéa ouvre explicitement la possibilité de subventionner le dépistage des tests VIH et des autres infections sexuellement transmissibles, en particulier lorsqu'une des situations suivantes se présente :

- Lorsque le ou la patiente risque de renoncer au dépistage du VIH et des IST pour des raisons financières (franchise trop élevée par exemple).  
Lorsque des campagnes de promotion du dépistage volontaire sont menées en vue d'augmenter la couverture ou la fréquence des tests dans certains segments de population.
- Lorsqu'une personne a été exposée au risque de transmission suite à des rapports non protégés avec une personne nouvellement diagnostiquées VIH-positive (notification des partenaires)

Le Service de la santé publique, par le biais du Médecin cantonal, aura pour tâche d'ajuster la stratégie de dépistage en fonction de l'épidémiologie. Il monitorera et évaluera le recours au test VIH et autres tests subventionnés. Il sera également compétent pour déterminer le type de tests utilisés en concertation avec les prestataires concernés.

### 4 CONSÉQUENCES

#### 4.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 29 de la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique.

#### 4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Les conséquences financières sont évaluées à partir du nombre de tests réalisés actuellement dans les consultations spécialisées mentionnées dans le présent projet de loi, à l'exception des tests réalisés dans le cadre des bilans de santé des requérants d'asile ou des usager-ères de drogues par injection (pris en charge par l'assurance obligatoire des soins). Les coûts sont calculés sur la base des tarifs de la PMU de Lausanne.

Dès 2018, environ 5800 consultations et environ 8950 tests rapides (VIH, hépatite C, hépatite B, syphilis) pourraient être subventionnés. La prise en charge financière de toutes les consultations et de tous les tests réalisés équivaldrait alors à un **montant maximal d'environ CHF 381'400.-** Ce montant pourrait être revu à la baisse suite à la première année de mise en oeuvre, compte tenu des conditions assorties au subventionnement ainsi que le prévoit le présent projet de loi (cf. 3).

Le Conseil d'Etat prévoit de mettre en oeuvre les mesures préconisées en 2018. Dans la mesure du

possible, le Service de la santé publique procédera à des réallocations internes pour en assurer le financement.

#### 4.3 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Le présent EMPL va au-delà de ce que ce dernier demandait au travers de la motion de Brigitte Crottaz et consorts. Aussi, il convient de distinguer les dépenses directement liées à la motion des dépenses supplémentaires proposées de son propre chef par le Conseil d'Etat (cf. tableau ci-dessus).

**Dépenses liées** – La mise en œuvre de la motion de Brigitte Crottaz et consorts au sens strict, à savoir la gratuité sans condition dans les centres de la fondation PROFA et les consultations anonymes de la PMU, entraînerait une **dépense liée de CHF 321'180.-**. Comme les motionnaires n'ont pas assorti la gratuité de conditions semblables à celles proposées dans le projet du Conseil d'Etat, ce montant correspond à une dépense minimale qui risque certainement d'augmenter les exercices suivants en raison d'un probable effet d'aubaine. Ce montant est supérieur à celui annoncé par les motionnaires (CHF 250'000.-). La différence s'explique par le fait que les motionnaires n'ont pas tenu compte des coûts matériels (CHF 10.6.- le test) et ont légèrement sous-estimé le nombre de tests réalisés dans les centres visés (non prise en compte de la consultation checkpoint de la fondation PROFA).

**Dépense nouvelle** –Par rapport à la proposition des motionnaires réévaluée par le Conseil d'Etat suivant les tarifs pratiqués par la PMU (dépense liée de CHF 321'180.-), il convient de prévoir une **dépense supplémentaire maximale (i.e. nouvelle) de CHF 60'200.-** assortie des conditions précitées visant à assurer la nécessaire maîtrise des coûts.

	Coût unitaire en CHF	Nb. de tests prévus si application de la motion B. Crottaz au sens strict	Nb. de tests sup. si application de la proposition du CE	Dépense liée en CHF	Dépense supplémentaire (nouvelle) en CHF	Total en CHF
VIH	10.6	5'300	470	56'180	4'982	61'162
VHC	31.7		635		20'130	20'130
VHB	6.7		1'270		8'509	8'509
Syphilis	2.4		1'270		3'048	3'048
Consultations	50.0	5'300	470	265'000	23'500	288'500
<b>Total</b>				<b>321'180</b>	<b>60'168</b>	<b>381'349</b>

*Charges liées et charges nouvelles pour la mise en œuvre du présent projet de loi*

#### 4.4 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financiers

Néant.

#### 4.5 Personnel

Néant.

#### 4.6 Communes

Néant.

#### 4.7 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

#### 4.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

#### **4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Néant.

#### **4.10 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant.

#### **4.11 Incidences informatiques**

Néant.

#### **4.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

#### **4.13 Simplifications administratives**

Néant.

#### **4.14 Protection des données**

Néant.

#### **4.15 Autres**

Néant.

### **5 CONCLUSION**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil:

- d'adopter le projet de loi ci-après modifiant la loi sur la santé publique du 29 mai 1985 ;
- d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Brigitte Crottaz et consorts "Pour une gratuité du test VIH anonyme".

## Références et commentaires

- [1] Grinsztejn B et al. Effects of early versus delayed initiation of antiretroviral treatment on clinical outcomes of HIV-1 infection: results from the phase 3 HPTN 052 randomised controlled trial. *Lancet Infectious Diseases*. 2014 Apr;14(4):281-90.
- [2] Darling K. et al. Late presentation to HIV care despite good access to health services : current epidemiological trends and how to do better. *Swiss Med Wkly*. 2016 ; **146** :w14348.
- [3] Rodger A. J. et al. Sexual activity without condoms and risk of HIV Transmission in serodifferent couples when the HIV-positive partner is using suppressive antiretroviral therapy, *JAMA*. 2016;316(2):171-181.
- [4] Commission fédérale pour les problèmes liés au Sida. Les personnes séropositives ne souffrant d'aucune autre MST et suivant un traitement antirétroviral efficace ne transmettent pas le VIH par voie sexuelle. *Bulletin des médecins suisses*. 2008 ; 89 :5.
- [5] ONUSIDA. 90-90-90. Une cible ambitieuse de traitement pour aider à mettre fin à l'épidémie de sida. Genève : ONUSIDA, 2014.
- [6] European Centre for Disease Prevention and Control. HIV Testing : increasing uptake and effectiveness in the European Union. Stockholm : ECDC ; 2010
- [7] OMS Europe. Scaling up HIV testing and counseling in the WHO European Region as an essential component of efforts to achieve universal access to HIV prevention, treatment, care and support. Genève : OMS [2009].
- [8] European Centre for Disease Prevention and Control. op. cit. 2010
- [9] Office fédéral de la santé publique (OFSP). Programme national. VIH et autres infections sexuellement transmissibles (PNVI) 2011-2017. Berne : OFSP.
- [10] European Centre for Disease Prevention and Control. HIV testing in Europe. Evaluation of the impact of the ECDC guidance on HIV testing: increasing uptake and effectiveness in the European union. Stockholm: ECDC, 2016.
- [11] OFSP. VIH et sida en Suisse, situation en 2015. Bulletin n° 46, 14 novembre 2016.
- [12] Hachfeld A. et al. Reasons for late presentation to HIV care in Switzerland. *Journal of the International AIDS Society* 2015, 18 :20317.
- [13] Voir notamment : Deblonde J. et al. Barriers to HIV testing in Europe : a systematic review. *European Journal of Public health*, vol. 20, N°4, 422-432.
- [14] Nunn A et al. Latent class analysis of acceptability and willingness to pay for self-HIV testing in a United-States urban neighbourhood with high rates of HIV infection. *Journal of the International Aids Society*, 2017 20 :1.
- [15] Simonson T, et al. Comportements face au VIH/sida parmi les migrants originaires d'Afrique subsaharienne en Suisse. Enquête ANSWER 2013-2014. Lausanne, Institut universitaire de médecine sociale et préventive, 2015 (Raisons de santé 248)
- [16] Locicero S, et al. Les comportements face au VIH et autres IST des travailleuses et travailleurs du sexe en Suisse. Enquête SWAN 2016. Lausanne, Institut universitaire de médecine sociale et préventive, 2017 (Raisons de santé 276)
- [17] Vu et al. Epidemiology of sexually transmitted infections among female sex workers in Switzerland: a local exploratory cross-sectional study. Article en soumission.

[18] Directive de l'OFSP concernant le dépistage du VIH effectué sur l'initiative des médecins. Bulletin n°21, 18 mai 2015.

[19] Office fédéral de la santé publique (OFSP). Programme national. VIH et autres infections sexuellement transmissibles (PNVI) 2011-2017. Berne : OFSP.

[20] European Centre for Disease Prevention and Control. HIV testing. Monitoring implementation of the Dublin declaration on partnership to fight HIV/Aids in Europe and Central Asia : 2017 progress report. Stockholm : ECDC, 2017.

[21] Mabileau G et al. Effectiveness and cost-effectiveness of HIV screening strategies across Europe. Topic in Antiviral Medicine, 2017, 25 :1.

[22] Hutchinson AB et al. Cost-effectiveness of HIV screening of heterosexuals in the United States. Topic in Antiviral Medicine, 2017, 25 :1 Supplement 1.

[23] Hoenigl M et al. Screening for acute HIV infection in community-based settings : costs-effectiveness and impact on transmissions. Journal of Infection, 2016, 73 :5.

[24] Fréquence de référence estimée par rétrocalcul à partir des données des diagnostics VIH (délai entre l'infection et le dépistage).

Texte actuel

Projet

**PROJET DE LOI**  
**modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique**  
**(LSP)**

du 13 décembre 2017

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

Vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

**Article premier**

<sup>1</sup> La loi du 29 mai 1985 sur la santé publique est modifiée comme il suit :

**Art. 29 Rôle de l'Etat**

<sup>1</sup> L'Etat prend ou encourage les mesures de promotion de la santé et de prévention propres à maintenir et à améliorer la santé de la population.

<sup>2</sup> A cet effet, l'Etat collabore avec les communes, les professions de la santé et les associations privées intéressées. Il assure la coordination des activités dans ce domaine.

<sup>3</sup> L'Etat peut subventionner des programmes de prévention ou des institutions qui remplissent des missions de cette nature.

**Art. 29**

<sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Sans changement.

<sup>3</sup> Sans changement.

<sup>4</sup> L'Etat garantit l'accès aux dépistages du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des autres infections sexuellement transmissibles en subventionnant les tests lorsque cela est nécessaire dans les consultations spécialisées.

## Texte actuel

## Projet

### *Art. 2*

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

Le chancelier :

*N. Gorrite*

*V. Grandjean*

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP) et  
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Brigitte Crottaz et consorts - Pour  
une gratuité du test VIH anonyme (16\_MOT\_087)**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 26 janvier 2018 et le 16 février 2018.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper (le 26.01.2018), Sonya Butera (le 26 janvier 2018), Muriel Cuendet Schmidt (en remplacement de Sonya Butera le 16.02.2018), Carole Dubois, Florence Gross, Rebecca Joly, Catherine Labouchère (en remplacement d'Alain Bovay le 16.02.2018), Christelle Luisier Brodard, Léonore Porchet, Graziella Schaller, Pauline Tafelmacher. MM. Alain Bovay (le 26.01.2018), Jean-Luc Chollet, Thierry Dubois (le 16.02.2018), Guy Gaudard (en remplacement de Philippe Vuillemin le 26.01.2018), Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin (le 16.02.2018), Marc Vuilleumier. Excusé-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper (le 16.02.2018), Sonya Butera (le 16.02.2018). MM. Alain Bovay (le 16.02.2018), Thierry Dubois (le 26.01.2018), Philippe Vuillemin (le 26.01.2018).

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat ; Karim Boubaker, Médecin cantonal ; Hugues Balthasar, Responsable de missions stratégiques, Service de la santé publique (SSP).

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT – PRESENTATION DE L'EMPL**

Le chef du DSAS met en avant les points suivants :

- Compte tenu du caractère contraignant de la motion, le Conseil d'Etat a accédé à la demande formulée.
- Un élargissement est proposé du type de pathologies concernées par le dépistage gratuit (non seulement le virus de l'immunodéficience humaine - VIH - mais aussi certaines autres infections sexuellement transmissibles - IST). Corrélativement, il est prévu une restriction du caractère général de la gratuité du dépistage (ciblage des mesures, gratuité sous conditions).
- Une base légale est créée dans la loi sur la santé publique (LSP) afin de répondre à un besoin dont l'existence est démontrée par les expériences réalisées en la matière (actions spéciales de dépistage gratuit drainant une population qui, sans cela, n'aurait pas effectué le test).

### 3. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

La représentante de la motionnaire remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et souligne les éléments suivants :

- L'élargissement, par le biais d'une même prise de sang, du dépistage gratuit à d'autres maladies sexuellement transmissibles que le seul VIH donne satisfaction. Il apparaît en outre compréhensible que le dépistage gratuit des infections à chlamydiae, compte tenu des modalités du test, se montre plus compliqué à envisager.
- Les statistiques des dépistages effectués lors de la dernière journée mondiale du sida (1<sup>er</sup> décembre 2017) vont dans le sens de la motion et de la réponse apportée par le Conseil d'Etat. En effet, 1086 personnes se sont présentées pour effectuer le test VIH gratuit, contre 832 en 2015. 80% des personnes âgées de 16 à 30 ans ont indiqué que la gratuité du test avait été un levier de leur motivation. 2 cas positifs ont été détectés.
- Compte tenu du coût effectif du dépistage et des coûts de la prise en charge des personnes atteintes du VIH, le dépistage gratuit s'avère avantageux.

### 4. DISCUSSION GENERALE

Certains commissaires considèrent la solution proposée par le Conseil d'Etat comme étant inappropriée, pour les raisons suivantes :

- Le test VIH s'avère largement pris en charge par l'**assurance obligatoire des soins (AOS)**.
- D'autres freins que le seul aspect financier font **barrière au dépistage** (sous-estimation des risques, manque de proactivité des professionnels, etc.).
- Si le rapport du Conseil d'Etat fournit des renseignements sur les expériences en matière de dépistage dans d'autres pays, il manque de **comparaisons intercantionales** (collection et classement des différentes bonnes pratiques, etc.).
- Les **informations relatives aux infections sexuellement transmissibles** autres que le VIH et à leur dépistage se montrent **lacunaires** (prise en charge ou non du dépistage par l'AOS, gratuité du test envisagée ou non, etc.).
- Dans la mesure où le nombre de contaminations augmente, il apparaît légitime de s'interroger sur l'adéquation des différentes stratégies de prévention mises en œuvre et des moyens alloués (**rapport coût/efficacité**).
- La gratuité du test laisse penser qu'il n'a pas de coût, **banalise la maladie** et, au final, déresponsabilise les gens quant à l'attitude préventive à adopter. Or, dépister une pathologie n'est pas encore la soigner, et le test ne doit pas fonctionner de manière automatique, comme substitut à la prévention par un comportement adapté (port du préservatif...). Des tests à prix abaissés paraissent dès lors plus convaincants que la gratuité généralisée ou même ciblée.
- Plutôt que le coût du test, l'**inconscience des risques encourus** pour soi et les autres constitue un frein au dépistage.
- L'anonymat du test prime sur la gratuité. L'**anonymat de la facturation** du test peut être amélioré, sans connexion avec la gratuité du test.
- Le subventionnement des franchises proposé par le projet conduit à une **distorsion du système de l'AOS** tel que voulu. La question des franchises (parfois considérées comme trop élevées) concerne d'ailleurs d'autres maladies graves et la prévention dans son ensemble, pas uniquement le VIH et le dépistage des infections sexuellement transmissibles. Le critère de la franchise n'apparaît dès lors pas admissible et une solution ne devrait être envisagée que si, dans beaucoup de cas dans la pratique, l'AOS ne prend tout simplement pas en charge le test de dépistage.
- La proposition du Conseil d'Etat dépasse la portée de la motion en intégrant les IST autres que le VIH.

D'autres commissaires considèrent que la solution du Conseil d'Etat est parfaitement adaptée au problème soulevé par la motionnaire :

- Le VIH ainsi que les autres IST présentent de **graves conséquences pour la santé humaine** et constituent, notamment de par leur caractère contagieux, un important enjeu de santé publique.
- Le VIH ne doit pas être séparé des autres IST, celles-ci n'étant pas indépendantes les unes des autres. La syphilis, par exemple, aggrave la transmission du VIH.
- La prévention et le dépistage du VIH ne doivent **pas masquer l'importance de la prévention et du dépistage de même des autres IST**, aux conséquences graves pour la santé et aux symptômes largement méconnus de la population.
- Les IST et le VIH en particulier présentent une spécificité par rapport aux autres maladies : ils s'avèrent malaisés à diagnostiquer à partir de premiers symptômes inexistantes, non caractéristiques ou difficilement détectables. Jusqu'à la pose d'un diagnostic et, cas échéant, **jusqu'à une prise en charge adéquate, le patient reste un vecteur potentiel de la contamination.**
- Dans un contexte où le dispositif préventif mis en œuvre peut échouer (mauvaise pose du préservatif, déchirure du préservatif...), où les symptômes des infections considérées sont bénins (grosse grippe) voire absents, et où **les partenaires de confiance peuvent s'avérer vecteur de transmission, faire appel à la responsabilité des gens passe justement par le fait de leur demander de vérifier s'ils sont contaminés ou non.** La vraie responsabilité individuelle consiste alors avant tout à procéder au dépistage. Lever en certaines circonstances (ciblage) la barrière financière au test n'occasionnera au demeurant pas d'effet d'appel inapproprié.
- Le test VIH est **remboursé par l'AOS sous strictes conditions uniquement** (preuve d'exposition au risque, symptômes tangibles, primo infection) et il convient dès lors de faciliter le dépistage chez les personnes sans symptômes d'une pathologie ne répondant a priori à aucun cycle de type saisonnier ou autre.
- Des risques particuliers tiennent aux **tabous liés à la vie sexuelle**, ceci tant chez les patients qu'auprès du corps médical. Le déni et le silence règnent alors souvent.
- Dans ce contexte, **le coût du test représente un obstacle supplémentaire aux démarches de dépistage**, ceci notamment pour les jeunes comme pour toutes les personnes disposant d'un petit revenu.
- La gratuité du test permet de **lever cette barrière supplémentaire** comme le démontrent les campagnes de dépistage gratuit qui conduisent à une augmentation significative des demandes de dépistage et à la découverte supérieure à la moyenne de cas de personnes infectées. Ces campagnes fonctionnent et s'avèrent donc nécessaires.
- Enfin, il convient de rappeler que la motion a été renvoyée au Conseil d'Etat par un Grand Conseil unanime sur le principe.

Le chef du DSAS ajoute les éléments suivants :

- La dangerosité et le caractère transmissible des pathologies considérées impliquent action et requièrent des mesures efficaces donc ciblées. La réponse du Conseil d'Etat prend à ce titre une certaine distance (**logique de subventionnement ciblé**) par rapport à l'injonction du Grand Conseil (gratuité systématique du test VIH).
- La base légale proposée donne la capacité à l'Etat de subventionner (une campagne de tests par exemple) mais **ne parle pas de gratuité du dépistage**. D'ores et déjà, le CHUV, par exemple, fournit des prestations de soins à des personnes qui ne sont pas au bénéfice de l'AOS (clandestins, touristes, etc.), en tenant compte de la capacité contributive de ces dernières.
- **La responsabilité première des gens** consiste avant tout à ce qu'ils procèdent au test de dépistage. La responsabilisation des personnes passe ensuite, nécessairement, par le dialogue avec les professionnels de la santé. Aussi, le projet prévoit de s'appuyer sur les associations/consultations spécialisées (points de contact) pour porter les messages de prévention.

Le 16 février 2018, les travaux de la commission reprennent avec les explications complémentaires fournies par le département (*cf. annexe du 14 février 2018*). Les développements apportés font ressortir les éléments suivants :

- Afin de situer le canton de Vaud par rapport aux autres cantons suisses en matière d'accessibilité du test VIH, ont été passées en revue toutes les consultations existant en Suisse et qui sont reconnues par le l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'Aide suisse contre le sida comme des centres de dépistage et conseil volontaires. En principe, le test est payant dans toutes ces consultations. Si le **tarif** varie, il apparaît **le plus élevé dans le canton de Vaud** (CHF 70.- à la Polyclinique médicale universitaire).
- Des **actions de promotion du dépistage** sont ponctuellement menées sous l'égide de l'Aide suisse contre le sida, notamment auprès des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH). Il s'avère en effet important d'augmenter au sein de cette population la fréquence des tests afin de dépister précocement les infections, ce justement au moment où les personnes sont le plus contagieuses, et de briser ainsi les chaînes de contamination.
- Les statistiques depuis 2010 des **IST** autres que le VIH et soumises à déclaration obligatoire montrent toutes **une augmentation du nombre de cas annoncés** dans le canton de Vaud. Certaines de ces infections peuvent être asymptomatiques en phase aiguë, appelant d'autant une action de dépistage.
- L'Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS) ne consacre pas une politique incitative en matière de dépistage des IST. Le **remboursement intervient en effet uniquement en présence de symptômes constatés** par le médecin ou en cas d'exposition avérée aux risques.

Ainsi, malgré les améliorations réalisées ces dernières années, la politique de dépistage en Suisse et dans le canton de Vaud se trouve en deçà de ce qui est mis en œuvre dans les autres pays européens. Les objectifs à atteindre pour une élimination du VIH à l'horizon 2030 impliquent une **augmentation de la fréquence des tests ainsi qu'une amélioration de la couverture des traitements** rétroviraux parmi les personnes infectées. Les personnes séropositives qui suivent efficacement leur traitement ne transmettent en effet plus le VIH. Une **politique ciblée** en matière de dépistage permet donc, grâce aux traitements auxquels ont accès les personnes atteintes, de diminuer le nombre des transmissions secondaires.

Le complément d'information annexé au présent rapport ne donne pas lieu à commentaires autres que des remerciements pour sa qualité.

#### Faut-il étendre le soutien de l'Etat aux IST ?

Malgré le fait que la motion ait été renvoyée au Conseil d'Etat par un Grand Conseil unanime, **une question de fond subsiste : l'Etat doit-il en faire plus que ce que prévoit la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) en matière de remboursement du dépistage des IST ?** En cas de réponse positive, il importerait ensuite de définir le périmètre de l'action de l'Etat (ampleur de l'aide et modalités d'octroi, liste des IST concernées). Pour aider à trancher la question de fond, le chef du DSAS rappelle que :

1. La responsabilité populationnelle en matière de santé revient aux cantons et non pas à la Confédération. Seule l'assurance sociale permettant le remboursement d'une partie des prestations de santé relève du droit fédéral. C'est pourquoi, de tout temps, avant ou après la LAMal, **le Canton mène des actions ponctuelles pour le bien de la santé publique, comme la campagne d'éradication de la tuberculose** ou des opérations localisées de vaccination gratuite contre la rougeole.
2. Le système LAMal de franchises vise à raisonner les assurés concernant la consommation de certains soins (avaler des cachets d'aspirine plutôt que recourir aux urgences hospitalières pour un simple mal de tête). Avec les maladies transmissibles et le caractère contagieux des IST en particulier, **le sens habituel de la responsabilité individuelle s'inverse : ce sont les personnes qui procèdent au dépistage qui se montrent responsables/raisonnables, plutôt que celles qui n'y recourent pas ou peu.**

3. **L'action cantonale dans le domaine de la promotion du dépistage** n'exige pas nécessairement une base légale nouvelle.

Pour le surplus, le chef du DSAS indique que le caractère contagieux tant du VIH que des autres IST ainsi que le danger qu'ils représentent en termes de santé populationnelle impliquent de considérer les IST dans un même ensemble. Les spécificités des IST (tabous liés à la sexualité, besoin d'anonymat) fondent un intérêt à proposer un incitatif économique et une forme **de discrétion au dépistage**. La base légale proposée **contraint l'Etat à agir en la matière, sans pour autant prévoir de gratuité généralisée**.

Réponse à la motion ou contre-projet du Conseil d'Etat ?

Au débat de fond s'ajoute **une discussion portant sur des aspects plus procéduraux** :

- Le périmètre de la motion renvoyée au Conseil d'Etat a été étendu afin d'inclure, au-delà du test VIH anonyme, le test VIH nominatif. Pour certains, la proposition du Conseil d'Etat dépasse la portée de la motion transmise, dès lors qu'elle prend en considération les IST autres que le VIH. Si, pour un commissaire, tenir compte des IST dans leur ensemble se montre intéressant, **les IST** autres que le VIH ne font en l'occurrence pas l'objet de la motion. Ces IST méritent à ce titre mieux que le projet proposé et, en ce sens, méritent un article qui leur soit propre dans la LSP.
- En ne prévoyant pas explicitement **la gratuité**, la proposition du Conseil d'Etat ne correspond pas, pour certains, à la demande formulée par la motion transmise.
- En conséquence, il peut être considéré que le projet élaboré par le Conseil d'Etat forme, non pas une réponse à la motion au sens de l'article 126, alinéa 1 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), mais un contre-projet à la motion, au sens de l'article 126, alinéa 2 LGC.

Le chef du DSAS convient que la pureté procédurale consisterait effectivement à élaborer un projet répondant à la motion de façon stricte (principe de la gratuité du test VIH), nanti en parallèle d'un contre-projet (subventionnement ciblé du dépistage, élargissement aux autres IST des mesures prévues). Le coût en temps et en argent du rétablissement de la situation du point de vue formel (élaboration par le Conseil d'Etat d'un nouvel EMPL/rapport, nouveau passage en commission...) doit néanmoins être mis en regard du coût des mesures envisagées par le projet présenté (entre CHF 0 et CHF 380'000.-).

## 5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

### 5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

Pour un commissaire, le VIH constitue une maladie symbole, au même titre que la tuberculose autrefois. Dans ce contexte, si la gratuité du dépistage du VIH relève d'une volonté politique, alors autant l'indiquer explicitement dans la loi et réserver un autre article aux IST autres que le VIH.

En conséquence, l'amendement (A) suivant est déposé :

*« ~~4 L'Etat garantit l'accès aux dépistages du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des autres infections sexuellement transmissibles en subventionnant les tests lorsque cela est nécessaire dans les consultations spécialisées. La gratuité du test VIH initial peut être accordée dans les consultations spécialisées subventionnées par l'Etat~~ ».*

Un commissaire n'est pas à l'aise avec la formulation potestative de l'amendement A. Aussi, afin de traduire une forme de réponse à la motion, ce commissaire dépose l'amendement (B) qui suit. Ce commissaire indique que la formulation de l'amendement B a reçu l'aval total de la motionnaire.

Amendement (B)

*« ~~4 L'Etat garantit l'accès aux dépistages du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des autres infections sexuellement transmissibles en subventionnant les tests lorsque cela est nécessaire dans les consultations spécialisées~~ finançant les tests anonymes effectués dans les centres subventionnés par l'Etat ».*

Le chef du DSAS rappelle que la gratuité sans condition du test VIH (mise en œuvre de la motion au sens strict) implique une dépense de l'ordre de CHF 320'000.-. L'extension aux autres IST conduit à une dépense supplémentaire de l'ordre de CHF 60'000.- seulement. Il est prévu de laisser aux cliniciens le choix, en fonction du mode de vie de la personne concernée et de son exposition aux risques, de compléter ou non le test VIH avec le test d'une autre IST. Cette marge d'appréciation des cliniciens permettra d'éviter un dépistage systématique de toutes les IST ainsi que tout subventionnement indiscriminé.

Une commissaire considère que :

- Lors du renvoi de la motion au Conseil d'Etat, le Grand Conseil méconnaissait les conditions de remboursement, finalement larges, du test VIH par l'AOS.
- Un système de subventionnement de la franchise s'appliquerait potentiellement à toutes les maladies, transmissibles ou pas, et chamboulerait complètement le paradigme en vigueur de la LAMal.
- La volonté du Conseil d'Etat de soutenir de manière tout à fait ciblée le dépistage des IST autres que le VIH ne transparaît pas dans le texte proposé par le Conseil d'Etat. Aussi, ce ciblage pourrait ne pas être mise en œuvre dans les faits.
- La gratuité totale est à proscrire en toutes circonstances. Seul un subventionnement s'avère admissible, ciblé en direction de situations particulières.

En conséquence, l'amendement suivant est déposé :

Amendement (C)

**« <sup>4</sup> L'Etat garantit l'accès aux dépistages du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et, en cas d'indication clinique, des autres infections sexuellement transmissibles en subventionnant les tests lorsque cela est nécessaire dans les consultations spécialisées pour les jeunes et certaines catégories de personnes à risques ».**

Ce texte aurait pour avantage de correspondre plus ou moins à la pratique actuelle et à ce qui se fait dans les autres cantons (tarif jeune à CHF 10.- avec paiement direct pour assurer la discrétion).

D'autres commissaires estiment au contraire que l'instauration de différences entre citoyens et la catégorisation de la population participent à une forme de stigmatisation et créent des inégalités de traitement, alors même que les montants en jeu apparaissent dérisoires en regard du budget de la santé publique et de l'Etat en général. De plus, la perception systématique d'une participation minimale de CHF 5.- ou CHF 10.- au coût du test implique une série de **processus bureaucratiques disproportionnés** (factures, reçus, décomptes, défalcatons...). En ce sens, il s'avère regrettable de compliquer les choses dans le seul but d'éviter la gratuité, et ce pour des sommes insignifiantes.

Le médecin cantonal se réjouit quant à lui de la qualité du débat sur les IST, jamais atteinte à ce point ailleurs en Suisse. L'optique consistant à la fois à responsabiliser la population et à accompagner la promotion du dépistage tombe à point nommé en santé publique pour lutter contre les IST. Le message que les autorités politiques s'inquiètent de la thématique des IST et que l'argent public est utilisé de façon correctement ajustée en la matière revêt toute son importance. La conjonction d'une volonté politique, de la concrétisation de cette volonté dans une loi et de la responsabilité de l'Etat assumée à travers un subventionnement présente un caractère inédit, observé avec attention tant par les autres cantons que par la Confédération.

## 6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

Le président estime que l'amendement A traduit mieux la mise en œuvre au sens strict de la motion que l'amendement B qui constitue bien un amendement au projet du Conseil d'Etat. En conséquence, en premier lieu, l'amendement A est opposé au texte du Conseil d'Etat.

Ce dernier est préféré par 11 voix contre 1 et 2 abstentions.

L'amendement B est opposé à l'amendement C. Ce dernier est préféré par 11 voix contre 3 et aucune abstention.

Le sous-amendement consistant à supprimer « *pour les jeunes et certaines catégories de personnes à risques* » est alors déposé. Le chef du DSAS indique que l'amendement C tel qu'il vient d'être accepté transcrit de manière plus précise les intentions du Conseil d'Etat (pas de gratuité généralisée, actions ciblées). En ce sens, le texte adopté ne représente pas un recul par rapport aux objectifs du Conseil d'Etat en matière épidémiologique et clinique.

De fait, le sous-amendement est refusé par 7 voix contre 5 et 1 abstention.

L'article 29, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention.

**« <sup>4</sup>L'Etat garantit l'accès aux dépistages du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et, en cas d'indication clinique, des autres infections sexuellement transmissibles en subventionnant les tests lorsque cela est nécessaire dans les consultations spécialisées pour les jeunes et certaines catégories de personnes à risques ».**

L'article premier du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'article 2 du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le projet de loi tel que discuté et amendé est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.*

## **8. VOTE DE LA COMMISSION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT**

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.*

Yverdon-les-Bains, le 15 juillet 2018.

*Le président :*  
*(Signé) Vassilis Venizelos*

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**  
**sur le postulat Catherine Labouchère - Aide sociale : besoin temporaire ou chronique, des**  
**éléments à rajouter à l'étude générale**

***Rappel du postulat***

*Deux textes récents apportent des indications intéressantes sur la thématique de l'aide sociale : tout d'abord, la réponse partielle (janvier 2016, 276) au postulat C. Labouchère (14\_POS\_056) ; ensuite, le document de l'Office fédéral de la statistique (OFS), Parcours des bénéficiaires de l'aide sociale 2006-2011, paru en 2016.*

*Dans le premier, on apprend qu'il existe, dans le canton, 17 prestations cantonales sous conditions de ressources et que l'évolution des coûts de l'aide sociale est en augmentation, mais que cette dernière est maîtrisée. Dans le second, il est mentionné que les données statistiques décrivent les données à l'instant précis, mais ne permettent pas d'avoir une idée de l'évolution de la précarité. C'est pourquoi une étude longitudinale sur plusieurs années que l'OFS a réalisée apporte des éléments nouveaux sur les raisons de la sortie, respectivement du retour ou du recours à l'aide sociale pour une longue durée sur le plan suisse.*

*Au moment où le Département de la santé et de l'action sociale prépare un rapport social détaillé pour une publication en 2017, il serait important d'y inclure des éléments qui permettent de déterminer si le recours à l'aide sociale est temporaire ou chronique et quelles en sont les raisons.*

*Le présent postulat demande cette analyse pour le canton avec notamment :*

- 1. Les caractéristiques des bénéficiaires (groupes d'âge, situation du ménage, formation, situation professionnelle, taux de couverture sociale).*
- 2. Les événements liés au parcours des bénéficiaires de l'aide sociale.*
- 3. L'influence de la situation initiale des bénéficiaires.*
- 4. Un tableau de bord des prestations sociales allouées par année depuis 10 ans.*
- 5. Un examen de la qualité du suivi et des contrôles des dossiers effectués par l'administration pour vérifier si au fil du temps la situation du bénéficiaire légitime toujours l'aide sociale.*
- 6. L'impact de la mesure à l'aide de quelques exemples (par exemple, participation à l'assurance maladie) pour aider les bénéficiaires à sortir de la précarité temporairement ou durablement.*
- 7. L'influence du délai entre le dépôt de la demande et l'octroi de l'aide sur la sortie de la précarité du bénéficiaire ou au contraire son maintien chronique.*
- 8. Enfin, il serait utile de connaître les prévisions du Conseil d'Etat pour l'avenir de l'aide sociale et sa vision pour que les coûts continuent à être stabilisés, voire diminués.*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

### **1 PRÉAMBULE**

Le présent rapport constitue l'aboutissement d'un processus engagé depuis 2014 en réponse à diverses interventions de Mme la députée Labouchère et consorts portant sur la politique sociale cantonale. En janvier 2016, le Conseil d'Etat répondait partiellement à un premier postulat déposé en 2014 (14\_POS\_056) après avoir précisé ses intentions lors de la réponse à une question orale posée en novembre 2015 : il s'agissait alors d'attendre la publication du Rapport social pour répondre de manière complète et détaillée aux interrogations formulées. Le Rapport social (ci-après RS2017) est aujourd'hui publié et aux mains de l'ensemble de la députation. Il constitue le cœur des réponses fournies dans le rapport ci-joint qui complète le rapport du Conseil d'Etat de janvier 2016. Il relève les principaux éléments du Rapport social à même de répondre aux questions précises adressées dans le postulat considéré (16\_POS\_172). Il renvoie également aux pages correspondantes du RS2017 afin d'en faciliter la lecture et la compréhension.

### **2 LA POLITIQUE SOCIALE : UNE LUTTE CIBLÉE CONTRE LE RISQUE DE PAUVRETÉ**

#### **Une méthode originale pour mesurer l'efficacité globale de la politique sociale cantonale**

Le Canton de Vaud a connu depuis dix ans une forte hausse de la population en comparaison helvétique de même qu'une forte croissance économique associée à un taux de chômage plus élevé que la moyenne suisse. Pour autant, le taux d'aide sociale (au sens restreint, c'est-à-dire le RI) est resté relativement stable ces dernières années, il a même diminué entre 2012 et 2015. Dit autrement, la croissance économique n'a pas permis d'améliorer proportionnellement la situation des ménages les plus précaires. C'est ce que montre le Rapport social : s'appuyant en effet sur une méthode originale consistant à apparier les données fiscales des ménages des personnes actives (de 26 à 64 ans) et les données des systèmes d'information de six principaux régimes sociaux dits "sous condition de ressources" [*Pour un tableau des "prestations sous condition de ressources" dans le Canton de Vaud, voir le RS 2017 aux pages 145 et 146. Le chapitre 3.2 ("Dispositifs de prévention et de lutte contre la pauvreté", pp. 69-117) détaille chacune des prestations ainsi que d'autres mesures ou programmes qui s'inscrivent dans la prévention ou la lutte contre la pauvreté. Pour un tableau synthétisant les résultats de la comparaison des revenus avant ou après prise en compte des prestations sociales, voir le RS2017 à la page 130. Le détail des analyses se situe aux pages 118 à 129*], il a notamment montré que l'ensemble des aides sociales octroyées aux 10% des ménages les plus pauvres a juste permis à ceux-ci, depuis dix ans, de maintenir leur pouvoir d'achat. La politique sociale produit donc des effets ciblés sur les franges de la population qui en ont le plus besoin : sans les aides sociales octroyées à la population analysée, le taux de pauvreté se situerait à 8,7% contre 4,8% en les prenant en compte. Dit encore autrement, le revenu disponible de ces ménages serait de 10% en-dessous de celui qu'ils ont aujourd'hui.

### **3 LE REVENU D'INSERTION (RI) : LA CROISSANCE MAÎTRISÉE D'UNE PRESTATION DE DERNIER RECOURS**

La situation des bénéficiaires du RI et leur évolution est analysée dans le RS2017 (en particulier les pages 72-80). Par ailleurs, les fiches mensuelles du RI, publiées par Statistique Vaud, détaillent les caractéristiques de la population bénéficiaire. Enfin, une étude originale menée par le SG-DSAS et ciblée sur la population du RI et la trajectoire des bénéficiaires dans le régime fournit d'importantes informations qui sont synthétisées ci-dessous (l'étude au complet est annexée au présent rapport).

#### **Des caractéristiques de cette population...**

La littérature scientifique consacrée à la pauvreté a relevé plusieurs facteurs individuels de risque : un

emploi précaire, un bas niveau de formation, les difficultés de concilier vie familiale et vie professionnelle ou encore l'absence de couverture en cas de maladie de longue durée ou le statut migratoire notamment. Le Canton de Vaud connaît à cet égard une situation particulière par rapport à la moyenne suisse sous deux aspects qui se combinent : le taux de chômage structurel des plus de trente ans y est plus élevé, la proportion de la population moins bien formée également.

L'analyse de la composition des ménages à l'aide sociale nous montre que plus des deux-tiers d'entre eux sont des ménages d'une personne seule et que 16% d'entre eux sont de fait des familles monoparentales (contre 7% dans l'ensemble de la population vaudoise). La part des jeunes entre 18 et 25 ans est également surreprésentée en comparaison suisse. Ces éléments nous indiquent combien les conditions structurelles jouent à plein dans ces résultats : les difficiles transitions entre l'école et le marché du travail d'un côté pour les jeunes, le taux élevé de divortialité dans les régions urbaines, l'importance de disposer d'une formation au moins de niveau secondaire 2 pour accéder au marché de l'emploi expliquent en grande partie ces caractéristiques de la population du RI.

### **... à la dynamique des trajectoires individuelles**

Entre 2006 et 2016, plus de 100'000 personnes ont bénéficié de l'aide sociale et le 70% d'entre elles n'ont connu qu'un seul épisode (plus ou moins long). Seules trois personnes sur dix reviennent à l'aide sociale après une interruption de six mois ou plus. L'aide sociale fonctionne donc en premier lieu pour répondre à des situations de crises ponctuelles. En distinguant la courte (moins d'un an), la moyenne (de un à trois ans) et la longue durée (plus de trois ans), l'analyse d'une cohorte de bénéficiaires entrés entre 2009 et 2012 aboutit aux constats suivants : 45% et 31% des bénéficiaires sortent respectivement après une durée courte et moyenne tandis que 24% d'entre eux y restent durablement. Nous savons par ailleurs que les bénéficiaires de longue durée souffrent souvent d'un état de santé durablement dégradé [voir notamment l'étude menée par le SG-DSAS : "Le RI 5 ans et plus" disponible ici [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/social/RI/RAP\\_RI\\_5\\_ans\\_et\\_plus\\_2017\\_05\\_18\\_D.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/social/RI/RAP_RI_5_ans_et_plus_2017_05_18_D.pdf)]. C'est un phénomène qui s'amplifie depuis quelques années : un socle de bénéficiaires de longue durée s'accroît régulièrement parce qu'ils cumulent des désavantages (les facteurs de risques individuels évoqués précédemment), avec le fait qu'en restant longtemps à l'aide sociale, ils limitent d'autant leurs chances de revenir sur le marché de l'emploi. Cette réalité reflète également un phénomène nouveau visible au niveau suisse : la valeur médiane de la durée d'octroi de l'aide sociale a augmenté, passant de 19 mois en 2008 à 23 mois en 2014.

### **Des coûts maîtrisés dans un contexte d'augmentation démographique**

Le Revenu d'insertion (RI) constitue l'une des nombreuses prestations sous condition de ressources (ci-après "PCR"). Il représente de manière constante depuis plusieurs années environ 20% des coûts globaux des PCR cantonales, tandis que les PC AVS-AI et les réductions individuelles de primes (les "subsides") représentent quant à elles plus de 60%. De manière analogue à la très large majorité des cantons suisses, ce sont ces trois prestations qui représentent de manière constante environ 80% de l'ensemble des coûts des PCR. Par ailleurs, le Canton de Vaud est l'un des seuls cantons suisses à avoir connu une légère baisse de son taux d'aide sociale entre 2012 et 2015 malgré une augmentation annuelle moyenne de la population supérieure à l'évolution constatée au niveau national.

*Pour un exposé détaillé des dépenses sociales, voir le chapitre 3.3 du RS 2017.*

## 4 CONCLUSION ET RÉPONSES AUX QUESTIONS DU POSTULAT

Le RS 2017 constitue l'aboutissement d'un travail collectif inédit qui a permis de mettre au jour des données et des analyses des effets des prestations sous condition de ressources sur le pouvoir d'achat des ménages concernés. Il a montré combien le RI fonctionne comme un dernier filet de la protection sociale : pour la grande majorité des personnes qui y recourent, le RI constitue une aide temporaire. Seule une minorité d'individus s'y inscrit durablement et doit faire l'objet de mesures spécifiques compte tenu de leur situation très fragilisée (pas ou peu de formation, éloignement durable du marché de l'emploi, problèmes de santé divers, etc.).

Le RS 2017 offre également des bases solides sur lesquelles d'autres analyses pourront être menées. Par ailleurs, la base de données socio-économique vaudoise (BDSEV), constituée pour l'occasion en collaboration entre le SG-DSAS et Statistique Vaud, servira d'outil de monitoring qui sera encore étendu en vue de la prochaine édition du Rapport social prévu en fin de la législature actuelle. Enfin, des études qualitatives seront également conduites d'ici à la prochaine édition du Rapport social et permettront d'affiner les réponses apportées ici aux questions adressées dans le postulat.

### Réponses aux questions du postulat

1. *Les caractéristiques des bénéficiaires (groupes d'âge, situation du ménage, formation, situation professionnelle, taux de couverture sociale).*

Les fiches mensuelles produites par Statistique Vaud contiennent les informations sur ces caractéristiques et le RS2017 répond également à cette question.

2. *Les événements liés au parcours des bénéficiaires de l'aide sociale.*

3. *L'influence de la situation initiale des bénéficiaires.*

A propos des questions 2 et 3, nous ne disposons pas de données statistiques spécifiques. Il existe par contre des enquêtes qualitatives, comme par exemple le rapport "RI 5 ans et plus" publié par le SG-DSAS en 2017.

4. *Un tableau de bord des prestations sociales allouées par année depuis 10 ans.*

Les résultats du RS2017 fournissent des informations sur les effets des PCR sur le revenu disponible des ménages.

5. *Un examen de la qualité du suivi et des contrôles des dossiers effectués par l'administration pour vérifier si au fil du temps la situation du bénéficiaire légitime toujours l'aide sociale.*

Les processus de travail actuels à l'œuvre au sein des autorités d'application prévoient notamment des révisions annuelles des dossiers. Par ailleurs, le bénéficiaire doit fournir chaque mois une déclaration de revenus qui atteste de sa situation financière.

6. *L'impact de la mesure à l'aide de quelques exemples (par exemple, participation à l'assurance maladie) pour aider les bénéficiaires à sortir de la précarité temporairement ou durablement.*

Le RS2017 a démontré l'efficacité des PCR sur le maintien du pouvoir d'achat des ménages.

7. *L'influence du délai entre le dépôt de la demande et l'octroi de l'aide sur la sortie de la précarité du bénéficiaire ou au contraire son maintien chronique.*

La norme 1.4.1.2 du RI prévoit un délai légal maximum de 45 jours entre la demande et le versement de la prestation financière. Nous ne disposons pas de données statistiques qui permettraient d'établir des corrélations entre le moment du dépôt de la demande et la sortie du dispositif.

8. *Enfin, il serait utile de connaître les prévisions du Conseil d'Etat pour l'avenir de l'aide sociale et sa vision pour que les coûts continuent à être stabilisés, voire diminués.*

Le Conseil d'Etat se félicite de la maîtrise de l'évolution des dossiers d'aide sociale constatée ces

dernières années. Il est convaincu que les mesures prises de manière ciblée pour assurer la réinsertion de publics spécifiques (notamment FORJAD, FORMAD, PC Familles, ou encore soutien aux chômeurs de plus de 55 ans) ainsi que les mesures contenues dans la nouvelle LASV continueront de porter leurs fruits.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 février 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*



# **TRAJECTOIRE DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU D'INSERTION**

---

Département de la santé et de l'action sociale  
Secrétariat général  
Section de politique sociale  
Septembre 2017

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. OBJECTIF DE L'ÉTUDE ET MÉTHODOLOGIE</b> .....	3
<b>2. PRINCIPAUX RÉSULTATS</b> .....	4
2.1 L'AIDE SOCIALE EST TEMPORAIRE PLUS QUE CHRONIQUE .....	4
2.3 QUELQUES CARACTÉRISTIQUES PLUS SPÉCIFIQUES À CERTAINS TYPES DE PARCOURS.....	5
2.4 L'EFFET DU CUMUL DES BÉNÉFICIAIRES .....	6
2.5 UN SOCLE CROISSANT DE BÉNÉFICIAIRES QUI PEINENT À SORTIR DU DISPOSITIF .....	7
2.6 LES SORTIES RESTENT TOUJOURS POSSIBLES .....	8
2.7 LES MOTIFS DE SORTIE DES BÉNÉFICIAIRES DE LONGUE DURÉE .....	9
<b>3. POUR CONCLURE</b> .....	11
Table des figures.....	13
En lien avec cette recherche .....	13

## 1. OBJECTIF DE L'ÉTUDE ET MÉTHODOLOGIE

Le Revenu d'insertion (RI), régime vaudois d'aide sociale, a pour but de « venir en aide aux personnes ayant des difficultés sociales ou dépourvues des moyens nécessaires à la satisfaction de leurs besoins indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine » (LASV, Art.1). Le RI est le dernier filet de protection sociale.

Pour la première fois, une recherche quantitative portant sur l'ensemble des bénéficiaires du RI depuis janvier 2006, date de mise en place du régime, vient apporter des réponses aux questions suivantes :

L'aide sociale est-elle le plus souvent transitoire, chronique ou durable ? Peut-on vraiment sortir de l'aide sociale une fois pour toutes ou fait-on des allers-retours entre des périodes de soutien financier et des périodes d'autonomie financière ? Quel est le type de parcours le plus fréquent ? Y a-t-il des caractéristiques chez les bénéficiaires qui les prédisposent à des parcours de plus ou moins longue durée à l'aide sociale ? Peut-on quitter l'aide sociale après avoir été de longues années dans ce dispositif ? Et si oui, quels sont les motifs de sortie, les raisons qui permettent à un bénéficiaire de s'affranchir de l'aide sociale après en avoir bénéficié durant une longue période ?

Cette recherche comporte deux volets : la constitution d'un fichier portant sur l'ensemble des bénéficiaires du RI<sup>1</sup>, puis son analyse. Chaque personne ayant eu au moins un mois de prestation financière du RI figure dans ce fichier, indépendamment des dossiers auxquels elle a pu être rattachée. Ces données longitudinales concernent plus de 100'000 personnes sur une période de plus de 10 ans ; elles nous permettent de tracer le parcours à l'aide sociale de la personne en se basant sur l'analyse de tous les mois au cours desquels elle a perçu une prestation financière du RI.

Six types de trajectoires ont été définis. Deux critères sont intervenus pour distinguer les types de parcours : la durée, soit le nombre de mois total de prestation financière perçue, et la présence ou l'absence d'une ou de plusieurs interruptions de plus de six mois. Une absence de paiement d'une durée inférieure à six mois n'est pas considérée comme une interruption, conformément à la définition de l'Office fédéral de la statistique (OFS). L'analyse du parcours de chaque bénéficiaire a donc donné lieu à un des six types suivants :

- **Un épisode de courte durée** : le bénéficiaire a eu un seul épisode au RI de maximum 12 mois sans interruption.
- **Plus d'un épisode, courte durée** : le bénéficiaire a eu une voire plusieurs interruptions entre ses périodes d'aide financière, le nombre total de mois de prestation financière ne dépasse pas 12 mois.
- **Un épisode de moyenne durée** : le bénéficiaire a eu un seul épisode au RI qui a duré entre 13 et 36 mois sans interruption.
- **Plus d'un épisode, moyenne durée** : le bénéficiaire a eu une voire plusieurs interruptions entre ses périodes d'aide financière, le nombre total de mois de prestation financière est compris entre 13 et 36 mois.

---

<sup>1</sup> Bénéficiaires du RI Standard.

- **Un épisode de longue durée** : le bénéficiaire a eu un seul épisode au RI qui a duré plus de 36 mois sans interruption.
- **Plus d'un épisode, longue durée** : le bénéficiaire a eu une voire plusieurs interruptions entre ses périodes d'aide financière, le nombre total de mois de prestation financière dépasse les 36 mois.

L'analyse des types de parcours des bénéficiaires du RI permet de répondre aux questions posées précédemment. Les principaux résultats de cette première recherche sur ces données longitudinales sont présentés dans les sept points développés ci-après.

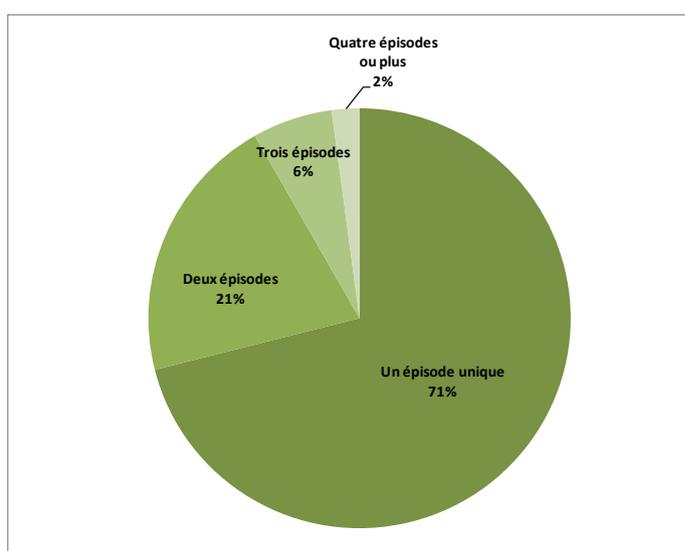
## 2. PRINCIPAUX RÉSULTATS

### 2.1 L'AIDE SOCIALE EST TEMPORAIRE PLUS QUE CHRONIQUE

En onze ans d'existence<sup>2</sup>, le Revenu d'insertion (RI) est venu en aide à plus de **100'000 personnes** dans le canton de Vaud. Ces 100'000 personnes, tous âges confondus, ont été soutenues entre 1 et 132 mois par une prestation financière<sup>3</sup>. Dans la majorité des cas, le RI correspond bien à un soutien **temporaire** : en effet, les trois quarts des 100'000 bénéficiaires qui y ont recouru au cours de la décennie s'en sont affranchis; fin 2016, on compte quelque 26'000 personnes à l'aide sociale.

Parmi ces 100'000 personnes, sept sur dix ne comptent qu'un **seul épisode** à l'aide sociale, plus ou moins long. Seuls trois bénéficiaires sur dix quittent le RI pour y revenir après une interruption de six mois ou plus. Les bénéficiaires qui entrent et qui sortent du dispositif à plusieurs reprises restent des exceptions [FIG. 1].

**FIG. 1 Bénéficiaires du RI selon le nombre d'épisodes à l'aide sociale entre 2006 et 2016**



Source : SG-DSAS

<sup>2</sup> Période analysée : de janvier 2006 à décembre 2016.

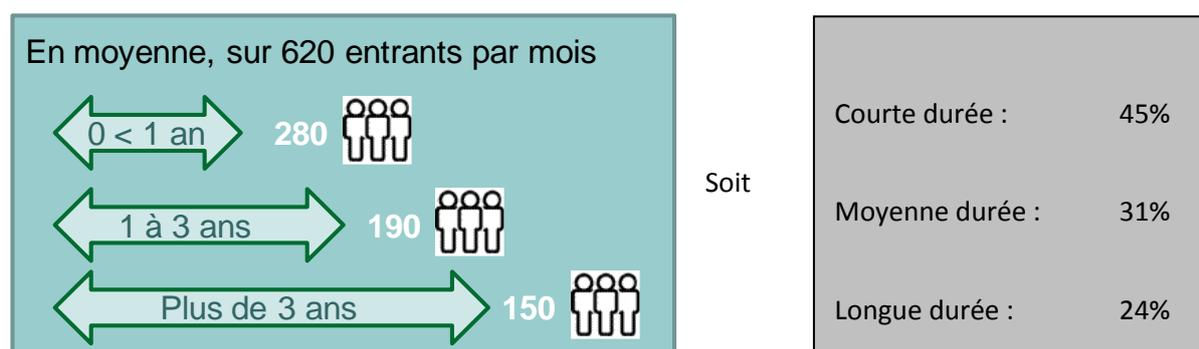
<sup>3</sup> 132 correspond au nombre de mois qu'il y a de janvier 2006 à décembre 2016.

## 2.2 STABILITÉ DES COURTE, MOYENNE ET LONGUE DURÉES PARMIS LES ENTRANTS

Afin d'éviter des effets de bord, l'étude de la durée s'est concentrée sur une cohorte de bénéficiaires entrés entre janvier 2009 et décembre 2012 : 30'000 nouveaux bénéficiaires ont sollicité le RI au cours de ces quatre années.

L'analyse de cette cohorte montre que le nombre d'entrées à l'aide sociale est relativement stable<sup>4</sup> et que les parts de bénéficiaires qui ont un parcours de courte, moyenne et longue durée sont également stables dans le temps. En moyenne, 620 nouvelles personnes entrent chaque mois au RI; parmi elles, 280 restent moins d'une année, 190 restent de 1 à 3 ans et 150 personnes restent plus de trois ans.

**FIG. 2** Durée du parcours à l'aide sociale des entrants (par mois en moyenne)



Source : SG-DSAS

Autrement dit, parmi les entrants, on trouve chaque mois les mêmes proportions de personnes qui, au final, ont des parcours de courte, moyenne et longue durée. Environ 45% des bénéficiaires quittent le RI après une courte durée et 31% après une durée moyenne d'aide [FIG. 2]. La prise en charge des bénéficiaires et les mesures mises en place par les politiques publiques permettent à une très grande partie des allocataires du RI de quitter rapidement l'aide sociale. Cependant, il n'en demeure pas moins que, pour un quart des bénéficiaires entrant au RI chaque mois, le parcours à l'aide sociale est de longue durée.

## 2.3 QUELQUES CARACTÉRISTIQUES PLUS SPÉCIFIQUES À CERTAINS TYPES DE PARCOURS

L'analyse des caractéristiques des bénéficiaires à l'entrée du dispositif montre que certaines d'entre elles, comme l'âge, la composition du ménage et le statut de séjour par exemple, ont une influence sur la durée du parcours à l'aide sociale. La proportion de courte durée est plus marquée chez les plus de 60 ans puisque ceux-ci peuvent s'affranchir du régime par le biais de l'assurance vieillesse ou de la rente-pont, alors que les mineurs et les personnes en âge d'élever des enfants ont par contre une proportion de parcours de longue durée plus importante. Les enfants sont clairement un facteur qui favorise le recours de longue durée et ce d'autant plus si un seul parent en a la charge : les familles monoparentales ont une plus forte proportion de parcours de longue durée, alors que, au contraire, les couples sans enfant ont proportionnellement plus des parcours de courte durée. Le statut de séjour a aussi un rôle très clair sur la durée d'aide, les réfugiés arrivant à l'aide sociale ont dans leur grande majorité des parcours de longue durée. Ceci se comprend du fait qu'ils cumulent

<sup>4</sup> A l'exception d'avril 2011 (4<sup>ème</sup> révision de la LACI).

parfois plusieurs facteurs de risque de pauvreté (bas niveau de formation, mauvaise maîtrise de la langue, famille nombreuse, faible réseau de soutien) [FIG. 3].

**FIG. 3 Caractéristiques des entrants et type de parcours**

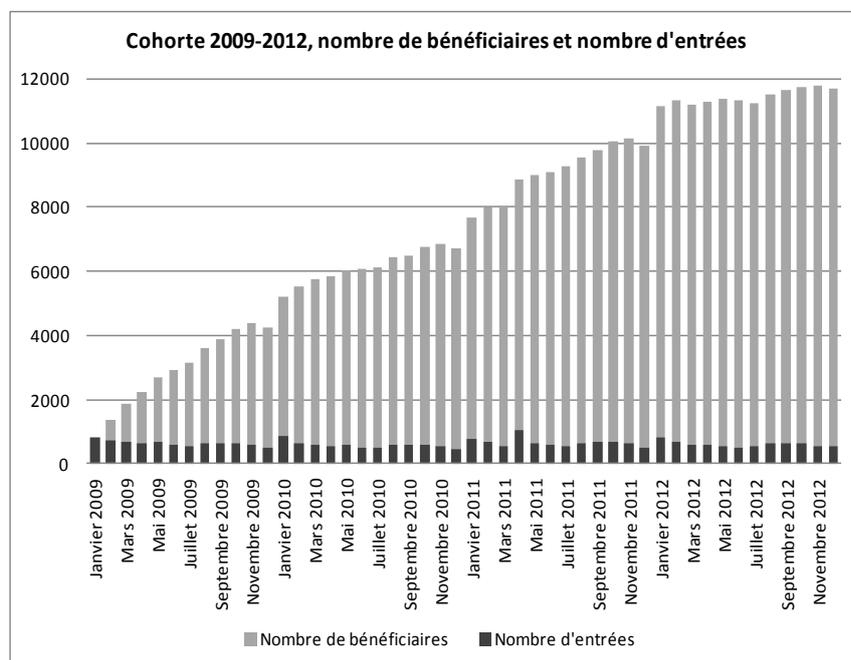
	Courte durée	Longue durée
<b>Cohorte</b>	<b>45%</b>	<b>24%</b>
60 ans et plus	63%	6%
Couples sans enfant	53%	20%
Bénéficiaires du CSIR	4%	80%
Familles monoparentales	35%	31%
<b>Cohorte (n.c personne à charge)</b>	<b>46%</b>	<b>23%</b>
LACI en cours ou salarié	55%	16%
Scolarité obligatoire non achevée	38%	34%

Source : SG-DSAS

#### 2.4 L'EFFET DU CUMUL DES BÉNÉFICIAIRES

La cohorte permet de rendre compte de l'effet de cumul des bénéficiaires dans le temps avec un nombre d'entrées relativement stable [FIG. 4]. Aux entrants de février 2009 s'ajoutent les bénéficiaires de janvier 2009 qui restent dans le dispositif et ainsi de suite. Chaque mois viennent s'ajouter de nouveaux entrants à ceux restés dans le régime.

**FIG. 4 Bénéficiaires du RI entrés entre 2009 et 2012**

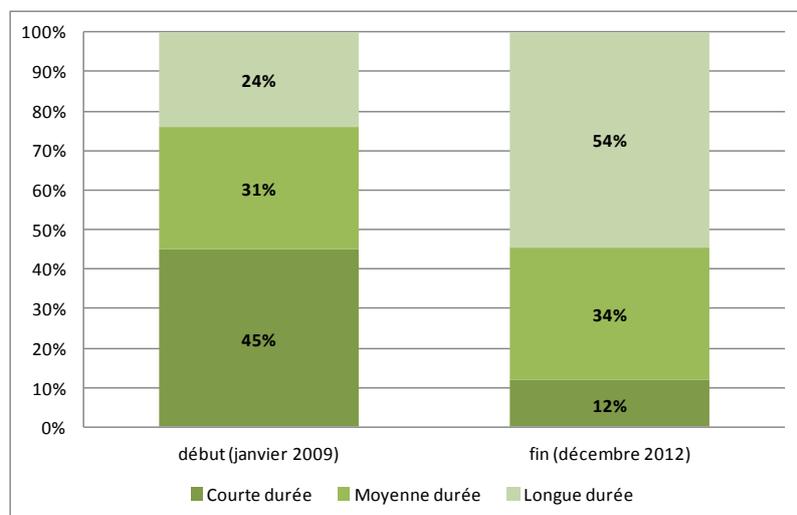


Source : SG-DSAS

Puisque, comme constaté au point 2.2, chaque mois, un peu plus de la moitié des entrants a, in fine, un parcours de moyenne ou longue durée à l'aide sociale, et donc demeure dans le dispositif, la part des bénéficiaires de moyenne et longue durée augmente au fil du temps au détriment des courtes durées [

FIG. 5].

FIG. 5 Proportion des types de parcours en début et fin de cohorte



Source : SG-DSAS

Ce phénomène rend compte du fait qu'aujourd'hui, pour un mois de prestation donné, le RI soutient une majorité de bénéficiaires de longue durée.

## 2.5 UN SOCLE CROISSANT DE BÉNÉFICIAIRES QUI PEINENT À SORTIR DU DISPOSITIF

Quittant la cohorte pour revenir à l'ensemble des bénéficiaires du RI, force est de constater que, pour certains bénéficiaires, l'aide sociale s'apparente à une rente sociale dans la mesure où ceux-ci peinent à retrouver une autonomie financière.

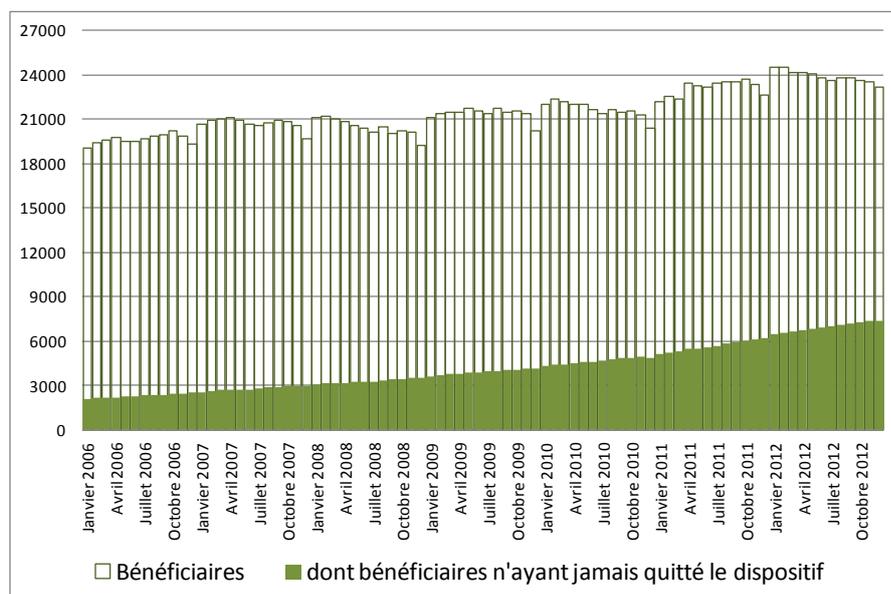
2'100 personnes sont au RI depuis janvier 2006 et ne l'ont jamais quitté. Elles étaient peut-être par ailleurs déjà à l'Aide sociale vaudoise (ASV) ou au Revenu minimum de réinsertion (RMR) avant 2006, avant que ces deux régimes ne fusionnent pour devenir le Revenu d'insertion (RI). A cette base, s'ajoutent chaque mois, en moyenne, 50 nouveaux entrants qui sont présents en continu jusqu'à la fin de la période d'observation<sup>5</sup>, ils représentent un tiers des entrants mensuels de longue durée.

Aucune des variables exploitables ne permet de distinguer les caractéristiques de ces personnes de celles des bénéficiaires de longue durée qui arrivent à sortir de l'aide sociale. On peut cependant émettre des hypothèses. Le Rapport RI-5 ans et plus<sup>6</sup>, une étude qualitative basée sur des entretiens menés avec des bénéficiaires de longue durée, a montré que ces personnes souffrent souvent de problèmes de santé, de dépendance ou de problèmes psychiques non reconnus par les assurances et invalidante pour gagner en autonomie.

<sup>5</sup> Dans ce cas fin 2015. Dans la [FIG.6], plus on s'approche de 2012, plus le nombre de personnes qui n'a jamais quitté le dispositif augmente puisque le recul avec la fin de la période d'observation diminue. Une partie de ces personnes sont des bénéficiaires de longue durée qui quitteront le dispositif.

<sup>6</sup> Voir sa référence complète dans « En lien avec cette recherche » en page 13.

**FIG. 6 Bénéficiaires du RI, janvier 2006 – décembre 2012**



Source : SG-DSAS

Par ailleurs, un dossier de l'association romande et tessinoise des institutions d'action sociale (ARTIAS) consacré à l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale de longue durée<sup>7</sup> met en évidence les facteurs ressources et les freins à la réinsertion professionnelle durable des bénéficiaires de longue durée dans le canton de Genève. L'auteur du dossier relève le fait que ces freins et ressources s'avèrent interdépendants, évolutifs et particuliers à chaque individu. Les ressources ont principalement trait aux dimensions motivationnelles et aux compétences sociales de l'individu et les principaux freins concernent avant tout des problématiques sociales comme la violence domestique et des problèmes de santé.

## 2.6 LES SORTIES RESTENT TOUJOURS POSSIBLES

Pour la recherche exposée dans le dossier de l'ARTIAS citée ci-dessus, la simple corrélation directe entre durée et insertion doit être revue. Il faut nuancer l'assertion qui dit que « plus le bénéficiaire passe de temps à l'aide sociale, moins il aura de chances de se réinsérer », en lui préférant cette formulation : « selon les ressources, les circonstances et les caractéristiques personnelles, l'individu bénéficiaire de prestations d'aide sociale prendra plus ou moins de temps pour dépasser les problématiques sociales qui lui sont propres pour réussir à s'insérer professionnellement<sup>8</sup>. ». Rien n'est donc perdu : une insertion reste possible, même si la personne demeure plusieurs années à l'aide sociale.

Y a-t-il cependant un certain nombre d'années à partir duquel on constate que la probabilité de sortir de l'aide sociale est inférieure à 10% ? Selon une première analyse de survie<sup>9</sup>, il ressort que seuls les

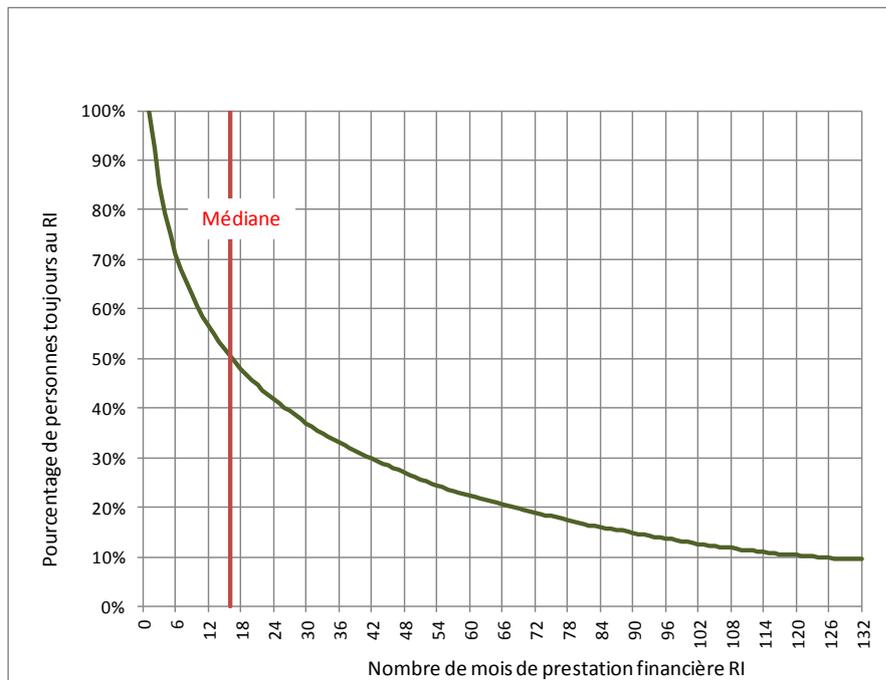
<sup>7</sup> Idem, voir p.13.

<sup>8</sup> Citation extraite du dossier de l'ARTIAS, p.17.

<sup>9</sup> Cette première analyse de survie n'a porté que sur les bénéficiaires ayant un seul épisode à l'aide sociale. Ce type d'analyse estime le temps jusqu'à ce qu'un événement se produise. Dans ce cas, il s'agit de l'estimation du nombre de mois jusqu'à ce que la « sortie du dispositif » se produise, quel que soit le motif.

bénéficiaires qui ont au moins 120 mois de prestation financière<sup>10</sup> ont plus de 90% de risque de rester à l'aide sociale. Pour les autres, la probabilité qu'une interruption intervienne est supérieure à 10% [FIG. 7].

**FIG. 7 Courbe de survie des bénéficiaires du RI**



Source : StatVD / SG-DSAS

La survie est la proportion de bénéficiaires toujours présents en fin d'intervalle. La médiane est à 16 mois, ce qui veut dire qu'après 16 mois de prestation financière, 50% des bénéficiaires du RI sont sortis du dispositif et 50% sont encore là.

Comme dans le cas de la recherche qualitative menée à Genève, on constate donc avec cette recherche quantitative que même après un nombre important d'années à l'aide sociale, il est possible de sortir du RI.

Quelles sont les raisons qui font qu'un bénéficiaire quitte l'aide sociale après plusieurs années ? Une analyse des motifs de sortie des personnes ayant eu recours pendant **plus de 5 ans** au RI apporte des réponses à cette question.

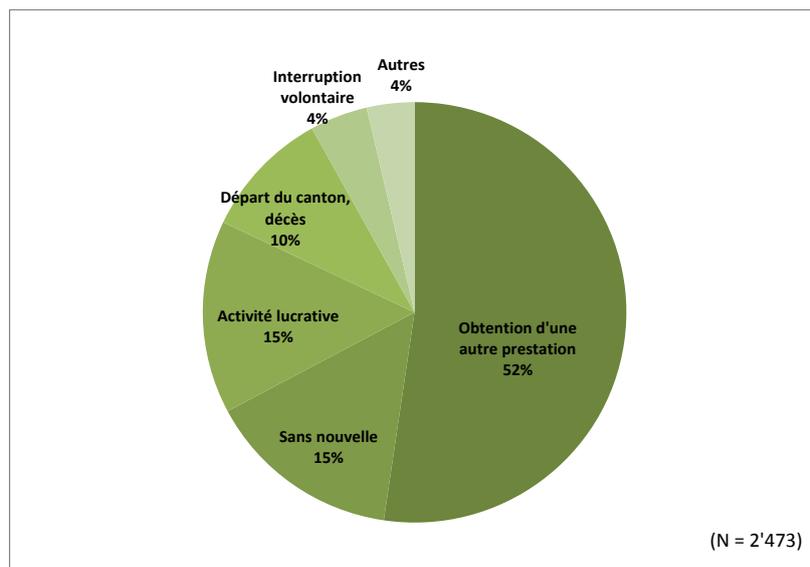
## 2.7 LES MOTIFS DE SORTIE DES BÉNÉFICIAIRES DE LONGUE DURÉE

Pour des raisons de disponibilité des données, l'analyse des motifs de sortie a porté sur les requérants ayant eu un seul épisode de plus de 5 ans à l'aide sociale<sup>11</sup>. Sur les quelque 2'500 personnes concernées, un peu plus de la moitié a pu quitter l'aide sociale grâce à l'obtention d'une autre prestation [FIG. 8].

<sup>10</sup> Période analysée janvier 2006 à décembre 2016, maximum 132 mois.

<sup>11</sup> Techniquement, les motifs de sortie sont liés au dossier. Or comme ces données longitudinales sur l'ensemble des bénéficiaires sont indépendantes des dossiers auxquels ils ont pu être rattachés, les motifs de sortie ne sont exploitables que pour les bénéficiaires ayant eu un seul épisode à l'aide sociale en tant que requérants principaux.

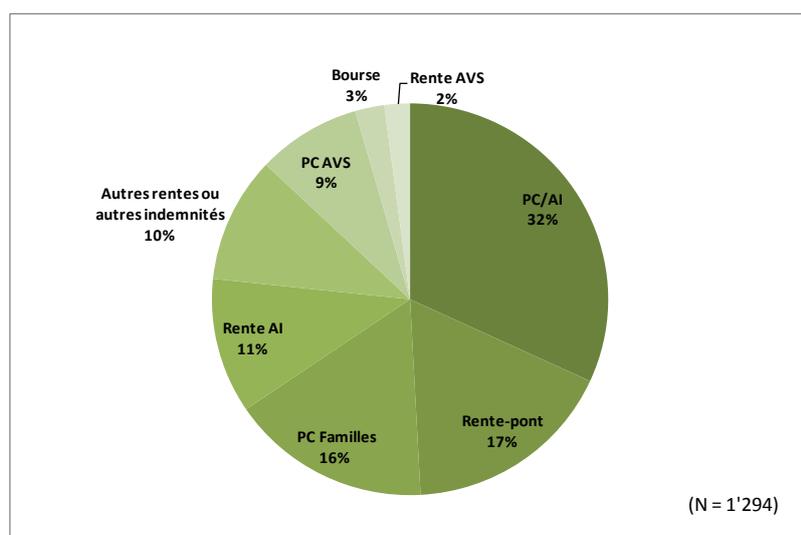
**FIG. 8 Motifs de sortie des requérants ayant recouru au RI pendant plus de 5 ans**



Source : SG-DSAS

Les prestations complémentaires AI (PC/AI) sont le type de prestation le plus fréquemment octroyé [FIG. 9] ; viennent ensuite, dans des proportions similaires, la rente-pont et les prestations complémentaires pour les familles (PC Familles), suivies de la rente AI et des autres rentes ou autres indemnités. Synthétiquement, la moitié des requérants ayant passé plus de 5 années au RI en continu quittent l'aide sociale par le biais d'une autre prestation qu'ils obtiennent essentiellement pour trois raisons principales : prise en charge d'une invalidité (PC/AI, rente AI), transfert dû à l'âge (rente-pont, PC AVS, rente AVS), et changement intervenant dans la situation familiale (PC Familles, autres rentes ou indemnités comme une rente de veuve ou une pension alimentaire).

**FIG. 9 Types de prestation obtenus**



Source : SG-DSAS

Outre les motifs de sortie liés à l'obtention d'une autre prestation [FIG. 8], on trouve également des motifs de sortie liés à l'activité lucrative : 15% des requérants de longue durée quittent le RI grâce à une réinsertion professionnelle qui leur garantit une indépendance financière.

La même proportion de requérants quitte l'aide sociale sans donner de nouvelles (15%) et un nombre non négligeable de personnes sort du RI à la suite d'un départ, volontaire ou involontaire [FIG. 10].

**FIG. 10** Tableau détaillé des motifs de sortie

<b>Obtention d'une autre prestation</b>	<b>1'294</b>	<b>Départ du canton, décès</b>	<b>245</b>
PC/AI	412	Départ du canton	127
Rente-pont	224	Décès	103
PC Familles	212	Départ sans adresse	15
Rente AI	144		
Autres rentes ou autres indemnités	134	<b>Autres</b>	<b>109</b>
<i>autre rente</i>	60	Entrée en institution / Foyer	30
<i>autre indemnité</i>	60	Limite de fortune atteinte	29
<i>indemnité LACI</i>	6	Refus de fournir des documents	20
<i>rente de veuf(ve)</i>	5	Dissimulation de ressources	9
<i>pension alimentaire</i>	2	Détenition carcérale	7
<i>avance BRAPA</i>	1	Droit accordé à tort	6
PC AVS	110	Fin statut indépendant	3
Bourse	31	Non disponible	3
Rente AVS	27	Recours - Retrait du recours	2
<b>Sans nouvelle</b>	<b>368</b>	<b>Interruption volontaire</b>	<b>90</b>
Fermeture automatique	226		
Sans nouvelle	142	<b>Total</b>	<b>2'473</b>
<b>Activité lucrative</b>	<b>367</b>		
Reprise d'activité	157		
Revenu suffisant prise emploi	99		
Revenu suffisant taux activité	65		
Revenu suffisant autre membre	39		
Revenu suffisant suite mariage	7		

Source : SG-DSAS

### 3. POUR CONCLURE

La constitution de ce fichier de données longitudinales contenant tous les mois de prestation financière de chaque bénéficiaire indépendamment de son ou ses dossiers a permis pour la première fois de fournir des informations sur le parcours des bénéficiaires du RI; il est important de poursuivre la mise à jour annuelle de ce fichier pour de futures recherches.

Les premiers résultats tirés de l'exploitation de ce fichier montrent que l'aide sociale est un soutien temporaire pour la majorité des gens qui y recourent. La prise en charge et les dispositifs mis en place permettent à une majorité de bénéficiaires de quitter l'aide sociale après un épisode de courte durée. Dans la plupart des cas, les bénéficiaires ont un épisode unique au RI; les allers-retours entre aide sociale et autonomie retrouvée restent des exceptions. Bien qu'elle soit majoritairement temporaire et transitoire, l'aide sociale n'en demeure pas moins aussi un soutien de longue durée pour une partie des bénéficiaires. Ceux qui nécessitent un soutien à plus long terme se cumulent dans le temps. Ce phénomène explique pourquoi aujourd'hui, parmi les bénéficiaires d'un mois donné, on enregistre une majorité de bénéficiaires de longue durée. Mais rien n'est perdu, il est encore possible de sortir de l'aide sociale même après une longue période, dans un cas sur deux en

accédant à une autre prestation, mais aussi en gagnant une autonomie financière par le biais d'une activité lucrative.

D'autres recherches sur ces données longitudinales sont souhaitables. Pour des questions techniques, les premières analyses ont porté prioritairement sur les bénéficiaires ayant un seul épisode à l'aide sociale ; il serait intéressant aussi d'approfondir les recherches concernant la minorité de bénéficiaires qui a un recours chronique à l'aide sociale pour comprendre le pourquoi de ces situations. Un autre axe de recherche serait de pouvoir affiner les premiers résultats exposés ici en analysant par exemple les types de parcours selon les catégories d'âge à l'entrée dans le dispositif.

## Table des figures

FIG. 1 Bénéficiaires du RI selon le nombre d'épisodes à l'aide sociale entre 2006 et 2016 .....	4
FIG. 2 Durée du parcours à l'aide sociale des entrants (par mois en moyenne) .....	5
FIG. 3 Caractéristiques des entrants et type de parcours .....	6
FIG. 4 Bénéficiaires du RI entrés entre 2009 et 2012.....	6
FIG. 5 Proportion des types de parcours en début et fin de cohorte .....	7
FIG. 6 Bénéficiaires du RI, janvier 2006 – décembre 2012.....	8
FIG. 7 Courbe de survie des bénéficiaires du RI .....	9
FIG. 8 Motifs de sortie des requérants ayant recouru au RI pendant plus de 5 ans.....	10
FIG. 9 Types de prestation obtenus.....	10
FIG. 10 Tableau détaillé des motifs de sortie .....	11

## En lien avec cette recherche

Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). 2017. **Rapport social vaudois**, Lausanne  
<http://www.vd.ch/themes/social/informations-sociales/dossiers-actuels/>

Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). 2017. **Rapport RI - 5 ans et plus, Parcours de vie et liens sociaux des personnes allocataires de longue durée du Revenu d'insertion**, Lausanne.  
<http://www.vd.ch/themes/social/prestations-assurances-et-soutien/revenu-dinsertion/documentation/>

Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale (ARTIAS). Juillet 2017. Dossier du mois, Vincent Delorme, **Insertion professionnelle des bénéficiaires d'aide sociale de longue durée : freins et ressources pour retrouver un emploi**, Yverdon.  
[https://www.artias.ch/artias\\_dossier/insertion-professionnelle-beneficiaires-daide-sociale-de-longue-duree-freins-ressources-retrouver-emploi/](https://www.artias.ch/artias_dossier/insertion-professionnelle-beneficiaires-daide-sociale-de-longue-duree-freins-ressources-retrouver-emploi/)

---

*Auteur de cette recherche*  
Christine Wenker-Pont

*Avec, à Statistique Vaud, la collaboration de*  
Ivan de Carlo  
Laure Kaeser  
Christian Lugin  
Reto Schumacher

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Labouchère - Aide sociale :  
besoin temporaire ou chronique, des éléments à rajouter à l'étude générale**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 24 mai 2018, à la salle de conférence Cité, Château cantonal à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Anne Baehler Bech, Amélie Cherbuin, Florence Gross, confirmée dans son rôle de présidente-rapporteuse, Catherine Labouchère, Valérie Induni, Claire Richard, ainsi que de Messieurs Axel Marion et Jean-Marc Sordet. M. Van Singer était excusé.

Participaient également à la séance Monsieur le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard (chef du DSAS).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

**2. RAPPEL DU POSTULAT**

Suite à la parution de de textes sur la thématique de l'aide sociale, la postulante souhaitait une analyse approfondie de différents facteurs qui permettent de déterminer si le recours à l'aide sociale est temporaire ou chronique et quelles en sont les raisons. De plus, elle demandait au Conseil d'Etat d'établir des prévisions sur l'avenir de l'aide sociale, notamment par des mesures précises afin de stabiliser voire diminuer les coûts.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le taux de bénéficiaires de l'aide sociale est assez stable. En effet, en calculant ce taux de la même manière qu'est calculé celui du chômage, soit en pourcentage de la population active et non en nombre absolu de dossiers, on remarque que le taux de l'aide sociale est resté quasiment identique à celui de 2006, soit 4,9% en 2006 et 4,5% fin 2017. Ce taux a pu atteindre 5%, mais depuis 2 ou 3 ans, il décroît. En 2017, on constate également une baisse du nombre de dossiers (environ 600 dossiers en moins) et la baisse continue en ce début d'année 2018. Il s'agit surtout de dossiers de jeunes en raison du nouveau dispositif LASV entré en vigueur en 2017 (baisse de 25% des entrées de jeunes à l'aide sociale), et de personnes de 60 ans et plus eu égard à la révision sur la rente-pont. Sachant qu'il y a environ 50% de sorties du régime à l'issue des mesures d'insertion, il serait judicieux de pouvoir réallouer une partie des économies faites sur les aides individuelles aux mesures d'insertion.

Une étude sur les trajectoires de vie met entre autres en lumière que depuis la création du régime, 100'000 vaudois sont passés par l'aide sociale (environ 10% de la population). Bien que touchant beaucoup de gens, il n'y a en revanche qu'environ 25'000 bénéficiaires en permanence. Ainsi, pour la plus grande partie des bénéficiaires, l'aide sociale est un régime de transition (rebondir au vu de la relative brièveté de l'assurance-chômage, pallier à des décisions AI, etc.). Néanmoins, les cas critiques, soit la pérennité de l'aide sociale pour certains bénéficiaires doivent être relevés et traités.

#### 4. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante rappelle que la réponse du Conseil d'Etat doit être lue en parallèle du rapport social 2017. Ce texte est très intéressant, bien que la méthodologie choisie ne permette malheureusement pas de faire des comparaisons avec d'autres cantons.

Elle ajoute que bien qu'il soit bon que l'éventail des prestations soit large pour répondre aux besoins divers, « la machinerie » administrative reste cependant très lourde. De même, des questions sur l'efficacité et la coordination se posent. En effet, malgré des progrès, d'une part les démarches restent compliquées pour les bénéficiaires, d'autre part la coordination transversale entre entités est lacunaire de même que l'accompagnement des collaborateurs chargés de mettre en œuvre les modifications législatives n'est pas optimal ; tout ceci crée des tensions.

#### 5. DISCUSSION GENERALE

Le Conseiller d'Etat a conscience des problèmes évoqués et précise que les questions de cohérence et d'efficacité sont au cœur de la stratégie du département pour la législature. Diverses mesures sont mentionnées :

- Les collaborateurs qui le souhaitent sont libérés pour participer à 4 demi-journées par année d'ateliers de collaboration dans le cadre de la création de la Direction de la cohésion sociale qui permettra des synergies.
- Des réflexions avec les autorités d'application visant à simplifier le Revenu d'insertion (RI), dégager des ressources et le mettre davantage en cohérence avec les autres dispositifs sociaux, notamment en termes de rapidité des décisions (45 jours pour décider du RI, versus 6 mois pour un subside) sont en cours. Sachant que la force administrative pour le RI est sans commune mesure avec celle pour les subsides (environ 60 ETP pour 220'000 personnes contre 300 ETP pour 20'000), afin d'éviter d'augmenter les effectifs de l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE) et de l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM), une expérience pilote est menée avec l'Association régionale d'action sociale (ARAS) du Nord-vaudois. Il s'agit de bénéficier des qualifications et compétences du personnel des agences pour prendre des décisions de bourses et de subsides.
- En matière d'insertion, des unités communes se développent, malgré la difficulté à convaincre l'ensemble des partenaires. Pour le Conseiller d'Etat, une personne à l'aide sociale doit chercher du travail, si tant est qu'elle ne soit pas sous certificat médical ou en besoin de formation. Or, le système actuel basé sur l'application des critères d'aptitude au travail de l'Office régional de placement (ORP) (identiques à ceux appliqués aux chômeurs) n'est pas incitatif pour les bénéficiaires du RI. En effet, un bénéficiaire du RI déclaré inapte au travail peut ne pas avoir de craintes, car sait qu'il touchera le RI. En collaboration avec le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), un modèle avec des critères d'aptitude allégés (pas de nécessité de formation, pas d'enfants à charge empêchant de travailler, pas de certificat médical, un âge permettant un retour à l'emploi) est testé à Lausanne. Lorsque ces critères sont réalisés, les gens sont dirigés à l'ORP et n'en sortent plus. Ainsi, plus de 50 à 60% des bénéficiaires sont concernés contre à peine 20% actuellement. En outre, ils sont pris en charge conjointement par un conseiller ORP et un assistant social qui travaillent dans les mêmes locaux, afin d'éviter des déplacements multiples. Ce système génère 10% supplémentaire de sorties du système d'aide sociale qu'avec le système usuel. Il s'agit maintenant de le développer. Lausanne fonctionnera avec ce modèle en septembre 2018, puis courant 2019, le reste du canton devrait s'y mettre.
- Pour les PC Familles, un projet avec les Centres régionaux de décisions (CRD) vise à augmenter la cohérence (précédemment les agences recevaient les demandes et la taxation revenait à la Caisse cantonale vaudoise de compensation).

La problématique de cohérence est donc prise en considération, mais met en lumière d'importantes questions de principes dont les réponses diffèrent en fonction des offices concernés (base de déclaration de revenus, niveau et fréquence de contrôle, etc). Ceci renforce encore le sentiment relevé par la postulante, de manque de bon sens sur le terrain, dû entre autres au travail en silo qui augmente encore le manque de coordination.

## **Examen du texte point par point**

### *3. Le revenu d'insertion (RI) : la croissance maîtrisée d'une prestation de dernier recours*

Beaucoup de jeunes peinent à entrer en formation ou subissent des ruptures de formation alors que des mesures existent, relève la postulante qui suggère l'instauration d'un travail plus conséquent en amont, par exemple en termes d'orientation professionnelle, en commun avec le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC). Le Conseiller d'Etat fait référence à la conduite commune avec le DFJC de la Mesure visant à favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle et à anticiper les ruptures de formation pour les jeunes en difficulté. Quelques centaines de places d'apprentissage supplémentaires ont été créées et des jeunes en 10<sup>e</sup> année ont été orientés vers le pré-apprentissage. En plus du Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP), des places supplémentaires doivent être ouvertes au sein des écoles des métiers afin d'orienter et accompagner les jeunes vers un CFC. En effet, il serait idoine qu'une partie des capacités de formation des écoles subventionnées par le Canton soit réservée pour ceux qui ne trouvent pas de place (environ 1000 jeunes par an). Il existe donc une collaboration étroite entre DSAS et DFJC, mais au sein de ces départements, un changement de culture est nécessaire. De plus, un renforcement des commissaires aux apprentis sera effectué.

De plus, le Conseil d'Etat avait approché les faitières afin d'obtenir de l'aide pour créer des places dédiées. Selon le Conseiller d'Etat, si les entreprises en font déjà beaucoup, il reste toujours trop des jeunes sur le carreau (environ 1000/année). Les discussions n'ont pas abouti et d'autres pistes sont étudiées, notamment en s'appuyant sur les employeurs parapublics.

La postulante souligne que certains CSR, sous couvert de démarches trop compliquées, n'envoient parfois pas les jeunes dans des fondations pourtant prêtes à les accueillir. Un changement de mentalité et un accompagnement dans l'administration sont effectivement nécessaires.

Le Conseiller d'Etat précise que la problématique de places non occupées est malheureusement récurrente. Il est compliqué de faire de la place aux jeunes FORJAD, en raison du niveau d'exigence des employeurs notamment. Chaque entité se renvoie la balle, les aspirations des uns et des autres n'étant pas les mêmes. Or, il faudrait assumer le fait de mettre à disposition, chaque année, des places pour les jeunes ayant des difficultés.

Une commissaire questionne l'opportunité d'introduire des mesures et des ressources pour les employeurs qui prennent en charge un apprenti. Elle souligne que le suivi est lourd pour l'employeur et qu'il se trouve souvent démuné. Pour le Conseiller d'Etat, l'idée d'un « service public d'accompagnement aux employeurs pour les cas difficiles » est intéressante. Bien qu'une structure existe dans le cadre du programme FORJAD (un intervenant socioprofessionnel « AccENT » est en charge de l'encadrement, soit 1 ETP pour 20 jeunes), le critère d'octroi de cette prestation est cependant lié à l'entrée au RI. Un débat de fond sur l'iniquité de traitement entre apprentis et étudiants mériterait d'être ouvert. Les communes pourraient jouer un rôle important dans la politique sociale notamment en s'occupant des jeunes de la commune n'ayant pas trouvé de solution (environ 1000 jeunes par année divisés par le nombre de communes).

Des précisions sur le nombre d'aides sociales ayant concerné des réfugiés entre 2006 et 2016 sont souhaitées par un commissaire qui demande également si ces dossiers font l'objet de processus de traitement particuliers (formation spécifique des assistants sociaux ou section particulière, etc.).

Des chiffres seront fournis dans le cadre de réponses à des interpellations sur le sujet, mais la proportion de Suisses et d'étrangers est à peu près la même entre ceux consommant beaucoup d'aide sociale et ceux qui en consomment peu. Il y a actuellement une très légère majorité d'étrangers à l'aide sociale (environ 51-52%). Cette proportion devrait être rapportée à la proportion d'étrangers dans la population active, car en retranchant les 65 ans et plus, le taux se situe autour des 40%. Le taux augmente toutefois si on se focalise sur les réfugiés statutaires. Il importe de les former. Dans le canton, contrairement à d'autres, les normes en matière d'aide sociale sont identiques, peu importe le type de permis. Une différenciation aurait peu ou prou d'impact. Le niveau de formation est un facteur plus déterminant que l'origine ou le statut : les bénéficiaires n'ayant pas de formation représentent la moitié des bénéficiaires totaux de l'aide sociale, alors que dans la population en général ils sont à peine 12 ou 15%. A noter encore qu'il n'y a pas de consignes par ethnie ou groupe de population. Les assistants sociaux reçoivent tous les bénéficiaires et établissent un plan d'action personnalisé. Généralement, les cours de langue sont prioritaires.

*Conclusions et réponses aux questions du postulat*

Les précisions fournies au cours de la séance incitent la postulante à accepter la réponse ; le Conseil d'Etat est conscient que l'efficacité et la coordination sont des points nécessitant des améliorations. Des efforts sont en cours.

Elle rappelle encore que les décisions législatives peuvent avoir des impacts non anticipés, à l'instar du retrait de la surveillance effectuée par les préfets dans le cadre de l'apprentissage, ou encore de la présence des assistants du SPJ aux audiences, ce qui empiète sur le temps d'accompagnement des jeunes.

**6. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.*

Epesses, le 19 juillet 2018

*La rapportrice :  
(Signé) Florence Gross*

**Postulat François Cardinaux et consorts – Les prestations sociales versées doivent rester en Suisse**

*Texte déposé*

Je souhaite que le Conseil d'Etat étudie la possibilité de mettre en place un système novateur de versement de l'aide sociale.

En effet, dans son édition du 11 mai 2017 le journal *24heures* publiait un article au sujet de la part de l'aide sociale, reçue par des bénéficiaires résidant en Suisse, qui est envoyée à l'étranger.

Or la loi ne laisse pas de place à l'interprétation. L'aide sociale doit couvrir les besoins vitaux. L'envoi d'une partie de cette aide à l'étranger par les bénéficiaires doit être évité.

Le Conseil d'Etat est donc invité à étudier un moyen de versement de l'aide sociale qui exclut tout transfert de cette aide vers l'étranger.

Commentaire :

L'article 1 de la loi sur l'action sociale vaudoise stipule que « les prestations sociales ont pour but de venir en aide aux personnes ayant des difficultés sociales ou dépourvues des moyens nécessaires à la satisfaction de leur besoin indispensable pour mener une existence conforme à la dignité humaine. »

Le transfert de prestations sociales par les bénéficiaires vers l'étranger doit donc être empêché.

Un système de versement de l'aide sociale au moyen par exemple de carte de prépaiement, au tout autre système pourrait être étudié.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) François Cardinaux  
et 35 cosignataires*

*Développement*

**M. François Cardinaux (PLR) :** — La confiance n'exclut pas le contrôle ! C'est bien dans cet état d'esprit que j'ai déposé ce postulat. L'article 1 de la Loi sur l'action sociale vaudoise stipule que les prestations sociales ont « pour but de venir en aide aux personnes ayant des difficultés sociales ou dépourvues des moyens nécessaires à la satisfaction de leur besoin indispensable pour mener une existence conforme à la dignité humaine. » Cela signifie donc qu'il s'agit de personnes vivant dans notre pays, éprouvant de fortes difficultés et nous nous devons de les aider sur place et rapidement.

Or, c'est un fait reconnu qu'une partie de l'argent de l'aide sociale est envoyée à l'étranger, ceci pour des montants très importants — nous parlons, au niveau Suisse, de presque 2 milliards. Nous devons aider ces gens, nous devons suivre la loi.

Les cartes à prépaiement, les cartes de magasin, les lieux de distribution sont tous des possibilités qui servent la cause et rendent l'action de notre loi plus crédible. Les moyens informatiques d'aujourd'hui permettent certainement de coller plus aux besoins des personnes qui ont besoin d'aide pour subvenir à leurs besoins.

Je suis persuadé que notre gouvernement aura la possibilité de rechercher les meilleures méthodes pour satisfaire aux exigences de la loi, en évitant que l'argent ne soit plus adressé directement aux personnes qui en ont besoin. Je demande donc que le Conseil d'Etat étudie un moyen de versement de l'aide sociale qui exclut tout transfert de cette aide vers l'étranger.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat François Cardinaux et consorts - Les prestations sociales versées doivent rester en Suisse**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 30 août 2018.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Anne Sophie Betschart, Carine Carvalho, Nathalie Jaccard, Catherine Labouchère, Martine Meldem. MM. François Cardinaux, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen (présidence), Grégory Devaud, Werner Riesen.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et Responsable de la Section politique sociale, Françoise Jaques, Cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), Françoise Von Urach, Cheffe de la Section juridique du SPAS, Aude Lapie, Responsable Unité RI financier, Section aide et insertions sociales, SPAS. M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat.

Nos remerciements vont à Frédéric Ischy pour la qualité de ses notes de séances et son esprit de synthèse qui ont très largement contribué à la rédaction de ce rapport.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Le postulant précise le titre de son texte. Sont concernées uniquement les prestations sociales versées qui ne sont pas le résultat de cotisations payées. Il souhaite que le Conseil d'Etat étudie la possibilité de mettre en place un système novateur de versement de l'aide sociale. Aujourd'hui, les cartes à prépaiement, les cartes de magasin et les lieux de distribution offrent des possibilités qui servent la cause et rendent l'action de la loi encore plus crédible, sans faire aucunement preuve de mauvaise volonté à distribuer l'aide considérée. Au contraire, il s'agit de distribuer cette aide avec pertinence, de manière ciblée.

Le postulant se dit persuadé que le Conseil d'Etat aura la possibilité de rechercher les meilleures méthodes et ainsi de satisfaire aux exigences de la loi qui demande que l'aide sociale soit versée en Suisse. Or, divers écrits montrent que, en Suisse, plusieurs milliards de l'aide sociale sont envoyés à l'étranger.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le chef du DSAS met en relief les éléments qui suivent.

Il n'existe aucune évaluation chiffrée du transfert à l'étranger de l'aide sociale. Vu le niveau des aides allouées, destinées à couvrir les besoins de première nécessité, il y a tout lieu de penser que le phénomène de transfert se montre de faible ampleur. L'évaluation de 7 milliards effectuée par le Conseil fédéral concerne les sommes envoyées au pays par des migrants qui travaillent et ne relèvent donc pas de l'aide sociale. Quant au montant de 2 milliards évoqué dans le développement en plénum du postulat, il correspond à l'ensemble de l'aide sociale versée dans toute la Suisse.

Le caractère non exportable de l'aide sociale réside dans le fait que seul le bénéficiaire concerné est inclus dans le calcul de l'aide allouée, pas les éventuelles personnes soutenues à l'étranger par le bénéficiaire considéré. En ce sens, qu'un bénéficiaire envoie, cas échéant, de l'argent à la famille au pays relèverait de sa liberté et ne s'avèrerait pas dommageable pour le système.

Le prépaiement ou le versement en nature de l'aide constitue, du point de vue juridique, une infraction à la liberté individuelle, voire une infraction à la dignité de la personne. En effet, selon l'avis de droit à disposition, le prépaiement ou le versement en nature de l'aide ne respecte pas le principe de la proportionnalité des moyens retenus en regard du but visé. C'est dans le même esprit que le Tribunal cantonal ne permet plus la demande systématique aux bénéficiaires de l'aide sociale d'une procuration généralisée. Pour justifier une telle exigence, les opérateurs doivent disposer d'éléments permettant de soupçonner de fraude le bénéficiaire concerné.

Du point de vue pratique, le prépaiement ou le versement en nature de l'aide s'avèrerait particulièrement lourd. Mis à part les charges en lien avec le loyer, il apparaît en effet impossible de connaître à l'avance les besoins, divers, des bénéficiaires.

Le prépaiement ou le versement en nature de l'aide n'offre enfin aucune garantie de résultat. Il existerait toujours des possibilités de détournement, comme la revente à des tiers des cartes à prépaiement ou bons reçus.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

##### **Pour le classement du postulat**

Plusieurs commissaires plaident pour le classement du postulat. Ils mettent en avant les éléments qui suivent :

- Le phénomène d'évasion de l'aide n'est pas vérifiable et ne représente pas un problème public avéré. Vu les montants alloués, les personnes au bénéfice de l'aide sociale n'arrivent pas véritablement à mettre de l'argent de côté. Si, par un sacrifice important, elles y parvenaient tout de même, cela ne pourrait pas leur être reproché et ne constituerait pas une menace pour le système.
- Les mesures destinées à empêcher le transfert à l'étranger de l'aide n'en vaudraient pas la peine. Les ressources mises à disposition pour résoudre le problème éventuel ne s'avèreraient pas équilibrées par rapport au résultat escompté. En ce sens, le postulat contrevient au principe d'optimisation du système d'aide sociale.
- Des mesures spécifiques, comme l'usage de cartes à prépaiement ou de bons, participeraient d'une stigmatisation accrue des bénéficiaires de l'aide sociale. Or, une mesure comme le revenu d'insertion (RI) vise l'intégration professionnelle et sociale, non pas la stigmatisation.
- Plutôt que de s'attaquer aux plus démunis à travers des restrictions de l'aide sociale, le rééquilibrage au sein de la collectivité passe par une fiscalité plus juste.

##### **Pour la prise en considération du postulat**

Plusieurs autres commissaires se montrent au contraire favorables au postulat. A ce titre, ils mettent en exergue les éléments qui suivent :

- L'aide aux personnes qui nécessitent d'être soutenues n'est aucunement remise en cause. Il reste que, si un bénéficiaire de l'aide sociale parvient à soutenir des tiers, l'adéquation des montants définis comme « indispensables pour mener une existence conforme à la dignité » mérite vérification.
- Dans ce contexte, il importe de contrôler que les sommes octroyées servent bien la couverture des besoins des personnes considérées, pas au-delà, et de développer l'efficacité du système dans l'optique d'un meilleur ciblage de l'aide. En d'autres termes, il convient de déterminer si de l'argent vaudois part à l'étranger, cas échéant combien, ainsi que de définir, si nécessaire, les mesures d'amélioration possibles. Obtenir des réponses à ces questions implique la rédaction d'un rapport par le Conseil d'Etat.

- Le caractère stigmatisant de l'usage de cartes à prépaiement ou de bons est à relativiser. L'usage de tels moyens, comme d'autres, est fort répandu ; si bien que l'éventuel stigmate semble plus présent dans la tête de certains que dans la réalité de la vie concrète.

Le chef du DSAS tient à donner les précisions qui suivent :

- Le Conseil d'Etat est favorable au contrôle de l'aide sociale octroyée. A ce titre, une brigade comptant une vingtaine d'inspecteurs a été créée et a permis de mieux débusquer les abus. Dans la même veine, l'échange de données a été développé avec le fisc et les assurances sociales, l'AVS en particulier. Le postulant s'étonne que le problème de l'évasion de l'aide sociale soit minimisé alors même que les inspecteurs découvrent bel et bien des fraudes.
- Le Conseil d'Etat est prêt à en faire plus en matière de lutte contre la fraude. L'usage de cartes à prépaiement ou de bons se révèle cependant disproportionné et inefficace, sauf à généraliser à l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale le régime de l'aide d'urgence. La gestion de l'aide d'urgence par l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) s'avère néanmoins plus coûteuse par bénéficiaire (charges liées aux infrastructures et au personnel d'encadrement...) que l'aide sociale standard.
- Le 50% des bénéficiaires recourent à l'aide sociale pour moins de douze mois. Il s'agit donc aussi d'un soutien temporaire, pour lequel il convient dès lors de ne pas mettre en place des mesures de contrôle exagérément lourdes.
- Si le questionnement porte sur l'estimation quantitative du phénomène d'évasion de l'aide sociale et/ou sur la hauteur, jugée excessive, des normes de l'aide sociale, un autre objet doit alors être déposé au Grand Conseil, sous forme d'interpellation par exemple.
- Pour toutes ces raisons, le postulat doit être retiré ou refusé.

Pour un membre de la commission, si, d'un côté, l'aide apportée ne sert pas toujours la survie du bénéficiaire (achat d'alcool et de cigarettes), il importe, d'un autre côté, d'éviter l'ingérence dans la vie privée du bénéficiaire. Dans ces circonstances, la vraie question réside dans le niveau de l'aide fournie (normes applicables).

En conclusion, compte tenu de la discussion, le postulant retire son postulat et entend revenir sur la problématique par le biais d'une interpellation.

## 5. CONCLUSION

*Compte tenu de la discussion, le postulant retire son postulat.*

Vevey, le 22 octobre 2018.

*Le président :  
(Signé) Jérôme Christen*

**Postulat Grégory Devaud et consorts – Etablissement d'un rapport, actuel, sur les effets de seuils ainsi que sur le revenu disponible des ménages vaudois**

*Texte déposé*

Au mois de septembre 2008, les députés PLR Christine Chevalley et Laurent Wehrli déposaient un postulat (08\_POS\_083) abordant la lutte sur les différents effets de seuil rencontrés par les personnes qui voient leur droit aux prestations sociales s'éteindre. Le postulant demande qu'un nouveau rapport soit établi au sujet de toutes les prestations sociales vaudoises ainsi que sur les effets de seuil qui y sont relatifs.

Le postulant demande donc un rapport sur les points suivants :

1. Quels sont les effets de seuil qui touchent les bénéficiaires de l'aide sociale lorsqu'ils voient leur droit aux prestations s'éteindre.
2. Une comparaison détaillée entre les revenus disponibles des bénéficiaires des prestations complémentaires pour les familles, des bénéficiaires du revenu d'insertion, des ménages sortant des prestations sociales en incluant la charge fiscale et des ménages vaudois à la limite du seuil leur permettant de toucher des prestations sociales.

Le postulant désire connaître les effets de seuil rencontrés par les personnes lorsqu'elles cessent de bénéficier de l'aide sociale. En effet, l'aide sociale doit rester un soutien subsidiaire pour les personnes qui se trouvent dans une situation financière délicate. Il ne doit en aucun cas être plus avantageux de bénéficier de prestations sociales que d'en être exclu.

Par ailleurs, les personnes ne bénéficiant pas de l'aide sociale sont sollicitées pour le financement de ces prestations. Une étude des conséquences, y compris fiscales, sur le revenu disponible lors d'un retour à l'emploi s'impose.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Grégory Devaud  
et 36 cosignataires*

*Développement*

**M. Grégory Devaud (PLR) :** — Ce postulat va dans le sens de l'évolution sociétale que nous vivons. Le 2 septembre 2008, les députés Christine Chevalley et Laurent Wehrli déposaient un postulat. A l'époque, il y a eu un rapport, qui a été débattu le 29 novembre 2011, sur lequel Mme Chevalley mentionnait des évolutions intéressantes en ce qui concernait les rentes-ponts, les PC Familles et le programme Formation pour jeunes adultes en difficulté (FORJAD).

Nous sommes aujourd'hui plus de 7 ans après. Un peu de temps sera nécessaire pour avoir un rapport sur le présent postulat. On aurait pu estimer qu'il s'agissait d'une formalité et que l'on pourrait demander que ce postulat soit renvoyé directement au Conseil d'Etat, mais je vous propose toutefois d'aller en commission, pour discuter précisément des points suivants :

1. Quels sont les effets de seuil qui touchent les bénéficiaires de l'aide sociale lorsqu'ils voient leur droit aux prestations s'éteindre.
2. Une comparaison détaillée entre les revenus disponibles des bénéficiaires des prestations complémentaires pour les familles, des bénéficiaires du revenu d'insertion et des ménages sortants des prestations sociales, en incluant la charge fiscale et aussi les ménages vaudois qui se situent à la limite du seuil leur permettant de toucher des prestations sociales.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Grégory Devaud et consorts - Etablissement d'un rapport, actuel, sur les effets de seuils ainsi que sur le revenu disponible des ménages vaudois**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 30 août 2018.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Anne Sophie Betschart, Carine Carvalho, Nathalie Jaccard, Catherine Labouchère, Martine Meldem. MM. François Cardinaux, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen (présidence), Grégory Devaud, Werner Riesen.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et Responsable de la Section politique sociale, Françoise Jaques, Cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), Françoise Von Urach, Cheffe de la Section juridique du SPAS, Aude Lapie, Responsable Unité RI financier, Section aide et insertions sociales, SPAS. M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat.

Nos remerciements vont à Frédéric Ischy pour la qualité de ses notes de séances et son esprit de synthèse qui ont très largement contribué à la rédaction de ce rapport.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Le postulat vise la mise à jour d'un précédent rapport.<sup>1</sup> Les évolutions de la société connues depuis lors impliquent en effet une évolution des normes et possibilités d'aide.

S'agissant d'une simple mise à jour, demande aurait pu être faite de renvoyer le postulat directement au Conseil d'Etat. L'examen en commission a toutefois été préféré, vu le dépôt de plusieurs objets en lien pouvant être traités par une même commission.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le chef du DSAS projette et commente le graphique « Revenu disponible d'un couple avec deux enfants en fonction de la variation de son revenu brut lié à l'activité lucrative » (voir annexe). Ce graphique présente le revenu disponible d'un couple avec deux enfants, un salaire, habitant Lausanne, ce en fonction du revenu annuel brut d'activité lucrative et en fonction des différents régimes sociaux (RI, PC Familles). Le revenu disponible correspond au revenu brut auquel est déduit l'ensemble des charges fixes (loyer, impôts, primes d'assurance maladie, frais de garde...). De nombreux calculs doivent être ainsi effectués, rendant complexe l'élaboration d'un tel tableau. Il ressort que la famille considérée, si un des enfants est âgé de moins de 6 ans, a avantage, dès 25'000 francs environ de revenu brut annuel, à quitter le RI pour rejoindre le régime des

---

<sup>1</sup> (380) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Christine Chevalley et consort au sujet de la lutte contre les effets de seuil (08\_POS\_083), daté de mars 2011. Voir aussi (RC-380) Rapport de la commission chargée d'étudier le Rapport (380) du Conseil d'Etat, daté d'août 2011.

PC Familles, car le revenu disponible est supérieur et augmente si le revenu brut croît. C'est là la grande force de l'introduction des PC Familles. Pour les familles dont les enfants sont âgés de plus de 6 ans, l'avantage à quitter le RI pour les PC Famille se situe plus loin, aux alentours de 45'000 francs de revenu brut. La question se pose s'il ne conviendrait pas ici de déplacer le curseur et d'inciter plus tôt ces familles à travailler plus pour augmenter leur revenu disponible et ainsi quitter le RI. Une telle mesure aurait néanmoins un coût puisqu'elle ouvrirait un droit aux PC Familles à des familles qui ne sont pas aujourd'hui au RI. Tout effet incitatif en la matière occasionne des coûts (ouverture de droits à des personnes qui n'en avaient pas jusqu'ici) et il convient donc de bien réfléchir à la balance entre avantages et inconvénients.

Lorsque les enfants sont âgés de plus de 6 ans, les PC Familles sont moins généreuses que lorsqu'ils sont âgés de moins de 6 ans, ce dans l'optique de pousser surtout les femmes à augmenter leur taux d'activité professionnelle une fois leurs enfants plus grands et d'éviter une trop longue mise à l'écart des femmes du marché de l'emploi. Il n'est en l'état pas constaté de retour des familles au RI en raison du passage du plus jeune enfant de 5 à 6 ans.

Au demeurant, aucun effet de seuil n'est repérable, le revenu disponible ne reculant jamais lorsque que le revenu brut croît.

Des constats analogues peuvent être tirés de l'étude du cas des familles monoparentales, avec un incitatif à passer plus tôt du RI au régime des PC Familles.

Si la baisse de l'aide sociale accordée dans le canton de Vaud dans son ensemble se confirme alors même que cette aide augmente partout ailleurs en Suisse, elle est imputable aux spécificités vaudoises que sont des PC Familles et des Rentes ponts d'une certaine ampleur.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

*L'introduction du Revenu déterminant unifié (RDU) répond-elle aux attentes et permet-elle de gommer inégalités de traitement et effets de seuil ?*

La secrétaire générale adjoint indique que les analyses montrent que le canton de Vaud a historiquement toujours présenté peu d'effets de seuil ou des effets de seuil de faible gravité en comparaison intercantonale. Le chef du DSAS souligne que, de surcroît, des progrès considérables ont été réalisés ces dernières années en la matière. Il prend deux exemples. Le premier consiste en l'augmentation massive du subsidé LAMal partiel pour les personnes qui travaillent, conjointement à la baisse du subsidé LAMal pour les personnes au bénéfice du RI. La baisse du subsidé LAMal pour les bénéficiaires du RI a été réalisée en orientant ces personnes préférentiellement vers des franchises LAMal plus élevées, sauf pour les grands consommateurs de soins. Cette action a permis de gommer la quasi-totalité des effets de seuil en lien avec les subsides LAMal. Le deuxième exemple consiste en la révision fiscale de 2008-2009 harmonisant le seuil de début des prélèvements fiscaux avec le seuil de sortie du RI. Par ailleurs, comme démontré précédemment, les PC Familles sont construites pour éviter les effets de seuil. Les réponses aux postulats Labouchère donnent une vue d'ensemble des efforts effectués en la matière.<sup>2</sup> Quant au RDU, il a permis une homogénéisation des prestations d'aide fournies, effaçant la variabilité des résultats des calculs selon l'ordre des différentes demandes effectuées par une personne. Néanmoins, en introduisant une hiérarchie claire entre les différents régimes sociaux, ces derniers dépendent les uns des autres et donc des engorgements/ralentissements qui peuvent apparaître à un endroit donné. A la fin, les gains de l'introduction du RDU sont nettement supérieurs aux difficultés qu'il a fallu résoudre.

Pour le postulant, un rapport permettra de finaliser l'important travail déjà réalisé par le département et de systématiser les intéressantes informations livrées en commission.

Une commissaire se dit favorable à l'actualisation et à la diffusion transparente de la politique sociale cantonale qu'elle juge aller dans le bon sens. A ce titre, il serait pertinent que la réponse du Conseil d'Etat au

---

<sup>2</sup> (276) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Labouchère et consorts – Mieux connaître les différents types d'aides sociales et leurs bénéficiaires (14\_POS\_056) et sur l'interpellation Philippe Jobin et consorts – L'attractivité des aides sociales est-elle une bombe à retardement ? (15\_INT\_415), daté de janvier 2016. (60) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Labouchère – Aide sociale : besoin temporaire ou chronique, des éléments à rajouter à l'étude générale (16\_POS\_172), daté de février 2018.

postulat regroupe les réponses aux autres interventions parlementaires sur le même sujet, ce dans un unique grand rapport sur la politique sociale cantonale.

### 5. VOTE DE LA COMMISSION

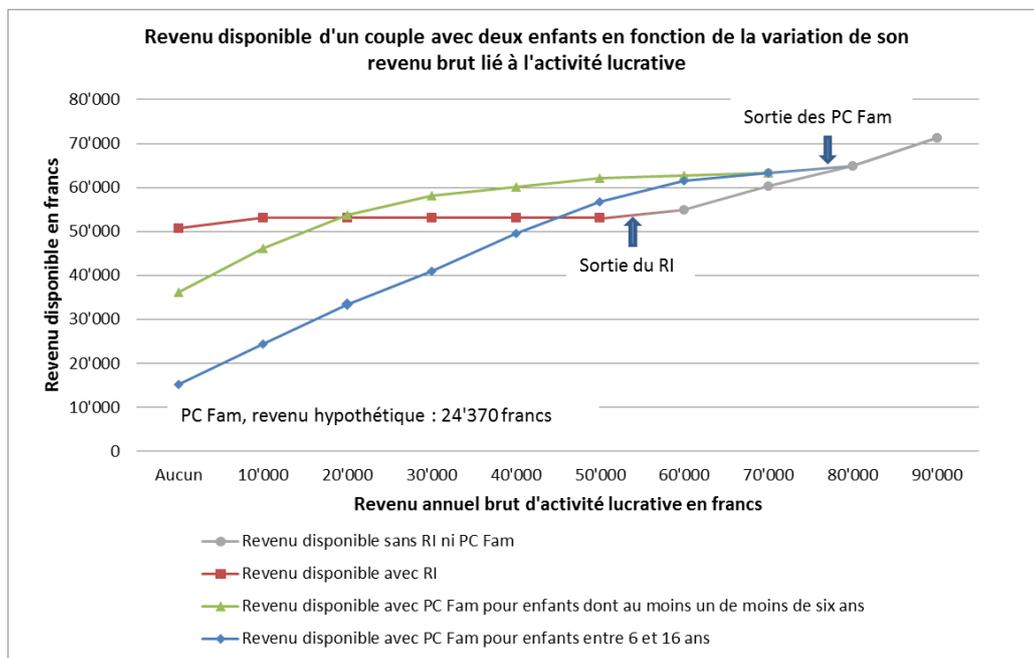
La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Vevey, le 22 octobre 2018.

*Le président :  
(Signé) Jérôme Christen*

Annexe

### Couple avec deux enfants, un salaire, habitant Lausanne



28.08.2018

**Postulat Florence Gross et consorts – Optimisation dans le domaine de l’action sociale, où en est-on ?**

*Texte déposé*

Au mois de mai 2016, M. le député Jean-Marie Surer déposait une interpellation interrogeant le Conseil d’Etat sur les mesures en place dans l’administration cantonale afin d’assurer l’efficacité du suivi des dossiers des bénéficiaires de prestations sociales. Ceci afin de développer le potentiel de rationalisation et d’optimisation des procédures.

Je souhaite donc poser les questions suivantes au Conseil d’Etat :

1. Quelles mesures de formation ont été prises auprès des employés des Centres sociaux régionaux (CSR) afin d’améliorer l’optimisation de la prise en charge des bénéficiaires ?
2. Quelles mesures d’optimisation des procédures ont été prises afin d’améliorer les procédures de prises en charge de bénéficiaires ?
3. Quel est le calendrier du Conseil d’Etat afin de généraliser, sur le plan cantonal, l’exemple lausannois de mise en commun des ressources des CSR et Offices régionaux de placement (ORP) pour les bénéficiaires du Revenu d’insertion (RI) à la recherche d’une activité lucrative ?

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Florence Gross  
et 43 cosignataires*

*Développement*

**Mme Florence Gross (PLR) :** — Le présent postulat fait suite à diverses interventions, notamment de M. Jean-Marie Surer et de Mme Catherine Labouchère. Dans ses réponses, le Conseil d’Etat promettait une rationalisation et une optimisation de l’octroi de prestations sociales et de l’accompagnement des bénéficiaires. Elle passe notamment par diverses mesures, dont la collaboration renforcée entre les régimes, de nouvelles ressources informatiques et la formation des collaborateurs. Par ce postulat, je souhaite donc obtenir les résultats de ces mesures, notamment en termes d’efficacité. Il semble en effet que de nombreuses procédures soient encore très complexes, ce qui induit des lenteurs et donc des coûts élevés pour le canton. Je me permettrai de développer ces points en commission.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d’une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Florence Gross et consorts - Optimisation dans le domaine de l'action sociale, où en est-on ?**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 30 août 2018.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Anne Sophie Betschart, Carine Carvalho, Nathalie Jaccard, Catherine Labouchère, Martine Meldem. MM. François Cardinaux, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen (présidence), Grégory Devaud, Werner Riesen.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et Responsable de la Section politique sociale, Françoise Jaques, Cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), Françoise Von Urach, Cheffe de la Section juridique du SPAS, Aude Lapie, Responsable Unité RI financier, Section aide et insertions sociales, SPAS. M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat.

Nos remerciements vont à Frédéric Ischy pour la qualité de ses notes de séances et son esprit de synthèse qui ont très largement contribué à la rédaction de ce rapport.

Le président informe avoir consulté le Secrétariat général afin de déterminer si le postulat s'avérait recevable sur la forme, dès lors que la formulation semblait être celle d'une interpellation. En résumé, le Secrétaire général indique dans son commentaire que « l'auteur du postulat a complété son intervention lors du développement de celle-ci en spécifiant qu'elle souhaite obtenir les résultats de mesures. Elle laisse aussi entrevoir que de précédentes interpellations ont déjà été déposées sur le sujet et que son postulat vise en quelque sorte à passer à l'échelon supérieur. Cette demande est tout à fait compatible avec le postulat qui demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier, et de dresser un rapport. Nul n'est besoin de spécifier dans le postulat que son auteur demande un rapport : cela est implicite s'il choisit cette forme d'intervention parlementaire. Enfin, la postulante informe aussi qu'elle développera ces points en commission. Il appartient donc à Mme la députée F. Gross de détailler ses intentions. La commission fera une appréciation pour savoir si cela débouche sur "l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier, et de dresser un rapport". Il restera toujours la possibilité, après avoir entendu les autres membres de la commission et le Conseil d'Etat, de suggérer le retrait du postulat et son dépôt sous forme d'interpellation » si quelqu'un le juge utile.

**2. POSITION DE LA POSTULANTE**

Une commissaire se fait porte-parole de la postulante, absente pour raison de formation professionnelle intensive.

Le postulat se situe en aval du Rapport social vaudois 2017.<sup>1</sup> Les mesures sociales existent. Il importe désormais de connaître l'efficacité de ces mesures pour les bénéficiaires. Il s'agit de même de définir les indicateurs d'efficacité lorsque des lois ont été modifiées ou que de nouvelles mesures sont mises en place, en particulier en ce qui concerne la formation du personnel chargé de mettre en œuvre le dispositif. Une période d'apprentissage est nécessaire, notamment dans les Centres sociaux régionaux (CSR), qui s'avère extrêmement variable selon les régions du canton. En effet, une bonne formation du personnel des CSR aux nouvelles dispositions en vigueur rend l'aide plus rapide et efficace pour les bénéficiaires. En l'absence de guichet unique, les procédures que doivent suivre les demandeurs relèvent d'un véritable parcours du combattant. S'il est normal que l'octroi d'une aide justifiée et adaptée exige l'obtention de divers renseignements, la complexité des démarches à entreprendre n'en demeure pas moins extrême.

Le Conseil d'Etat s'est dit conscient que l'efficacité et la coordination méritaient amélioration. Aussi, un test de coordination entre Offices régionaux de placement (ORP) et CSR a été réalisé dans la région lausannoise. Ce test s'avère probant. Dans ce contexte, il s'agit de savoir s'il y a possibilité d'étendre cette expérimentation aux autres régions du canton, avec un calendrier de mise en œuvre. En effet, les personnes qui font les frais de l'actuel manque de coordination sont justement celles qui devraient bénéficier de prestations efficaces. La forme du postulat permet de donner une impulsion nécessaire au développement de mesures qui existent déjà mais qui, dans un délai raisonnable, doivent pouvoir arriver aux bonnes personnes au bon moment.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le chef du DSAS se dit favorable à un postulat qui vise à encourager la réalisation rapide d'unités communes CSR-ORP.

Faire travailler ensemble les assistants sociaux et les conseillers ORP se révèle efficace mais nécessite un exercice long et compliqué de conviction des entités et acteurs concernés. Réunir deux mondes, celui des assistants sociaux, chargés de la stabilisation sociale des personnes à l'aide sociale (règlement des questions de loyer, de dette, de formation...), et le monde des conseillers ORP, qui disposent du monopole de la fonction de placement sur le marché du travail, prend du temps. Il s'avère crucial, dans ce contexte, d'éviter que les personnes au RI soient considérées par les ORP comme inaptés au placement (en raison d'absence de solution de garde pour les enfants par exemple).

Le Service de l'emploi a finalement accepté d'effectuer un test qui comportait trois objectifs :

1. Constitution de brigades de conseillers ORP spécialisés dans le placement des personnes au RI.
2. Prise en charge commune des bénéficiaires du RI par les assistants sociaux et les conseillers ORP.
3. Elaboration de règles d'aptitude au placement adaptées aux bénéficiaires du RI, différentes des règles applicables aux personnes au chômage, les mesures de contrainte opérantes pour ces dernières (perte d'indemnités) ne l'étant pas pour les bénéficiaires du RI. Dans ce cadre, tout bénéficiaire du RI a été jugé apte au placement s'il ne disposait pas d'un certificat médical validé par un médecin conseil, s'il n'avait pas déjà un travail ou s'il n'était pas en formation. Ces critères ont eu pour conséquence de presque doubler le nombre de personnes au RI à placer par l'ORP.

Ce modèle a été testé de manière scientifique, en double aveugle, pendant deux ans à Lausanne. En moyenne, une réduction de 10% des dépenses d'aide sociale a été observée concernant les bénéficiaires du RI pris en charge par l'unité commune CSR-ORP par rapport à ceux qui n'étaient pas suivis par l'unité commune. Si l'on retranche le coût de l'encadrement plus élevée au sein de l'unité commune, la réduction des dépenses d'aide sociale se monte à 4-5%, ce qui n'est pas négligeable.

Le modèle des unités communes ayant fait ses preuves, sa généralisation s'impose. A ce stade, interviennent les difficiles arbitrages relatifs à l'implantation de ces unités. En effet, la création de telles unités représente une grosse affaire (recherche de locaux adéquats, engagement de personnel...) et ne peut pas s'effectuer

---

<sup>1</sup> Rapport social vaudois 2017, disponible à l'adresse internet suivante : [www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/Rapport\\_social\\_Version\\_en\\_ligne.pdf?path=/Company%20Home/VD/CH/ANC/SIEL/antilope/objet/CE/Communiqu%C3%A9%20de%20presse/2017/08/637766\\_Rapport\\_social\\_Version\\_en\\_ligne\\_20170831\\_1347262.pdf](http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/Rapport_social_Version_en_ligne.pdf?path=/Company%20Home/VD/CH/ANC/SIEL/antilope/objet/CE/Communiqu%C3%A9%20de%20presse/2017/08/637766_Rapport_social_Version_en_ligne_20170831_1347262.pdf)

partout où existe un CSR, par manque de masse critique suffisante. Les Associations régionales d'action sociale restent, en l'état, compétentes en la matière. Un postulat pourrait constituer à ce titre une petite pression supplémentaire en faveur de la création d'unités communes en nombre adapté et à des endroits adéquats.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Pour la porte-parole de la postulante, les résultats positifs de l'expérimentation réalisée créent des attentes sur le terrain. Il convient dès lors de motiver les CSR trop attachés au confort du statu quo à travailler avec les ORP. En effet, entrer au RI et y rester ne peut en aucune manière former un projet de vie.

Dans ce processus, le chef du DSAS rappelle le conflit d'objectif à surmonter : les ORP, dans leur volonté de crédibiliser leur stratégie de placement auprès des employeurs, privilégient les personnes relativement proches du marché du travail ; quant aux CSR, ils ont pour mission de prendre en charge des personnes par définition éloignées du marché du travail. Dans ces circonstances, il convient d'effectuer un travail professionnel de placement des bénéficiaires du RI, d'astreindre ces derniers au placement et, cas échéant, de sanctionner leur refus à être placé. De même, en parallèle à l'accompagnement personnalisé des personnes en réinsertion, il convient de soutenir les employeurs disposés à accorder plus de temps et d'attention à des employés qui en ont besoin.

La cheffe du SPAS précise que, dans le cadre de l'expérimentation réalisée, les personnes suivies par l'unité commune CSR-ORP ont reçu plus de propositions d'emploi et, en conséquence, sont plus sorties du RI par l'emploi que les personnes au RI dans le groupe contrôle. De plus, le personnel de l'unité commune a reporté une bonne satisfaction au travail. Il s'avère en effet professionnellement valorisant de parvenir, par une prise en charge plus spécialisée et plus complète, à placer une personne difficile à réinsérer.

#### **5. CONCLUSION**

Au vu de ce qui précède la commission exprime sa volonté de voir se généraliser la création d'unités communes CSR-ORP et encourage le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre pour avancer au plus vite dans cette direction. Il invite le Grand Conseil à en faire de même en acceptant la prise en considération du postulat.

#### **6. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Vevey, le 22 octobre 2018.

*Le président :  
(Signé) Jérôme Christen*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Philippe Krieg - " Les étrangers au bénéfice de l'aide sociale depuis plusieurs années sont-ils renvoyés dans leur pays d'origine ?"**

### ***Rappel de l'interpellation***

*Les cas d'islamistes bénéficiaires de l'aide sociale ont défrayé la chronique cette année. Le chef du Département de la santé et de l'action sociale évoquait la semaine passée un cas " vaudois " qui ne fait que rallonger la liste des situations déjà connues, de la djihadiste Malika El-Aroud, longtemps bénéficiaire de l'Assurance-invalidité (AI) dans le canton de Fribourg, et de l'imam radicalisé Abu Ramadan à Biemme, dont la presse a fait les gros titres cet été.*

*Ces individus, tous étrangers, ont été accueillis et pris en charge par la population suisse. Pendant que les habitants de notre pays se levaient tôt et travaillaient dur pour, notamment, leur payer des indemnités, ces individus incitaient leurs coreligionnaires à nous mépriser et à nous combattre. Ce genre de comportement ne mérite qu'un seul traitement : le renvoi.*

*Dès lors, l'interpellant prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :*

- 1. Combien de ménages, respectivement de personnes, sont dépendants de l'aide sociale dans le canton de Vaud depuis plus de trois années ? Quelle est la proportion de ressortissants étrangers ?*
- 2. Combien de ménages, respectivement de personnes, sont dépendants de l'aide sociale dans le canton de Vaud depuis plus de cinq années ? Quelle est la proportion de ressortissants étrangers ? Pourquoi leur permis de séjour ne leur a-t-il pas été retiré ?*
- 3. Combien de ménages, respectivement de personnes, sont dépendants de l'aide sociale dans le canton de Vaud depuis plus de dix années ? Quelle est la proportion de ressortissants étrangers ? Pourquoi leur permis de séjour ne leur a-t-il pas été retiré ?*
- 4. Combien de ménages, respectivement de personnes, sont dépendants de l'aide sociale dans le canton de Vaud depuis plus de quinze années ? Quelle est la proportion de ressortissants étrangers ? Pourquoi leur permis de séjour ne leur a-t-il pas été retiré ?*

### **Réponses du Conseil d'Etat**

En 2006, l'adoption de la Loi sur l'action vaudoise (LASV) signe la date de l'entrée en vigueur du revenu d'insertion (RI). La présente réponse se base uniquement sur les données de ce dispositif et porte dès lors sur les données des prestations financières du RI octroyées depuis janvier 2006.

**Combien de ménages, respectivement de personnes, sont dépendants de l'aide sociale dans le canton de Vaud depuis plus de trois années ? Quelle est la proportion de ressortissants étrangers ? Respectivement depuis plus de cinq années et plus de dix années ?**

La notion de ménages "étrangers" et de ménages "suisse" a été définie sur la base des nationalités des personnes majeures aidées dans les dossiers. Ainsi, lorsque les personnes majeures aidées dans le dossier sont toutes de nationalité étrangère, le ménage est considéré comme étranger. Dès qu'un des deux conjoints est suisse, le ménage est considéré comme suisse.

Ainsi, au 31 janvier 2018, 17'097 dossiers RI étaient ouverts, représentant 26'921 personnes dont 12'948 de nationalité suisse (48%). Par ailleurs, 52% des ménages étaient des ménages "suisse" et 48% des ménages "étrangers". Cette proportion est stable et ne varie quasiment pas (+/- 1%) en fonction du nombre d'années passées à l'aide sociale, que cela soit plus de 3, 5, 10 ou 15 ans.

### **Pourquoi leur permis de séjour ne leur a-t-il pas été retiré après cinq années et plus à l'aide sociale ?**

En premier lieu, il convient de distinguer les personnes dépendantes de l'aide sociale dont les conditions de séjour sont traitées en application de la Loi du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), il s'agit des ressortissants étrangers originaires des Etats tiers, des personnes dépendantes de l'aide sociale dont les conditions de séjour sont traitées en application de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) du 21 juin 1999 et de son annexe 1, il s'agit des ressortissants étrangers originaires des pays de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Un étranger originaire d'un Etat tiers obtient généralement une autorisation de séjour dès lors qu'il dispose des moyens financiers suffisants pour subvenir à ses besoins ainsi qu'à ceux de sa famille. Si par la suite, lui et sa famille viennent à émarger aux prestations de l'aide sociale, l'article 62 alinéa 1 lettre e LEtr est applicable pour les titulaires d'une autorisation de séjour et l'article 63 alinéa 1 lettre c, LEtr est applicable pour les titulaires d'une autorisation d'établissement. Dans le cadre légal actuel, l'article 63 alinéa 2, LEtr prévoit que l'autorisation d'établissement ne peut pas être révoquée pour des motifs d'aide sociale à un étranger en Suisse légalement et sans interruption depuis plus de quinze ans.

En pratique, le Service de la population apprendra une dépendance à l'aide sociale lorsque l'étranger originaire d'un Etat tiers sollicite le renouvellement de son autorisation de séjour (1 an pour les permis B et 5 ans pour les permis C). Ainsi, le Service de la population procédera, au cas par cas, à une analyse approfondie de la situation de la, ou des personnes concernées. Il conviendra de tenir compte des conditions dans lesquelles l'autorisation de séjour a été obtenue, de la durée du séjour en Suisse, des motifs pour lesquels l'indépendance financière n'est plus assurée, de la situation médicale, l'état de la scolarisation des enfants et du pays de destination si un renvoi de Suisse devait être prononcé. Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Service de la population se déterminera, en respect du principe de proportionnalité, si la poursuite du séjour peut être autorisée, le cas échéant avec une mise en garde, ou pas.

Pour les titulaires d'une autorisation d'établissement, la LEtr prévoit que le recours à l'aide sociale doit être durable et dans une large mesure. Ainsi, le Service de la population se réfère à la jurisprudence fédérale en la matière et aux directives du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), qui précisent qu'il y a une dépendance durable et marquée à l'aide sociale lorsque l'étranger a touché des montants dépassant, en règle générale, CHF 80'000 et cela depuis au moins deux à trois ans. Il y a également lieu toutefois d'évaluer également la durabilité de la dépendance à l'aide sociale sur la base de prévisions (évolution vraisemblable à long terme de la situation financière).

Un étranger originaire des pays de l'UE/AELE obtient également une autorisation de séjour dès lors qu'il dispose des moyens financiers suffisants pour subvenir à ses besoins ainsi qu'à ceux de sa famille, soit en exerçant une activité économique (cf. article 2 alinéa 1 du paragraphe annexe 1 ALCP), soit en disposant de revenus financiers suffisants s'il n'exerce pas une activité économique (cf. article 24 alinéa 1 paragraphe 1 ALCP).

En pratique, le Service de la population est confronté au fait que pour les étrangers UE/AELE l'autorisation de séjour est délivrée d'emblée pour une durée de cinq ans (norme européenne). Ainsi, pour les étrangers UE/AELE admis en Suisse sans l'exercice d'une activité économique, le Service de la population contrôlera, en cas de doute, la suffisance des moyens financiers après avoir agendé le dossier à deux ans. Pour les étrangers UE/AELE admis en Suisse sur la base d'une activité économique, un système de communication a été mis en place avec le SPAS pour ceux qui perdent leur emploi et qui ont recours à l'aide sociale, et avec le SDE pour ceux qui perdent leur emploi et qui bénéficient, durant un temps, des prestations du chômage (mise en œuvre de la Circulaire fédérale ODM – SECO du 24.03.2014). Par conséquent, le Service de la population prononce des décisions de renvois de Suisse à l'encontre des étrangers UE/AELE qui ne disposent plus de moyens financiers suffisants, ceci à l'exception de ceux qui peuvent se prévaloir de la " qualité de travailleur " (notion issue de la jurisprudence de la CJCE et qui consacre le principe de l'égalité de traitement et de la non-discrimination des travailleurs qui ont œuvré plus d'un an et qui ont perdu leur emploi de manière non fautive).

Pour les titulaires d'une autorisation d'établissement UE/AELE, la pratique est la même que pour les étrangers Etats-tiers dans la mesure où l'ALCP ne règlemente pas l'autorisation d'établissement. Toutefois, pour les ressortissants UE/AELE, il y a lieu de tenir compte, dans le cadre de l'examen du principe de la proportionnalité, que le renvoi dans leur pays d'origine ne pose pas des problèmes insurmontables.

Au vu de ce qui précède, le Service de la population a prononcé, uniquement pour un motif d'aide sociale, en 2015 : 80 décisions de renvoi, en 2016 : 115 décisions de renvoi et en 2017 : 113 décisions de renvoi. Ces chiffres concernent des dossiers qui peuvent contenir plusieurs personnes (ex : couple ou famille) D'autres décisions sont rendues qui cumulent, par exemple, des motifs pénaux et de l'aide sociale ou des motifs de rupture de l'union conjugale et de l'aide sociale. Ces dernières ne sont pas comptabilisées dans ces statistiques.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 juin 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Thierry Dubois - " Quelle est la proportion d'étrangers bénéficiant de sommes importantes de l'aide sociale ? "

#### **Rappel de l'interpellation**

*Les cas d'islamistes bénéficiaires de l'aide sociale ont défrayé la chronique cette année. Le chef du Département de la santé et de l'action sociale évoquait la semaine passée un cas " vaudois " qui ne fait que rallonger la liste des situations déjà connues, de la djihadiste Malika El-Aroud, longtemps bénéficiaire de l'Assurance-invalidité (AI) dans le canton de Fribourg, et de l'imam radicalisé Abu Ramadan à Biemme, dont la presse a fait les gros titres cet été.*

*Ces individus, tous étrangers, ont été accueillis et pris en charge par la population suisse. Pendant que les habitants de notre pays se levaient tôt et travaillaient dur pour, notamment, leur payer des indemnités, ces individus incitaient leurs coreligionnaires à nous mépriser et à nous combattre. Ce genre de comportement ne mérite qu'un seul traitement : le renvoi.*

*Dès lors, l'interpellant prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :*

- 1. Combien de ménages dans le canton de Vaud ont touché plus de 200'000 francs de l'aide sociale (y compris le montant du canton et de la commune) ? Combien sont des étrangers ?*
- 2. Combien de ménages dans le canton de Vaud ont touché plus de 300'000 francs de l'aide sociale (y compris le montant du canton et de la commune) ? Combien sont des étrangers ?*
- 3. Combien de ménages dans le canton de Vaud ont touché plus de 500'000 francs de l'aide sociale (y compris le montant du canton et de la commune) ? Combien sont des étrangers ?*
- 4. Combien de ménages dans le canton de Vaud ont touché plus de 700'000 francs de l'aide sociale (y compris le montant du canton et de la commune) ? Combien sont des étrangers ?*

#### **Réponses du Conseil d'Etat**

En préambule, sont rappelés quelques chiffres et éléments clés décrivant les bénéficiaires de l'aide sociale vaudoise.

Selon l'Office fédéral de la statistique, le taux d'aide sociale vaudois se situe de manière constante aux environs de 5% depuis plus de 10 ans, Il a même légèrement baissé ces trois années pour atteindre 4.8% en 2015 et 2016. Quant à la durée de l'aide sociale, elle est en moyenne de moins d'un an pour plus de la moitié des bénéficiaires. Enfin, près de 70% des ménages sont composés d'une seule personne et la prestation annuelle médiane versée à l'ensemble des ménages se situe à Fr. 15'800.- [Office fédéral de la statistique OFS – Aide sociale économique – 2014, 2015, 2016].

Afin de permettre aux bénéficiaires de s'affranchir durablement de l'aide sociale, l'Etat soutient par différentes mesures la réinsertion des bénéficiaires en fonction de leurs besoins spécifiques.

Les normes d'aide sociale n'ont pas été indexées depuis plus de 15 ans et le forfait d'entretien pour les jeunes de 18 à 25 ans a subi une diminution de 11%. Le Conseil d'Etat a décidé de favoriser l'acquisition d'une formation, véritable passeport vers l'emploi et vers l'autonomie, en octroyant des mesures de préparation à la formation aux jeunes adultes sans formation achevée : ce qui leur donnerait à une bourse d'étude.

Suite à la décision du gouvernement de généraliser progressivement l'expérience pilote d'Unités communes, tout bénéficiaire du RI apte à travailler est déjà ou sera prochainement pris en charge par une Unité qui assurera un suivi coordonné entre CSR et ORP afin d'augmenter ses chances de réintégrer le marché du travail (+9.2 % de prise d'emploi par rapport à une prise en charge ordinaire).

Enfin, un quart des personnes à l'aide sociale ont besoin d'un soutien de " longue durée " (plus de 3 ans), notamment en raison d'un état de santé physique ou psychique dégradé et non reconnu par l'AI, de l'absence de formation ou de leur situation de familles monoparentales [*Voir notamment l'étude menée par le SG-DSAS : "Le RI 5 ans et plus" disponible ici : [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/social/RI/RAP\\_RI\\_5\\_ans\\_et\\_plus\\_2017\\_05\\_18\\_D.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/social/RI/RAP_RI_5_ans_et_plus_2017_05_18_D.pdf)*].

Un appui social et des prestations adaptées leur sont proposés, si nécessaire en lien avec les recommandations du médecin-conseil.

Concernant les questions posées, il est relevé qu'elles portent sur des situations particulières impliquant le versement, sur la durée, de montants dont le cumul représente des sommes importantes.

Ainsi, à la fin octobre 2017, les montants supérieurs à Fr. 200'000.- concernaient approximativement 15% des aides versées et représentaient environ 2'800 dossiers, dont 51% de bénéficiaires de nationalité suisse et 49% de bénéficiaires de nationalité étrangère.

Il apparaît que les montants importants versés à l'aide sociale ne sont pas corrélés avec la nationalité des bénéficiaires. Par contre, ils sont fortement liés, d'une part, à la taille du ménage, notamment au nombre d'enfants et, d'autre part, au fait que les familles restent en moyenne plus longtemps au RI que les autres bénéficiaires et ce indépendamment de leur nationalité.

Considérant le faible nombre de familles concernées, les chiffres sont présentés de manière globale afin d'éviter tout risque d'identification.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 juin 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-HOT-066

Déposé le : 11.12.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

### Titre de la motion

Des élus et des élues suspendus... à leur rémunération!

### Texte déposé

Lors de la révision de la Loi sur les communes (LC) acceptée le 20 novembre 2012 par le Grand Conseil, le législateur a introduit à l'article 139b la possibilité de prononcer la suspension d'un ou plusieurs membres d'une municipalité en présence de motifs graves. De plus, cette notion de motifs graves a été précisée dans la loi, il s'agit notamment de l'ouverture d'une instruction pénale à raison d'un crime ou d'un délit, d'une incapacité durable, d'une absence prolongée ou d'une violation des dispositions de la LC en matière de conflit d'intérêts ou d'interdiction d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages.

A l'époque, c'était l'«affaire Doriot» qui avait mis en exergue la problématique des procédures pénales ouvertes à l'encontre des membres d'une Municipalité. Il peut en effet s'écouler un temps particulièrement long avant qu'une décision pénale condamnatrice soit rendue et devienne définitive et exécutoire. Or, il s'agit d'une condition nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de révocation. C'est pourquoi, en pratique, comme l'affaire précitée l'a démontré, il est difficile, voire impossible que la condition précitée se réalise avant les prochaines élections, même pour des faits

commis en début de législature. Dans ces circonstances, il devenait indispensable de prévoir une procédure de suspension et un délai après lequel la procédure de révocation pouvait démarrer.

Ces nouvelles dispositions ont été mises en application tout récemment pour la première fois. En effet, à la demande de la Municipalité de Vevey, le Conseil d'État a prononcé la suspension d'un municipal veveysan. Celle-ci coïncide avec l'ouverture d'une instruction pénale à son encontre. Dans sa décision du 13 juin 2018, le Conseil d'État demandait également à la Municipalité de suspendre le traitement du conseiller municipal. Puis finalement dans un courrier du 27 juin 2018 adressé à la Municipalité, le Conseil d'État «[se fondant] sur un avis de droit du Service juridique et législatif» conclut qu' «à défaut de base légale fondant la compétence de la Municipalité et en l'absence de toute régie spécifique dans la Loi sur les communes relative à la suspension du traitement d'un élu, cette prérogative appartient au Conseil communal en vertu de l'art. 29 LC». Deux préavis, deux commissions et deux débats plus tard, le Conseil communal de Vevey a finalement pris la décision en date du 11 octobre 2018 de suspendre la rémunération de son municipal sans effet suspensif accordé à un éventuel recours.

Cette décision vient d'être cassée le 5 novembre 2018 par un arrêt du Tribunal Cantonal (GE.2018.0226) en raison du «manque d'une base légale suffisante ce qui suffit à l'annuler», donc «le Tribunal cantonal n'a pas eu à se prononcer sur la question de la proportionnalité de la suspension, entière ou partielle, du traitement». Enfin, se référant à d'autres réglementations spécifiques existantes, le Tribunal Cantonal conclut que «si le législateur entend prévoir la possibilité de suspendre unilatéralement la rémunération, il doit le régler explicitement dans la loi».

A ce stade, nous pensons que l'impossibilité de suspendre la rémunération d'un membre d'une Municipalité, dont la suspension des fonctions a été ordonnée, est problématique et que l'expérience veveysanne met en lumière une lacune dans la loi. En effet, un élu ou une élue suspendu·e de ses fonctions, mais qui continue à percevoir sa rémunération n'a aucune incitation à prendre ses responsabilités, par exemple en donnant sa démission, et a, au contraire, toutes les raisons de multiplier les procédures afin de différer au maximum la survenance d'une condamnation définitive et exécutoire qui seule permettra d'enclencher une procédure de révocation.

De plus cette proposition réalise les intentions du projet de loi de 2012, puisque la suspension de la rémunération figurait dans l'EMPL: «Enfin, il est utile de préciser qu'il appartient à l'autorité concernée de décider également des mesures accessoires à la suspension, par exemple la suspension des indemnités ou du traitement de l'élu concerné, l'interdiction de représenter la commune auprès des tiers, etc.».

Nous proposons donc de modifier l'article 139b LC par l'ajout des alinéas suivants, en veillant à exclure la possibilité de suspendre la rémunération en cas d'incapacité durable pour cause de maladie ou d'accident.

<sup>2bis</sup> (nouveau) Lorsque le Conseil d'Etat prononce la suspension d'un ou plusieurs membres de la Municipalité, le Conseil général ou communal peut de sa propre initiative ou sur proposition de la Municipalité, à titre provisoire, suspendre entièrement ou partiellement le versement de la rémunération. Les cas de suspension en raison d'une incapacité durable pour cause de maladie ou d'accident ne sont pas concernés par cette disposition.

<sup>2ter</sup> (nouveau) La décision de suspension de la rémunération peut faire l'objet d'un recours administratif. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. Si le recours est admis, le montant retenu est restitué.

Nous pensons que cette absence de base légale doit être comblée au plus vite dans l'intérêt de toutes les communes vaudoises, la poursuite de la rémunération d'un membre de la municipalité suspendu pouvant avoir des conséquences financières très importantes. Elle peut être également perçue comme choquante par les citoyennes et les citoyens, d'autant plus lorsque le Conseil d'Etat accompagne la suspension par la nomination d'un suppléant ou d'une suppléante à la charge de la commune.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

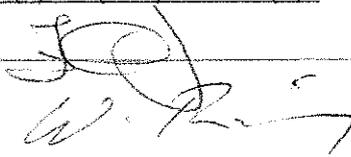
Yvan Luccarini

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Jérôme Christen



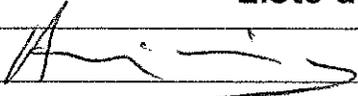
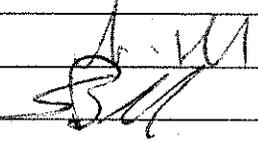
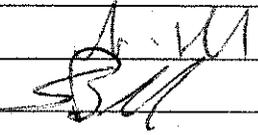
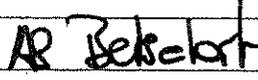
Werner Riesen

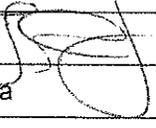
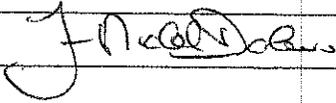
Signature(s) :

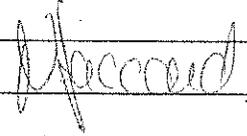
**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

Proton : Des élus et des élus suspendus...  
à leur réimmédiation

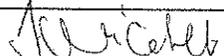
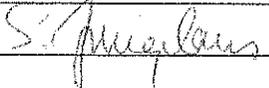
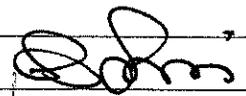
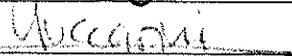
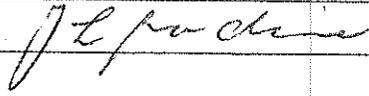
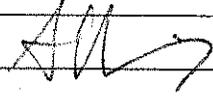
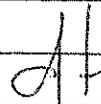
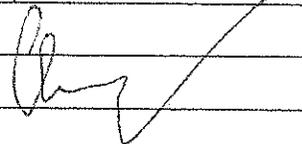
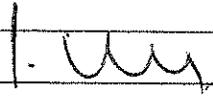
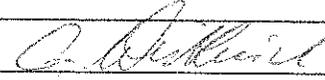
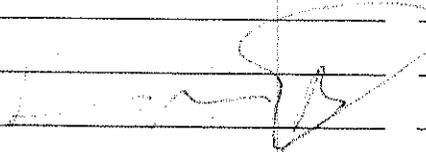
Liste des député-e-s signataires – état au 6 novembre 2018

Aminian Taraneh   
Aschwanden Sergei  
Attinger Doepper Claire  
Baehler Bech Anne   
Balet Stéphane   
Baux Céline  
Berthoud Alexandre  
Betschart Anne Sophie   
Bettschart-Narbel Florence  
Bezençon Jean-Luc  
Blanc Mathieu  
Bolay Guy-Philippe  
Botteron Anne-Laure  
Bouverat Arnaud  
Bovay Alain  
Buclin Hadrien   
Buffat Marc-Olivier  
Butera Sonya  
Byrne Garelli Josephine  
Cachin Jean-François  
Cardinaux François  
Carrard Jean-Daniel  
Carvalho Carine  
Chapuisat Jean-François  
Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto  
Chevalley Christine  
Chevalley Jean-Bernard  
Chevalley Jean-Rémy  
Chollet Jean-Luc  
Christen Jérôme   
Christin Dominique-Elita  
Clerc Aurélien  
Cornamusaz Philippe  
Courdesse Régis  
Creteigny Laurence  
Crocì Torti Nicolas  
Cuendet Schmidt Muriel  
Deillon Fabien  
Démétriadès Alexandre  
Desarzens Eliane  
Dessemontet Pierre  
Devaud Grégory  
Develey Daniel  
Dolivo Jean-Michel   
Dubois Carole  
Dubois Thierry  
Ducommun Philippe  
Dupontet Aline  
Durusset José

Echenard Cédric  
Epars Olivier  
Evéquoze Séverine  
Favrod Pierre Alain  
Ferrari Yves  
Freymond Isabelle  
Freymond Sylvain  
Fuchs Circé   
Gander Hugues  
Gaudard Guy  
Gay Maurice  
Genton Jean-Marc  
Germain Philippe  
Gfeller Olivier  
Glardon Jean-Claude  
Glauser Nicolas  
Glauser Krug Sabine   
Gross Florence  
Guignard Pierre  
Induni Valérie  
Jaccard Nathalie   
Jaccoud Jessica  
Jaques Vincent  
Jaquier Rémy  
Jobin Philippe

## Liste des député-e-s signataires – état au 6 novembre 2018

Joly Rebecca 	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique
Jungclaus Delarze Susanne 	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Keller Vincent	Pahud Yvan	Schelker Carole
Krieg Philippe	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier 	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix 
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis 	Suter Nicolas
Marion Axel 	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel 
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian 
Melly Serge 	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc 
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas 
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydo Alexandre 	Zwahlen Pierre

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Susanne Jungclaus Delarze et consort – Desserte de l'hôpital Riviera Chablais et prolongement de la ligne VMCV 201

#### **Rappel de l'interpellation**

*L'hôpital Riviera Chablais ouvrira ses portes au printemps 2019. Ce site hospitalier sera au service des populations de la Riviera et des Chablais valaisan et vaudois.*

*Construit sur le territoire de la commune de Rennaz, cet hôpital sera accessible par les transports publics. On s'attend à un flux de 150 à 600 personnes par tranche horaire allant à ou revenant de l'hôpital. L'objectif est d'assurer 30% de la desserte par les transports publics.*

*Après études conduites par la DGMR et en concertation avec les communes concernées, une desserte de l'hôpital par le réaménagement des lignes du bus dans cette région a été choisie.*

*En particulier, il est prévu le prolongement jusqu'à l'hôpital de la ligne de trolleybus VMCV 201 Vevey-Villeneuve. Ce prolongement implique le réaménagement de l'interface Villeneuve Gare, l'installation de lignes électriques de contact dans la rue des Remparts à Villeneuve, un nouveau pont pour franchir l'Eau Froide à Villeneuve-Noville et divers aménagements routiers le long de la RC780 entre Villeneuve et l'hôpital.*

*Le 16 février passé, plus de 250 personnes ont assisté à une séance d'information organisée à Villeneuve par la DGMR, les VMCV et la Municipalité de Villeneuve à ce sujet.*

*Lors de cette séance et ensuite par des courriers de lecteurs dans la presse, plusieurs habitants de la région se sont montrés préoccupés, voire opposés, aux choix faits par les ingénieurs chargés du projet. Notamment, l'installation de lignes électriques aériennes de contact, le type de véhicules utilisés et le choix du parcours sont remis en question.*

*Le Conseil communal de Villeneuve s'est saisi du problème et a adopté, lors de sa séance du 16 mars, une résolution invitant la Municipalité de Villeneuve à demander aux mandataires d'étudier toute autre alternative technique permettant d'éviter l'installation de lignes aériennes de contact sur le territoire communal. Cette résolution précisait toutefois que la ligne de bus entre Villeneuve et Rennaz devait être opérationnelle au moment de l'ouverture du site hospitalier.*

*Par ailleurs, le Grand Conseil a accepté récemment un EMPD accordant aux VMCV SA une garantie d'emprunt pour le renouvellement partiel de leur flotte de véhicules en particulier l'achat de 16 trolleybus, les 8 bus articulés thermiques étant réservés aux trajets pentus.*

*Vu les circonstances, on peut craindre que les remises en question du projet débouchent sur des retards importants pour la mise en œuvre du prolongement de la ligne VMCV 201, ce qui serait préjudiciable à la population de la Riviera qui devra se rendre à l'hôpital et qui est en contradiction avec l'objectif de désengorgement routier annoncé par la DGMR.*

*Au vu de ce qui précède, les députés soussignés se permettent de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Le projet prolongeant la ligne de trolleybus VMCV 201 de Villeneuve à l'hôpital et passant par la rue des Remparts à Villeneuve peut-il encore être significativement modifié dans son tracé ou dans la technologie des bus qui circuleront ?*
- 2. Les nouvelles technologies permettraient une plus grande souplesse dans le tracé, donc une adaptation à l'évolution démographique et urbanistique locale, ont-elles été suffisamment étudiées ?*
- 3. Quel est le plan B en cas de procédures de recours prolongées ?*
- 4. La desserte de l'hôpital Riviera Chablais par des transports publics sera-t-elle assurée dès 2019 à l'ouverture du site ?*

*D'avance, ils remercient le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## Réponse du Conseil d'Etat

### 1. PREAMBULE

Les démarches et études de mobilité conduites à ce jour en lien avec le futur hôpital Riviera-Chablais (ci-après HRC) ont pour objectif d'offrir toutes les conditions d'accessibilité nécessaires à sa mise en service planifiée pour 2019.

En matière de transports publics, des réflexions ont été menées sur les développements possibles des réseaux de bus urbains et régionaux dans les secteurs du Haut-Lac et des Chablais vaudois et valaisan. Des crédits d'études ont également été octroyés par le Grand Conseil afin d'étudier d'autres alternatives de desserte en transports publics telle que la réalisation d'une ligne de transport hectométrique (transport public en site propre).

La desserte en transports publics retenue et qui sera mise en service en coordination avec l'ouverture de l'hôpital Riviera-Chablais a été adoptée par un groupe décisionnel qui suit le projet depuis plusieurs années. Il est composé des communes de Noville, Rennaz et Villeneuve, des VMCV, de l'HRC et de la Direction générale de la mobilité et des routes.

En particulier, le projet de prolongement de la ligne de trolleybus 201 des VMCV a fait l'objet d'une analyse de sept variantes de tracés, dont certaines empruntant la rue du Quai (ou RC 780). Ces variantes ont été analysées sur la base de critères d'exploitation de la ligne (progression des bus, gestion des carrefours, gabarits), de qualité de desserte (population desservie, insertion des arrêts, complémentarité modale) et sur les impacts généraux de la variante (coûts d'aménagement, effets sur le stationnement, intégration urbaine). La variante retenue a été adoptée par le groupe décisionnel en date du 11 avril 2013. Puis, c'est sur cette base que le projet de prolongement de la ligne de trolleybus 201 des VMCV a été développé pour la mise à l'enquête publique début 2017.

A noter que, lors des démarches et études précitées, des technologies alternatives aux trolleybus, offrant des capacités similaires mais sans ligne aérienne, étaient déjà connues mais encore au stade expérimental. Le choix de la procédure de légalisation retenu offrait la possibilité de s'adapter par la suite à d'autres alternatives technologiques. Les partenaires du projet ont profité de cette possibilité, puisque le système de ligne aérienne a été abandonné en mai 2017 au profit de trolleybus fonctionnant sur batterie à charge lente entre la gare CFF de Villeneuve et Rennaz.

### 2. REPOSES AUX QUESTIONS

#### Question 1

*Le projet prolongeant la ligne de trolleybus VMCV 201 de Villeneuve à l'hôpital et passant par la rue des Remparts à Villeneuve peut-il encore être significativement modifié dans son tracé ou dans la technologie des bus qui circuleront ?*

Le tracé du prolongement de la ligne de trolleybus 201 des VMCV a fait l'objet d'une analyse multicritères, menée en 2013, dont les résultats ont été évalués par un groupe décisionnel dans le but de retenir la variante la plus optimale. Les critères d'analyse n'ayant pas changés depuis, il n'y a donc pas lieu de réviser cette décision.

Concernant la technologie de propulsion des véhicules, les VMCV et leurs partenaires ont étudié et évalué depuis 2012 de nombreuses variantes pour cette extension de ligne, dans le but de trouver la solution la plus fiable, la plus performante et la plus économique pour assurer une liaison directe depuis Vevey jusqu'à l'hôpital. Concernant le mode de traction des trolleybus depuis la gare de Villeneuve en passant par la rue des Remparts, c'est l'option du prolongement de la ligne de contact qui avait été retenue dans un premier temps, car elle était alors la seule à présenter toutes les garanties en termes de fiabilité et de viabilité financière.

Entre temps, les VMCV ont continué à évaluer les possibilités offertes par les innovations technologiques, en ayant des contacts étroits avec les fournisseurs puis en effectuant des tests le long du tracé avec des véhicules équipés de batteries et de fabrications différentes. Il s'agissait d'obtenir l'assurance que la technologie était suffisamment maîtrisée et mûre pour garantir l'exploitation optimale de la ligne. Ces démarches se sont avérées concluantes.

A la mi-2016, l'Office fédéral des transports statuait sur la question de l'homologation et de l'immatriculation des trolleybus alimentés par batteries et rendait possible l'exploitation de ce type de véhicule. En outre, les conditions d'exploitation (parcours plat sans particularité topographique) rendent possible le recours à cette technologie à cet endroit.

Ainsi, sur les six kilomètres aller-retour entre Villeneuve et Rennaz, les trolleybus rouleront grâce à des batteries à charge lente.

La décision des VMCV de faire le pas de l'innovation technologique et de se passer de la ligne de contact entre Villeneuve et Rennaz est saluée par le Conseil d'Etat. Elle répond par ailleurs aux vœux exprimés par la population de Villeneuve dans le cadre de la séance d'information publique du 16 février dernier.

#### Question 2

*Les nouvelles technologies permettraient une plus grande souplesse dans le tracé, donc une adaptation à l'évolution démographique et urbanistique locale, ont-elles été suffisamment étudiées ?*

La desserte retenue de l'HRC par les transports publics a été élaborée en coordination avec l'évolution démographique et

urbanistique locale arrêtée à l'horizon 2030 dans le cadre du projet d'agglomération Rivelac. Ce chantier territorial, mené par les communes de Noville, Rennaz et Villeneuve, couvre un territoire intercommunal situé entre le Bourg de Villeneuve et le site de l'HRC. C'est précisément au regard de ces analyses que des solutions plus capacitaires de type transport hectométrique ont été abandonnées au profit d'une desserte par trolleybus et bus, sur le tracé planifié et validé par l'ensemble des communes concernées.

A terme, des adaptations des cadences de desserte permettront d'accompagner l'évolution démographique attendue. Par ailleurs, le choix de la technologie sans ligne aérienne de contact donnera également toute la souplesse nécessaire à une éventuelle adaptation future du tracé de cette ligne.

### **Question 3**

#### ***Quel est le plan B en cas de procédures de recours prolongées ?***

Les trolleybus fonctionnant sur batteries ne subissant plus la contrainte de tracé donnée par une ligne aérienne, une solution provisoire de navettes entre la gare CFF de Villeneuve et l'hôpital HRC serait envisageable. Selon le parcours choisi pour ces navettes et en coordination avec les VMCV, d'éventuels arrêts intermédiaires provisoires pourraient aussi être aménagés, selon les besoins des usagers et les contraintes locales.

Par contre, une telle solution ne saurait être durable. En effet, elle ne permettrait pas de desservir convenablement le sud de Villeneuve, secteur appelé à se développer de manière importante dans le futur.

### **Question 4**

#### ***La desserte de l'hôpital Riviera Chablais par des transports publics sera-t-elle assurée dès 2019 à l'ouverture du site ?***

Sous réserve de l'obtention des crédits de construction cantonaux et communaux d'ici fin 2017, ainsi que du résultat des procédures d'autorisation, le prolongement de la ligne VMCV 201 entre la gare CFF de Villeneuve et le nouvel hôpital HRC sera en service au moment de l'ouverture du site.

Les planifications actuelles tant du Canton que des Communes tiennent compte de cet objectif.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 août 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'013'881.- pour le bouclage du crédit de CHF 48'500'000.- accordé par le Grand Conseil le 25 septembre 1989 pour la réalisation de l'évitement de Cheseaux par la nouvelle route cantonale N° 401b**

## TABLE DES MATIERES

<b>1. Présentation du projet (si nécessaire, plusieurs chapitres peuvent être consacrés à la présentation du projet).....</b>	<b>3</b>
1.1 Rappel du projet présenté en 1989 au Grand Conseil .....	3
1.2 Evolution du projet .....	4
1.3 Répartition des dépenses.....	4
1.3.1 Renchérissement .....	6
1.3.2 ICHA et TVA.....	7
<b>2. Mode de conduite du projet.....</b>	<b>9</b>
<b>3. Conséquences du projet de décret.....</b>	<b>10</b>
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement .....	10
3.2 Amortissement annuel.....	10
3.3 Charges d'intérêt.....	10
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel .....	10
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	10
3.6 Conséquences sur les communes .....	10
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	10
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	10
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA .....	10
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD .....	10
3.10.1 Principe de la dépense.....	10
3.10.2 Quotité de la dépense.....	11
3.10.3 Moment de la dépense .....	11
3.10.4 Conclusion.....	11
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	11
3.12 Incidences informatiques .....	11
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	11
3.14 Simplifications administratives .....	11
3.15 Protection des données.....	11
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	11
<b>4. Conclusion.....</b>	<b>12</b>
PROJET DE DECRET.....	13

## 1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet réalisé avait pour objectif la réalisation de la route d'évitement de Cheseaux par l'ouest avec création de giratoires. En effet, un trafic intense de croisement et de traversée de plusieurs axes routiers tels que la RC 401 Lausanne-Cheseaux et Cheseaux-Echallens, la RC 448 La Blécherette-Cheseaux, la RC 319 Crissier-Cheseaux, la RC 303 Boussens-Cheseaux et la RC 446 Morrens-Cheseaux engendrait un encombrement important dans le village de Cheseaux. La route de contournement visait à fluidifier le trafic, augmenter la sécurité routière, contribuer à la protection de l'environnement et améliorer la qualité de vie dans le village de Cheseaux. Le projet prévoyait également de supprimer les passages à niveau du LEB.

### 1.1 Rappel du projet présenté en 1989 au Grand Conseil

Malgré la mise en service de la N1 entre Lausanne et Yverdon en 1982 qui a provoqué un certain délestage de la route cantonale RC 401, la densité du trafic n'a cessé d'augmenter dans ce secteur. Il était urgent d'entreprendre les démarches pour protéger le village de Cheseaux du trafic de transit et dévier le trafic routier traversant Cheseaux en provenance et à destination des localités les plus proches : Lausanne, Echallens, Morrens et Boussens.

Pour réaliser cet évitement, plusieurs études ont été menées depuis 1967, mandatées par le Service des routes (SR : actuellement la Direction générale de la mobilité et des routes DGMR) dont voici les principales :

- 1967 : projet d'une voie rapide pour le trafic de transit entre Lausanne et Echallens; évitement de Cheseaux par l'est
- 1970 : abandon de la variante précitée au profit d'un contournement par l'ouest, de Cheseaux, d'Etagnières et d'Assens
- 1971 : adoption par le Grand Conseil du projet de décret accordant un crédit pour l'évitement ouest. Lancement, par les opposants à l'aérodrome d'Etagnières, d'un référendum contre le crédit. Vote négatif du peuple vaudois
- 1976 : recalibrage de la variante ouest, abandon d'un évitement global entre Cheseaux et Assens. Evitement réduit de Cheseaux
- 1978 : adoption par le Conseil d'Etat du plan d'extension fixant les limites de construction de la nouvelle route
- 1983 : nouveau projet de route de contournement ouest, suscitant une opposition qui demande un projet plus modeste en aménageant le centre, ou un tracé sous le LEB
- 1986 : étude d'une variante de contournement par l'ouest avec une galerie couverte, qui trouve un consensus entre l'Etat, la Municipalité, le Conseil communal et une majorité d'opposants.

La variante retenue (évitement par l'ouest) présentait l'avantage d'intercepter et de distribuer le trafic provenant des diverses routes cantonales convergeant sur Cheseaux, à l'écart du bourg. Elle constituait une solution fiable et durable pour le trafic futur, permettant de justifier l'important investissement à répartir entre l'Etat et la commune de Cheseaux.

Le projet, adopté par le Grand Conseil le 25 septembre 1989, prévoyait l'aménagement d'un carrefour giratoire au sud de Cheseaux, regroupant les deux routes cantonales 401 et 448, ainsi que l'accès au village. Cet aménagement a été construit en tranchée, permettant de déniveler, par un pont de 140 m de longueur, le chemin de fer LEB et de supprimer l'ancien passage à niveau.

La nouvelle route longe ensuite le vallon de la Mèbre, au sud du cordon boisé qui a été préservé, et franchit la rivière par un pont de 90 m de longueur pour aboutir à un autre giratoire sur lequel se branche la RC 313 Crissier-Cheseaux.

Le tracé continue en un large arc de cercle de 300 m à l'ouest du village puis se poursuit en tranchée couverte sur 530 m, entre les chemins de Sorécot et de la Saugetta. Cette tranchée couverte protège les habitations existantes et futures des nuisances de la route. Ces deux chemins sont dénivelés par rapport à la route cantonale.

Le carrefour avec la route de Boussens est aménagé à niveau, tout comme le giratoire nord sur lequel se greffent la RC 401 et la route de Morrens déviée (RC 446). Le chemin de fer LEB est également dénivélé à cet endroit. Le voûtage de la Mèbre est démoli et le cours d'eau reconstitué à ciel ouvert sur une longueur de 210 m.

Les mesures de réaménagement du centre de la localité devaient encore être étudiées. Financées entièrement par la commune de Cheseaux, elles n'entraient pas dans le cadre du crédit voté en 1989.

## 1.2 Evolution du projet

Les étapes clef pour la réalisation de l'évitement, dont le crédit a été voté le 25 septembre 1989 par le Grand Conseil, ont été les suivantes :

- 1989 EMPD, montant à charge de l'Etat : CHF 48'500'000.-
- 1991 enquête "Travaux", 36 oppositions
- 1991 projet d'Arrêté au Conseil d'Etat pour constitution d'un Syndicat AF lié à l'évitement sur les communes de Cheseaux – Etagnières – Morrens (selon art. 39 de la LR et art.27 de la LAF)
- 1992 enquête complémentaire "Travaux", 5 oppositions, recours au Tribunal Fédéral (TF)
- 1993 constitution des Syndicats AF Cheseaux – Morrens (partiel) et Etagnières – Morrens (partiel). Périmètre ordonné à charge du crédit de l'évitement
- 1995 enquête "Expropriation", Zone Sud, une opposition, recours au Tribunal administratif (TA)
- 1996 le TA rejette le recours  
Le Conseil d'Etat ratifie les conventions d'acquisitions de terrains  
Début des travaux de la galerie, octobre 1996
- 1998 octroi par l'OFROU d'une contribution fédérale de CHF 8'400'000.- pour la suppression des passages à niveau du LEB
- 2002 fin des travaux
- 2007 dissolution des Syndicats AF de Cheseaux – Morrens et d'Etagnières - Morrens

L'enquête "Travaux" de 1991 et ses 36 oppositions ainsi que l'enquête complémentaire de 1992 ont donné lieu à la modification du projet et à un certain nombre de travaux complémentaires non prévus initialement dans le crédit demandé. Ces travaux résultaient des demandes des services de l'Etat, de la Confédération ou de demandes des opposants, acceptées dans le cadre des négociations.

## 1.3 Répartition des dépenses

L'EMPD a été basé sur les estimations calculées en 1989. Les travaux ont été effectués entre 1996 et 2002 sur la base de contrats établis durant cette période. Il y a donc eu des hausses dues au renchérissement postcontractuel. Le passage de l'ICHA à la TVA a également influencé le coût final des travaux.

Il est à relever qu'aujourd'hui, une telle demande de crédit ne serait proposée au Grand Conseil qu'à la suite d'un projet définitif détaillé et sur la base du retour d'offres d'entreprises, pour la majorité des coûts. Ainsi, le risque lié aux incertitudes sur le coût des projets est fortement réduit.

Les investissements ont été répartis de la manière suivante :

EOTP : I.000136.01 – RC 401b, Cheseaux - Evitement

N°	Objets	Dépenses prévues dans l'EMPD TTC	Dépenses effectives TTC	Solde
1	Travaux	41'000'000	*48'158'394.60	-7'158'394.60
2	Honoraires	5'000'000	*5'872'974.95	-872'974.95
3	Terrains, indemnités, abornement	5'500'000	*6'460'272.45	-960'272.45
	<b>Total</b>	<b>51'500'000</b>	<b>60'491'642.00</b>	<b>-8'991'642.00</b>
4	Participation de la commune (art.20 LR)	-1'000'000	-1'000'000.00	0.00

5	Participation de la commune pour les routes de desserte	-900'000	-1'534'109.00	634'109.00
6	Subvention présumée au titre de suppression du passage à niveau sud	-1'100'000	-8'400'000.00	7'300'000.00
	<b>Total participations et subventions</b>	<b>3'000'000</b>	<b>-10'934'109.00</b>	<b>13'934'109.00</b>
	<b>Montant à charge de l'Etat</b>	<b>48'500'000</b>	<b>49'557'533.00</b>	<b>-1'057'533.00</b>
	Participation commune Etagnières		-43'652.00	43'652.00
	<b>Total dépensé à charge de l'Etat</b>	<b>48'500'000</b>	<b>49'513'881.00</b>	<b>-1'013'881.00</b>

\*Selon hypothèse suivante : calculé au prorata des montants de l'EMPD

Ce résultat net intègre les hausses et autres variations économiques, notamment le passage de l'ICHA à la TVA. Ces éléments sont détaillés dans le tableau ci-dessous, et montre que hors les hausses et la modification de taxe, le crédit initial n'a pas été dépassé.

En effet, l'augmentation de la subvention fédérale compense le coût des travaux supplémentaires. Dès lors, le Service des routes de l'époque n'a pas jugé nécessaire de demander un crédit additionnel pour cet objet, puisque malgré ses évolutions, non seulement l'objectif originel du projet a été respecté, mais le coût global du projet restait dans le cadre du crédit accepté par le Grand Conseil en 1989.

Objet		Dépenses effectives TTC
	Passage de l'ICHA à la TVA	976'873.72
	Hausses postcontractuelles nettes	2'575'536.98
	<b>Sous-total : hausses+ICHA/TVA</b>	<b>3'552'410.70</b>
	<b>Total positif sans les hausses économiques ni ICHA/TVA</b>	<b>2'538'529.70</b>
	Total hausses+ICHA/TVA-résultat net 3'552'410.70-1'013'881.00=	

Après déduction des hausses économiques mentionnées ci-dessus de CHF 3'552'410.70, le crédit accordé par le Grand Conseil a donc été respecté avec un solde positif de CHF 2'538'529.70.

Le dépassement final de CHF 1'013'881.- est quasi identique à l'augmentation due au passage de l'ICHA à la TVA de CHF 976'873.72. On relèvera également trois autres éléments qui diffèrent de l'EMPD de 1989 :

- les travaux complémentaires de CHF 11'628'000.-,
- la participation supplémentaire de la Confédération de CHF 7'300'000.-,
- les hausses postcontractuelles de CHF 2'575'536.98.

Les écarts principaux par rapport aux dépenses prévues par l'EMPD amènent les commentaires suivants :

- les travaux ont été exécutés à partir de 1998 alors que les devis de l'EMPD datent de 1989. Un autre élément significatif a été le changement de taux de la TVA durant la période des travaux sur ce projet. La transition entre l'ICHA et la TVA est également intervenue dans les coûts totaux.
- Les postes "Travaux", "Honoraires" et "Terrains, indemnités, abonnement" ont été dépassés d'un montant total de CHF 8'991'642.-. Les dépenses consacrées aux travaux complémentaires ont été partiellement compensées par la subvention de la Confédération (voir ci-dessous).
- La participation de la commune de Cheseaux pour routes, trottoirs et canalisation des routes de desserte et la participation pour les coûts de construction du viaduc était au final de CHF 1'534'109.- soit CHF 634'109.- de plus que prévu dans le budget de l'EMPD.
- Le poste de "Subvention présumée au titre de suppression du passage à niveau sud" a enregistré un encaissement de CHF 8'400'000.- au lieu de CHF 1'100'000.-. En effet, la suppression de deux passages à niveau a donné lieu à l'octroi d'une contribution fédérale égale à 70 % des frais totaux pris en compte de CHF 12'000'000.- et donc une subvention de CHF 8'400'000.- qui a permis de réduire considérablement le coût total des travaux à charge du canton

- Une participation complémentaire, non prévue dans le budget de l'EMPD, de la commune d'Etagnières à hauteur de CHF 43'652.- fait suite aux travaux supplémentaires nécessaires à l'issue des enquêtes complémentaires de 1991 et 1992 (correction de la Petite Chamberonne)
- Le renchérissement sur la totalité des travaux est de CHF 2'575'536.98, calculé selon l'indice ICP, travaux de construction de routes

### 1.3.1 Renchérissement

En ce qui concerne le renchérissement sur les travaux effectués entre 1998 et 2003, il est basé sur les moyennes annuelles établies par la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), indice ICP, travaux de construction de routes. Il s'élève à CHF 2'575'536.98. Les dernières dépenses ont été enregistrées en fin 2013.

Son calcul est représenté dans le tableau suivant :

Cheseaux - Evitement, décret du 25.09.1989, CHF 48							
affaire	DI Procofiév	EOTP			Bases	100 = oct 1998	
401.001	600'020	1.000136.01			Indice suisse des prix de la construction		
					Région lémanique - construction de routes		
	cumul dépenses nettes	dépenses nettes année	Dépenses nettes année HT	Dépenses nettes année y c ICHA 4.6%	indices		Var économ. Bases oct 98
31.12.1997	13'366'121.95	13'366'121.95	12'550'349.25	13'127'665.31			
31.12.1998	21'481'518.15	8'115'396.20	7'620'090.33	7'970'614.48	oct.98	100.0	0.00
31.12.1999	29'102'187.65	7'620'669.50	7'088'994.88	7'415'088.65	oct.99	106.0	355'924.26
31.12.2000	37'744'070.35	8'641'882.70	8'038'960.65	8'408'752.84	oct.00	109.7	652'519.22
31.12.2001	44'210'204.45	6'466'134.10	6'009'418.31	6'285'851.55	oct.01	117.4	874'990.54
31.12.2002	46'998'553.00	2'788'348.55	2'591'402.00	2'710'606.49	oct.02	112.8	277'566.10
31.12.2003	48'631'225.85	1'632'672.85	1'517'353.95	1'587'152.23	oct.03	113.7	173'951.88
31.12.2004	48'132'887.85	-498'338.00	-463'139.41	-484'443.82	oct.04	120.0	-77'511.01
31.12.2005	48'095'743.95	-37'143.90	-34'520.35	-36'108.29	oct.05	120.4	-5'892.87
31.12.2006	48'098'303.60	2'559.65	2'378.86	2'488.28	oct.06	127.4	545.43
31.12.2007	48'681'165.25	582'861.65	541'692.98	566'610.86	oct.07	130.8	139'612.92
31.12.2008	48'662'640.80	-18'524.45	-17'216.03	-18'007.97	oct.08	133.0	-4'754.10
31.12.2009	49'118'550.75	455'909.95	423'708.13	443'198.71	oct.09	127.8	98'567.39
31.12.2010	49'156'254.85	37'704.10	35'040.99	36'652.87	oct.10	126.0	7'623.80
31.12.2011	49'233'131.15	76'876.30	71'181.76	74'456.12	oct.11	128.6	17'035.56
31.12.2012	49'397'593.30	164'462.15	152'279.77	159'284.64	oct.12	129.3	37'336.32
31.12.2013	49'513'881.00	116'287.70	107'673.80	112'626.79	oct.13	131.1	28'021.55
31.12.2014	49'513'881.00	0.00	-	-	oct.14	129.6	0.00
					Total des variations économiques		2'575'536.98

### *1.3.2 ICHA et TVA*

Le passage de l'ICHA à la TVA a suivi les modifications de taux suivantes:

Jusqu'au 31.12.1994 : ICHA 4.6 %

01.01.1995-31.12.1998 : TVA 6.5 %

01.01.1999-31.12.2000 : TVA 7.5 %

01.01.2001-31.12.2010 : TVA 7.6 %

01.01.2011-31.12.2017 : TVA 8.0 %

dès le 01.01.2018 : TVA 7.7 %

Le calcul de l'augmentation de la taxe due au passage de l'ICHA en TVA est représenté dans le tableau suivant :

Cheseaux - Evitement, décret du 25.09.1989, CHF 4								
affaire	DI Procofiev	EOTP						
401.001	600'020	I.000136.01						
	cumul dépenses nettes	dépenses nettes année	Dépenses nettes année HT	Dépenses nettes année y c ICHA 4.6%	Tx TVA_an	Tx réf1989	Diff de taux	CHF augmTVA
31.12.1997	13'366'121.95	13'366'121.95	12'550'349.25	13'127'665.31	6.50	4.60	0.029	363'960.13
31.12.1998	21'481'518.15	8'115'396.20	7'620'090.33	7'970'614.48	6.50	4.60	0.029	220'982.62
31.12.1999	29'102'187.65	7'620'669.50	7'088'994.88	7'415'088.65	7.50	4.60	0.029	205'580.85
31.12.2000	37'744'070.35	8'641'882.70	8'038'960.65	8'408'752.84	7.50	4.60	0.029	233'129.86
31.12.2001	44'210'204.45	6'466'134.10	6'009'418.31	6'285'851.55	7.60	4.60	0.030	174'273.13
31.12.2002	46'998'553.00	2'788'348.55	2'591'402.00	2'710'606.49	7.60	4.60	0.030	75'150.66
31.12.2003	48'631'225.85	1'632'672.85	1'517'353.95	1'587'152.23	7.60	4.60	0.030	44'003.26
31.12.2004	48'132'887.85	-498'338.00	-463'139.41	-484'443.82	7.60	4.60	0.030	-13'431.04
31.12.2005	48'095'743.95	-37'143.90	-34'520.35	-36'108.29	7.60	4.60	0.030	-1'001.09
31.12.2006	48'098'303.60	2'559.65	2'378.86	2'488.28	7.60	4.60	0.030	68.99
31.12.2007	48'681'165.25	582'861.65	541'692.98	566'610.86	7.60	4.60	0.030	15'709.10
31.12.2008	48'662'640.80	-18'524.45	-17'216.03	-18'007.97	7.60	4.60	0.030	-499.26
31.12.2009	49'118'550.75	455'909.95	423'708.13	443'198.71	7.60	4.60	0.030	12'287.54
31.12.2010	49'156'254.85	37'704.10	35'040.99	36'652.87	7.60	4.60	0.030	1'016.19
31.12.2011	49'233'131.15	76'876.30	71'181.76	74'456.12	8.00	4.60	0.034	2'064.27
31.12.2012	49'397'593.30	164'462.15	152'279.77	159'284.64	8.00	4.60	0.034	4'416.11
31.12.2013	49'513'881.00	116'287.70	107'673.80	112'626.79	8.00	4.60	0.034	3'122.54
31.12.2014	49'513'881.00	0.00	-	-	8.00	4.60	0.034	-
								976'873.72

Le montant total de changement du taux de la TVA est calculé pour les travaux entre le 1.01.1998 et le 31.12.2014.

Cet objet est référencé dans SAP sous EOTP : I.000136.01 – RC 401b, Cheseaux - Evitement

La clôture de cet objet laisse apparaître la situation suivante :

Intitulé		
EMPD N° 340 de septembre 1989, décret 25.09.1989 pour crédit d'objet	CHF	48'500'000.00
<b>Total des crédits d'investissement accordés</b>	<b>CHF</b>	<b>48'500'000.00</b>
Dépenses nettes totales	CHF	- 49'513'881.00
<b>Solde</b>	<b>CHF</b>	<b>- 1'013'881.00</b>
Crédit additionnel demandé	CHF	1'013'881.00

Ce crédit additionnel, référencé dans SAP sous l'EOTP N° I.000136.02 – RC 401b Cheseaux - Evitement créd. add., est totalement amorti au 31.12.2014.

## **2. MODE DE CONDUITE DU PROJET**

Les travaux ont été confiés aux entreprises spécialisées dans le renforcement d'ouvrages d'art et en génie civil.

### 3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

#### 3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000136.02 – RC 401b Cheseaux - Evitement créd. add.. Il est déjà dépensé et totalement amorti au 31.12.2014.

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Budget d'investissement 2018 et plan 2019-2022	0	0	0	0	0

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Investissement total : dépenses brutes					
Investissement total : recettes de tiers					-
<b>Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>					

#### 3.2 Amortissement annuel

Néant

#### 3.3 Charges d'intérêt

Néant

#### 3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant

#### 3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant

#### 3.6 Conséquences sur les communes

Néant

#### 3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant

#### 3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

#### 3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

#### 3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

##### 3.10.1 Principe de la dépense

Néant

### 3.10.2 Quotité de la dépense

Néant

### 3.10.3 Moment de la dépense

Néant

### 3.10.4 Conclusion

Néant

### 3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

### 3.12 Incidences informatiques

Néant

### 3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

### 3.14 Simplifications administratives

Néant

### 3.15 Protection des données

Néant

### 3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

EOTP I.000136.02 – RC 401b Cheseaux - Evitement créd. add.

Vu que le coût du projet est complètement amorti au 31.12.2014, il n'y a aucune conséquence sur le budget de fonctionnement.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					+
Charge d'intérêt					+
Amortissement					+
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
<b>Total augmentation des charges</b>					<b>+</b>
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements					-
<b>Total net</b>					<b>+ ou -</b>

#### **4. CONCLUSION**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

## PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'013'881.- pour le boucllement du crédit de CHF 48'500'000.- accordé par le Grand Conseil le 25 septembre 1989 pour la réalisation de l'évitement de Cheseaux par la nouvelle route cantonale N° 401b**

du 20 juin 2018

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit additionnel de CHF 1'013'881.- est accordé au Conseil d'Etat pour le boucllement du crédit de CHF 48'500'000.- accordé par le Grand Conseil le 25 septembre 1989 pour la réalisation de l'évitement de Cheseaux par la nouvelle route cantonale N° 401b.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant est déjà dépensé et totalement amorti.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

<sup>2</sup> Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 juin 2018.

La présidente :

Le chancelier :

*N. Gorrite*

*V. Grandjean*

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'013'881 pour le bouclage du crédit de CHF 48,5 mio accordé par le Grand Conseil le 27 septembre 1989 pour la réalisation de l'évitement de Cheseaux par la nouvelle route cantonale no 401b**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 20 septembre 2018 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech et C. Richard et ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, M. Mischler, G. Zünd, H. Buclin, G. Mojon, G.-P. Bolay, N. Glauser et S. Montangero. MM. S. Melly, J.-M. Sordet et P.-A. Pernoud étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), ainsi que M. E. Birchmeier (chef du SAGEFI). Monsieur F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD - DISCUSSION GENERALE**

Conformément à la Loi sur les finances, la COFIN a notamment comme compétence de traiter, de manière autonome, les demandes de crédits additionnels, dans le cadre d'un bouclage de crédit, jusqu'à concurrence de CHF 1 mio. Dans ce contexte et avec le concours du SAGEFI, elle veille au bouclage de ces dossiers, en procédant à un pointage régulier avec les services de l'administration cantonale, lors du passage de ses sous-commissions pour le bouclage des comptes. Si le montant de CHF 1 mio est dépassé, la demande de crédit fait alors l'objet d'un décret à part entière et doit passer devant une commission, puis au plénum. Compte tenu de cette règle, le Bureau du Grand Conseil a analysé l'EMPD 81, dans le cadre de l'une de ses séances bimensuelles d'attribution d'objets et a décidé de le confier à la COFIN.

Lors de l'analyse de cet objet, deux éléments ont particulièrement retenu l'attention de la commission : 1) le montant du décret dépassant le million et 2) le délai de bouclage :

1) La question du montant trouve son justificatif dans le fait que le décret est basé sur les estimations calculées en 1989 et que les travaux ont été effectués entre 1996 et 2002 sur la base de contrats établis durant cette période. Le coût final a dès lors été influencé, d'une part, par certaines hausses dues au renchérissement post-contractuel et, d'autre part, par le passage de l'ICHA à la TVA.

2) La commission relève également le délai inhabituellement long de bouclage de l'objet et invite encore une fois les services à boucler ces objets dans des délais raisonnables permettant surtout d'avoir un traitement historique des travaux. Un courrier avait d'ailleurs été adressé à l'époque au Conseil d'Etat afin d'éviter la survenance de telles situations. La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) confirme que les travaux se sont terminés en 2002. Compte tenu de la nature des ouvrages construits, notamment les tranchées couvertes, il a été décidé d'attendre au moins la fin des délais de garantie de 10 ans pour les défauts dits « cachés », pour boucler le crédit. En effet, l'expiration du délai de garantie pouvait

encore donner lieu à des dépenses, ou du moins à des mouvements financiers sur cet objet. Ainsi, ce décret aurait pu être bouclé dès 2012, mais la plupart des collaborateurs ayant été impliqués dans ce projet ne travaillant plus au Service, le bouclage de cet objet a pris du retard. La DGMR s'en excuse, mais informe la commission que les processus internes actuels visent à permettre les bouclages de crédit plus rapidement, tout en prenant en considération la fin du délai de garantie, mais pour des défauts identifiés à la fin des travaux, lors de la réception de l'ouvrage. Le bouclage des EMPD est d'ailleurs une des priorités du service.

### **3. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

#### *1.3 Répartition des dépenses*

Le solde de CHF 7,3 millions entre les dépenses prévues dans l'EMPD et les dépenses effectives pour le poste « *Subvention présumée au titre de suppression du passage à niveau sud* » interpelle la commission. Après renseignement pris auprès de la DGMR, ce montant correspond bien à une hausse de subvention. En effet, lors de la rédaction de l'EMPD en 1989, le Service de Routes avait pris en compte une estimation basse et prudente de la participation fédérale à la suppression du passage à niveau, que ce soit pour le taux de participation, ou pour le périmètre des travaux concernés. Finalement, lors de la détermination finale de sa participation en 1998, la Confédération a considéré un taux de 70%, sur un périmètre de travaux correspondant à un coût de CHF 12'000'000. Cette analyse s'est avérée plus favorable pour le Canton que la première estimation faite par le service.

### **4. VOTES SUR LE PROJET DE DECRET**

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

Le projet de décret, tel que présenté, est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

Montanaire, le 10 novembre 2018

*Le rapporteur :  
(Signé) Alexandre Berthoud*

## Postulat Felix Stürner et consorts – Réveillons et... recyclons la Belle au bois dormante !

### Texte déposé

Dans notre quotidien, les termes de « transition numérique », « digitalisation » ou autre « numérisation » occupent une place prépondérante, voire omniprésente. Le programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat ne fait pas exception à la règle, lui qui consacre, dès son introduction, une place prépondérante à la « transition numérique »<sup>1</sup> qu'elle concerne la compétitivité économique, la formation, l'innovation, l'agriculture, la culture ou encore l'administration. Que cet état de faits soit, en soi, à déplorer ou à saluer n'est pas le sujet du présent postulat.

En effet, le propos est ici plutôt de prendre acte de cette tendance apparemment inéluctable des sociétés contemporaines à transférer de plus en plus d'informations vers des supports « immatériels » pour se préoccuper justement des résidus très matériels de ces transferts, en d'autres termes du recyclage et de la revalorisation du matériel informatique une fois qu'il a passé à l'état d'obsolescence.

A ce titre, il est révélateur, par exemple, que dans le *Plan directeur cantonal des systèmes d'information 2013-2018*<sup>2</sup> les termes de « recyclage » ou de « revalorisation » du matériel informatique n'apparaissent pas une seule fois. Il en va de même dans les *Orientations stratégiques du Conseil d'Etat en matière de Systèmes d'information (SI)*<sup>3</sup> et de ses cinq axes principaux, dont aucun ne fait mention de la problématique concernant les appareils arrivés en fin de vie. Dans la documentation plus récente, il est bien question de « sécurité » ou de « protection »<sup>4</sup>, mais encore une fois aucune mention de recyclage ou de revalorisation des déchets résultant de l'usage accru de matériel informatique. Quant aux services de l'Etat chargés de veiller à la durabilité de sa politique, comme l'*Unité de développement durable (UDD)*, ils n'intègrent visiblement pas non plus des éléments spécifiques liés au recyclage<sup>5</sup>.

Or, en dépit de toute la virtualité attribuée et réelle des outils informatiques, force est de constater que leur matérialité demeure et qu'elle ne disparaît pas par la seule volonté des acteurs au service de l'Etat (voir images). Selon nos chiffres, l'administration cantonale vaudoise (ACV) dispose actuellement d'un peu plus de 13'000 postes de travail informatiques. A ce premier chiffre s'ajoute plus de 16'000 postes à usage pédagogique de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), dans les différentes écoles du canton, auxquels viennent se joindre les appareils de l'enseignement post-obligatoire, des Hautes écoles spécialisées et de l'université. Ce nombre de plus de 30'000 machines donne une bonne mesure de l'ampleur des dimensions dans lesquelles s'inscrit la responsabilité environnementale du canton en matière de recyclage ou de revalorisation.

De surcroît, à l'heure où la rentrée politique et scolaire ont, à différents titres, été placées sous le signe de la « transition numérique » et que, par conséquent, les outils informatiques ne cesseront de gagner en importance dans l'ensemble de l'ACV et du cursus de formation des jeunes et moins jeunes Vaudois-es, le problème lié au recyclage du matériel informatique va prendre, au cours des années à venir, de plus en plus d'importance.

---

<sup>1</sup> Conseil d'Etat vaudois, *Programme de législature du Conseil d'Etat 2017-2022*, Lausanne, BIC, 2017. *Introduction*, p. 9, puis chapitres 1.2, p. 13, 1.3, p. 17, 2.3, p. 29, 2.7, p. 32, 2.9, p. 34 et 3.4, p. 40.

<sup>2</sup> DIRH, *Plan directeur cantonal des systèmes d'information 2013-2018*, DSI, Renens, 2013.

<sup>3</sup> <https://www.vd.ch/autorites/departements/dirh/systemes-dinformation/orientations-strategiques-du-ce-en-matiere-de-si/>, dernière consultation le 12.11.17.

<sup>4</sup> Conseil d'Etat, *op. cit.*, chapitre 3.4, p. 40.

<sup>5</sup> <https://www.vd.ch/themes/environnement/developpement-durable/prestations-de-ludd-en-direction-des-services-de-lacv/>, dernière consultation le 12.11.17.





En effet, le renforcement de l'utilisation d'outils informatiques va immanquablement entraîner un accroissement du parc des machines susceptibles de finir leur cycle de fonctionnement. Qu'advient-il des appareils en bout de course ? Seront-ils simplement stockés dans les différents abris de protection civile (PC) non-prévus à cet effet ? Finiront-ils dans les déchetteries communales non équipées ? S'en débarrassera-t-on en les fourguant à quelque ONG en contact avec des pays dits en « voie de développement », etc. ? Toutes ces questions et les réponses qui leur seront données

nécessitent une attention particulière si l'informatisation de la société vaudoise doit non seulement être abordée en amont du processus de la digitalisation, mais également en aval, au moment où les supports très matériels de tant d'immatérialité arrivent en bout de course.

Au vu de ce qui précède, le postulat souhaite voir le Conseil d'Etat entrer en matière sur les points suivants :

- établir un bilan des mesures de recyclage/revalorisation entreprises jusqu'à aujourd'hui dans l'ACV, en général, et les écoles, en particulier ;
- tirer les conclusions utiles au sujet des réussites et/ou des échecs de ces mesures et envisager des adaptations desdites mesures ;
- sensibiliser les employé-e-s de l'ACV, les enseignant-e-s et les élèves aux problèmes du recyclage des outils informatiques en prenant, par exemple, soin de démonter les anciennes machines pour y récupérer des composants réutilisables ;
- valoriser les composants de ce matériel en vue de réduire des approvisionnements qui posent souvent des problèmes éthiques et sociaux ;
- prévoir au sein des différents services de l'ACV et des écoles, des activités sur le modèle des « Ateliers » de l'Unité de réhabilitation du CHUV<sup>6</sup> ;
- définir le suivi des filières de recyclage, afin d'éviter le simple débarras de matériel dont certaines composantes peuvent entraîner des risques, notamment pour la santé ou l'environnement ;
- s'adjoindre les compétences d'organisations ou de sociétés (associations à but non-lucratif, organisations non gouvernementales (ONG), Université de Lausanne (UNIL), Ecole polytechnique fédérale (EPFL), Haute école d'ingénieurs et de gestion (HEIG-VD), etc.) à même de pouvoir garantir un recyclage respectant les normes sociales et environnementales.

Par avance, nous remercions le Conseil d'Etat des réponses qu'il donnera aux différents points mis en avant par le présent postulat.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Félix Stürner  
et 29 cosignataires*

#### *Développement*

**M. Felix Stürner (VER) :** — Le postulat que j'ai l'honneur de vous soumettre part d'un constat que vous voyez sur les images, puisqu'il m'a été donné de découvrir certains outils informatiques dans des abris de la protection civile (PC) et autres. Ce ne sont pas les derniers modèles et cela fait déjà un moment qu'ils sont là. La discussion de la motion Catherine Labouchère en commission, la semaine passée, à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister, a confirmé que, dans les années à venir, le problème risque de s'intensifier. J'ai aussi lu avec intérêt le rapport de la Commission thématique des systèmes d'information qui mentionne notamment que Caritas recycle certains appareils, mais que d'autres sont détruits. Nous avons près de 40'000 appareils dans l'Administration cantonale vaudoise (ACV) et, effectivement, simplement détruire ces appareils ne me semble pas résulter de la responsabilité la plus assumée en termes de développement durable. C'est la raison pour laquelle je voudrais voir le canton de Vaud devenir pionnier dans le recyclage des outils informatiques. Actuellement, en effet, il s'engage fortement — et je salue cet engagement, évidemment — dans le rattrapage de son retard numérique, mais il s'agit aussi d'être au point pour le recyclage. Mon postulat demande certains points — je ne vais pas reprendre tous les éléments ici, comme vous l'avez probablement lu — qui devraient permettre d'optimiser le recyclage, aussi bien du point de vue de l'ACV que de celui des écoles où se trouve un parc informatique très conséquent.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

---

<sup>6</sup> <http://ateliers-rehab.ch/ateliers/atelier-maintenance-informatique/>, dernière consultation le 12.11.17.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES SYSTÈMES D'INFORMATION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Felix Stürner et consorts – Réveillons et... recyclons la Belle au bois dormante !**

**1. PRÉAMBULE**

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 13 février 2018 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Maurice Neyroud (président et rapporteur), de Mmes les députées Taraneh Aminian, Céline Baux, Carine Carvalho, Carole Schelker, et de MM. les députés Stéphane Balet, Fabien, Deillon, Maurice Gay, Daniel Meienberger, Michel Miéville, Etienne Räss. Excusé-e-s : Mme Joséphine Byrne Garelli et MM. Didier Lohri, Alexandre Rydlo

Mme la Conseillère d'État Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), a également assisté à la séance, accompagnée de M. Patrick Amaru, chef de la Direction des Systèmes d'Information (DSI), et de MM. Giancarlo Valceschini, directeur général adjoint en charge de l'organisation et de la planification à la DGEO et Philippe Catherine, chef de l'unité de service de l'informatique pédagogique (USPI) à la DGEP.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Le postulant indique que son intervention découle d'un constat basé sur l'observation. En effet, il a découvert qu'il existait du matériel informatique vétuste stocké dans des écoles, plus précisément abandonné depuis plusieurs années dans des locaux en sous-sol, alors qu'il pensait que ces appareils, inventoriés, devaient être recyclés par exemple dans des pays en voie de développement ou pour des œuvres caritatives.

Par extrapolation, le postulant présume qu'il existe passablement de matériel informatique obsolète à l'administration cantonale vaudoise (ACV) en général, c'est pourquoi il demande, au niveau de la DSI, de réfléchir à la revalorisation et au recyclage du matériel en fin de vie.

En tant qu'enseignant, le député est également intéressé à mettre en place une démarche pédagogique et didactique de sensibilisation des élèves à l'utilisation des outils informatiques et aux possibilités de réutilisation du matériel, du moins en partie.

En conclusion, le postulant demande que, d'un côté, l'Etat de Vaud établisse un bilan des mesures de recyclage et revalorisation du matériel informatique de l'ACV qui arrive en bout de chaîne, et que, d'un autre côté, le Conseil d'Etat mette en place une sensibilisation des élèves aux enjeux du recyclage et de la revalorisation des outils informatiques, en organisant par exemple des ateliers de démontage des anciennes machines.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La conseillère d'Etat explique ce qui est actuellement fait par la DSI qui gère l'entier de l'informatique administrative de l'Etat, à l'exception de l'informatique dite pédagogique gérée par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC).

Ainsi, le périmètre sous gestion de la DSI concerne environ 14'000 postes informatiques, 4'000 imprimantes, 140 serveurs physique, 17'000 téléphones et 4'000 routeurs/switchs. A propos de ce matériel informatique, le département applique une politique générale orientée vers le développement durable, politique qui est intégrée dans tous les processus qui vont de l'appel d'offres jusqu'à l'élimination du matériel. Cette démarche concerne l'ensemble des partenaires de la DSI, aussi bien les acteurs internes tels que l'Unité de développement durable (UDD) ou la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV), que les acteurs externes, notamment les fournisseurs.

- A propos de la procédure d'appel d'offres, la conseillère d'Etat explique que le canton est membre du Partenariat pour les achats informatiques romands (PAIR) qui lui-même est affilié à Electronics Watch, organe international indépendant qui contrôle le respect du droit du travail, des normes de sécurité et des conditions de travail sur place dans les pays producteurs.
- Au travers des prescriptions de l'UDD, les collaborateurs sont sensibilisés aux bonnes pratiques en matière d'utilisation des ordinateurs, ceci en lien avec la durabilité des outils fournis par l'Etat. Selon les directives de la DSI, le matériel informatique est utilisé au moins durant sa durée d'amortissement, sauf en cas de panne non réparable.
- En cas de désengagement ou de renouvellement des postes de travail encore utilisables (ordinateurs personnels, écrans, périphériques), ces derniers sont repris par Caritas Vaud selon une convention liant cette organisation à l'Etat de Vaud. Caritas met ce matériel à disposition des bénéficiaires du revenu d'insertion (RI), notamment pour des cours donnés par l'association. Par contre, pour des questions de sécurité, le matériel utilisé dans des domaines sensibles de l'administration (police, administration fiscale, justice) n'est pas réutilisé.
- Caritas gère l'inventaire et doit être en mesure d'indiquer l'utilisation des ordinateurs transmis. Par contre, la DSI ne maîtrise pas le processus de recyclage et de destruction du matériel arrivé en fin vie chez Caritas ou chez les bénéficiaires du RI.
- Le matériel non fonctionnel, de même que les ordinateurs utilisés dans des domaines sensibles, sont livrés directement à un partenaire qui s'occupe du recyclage (Thévenaz), avec destruction des disques durs par un fournisseur spécialisé (Datarec).

En résumé, le canton de Vaud a mis en place l'ensemble des procédures et partenariats qui permettent de gérer le cycle de vie du matériel informatique, de l'appel d'offres jusqu'à l'élimination finale.

#### **Procédures au sein de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)**

La direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) applique un schéma directeur qui date de 2006 et qui prévoit une dotation de base en matériel informatique pour chaque établissement scolaire. Il est prévu 3 ordinateurs par salle de classe pour le primaire, 1 ordinateur pour 8 élèves au secondaire, et 1 ordinateur par ETP d'enseignant.

Les établissements sont en train de renouveler les machines amorties qui arrivent en fin de vie ; leur durée de vie moyenne a d'ailleurs été prolongée de 5 à 7 ans. L'ensemble de l'informatique pédagogique de l'école obligatoire est géré par le Centre informatique pour l'enseignement obligatoire (CIPEO) ; néanmoins chaque établissement commande le modèle d'ordinateur dont il a besoin, via la CADEV.

Au-delà de leur durée d'amortissement, la plupart des machines restent souvent utilisables, c'est pourquoi elles ne sont pas immédiatement recyclées mais viennent s'ajouter à la dotation de base. Chaque établissement scolaire est ensuite responsable d'éliminer le matériel définitivement hors d'usage. A ce sujet, la DGEO a fourni les instructions suivantes aux établissements :

- La direction de l'établissement est responsable du bon déroulement du recyclage de matériel informatique dit pédagogique, à savoir celui qui est destiné au corps enseignant et aux élèves.
- L'équipement de l'informatique dite administrative est géré par la DSI.
- Seul le matériel financièrement amorti et/ou hors d'usage est recyclé.
- Le matériel à recycler peut être revendu ou cédé à des tiers.
- En vertu de la convention de Bâle sur le recyclage des matières dangereuses, le matériel acheté en Suisse doit également y être éliminé. Le transfert des ordinateurs à l'étranger est par conséquent interdit.

Cette communication est envoyée aux directions, dépositaires et répondants informatiques.

Des consignes sont également données concernant le stockage du matériel (elles se trouvent sur la même page du site du CIPEO). Une autre procédure porte sur l'inventaire des machines recyclées et l'effacement des données, comme suit :

- Les ordinateurs à recycler sont répertoriés comme tels dans l'inventaire de l'établissement.
- Le-la répondant-e informatique transmet à « demande-infopeda.dfj@vd.ch » les numéros de séries des machines recyclées.
- Les supports de stockage des ordinateurs à recycler sont effacés par le-la répondant-e informatique selon les recommandations suivantes: <http://www.dop-uit.ch/effacement-securise-des-donnees/>
- Après effacement des données, le matériel à recycler est entreposé dans la palette CFF fournie par la CADEV.

Finalement les instructions sur la collecte des ordinateurs sont décrites sur cette même page Internet.

Il y a actuellement environ 20'000 machines à l'inventaire dans les 91 établissements scolaires du canton. En 2018, il y aura un grand nombre d'ordinateurs à remplacer.

#### **Procédures au sein de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)**

La DGEP a une approche analogue avec la particularité que les établissements ont la possibilité de céder à titre gracieux, ou moyennant une contribution, du matériel dit obsolète au corps enseignant ou aux élèves.

### **4. DISCUSSION GÉNÉRALE**

#### **Electronics Watch**

A la demande du postulant, il est précisé qu'Electronics Watch est une organisation de surveillance indépendante qui aide les acheteurs du secteur public à assumer leur responsabilité de protéger les droits des travailleurs dans leurs chaînes d'approvisionnement électroniques. Electronics Watch agit plus efficacement et à moindre coût que n'importe quel acheteur du secteur public pourrait l'accomplir seul. Electronics Watch vérifie en permanence que les fournisseurs respectent les conventions internationales notamment de l'OIT en matière de conditions de salaires et de travail.

#### **Choix de Caritas**

La cheffe du DIRH explique que l'Etat de Vaud a souhaité travailler, il y a déjà de nombreuses années, avec une association locale en mesure de prolonger l'utilisation d'ordinateurs au bénéfice de personnes en difficulté et bénéficiaires de l'aide sociale. Caritas peut se prévaloir d'une longue pratique dans ce domaine et d'un comportement éthique reconnu.

Il est rappelé que Caritas utilise ces ordinateurs dans deux domaines d'activité : 1) les cours et ateliers de l'association qui se déroulent dans ses centres sociaux ; 2) la mise à disposition d'ordinateurs à des personnes qui en ont le besoin, par exemple pour une recherche d'emploi ou une formation à distance.

Aujourd'hui, l'objectif serait d'élargir le cercle des bénéficiaires d'ordinateurs de seconde main, notamment en collaborant avec les Centre médico-sociaux (CMS) ou les services de l'emploi.

## **Réutilisation du matériel informatique**

Un député se montre particulièrement réservé quant à la deuxième vie du matériel informatique, en particulier pour des raisons de sécurité. Selon lui, l'effacement total des données d'une machine est une illusion ; il conviendrait au minimum de livrer des machines sans disque dur et même sans mémoire vive. Dans ces circonstances, le député se demande s'il est vraiment rentable et sûr, économiquement et écologiquement, de donner une nouvelle vie à ces ordinateurs, après 5 ou 7 ans d'utilisation. En résumé, il craint que des données puissent être lues sur des ordinateurs remis à Caritas.

Concernant l'élimination pure, le député recommande de se fier à la Swico, filière officielle de recyclage mise en place au niveau national, qui est d'ailleurs alimentée par la taxe prélevée à l'achat des appareils électroniques.

A ce propos, le chef de la DSI convient qu'il faut trouver un juste équilibre entre les machines que l'on peut recycler et celles que l'on ne peut plus utiliser, et qui doivent passer directement par la filière de destruction, c'est notamment le cas, pour des questions de sécurité, des appareils de la police ou de l'administration fiscale. Pour ces machines sensibles, il existe un protocole de sécurité qui comprend en particulier l'effacement et le retrait préalable des disques durs.

Pour les autres machines administratives qui ne contiennent pas de données confidentielles, la DSI contrôle que les disques durs soient entièrement effacés avec des logiciels spécifiques. La DSI veut garder un juste équilibre qui permet de faire bénéficier Caritas d'ordinateurs pour une utilisation prolongée.

Dans le domaine scolaire, la procédure pour l'effacement des données prévoit l'utilisation d'un logiciel spécifique de destruction des données en 7 phases, ce qui correspond à des normes de sécurité élevées.

## **Procédure(s) de recyclage et d'élimination du matériel informatique**

A ce stade des explications, une commissaire relève qu'il existe trois prestataires différents pour le recyclage et la destruction du matériel en fonction du service de l'Etat en charge de la gestion du parc informatique (DSI, DGEO ou DGEP). Elle considère que des économies d'échelles pourraient être réalisées en regroupant cette gestion du recyclage. Elle aurait aussi voulu savoir s'il existe des normes à l'attention des entités subventionnées par l'Etat.

Selon l'organisation actuelle, il incombe effectivement aux directions des établissements scolaires de faire procéder à l'élimination du matériel informatique. Vu les photos de vieux e-mac stockés dans un abri PC, il serait sans doute judicieux de faire de temps à autre une pique de rappel. Selon les directives du CIPEO, ce matériel doit être éliminé, il est formellement interdit de le revendre ou même de la mettre à disposition de tiers.

Pour éviter qu'une machine reste en désuétude dans une armoire, l'USIP travaille à la mise en place d'un inventaire plus rigoureux qui permettra de savoir qu'après son désengagement, la machine a bien été recyclée ou cédée.

La procédure semble établie, mais dans les faits pas toujours suivie, c'est pourquoi le postulant souligne l'importance de mesures incitatives pour que les établissements recyclent effectivement le matériel.

Un autre volet, plus pédagogique, consisterait à utiliser ce matériel obsolète dans des ateliers informatiques où les élèves pourraient démonter ces ordinateurs afin de découvrir leur fonctionnement. Le DFJC veut donner un accent particulier sur l'éducation numérique ; il conviendra d'associer les élèves à la problématique du cycle de vie du matériel informatique et de les sensibiliser en particulier à l'obsolescence programmée.

Si un élément ne fonctionne plus, la tendance est à tout jeter la machine, alors que l'on pourrait remplacer uniquement l'élément concerné ; il conviendrait aussi d'analyser ce qui peut être récupéré car certains composants des postes de travail ont certainement une durée de vie bien plus longue. Si l'on donne une deuxième vie à ce matériel, cela peut représenter des économies importantes à l'échelle des dizaines de milliers de postes au sein de l'ACV. La réflexion pourrait porter sur une bourse de matériel électronique encore en état de marche.

Concernant la DGEO, les machines qui tombent en panne sont regroupées au CIPEO, qui dispose d'un technicien chargé des réparations ; pour chaque cas, il est procédé à une évaluation entre le coût de remplacement des pièces et la valeur de la machine.

### **Sensibilisation des élèves et des étudiants**

Par rapport au recyclage, un député relève des difficultés, comme par exemple l'impossibilité d'interfacer du nouveau matériel sur de l'ancien. Il soutient la solution de donner une deuxième vie aux ordinateurs pour des utilisateurs qui ont des besoins moins élevés.

Les cleantech - technologies qui contribuent à la protection et à la conservation des ressources naturelles - ont fait leur apparition il y a environ 4-5 ans dans les nouveaux programmes des formations professionnelles, au niveau du postobligatoire. Le postulant prône quant à lui la sensibilisation au cycle de vie des appareils électroniques sous un aspect plus ludique déjà au niveau de l'enseignement obligatoire.

## **5. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION**

Une députée trouve que la conseillère d'Etat, avec l'appui des spécialistes de la DSI, de la DGEO et de la DGEP, a su répondre à l'ensemble des demandes soulevées par le postulat. Il sera ainsi possible, au travers du présent rapport de la commission, de satisfaire aux interrogations du postulant, c'est pourquoi elle estime que cet objet ne mérite pas d'être transmis au Conseil d'Etat.

De son côté, un député trouverait tout de même intéressant de formaliser et développer certains points qui ont été discutés en matière de valorisation, de recyclage et de destruction du matériel informatique ; des orientations politiques devant être intégrées dans le prochain plan directeur des systèmes d'information. Un rapport du Conseil d'Etat permettrait de mettre en valeur le travail réalisé jusqu'à maintenant, en particulier les partenariats signés par le canton de Vaud avec des organisations telles qu'Electronics-Watch qui n'existe que depuis quelques années.

Dans un rapport, le Conseil d'Etat pourrait ainsi présenter les enjeux écologiques et pédagogiques qui découlent du cycle de vie du matériel informatique.

La conseillère d'Etat tient à préciser que :

- le rapport de la commission peut être exhaustif, sur la base des réponses données en séance de commission ;
- les divers acteurs tant au sein de la DSI que de l'enseignement obligatoire et postobligatoire sont particulièrement sensibles, depuis de nombreuses années, aux enjeux du recyclage et de la destruction du matériel informatique ; cette démarche est réévaluée en permanence dans le cadre du développement de la stratégie numérique de l'Etat ;
- en signant des collaborations avec des organismes tels qu'Electronics Watch, le canton de Vaud prend des engagements sur le long terme en matière de développement durable.

Le président soutient le principe de rédiger un rapport exhaustif à l'attention du Grand Conseil, ceci quel que soit le résultat du vote sur la prise en considération du postulat.

Le président pourrait joindre à son rapport quelques éléments supplémentaires, comme par exemple la démarche de développement durable du PAIR, les directives de la DSI relatives à la gestion du cycle de vie du matériel informatique, les processus de recyclage et revalorisation par les partenaires et fournisseurs, etc.

Un député se dit partagé entre d'un côté l'intérêt de recevoir un rapport du Conseil d'Etat qui permettrait de décrire les actions exemplaires déjà prises dans ce domaine, et d'un autre côté la charge de travail additionnelle demandée aux services de l'Etat qui devraient rédiger un tel rapport.

Les réponses au postulat ayant été obtenues, le député se rallie finalement à la proposition de rédiger un rapport de commission détaillé.

## **Éducation numérique**

Le postulant trouve qu'il manque le volet incitatif du côté pédagogique. La CTSI s'est concentrée sur les aspects techniques, mais le volet de la formation a peu été abordé. Il tient à porter la réflexion sur les enjeux et les bonnes pratiques de l'éducation numérique. Le directeur général adjoint de la DGEO indique que la cheffe du DFJC a mis sur pied un groupe de travail qui traite de la place du numérique dans l'éducation. La sensibilisation des élèves à l'usage des divers outils informatiques est au centre des préoccupations de l'école.

## **6. DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE EN ANNEXE DU PRÉSENT RAPPORT**

A la demande de la commission, la DSI a fourni des documents complémentaires qui décrivent de manière plus détaillée la gestion du cycle de vie du matériel informatique et de télécommunication ainsi que les actions de revalorisation et de recyclage relative à ce matériel.

Ces documents couvrent toutes les opérations d'acquisition, renouvellement, vente, désinstallation de matériel informatique et de télécommunication. A titre informatif et en réponse aux questions posées dans le postulat, ces documents figurent en annexe du présent rapport de commission ou sous forme d'un hyperlien quand ils sont disponibles sur Internet.

## **7. VOTE DE LA COMMISSION SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION DU POSTULAT**

*La commission thématique des systèmes d'information recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 9 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention et de ne pas le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Chardonne, le 11 juin 2018

*Le rapporteur :  
(Signé) Maurice Neyroud*

Annexe 1 : Éléments de réponse de la DSI (voir ci-dessous)

Annexe 2 : Démarche de développement durable du PAIR, appel d'offres 2018-19

Annexe 3 : Directives internes DSI de gestion du cycle de vie des TIC (technologies de l'information et de la communication) : gestion du crédit d'inventaire, gestion des stocks

## Annexe 1 :

### Postulat Felix Stürner et consorts – Réveillons et... recyclons la Belle au bois dormante ! (17\_POS\_023)

#### *Éléments de réponse remis par la DSI*

#### **Préambule – organisation informatique des domaines administratif et pédagogique**

---

Conformément au règlement de l'informatique cantonale (RIC, RSV 172.62.1), la DSI (Direction des Systèmes d'Information, rattachée au DIRH) est en charge de l'informatique administrative, à l'exception de l'informatique des hautes écoles, de l'informatique pédagogique du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et de l'informatique des Hospices.

Les processus opérationnels dans les domaines administratif et pédagogique diffèrent grandement en raison des spécificités des organisations métier et informatiques, besoins, standards et contraintes associés.

Ainsi, le **domaine administratif** sous responsabilité de gestion de la DSI est géré de manière **centralisée** et concerne environ 14'000 ordinateurs personnels, 4'000 imprimantes, 140 serveurs physiques, 17'000 téléphones et 4'000 routeurs / switches.

Ce domaine inclut les personnels des écoles (écoles primaires et secondaires) effectuant des tâches administratives, ainsi que les systèmes informatiques associés.

Quant au **domaine pédagogique** (écoles primaires, secondaires et supérieures), il est géré de manière **décentralisée** par les différentes structures du DFJC et des hautes écoles. Le parc des postes de travail comprend environ 30'000 ordinateurs pour l'enseignement obligatoire (DGEO, 20'000 ordinateurs de type Mac) et post-obligatoire (DGEP, 10'000 machines de type PC et Mac).

**DGEO** : Chaque établissement est responsable de son parc de matériel dit pédagogique, à savoir l'équipement destiné aux tâches d'enseignement et mis à disposition du corps enseignant et des élèves à cet effet. Le **support** est fourni par le **CIPEO** – Centre informatique pédagogique de l'enseignement obligatoire.

**DGEP** : Rattachée à la DGEP, l'**USIP** (Unité de service de l'informatique pédagogique) est le centre de compétences responsable de tous les aspects en lien avec les médias et technologies de l'information et de la communication (MITIC) dans le domaine de l'enseignement post-obligatoire (Gymnases & Ecoles Professionnelles). Cette **unité de gestion et supervision** s'appuie sur un réseau de **répondants informatiques** (RI) couvrant l'ensemble des établissements et fournissant le **support** de niveau 1, voire 2 selon le niveau technique du RI ainsi que de sa décharge en temps.

**DGES** : Les hautes écoles (HE) sont autonomes conformément aux par lois qui les régissent (UNIL, HEP, les 6 HES). Dès lors, chacune a défini sa propre pratique en matière de gestion du matériel informatique, de sa durée de vie, et de ce qui en est fait une fois considéré comme obsolète en regard des standards propres à chaque.

## **Résumé des réponses aux questions du postulat**

---

Le programme de législation s'inscrit pleinement et explicitement dans chacune des trois dimensions du développement durable, à savoir les dimensions sociale, économique et environnementale. Ces dernières constituent aussi une trame pour les questions posées par les interpellateurs, questions qui trouvent des réponses concrètes à l'ACV, étant donné que la dimension de développement est intégrée dans les processus opérationnels touchant tout le cycle de vie des TIC (Technologies de l'information et de la communication, concrètement tous les équipements informatiques et de télécommunication : postes de travail et périphériques, serveurs, infrastructures de stockage, routeurs, ...).

En effet et concernant le **domaine administratif**, l'acquisition de tels équipements prend en compte des critères ad hoc dans les appels d'offres, leur exploitation et désengagement sont régis par des directives incluant les impératifs de revalorisation et recyclage.

Une description plus détaillée des actions de revalorisation et de recyclage des TIC est fournie ci-dessous, de même que sous forme d'annexes (A).

Pour ce qui est du **domaine pédagogique**, nous pouvons mentionner que le matériel financièrement amorti ou hors d'usage est recyclé dans des filières spécialisées en Suisse, avec notamment l'implication de la CADEV et du fournisseur Swico Recycling, ceci conformément à la convention de Bâle sur le recyclage des matières dangereuses.

La durée d'utilisation du matériel varie de 3 à 5 ans selon le type de matériel, voire de 6 à 8 ans à l'ECAL.

Selon les domaines, le matériel obsolète mais encore en état de fonctionnement est cédé à titre gracieux ou moyennant une contribution arbitraire à un collaborateur ou à un élève de l'établissement (DGEP et DGES), voire donné à des œuvres caritatives (DGES).

Les cartouches de toner utilisées par les imprimantes sont également recyclées pour le périmètre DGEO.

Les supports de stockage dans les ordinateurs recyclés ou cédés voient leurs données préalablement effacées.

Cf. l'annexe (B) faisant la synthèse de la situation dans le domaine des Hautes écoles vaudoises (DGES).

## Etat de la revalorisation et du recyclage d'équipements TIC – domaine administratif

Des actions conformes au développement durable sont ingérées dans les processus opérationnels de la DSI, durant tout le cycle de vie des équipements TIC (acquisition, exploitation, désengagement).

Ceci est concrétisé par la prise en compte de critères ad hoc dans les appels d'offres, les directives régissant les processus de la DSI, ainsi que dans les collaborations de la DSI avec les acteurs internes (UDD – Unité de développement durable, CADEV – Centrale d'achats) et externes (fournisseurs).

- **Appels d'offres PAIR (Partenariat des achats informatiques romands)**

La démarche de développement durable est prise en compte dans la procédure d'appel d'offres (conditions de participation, critères d'aptitude et d'adjudication) pour l'acquisition de postes de travail ainsi que dans les contrats en découlant (affiliation du PAIR à Electronics Watch).

Des informations plus détaillées à ce sujet figurent en annexe.

- **Directives DSI de gestion du cycle de vie des TIC**

Le matériel informatique acquis est utilisé au moins durant sa durée d'amortissement (cf. directive interne DSI de gestion du crédit d'inventaire), sauf panne non réparable.

En cas de désengagement ou de renouvellement **des postes de travail** encore utilisables (ordinateurs personnels, écrans, périphériques), ces derniers sont repris par Caritas Vaud selon une convention la liant à l'Etat de Vaud (DSI) ; Caritas met ce matériel à disposition des bénéficiaires du revenu d'insertion.

Le matériel non fonctionnel, de même que certains ordinateurs utilisés dans des domaines sensibles (fiscalité, police) sont livrés à un fournisseur pour recyclage (Thévenaz), avec destruction des disques durs par un fournisseur spécialisé (Datarec).

Pour ce qui est de la grande majorité des **équipements de télécommunication** (CISCO), l'accord conclu avec le fournisseur actuel prévoit la reprise du matériel usagé et son recyclage, avec une réduction correspondante du prix appliqué au matériel neuf de remplacement (clause de « Trade-in » ou reprise). Certains switchs amortis peuvent être mis à disposition d'autres entités de l'Etat qui en auraient exprimé le besoin (Ecoles, SSCM par ex.), après validation interne à la DSI. A noter que les équipements de télécommunication, bien qu'amortis sur 5 ans, restent en fonction plus longtemps, ceci tant qu'ils encore sous contrat de support du fabricant.

La directive interne DSI de **gestion des stocks** précise les modalités et procédures de revalorisation et recyclage impliquant les différents partenaires.

L'ensemble de ces directives constitue à la fois un outil de travail de la DSI, mais sert également à la **sensibilisation** et à l'ancrage des impératifs de développement durable auprès des employés et utilisateurs de TIC au sein de l'Etat.

Les annexes fournies comprennent quelques descriptions des processus de revalorisation et recyclage des fournisseurs partenaires de l'Etat de Vaud (Datarec, Thévenaz, Caritas).

## **Domaine administratif (DSI) : annexes mentionnées**

---

1. Démarche de développement durable du PAIR, appel d'offres 2018-19, **document UDD (DTE), 21.09.17**
2. Convention de partenariat avec Caritas Vaud, document à disposition à la DSI
3. Directives internes DSI de gestion du cycle de vie des TIC
  - a. **Gestion du crédit d'inventaire (matériel TIC)**
  - b. **Gestion des stocks**
4. Description de processus de recyclage et revalorisation par les partenaires et fournisseurs
  - a. **Recyclage - Caritas**
  - b. **Recyclage - Thévenaz**
  - c. **Recyclage - Datarec**

## **Domaine pédagogique (DFJC) : annexes mentionnées**

---

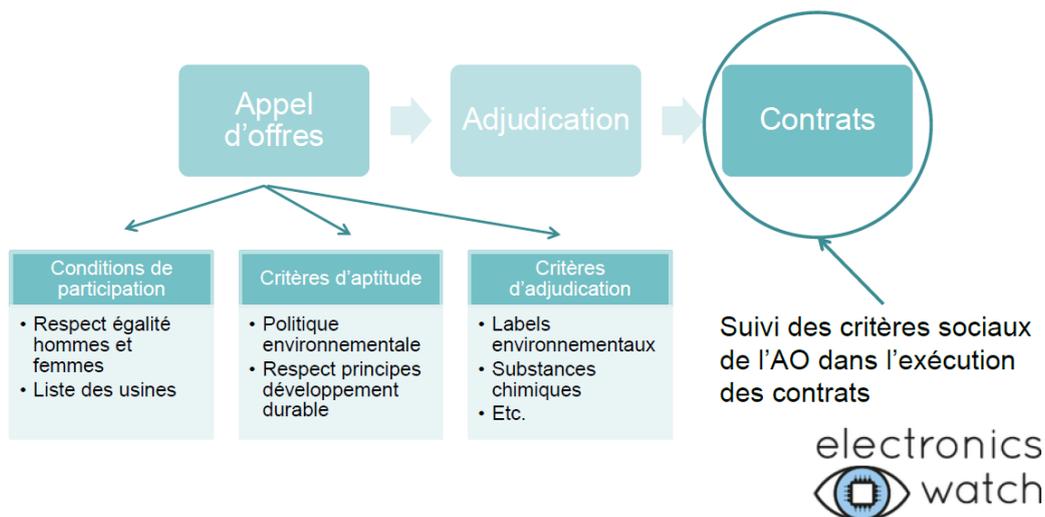
1. **DGEO** : le processus de recyclage est décrit dans une [page web dédiée \(https://www.dop-uit.ch/recyclage/\)](https://www.dop-uit.ch/recyclage/) comprenant les thèmes suivants :
  - Considérations générales
  - Stockage du matériel
  - Inventaire et effacement des données
  - Collecte des ordinateurs
2. **DGEP** : les procédures d'acquisition, renouvellement et recyclage des équipements sont décrites sur des [pages web dédiées \(https://usipvd.ch/faqs/\)](https://usipvd.ch/faqs/) sous forme de foire aux questions, dont :
  - Quel matériel pouvons-nous acheter ?
  - Renouvellement du matériel informatique ?
  - Acquisition de nouveau matériel ?
  - Pouvons-nous tester du matériel ?
  - Réparation et maintenance du matériel ?
  - Comment gérer le matériel remplacé (panne / cycle de vie atteint) ?
  - Renouvellement ou acquisition d'une imprimante ?
  - Ou se procurer le document "Fiche de besoins" ?
  - Quel support technique pour le réseau pédagogique ?
3. **DGES** : une **note interne établie par la DGES** fait la synthèse de la situation relative au recyclage du matériel informatique au sein des Hautes écoles vaudoises

## Annexe 2 :

### Démarche de développement durable du PAIR, appel d'offres 2018-19



#### Renforcement de la démarche dd



#### AO 18-19 : Conditions de participation

1. d) Déclaration du soumissionnaire s'engageant à respecter le **principe de l'égalité entre femmes et hommes**

<b>Déclaration du respect du principe de l'égalité entre femmes et hommes</b>
<p>Par la présente, le soumissionnaire s'engage à respecter le principe de l'égalité entre femmes et hommes telle que définie dans la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (RS 151.1) en s'abstenant de toute discrimination au sens de l'art. 3 soit, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- A l'embauche,</li><li>- Lors de l'attribution des tâches,</li><li>- Lors de l'aménagement des conditions de travail,</li><li>- Dans le cadre de la rémunération,</li><li>- Dans le cadre de la formation et du perfectionnement professionnels,</li><li>- Dans le cadre de la promotion et de la réalisation des rapports de travail,</li><li>- En évitant tout comportement importun (harcèlement sexuel) au sens de l'art. 4 et en promouvant au sein de la société/l'entreprise les mesures visant à promouvoir dans les faits l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle.</li></ul>
Tampon et signature d'un ou des représentants autorisés du soumissionnaire :
Lieu et date : .....

## AO 18-19 : Article 15 Responsabilité sociétale

1. Le PAIR vise à assurer des pratiques responsables dans le cadre de son approvisionnement en produits électroniques. Il cherche à prévenir et à réduire le risque de violation des droits du travail et des normes de sécurité dans les usines où sont produits et assemblés ces appareils.

C'est pourquoi le PAIR s'est affilié à Electronics Watch. Cet organisme de veille indépendant soutient les acheteurs publics à tenir leurs engagements en matière de protection des droits du travail dans les chaînes d'approvisionnement en produits électroniques.

2. Par cette affiliation, le PAIR tendra à faire siennes les conditions d'exécution du marché développées par Electronics Watch.
3. En cas d'attribution du marché, les adjudicataires s'engagent à fournir au PAIR la liste des usines où sont produits et assemblés les produits du marché (cf. Annexe B Critères éliminatoires CE-28). Cette liste permettra de surveiller si les appareils sont produits dans le respect des conventions fondamentales de l'OIT (cf. Déclaration d'engagement du respect des principes du développement durable, Annexe F). Par ailleurs ils s'engagent à tenir cette liste à jour durant toute la durée d'exécution du contrat. Le futur formulaire à remplir est joint pour information dans les annexes.
4. Pour d'autres informations, les soumissionnaires peuvent consulter le site internet <http://electronicswatch.org/> et le guide explicatif « Contractor Guidance for Electronics Watch, contract conditions, v 1.1 » (annexe EW-2).

## AO 18-19 : Critères d'aptitude

1. c) Attester de l'existence d'une **politique d'entreprise** respectant les normes de protection de l'environnement.
2. d) S'engager à respecter les **principes du développement durable**.

### Documents à fournir :

- Attestation de signataire de la convention Swico Recycling ;
- Certificat ISO 14001 ou toute autre certification équivalente.
- Déclaration d'engagement du respect des principes du développement durable dûment datée et signée (annexe F)

## AO 18-19 : Critères d'adjudication

Critère	Pondération	Sous-critère	Pondération	
			Relative	Absolue
1 Qualité technique et écologique de l'offre (selon les tests)	40%	Environnement	25%	10.0%
		Construction / montage	20%	8.0%
		Ergonomie	20%	8.0%
		Performances	20%	8.0%
		Plus values techniques	15%	6.0%
2 Coût	35%	Prix configuration offerte	80%	28.0%
		Coûts des options	20%	7.0%
		3 Organisation et responsabilité sociale	25%	Responsabilité sociétale
		Avant-vente et commande	20%	5.0%
		Services optionnels	20%	5.0%
		Support	20%	5.0%

# AO 18-19 : Annexe F - Respect des principes du développement durable

Appel d'offres public pour l'acquisition de matériel informatique 2018 – 2019



## Déclaration d'engagement du respect des principes du développement durable

"Le développement durable est un développement qui permet de couvrir les besoins actuels sans diminuer la capacité des générations futures de couvrir leurs propres besoins".  
Commission Brundtland 1987.

L'entreprise soussignée s'engage à respecter dans sa gestion les principes de développement durable en prenant en compte ses trois aspects, soit l'environnemental, l'économique et le social.

L'entreprise soussignée s'engage à respecter elle-même les principes énoncés ci-dessous. De même, être garant que ses sous-traitants et ses principaux fournisseurs respectent lesdits principes.

### 1. Aspect environnemental

- Production et utilisation privilégiée de produits et de matériaux provenant d'une exploitation durable de ressources naturelles.
- Utilisation privilégiée de matériaux et/ou de produits les moins nocifs pour l'environnement en tenant compte de tout leur cycle de vie (origine, matières premières, fabrication, distribution, utilisation, réparation, élimination, etc.).
- Utilisation privilégiée d'énergies renouvelables et de matériaux recyclés.
- Diminution maximale des émissions de tonques et de gaz à effet de serre.
- Réduction maximale du volume des déchets générés par son exploitation.
- Récupération, recyclage de ses déchets ainsi que leur élimination en respectant l'environnement.
- Utilisation privilégiée des modes de transport ayant le moins d'impact négatif sur l'environnement.
- Prise de toutes les mesures utiles afin de diminuer les impacts de l'entreprise sur le réchauffement climatique.
- Utilisation de méthodes d'extraction et d'exploitation respectant les écosystèmes et la biodiversité.

Partenariat des achats informatiques romands – Centrale commune d'achats – Rue du Stand 13 – 1204 Genève  
Appel : lundi-jeudi, 8h-20h / 14h-16h

Appel d'offres public pour l'acquisition de matériel informatique 2018 – 2019



### 2. Aspect économique

- Utilisation et gestion de manière parcimonieuse des ressources naturelles (énergie, eau, matières premières, etc.).
- Conservation de produits solides, à fonctionnalité élevée, rechargeables, réutilisables et réparables.
- Exploitation des ressources des régions d'approvisionnement en matières premières prenant en considération l'approvisionnement des générations futures.
- Paiement d'un prix permettant une juste rémunération des producteurs et de leurs salariés, soit leur assurant de pouvoir faire face à leurs besoins, tels que l'éducation, la santé, le logement et la protection sociale.
- Respect d'une transparence totale permettant une consultation ouverte des informations financières, de la politique de gestion, des politiques commerciales, des sources des matières premières ou des produits finis, des plans et programmes de production marketing.
- Tenue d'une comptabilité officielle.

### 3. Aspect social

- Pour une entreprise domiciliée en Suisse ayant un ou des sous-traitants et ses principaux fournisseurs en Suisse**  
Les dispositions légales en matière de droit suisse du travail.
- Pour une entreprise domiciliée en Suisse ayant un ou des sous-traitants et ses principaux fournisseurs domiciliés à l'étranger**  
Les dispositions légales en matière de droit suisse du travail. Pour ses sous-traitants, et ses principaux fournisseurs domiciliés à l'étranger, les dispositions légales en matière de droit du travail de l'état de domicile et au minimum les huit conventions fondamentales de l'OIT.
- Pour une entreprise domiciliée à l'étranger ayant des sous-traitants et ses principaux fournisseurs domiciliés à l'étranger**  
Les dispositions légales en matière de droit du travail de l'état de domicile et au minimum les huit conventions fondamentales de l'OIT.
- Pour une entreprise domiciliée à l'étranger effectuant elle-même ou par l'intermédiaire de ses sous-traitants des prestations de services en Suisse**  
Les dispositions légales en matière de droit du travail de l'état de domicile et au minimum les huit conventions fondamentales de l'OIT.  
Les dispositions légales en matière de droit suisse du travail pour les services effectués en Suisse par elle-même et/ou ses sous-traitants, soit notamment la loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement du 6 octobre 1996.

Partenariat des achats informatiques romands – Centrale commune d'achats – Rue du Stand 13 – 1204 Genève  
Appel : lundi-jeudi, 8h-20h / 14h-16h

Appel d'offres public pour l'acquisition de matériel informatique 2018 – 2019



### 4. Transparence et contrôle

- L'entreprise soussignée s'engage à :
- respecter le principe de transparence à tous les niveaux et utiliser tous les moyens mis à sa disposition afin de le faire respecter par ses principaux fournisseurs et sous-traitants;
  - collaborer lors de toute demande d'information ou d'audit effectué par le FAIR ou par tout organisme externe indépendant mandaté par celui-ci et ce notamment en mettant gratuitement à disposition du FAIR ou d'un tiers externe tout document ou information nécessaire pour le contrôle.

#### Raison sociale de l'entreprise

Nom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Fax : .....

Lieu et date : .....

#### Signature(s) et tampon de l'entreprise

V13.15214

Partenariat des achats informatiques romands – Centrale commune d'achats – Rue du Stand 13 – 1204 Genève  
Appel : lundi-jeudi, 8h-20h / 14h-16h



# GESTION DU CREDIT D'INVENTAIRE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DE TELECOMMUNICATION

Classification : Interne ACV  
Public cible : Direction DSI, RP/RU  
Propriétaire : Resp. U-AFA  
Identifiant : DSI-07.2-1690  
Statut : Validé  
Version & Date : 3.1 du 16.02.2016  
Révision : Annuelle  
Emplacement : Référentiel documentaire DSI  
Fichier : 07.3 directive de gestion du credit d'inventaire.doc

# HISTORIQUE

## HISTORIQUE DE REVISION

Version	Date	Auteur	Description
0.1	1.3.2011	JDC	Création du document
0.2	16.7.2011	JDC	Modification suite relecture par VBN
0.3	10.8.2011	JDC	Modification suite relecture Codir
1.0	15.7.2012	JDC	Modification suite commentaires CCF
2.0	20.12.12	JDC	Modification de l'abaissement du seuil de prix
3.0	31.5.14	JDC	Révision complète pour compatibilité SAP
3.01	19.6.14	DPT	Mise à jour de la forme
3.02	26.6.14	JDC	Dernières mises à jour suite consultation
3.1	10.2.16	JDC	Révision du seuil des CHF 150.-

# TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>5</b>
2.1	Fonctionnement général du crédit d'inventaire	5
2.2	Définition du matériel entrant dans le crédit d'inventaire	6
2.3	Budgets annuels d'acquisition	7
2.4	Contractualisation, acquisition	7
2.5	Tenue de l'inventaire	8
2.5.1	Enregistrement d'une commande	8
2.5.2	Traitement de la facture	8
2.5.3	Activation des éléments achetés	8
2.5.4	Rapprochement des mouvements	9
2.6	Evaluation et amortissement	10
2.7	Sortie d'inventaire	11
2.7.1	Vente d'un équipement non complètement amorti et complètement amorti	11
2.7.2	Destruction, mise au rebut ou vol	12
2.8	Vente de matériel informatique aux collaborateurs	13
2.8.1	Principe	13
2.8.2	Forme et contenu de la demande	13
2.8.3	Prix du matériel cédé	13
2.8.4	Etat du matériel	13
2.9	Rédaction d'un EMPD	14
2.10	Responsabilités	14

# 1 INTRODUCTION

---

## OBJECTIF

Définir le mode de gestion du crédit d'inventaire du matériel informatique et de télécommunication créé par décret du Grand Conseil du 15.12.2009.

---

## DOMAINE D'APPLICATION

Toutes les opérations d'acquisition, renouvellement, vente, désinstallation de matériel informatique et de télécommunication.

---

## PUBLIC CIBLE

Direction DSI, responsables de pôle et d'unité DSI

---

## VALIDITE

La présente directive entre en vigueur rétroactivement au 1.1.2014

---

## REFERENCES

DSI-01.2-1355 [Directive de gestion des documents de référence](#)

DSI-01.3-1356 [Procédure Maîtriser les documents de référence](#)

Loi du 20 septembre 2005 sur les finances, notamment art. 16, 46, 51, 52, 53, 54

Décret du Grand Conseil du 15.12.2009 créant un crédit d'inventaire du matériel informatique et de télécommunication

Directive d'exécution No 23 - Gestion administrative, budgétaire et comptable des investissements au sens des articles 29 à 38 LFin

Annexe 1 à la directive d'exécution No 23 - Formes, contenu et règles législatives des exposés des motifs et des projets de décrets d'investissement

Directive d'exécution No 27 - Procédure relative à la tenue et présentation d'inventaire

Directive Druide 1.2.3 - Procédure et décisions d'adjudication des marchés publics

---

## DEFINITIONS

<i>#-FIN</i>	Domaine de compétences Finances, rattaché à l'U-AFA
<i>#-AEC</i>	Domaine de compétences Achats et Contrats, rattaché à l'U-AFA
<i>CEI</i>	Centre d'exploitation informatique, rattaché à la DSI
<i>U-CDG</i>	Unité Contrôle de gestion, rattachée au CEI
<i>#-LOG</i>	Domaine de compétence Logistique, rattaché au CEI
<i>CADEV</i>	Centrale d'achat de l'Etat de Vaud
<i>U-AFA</i>	Unité Administration, finances, achats

## 2 DESCRIPTION

### 2.1 Fonctionnement général du crédit d'inventaire

Le 15 décembre 2009, le Grand Conseil a adopté le décret pour la création d'un crédit d'inventaire pour l'acquisition de matériel informatique et de télécommunication (ci-après crédit d'inventaire ou CI).

Ce crédit d'inventaire est destiné à l'achat de matériel informatique et de télécommunication de tous types.

Afin de préserver l'unité de matière, il est important de bien définir ce qui peut être acquis par le biais du crédit d'inventaire. En préambule, il y a lieu de mentionner que les achats qui seront effectués par le biais de ce moyen de financement permettront non seulement de financer le matériel nécessaire au renouvellement des infrastructures (maintien de l'existant), mais également tous les autres besoins nouveaux, que ceux-ci soient en lien avec la croissance du personnel de l'Etat ou des projets divers intégrant des composantes de matériel informatique ou de télécommunication nécessaires à la réalisation de projets.

Ainsi, de manière générique, les éléments suivants, à l'exclusion de tous autres, seront pris en compte par le crédit d'inventaire :

Eléments	Durée d'amortissement
- Serveurs et serveurs d'entreprise avec leurs systèmes d'exploitation	4 ans
- Infrastructure matérielle de stockage de données avec leurs systèmes de gestion	4 ans
- Infrastructure matérielle de sauvegarde de données avec leurs systèmes de gestion	4 ans
- Postes de travail informatiques (PC, portable, mini-PC, écran, dock-in station, imprimante) avec leurs systèmes d'exploitation	5 ans
- Infrastructure matérielle de télécommunication (switches, routeurs, modems, interfaces) avec leur licence d'utilisation	5 ans
- Equipements de téléphonie fixe	5 ans

La valorisation de chaque élément s'effectue au plus à la valeur d'acquisition. Chaque année, un amortissement linéaire est appliqué. La valeur au bilan de ce crédit d'inventaire, au 31 décembre de chaque année, ne peut dépasser CHF 15'000'000.-.

## 2.2 Définition du matériel entrant dans le crédit d'inventaire

Afin d'affiner les éléments financés par le CI définis ci-dessus, il convient d'établir une liste de référence précisant finement quels composants doivent être pris en considération :

Poste de travail	<p>Unité centrale complète fixe PC ou Mac (avec ses accessoires d'origine : clavier, souris, câbles et système d'exploitation)</p> <p>Unité centrale complète portable et tablette (avec ses accessoires d'origine : clavier, souris, câbles d'origine, docking station et système d'exploitation)</p> <p>Ecran (avec ses accessoires d'origine : pied, câbles d'origine)</p> <p>Imprimante complète (traditionnelle ou à badges avec ses accessoires : bacs supplémentaires, câbles d'origine, mémoire supplémentaire), y compris les ploters</p> <p>Autres composants destinés à compléter ou améliorer un appareil pour autant que l'appareil soit entré dans l'inventaire depuis moins d'un an (mémoire, disques internes, cartes graphiques)</p> <p>Scanners, sous réserve des dispositions concernant les biens de moindre valeur</p> <p>Autre matériel, sous réserve des dispositions concernant les biens de moindre valeur</p>
Serveurs	<p>Unité centrale complète (avec ses accessoires)</p> <p>Mémoire additionnelle, cartes diverses, disques supplémentaires, processeurs supplémentaires, pour autant que la machine à laquelle elle est destinée soit entrée dans l'inventaire depuis moins d'un an</p> <p>Système d'exploitation des serveurs (logiciel), logiciel de virtualisation</p>
Infrastructure matérielle de stockage et sauvegarde de données	<p>Infrastructure d'accueil des baies de disques</p> <p>Baies disques</p> <p>Système d'exploitation des baies disques (logiciel)</p>
Infrastructure matérielle de télécommunication	<p>Switch</p> <p>Routeur</p> <p>Modem</p> <p>Interfaces</p> <p>Serveurs (unité centrale complète avec ses accessoires et système d'exploitation)</p>
Matériel de téléphonie fixe	<p>Appareil terminal IP (y compris sa licence d'utilisation)</p> <p>Appareil terminal de téléphonie classique (appareil fixe, appareil sans fil DECT, central conventionnel)</p>

Le renouvellement d'un équipement complet entre dans la description ci-dessus. Par contre, les pièces détachées de remplacement (disques durs, claviers, souris, carte graphique, autres cartes internes, câbles, etc.) ne sont pas portés au crédit d'inventaire.

De même, le petit matériel et les accessoires ne sont pas inventoriés dès qu'il s'agit de matériel de moindre valeur ou dont la durée de vie n'atteint raisonnablement pas la durée d'amortissement. Les matériels en question sont, notamment :

- les unités de stockage de données : disques durs externes, clés USB, lecteurs de cartes, cartes mémoire, etc.
- les appareils d'acquisition de données : scanners portatifs, pay-pen, tablettes graphiques, etc.
- les consommables destinés à un appareil inventorié. Les consommables sont pris en charge, sans aucune exception, par les services bénéficiaires, quand bien même ils pourraient être commandés par la DSI.

Un bien de moindre valeur peut être défini comme un bien dont la valeur unitaire hors taxes est inférieure à CHF 120.-.

Tous les matériels qui ne sont pas portés au crédit d'inventaire sont comptabilisés en charge et amortis à 100% dans l'année.

## 2.3 Budgets annuels d'acquisition

Selon le calendrier budgétaire, chaque pôle et unité communique à l'U-CDG, pour la fin du mois d'avril, le montant de son budget annuel d'investissements en équipements informatiques. L'U-CDG consolide l'ensemble des demandes. Le montant qui sera finalement retenu sera déterminé par la capacité de la DSI à amortir les acquisitions activées.

Dans le cadre du suivi, une mise à jour des prévisions d'acquisitions sera effectuée lors du suivi budgétaire trimestriel et lors du bouclage annuel, de sorte que la limite du crédit d'inventaire fixée actuellement à 15 millions de francs ne soit pas dépassée.

Un dépassement de la prévision d'acquisition annuelle est limité à 5%. Au-delà, une demande devra être formulée au #FIN.

La Direction de la DSI sera chargée de l'acceptation finale des budgets et prévisions d'acquisitions annuelles.

Un reporting mensuel est établi par le #FIN à l'attention de la Direction.

## 2.4 Contractualisation, acquisition

Les achats sont effectués par le #AEC qui assure la coordination avec la CADEV, sur la base d'offres comparatives précédées, le cas échéant, d'un cahier des charges technique établi par le demandeur.

Dans tous les cas, les dispositions de la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) relatives aux marchés de fourniture doivent être respectées. L'attribution du marché doit être précédée d'une procédure d'appel d'offres en fonction des seuils définis. Selon la directive Druides 1.2.3, ces seuils sont les suivants :

Champ d'application	Fournitures (valeurs seuils en CHF)	Services (valeurs seuils en CHF)	Construction (valeurs seuils en CHF)	
			Second oeuvre	Gros oeuvre
Procédure de gré à gré	Jusqu'à 100'000	Jusqu'à 150'000	Jusqu'à 150'000	Jusqu'à 300'000
Procédure sur Invitation	Jusqu'à 250'000	Jusqu'à 250'000	Jusqu'à 250'000	Jusqu'à 500'000
Procédure ouverte / sélective	dés 250'000	dés 250'000	dés 250'000	dés 500'000

Attention : ces valeurs sont susceptibles d'évoluer en fonction des modifications de la loi et du règlement sur les marchés publics.

A noter que tout achat dépassant CHF 100'000.- HT doit impérativement faire l'objet d'une adjudication en bonne et due forme du chef de service.

Chaque achat fait l'objet ou d'un bon de commande ou d'un contrat spécifique en fonction de la nature de l'acquisition ou du fournisseur. Le choix du mode de contractualisation revient exclusivement au CC-AEC. Ces documents sont signés par deux personnes pouvant engager la DSI, selon la directive interne sur les compétences financières et managériales.

Les coûts d'acquisition (frais d'achat), d'installation ou de maintenance des équipements portés au crédit d'inventaire sont comptabilisés en charge et amortis à 100% dans l'année.

Les biens à porter à l'inventaire sont inscrits par lot homogène de matériel tel que libellé sur la facture. Seuls les serveurs et biens importants (baies de disques notamment) sont portés au crédit d'inventaire séparément selon leur numéro de série.

## 2.5 Tenue de l'inventaire

L'inventaire est intégralement suivi dans SAP. Les opérations sont comptabilisées en continu. Toutes les factures fournisseur sont accompagnées du bulletin de livraison émis par le #-Log. Ainsi, le suivi et la rigueur peuvent être assurés.

### 2.5.1 Enregistrement d'une commande

Les acquisitions suivent strictement le processus achat défini à la DSI. La création dans PPMS d'un objet « contrat » se fait sur la base exclusive d'un contrat spécifique ou d'un bon de commande. Le #-AEC est responsable que les documents contractuels correspondent au champ d'application du crédit d'inventaire avant de procéder à la création d'une nouvelle entrée.

### 2.5.2 Traitement de la facture

A la réception de la facture, contrôler que les références soient correctes et correspondent à celles figurant sur les documents contractuels et que l'adresse de facturation soit bien celle de la DSI. Pour les factures produites par « Apple Sales International », il est accepté qu'elles soient libellées au nom de la Cadev.

Les bulletins de livraison sont numérisés par le #-Log et accessibles via Fred par les collaborateurs du #-FIN. En outre, le CC-Log envoie un courriel dans la boîte à lettres DSI-Finances indiquant si la livraison est complète. Ce mail est annexé à la facture. En cas d'absence, contacter le #-Log pour connaître la raison de l'absence de ce document. **Aucune facture imputée au crédit d'inventaire ne peut être archivée sans son bulletin de livraison.**

La facture est alors imputée (débit du compte 2046'000'100) au moyen du fichet de comptabilisation SAP, pré-enregistrée dans SAP (transaction FV60), signée (signature A et B) puis validée.

### 2.5.3 Activation des éléments achetés

Les éléments acquis et comptabilisés au débit du compte 2046'000'100 « Charges à payer investissement » sont activés sur des fiches d'immobilisation créées dans SAP. Les fiches d'immobilisation principales sont les suivantes :

- Poste de travail - Autre	Fiche d'immobilisation No	5500 000 000 11
- Installations de back-up	Fiche d'immobilisation No	5500 000 000 12
- Poste de travail - Ecrans	Fiche d'immobilisation No	5500 000 000 13
- Poste de travail - Laptop	Fiche d'immobilisation No	5500 000 000 14
- Poste de travail - PC	Fiche d'immobilisation No	5500 000 000 15
- Poste de travail - Printer	Fiche d'immobilisation No	5500 000 000 16
- Equipements de télécommunication	Fiche d'immobilisation No	5500 000 000 17
- Equipements de téléphonie	Fiche d'immobilisation No	5500 000 000 18

Les biens du type « stockage » et « serveurs » sont immobilisés sur des fiches d'immobilisation séparées. Chaque activation se fait sur une immobilisation subsidiaire représentant l'année d'acquisition.

L'activation se fait dans SAP par la transaction ABZON.

### 2.5.3.1 Les biens de type « stockage » et « serveurs »

L'immobilisation se fait sur une nouvelle immobilisation. Ne pas oublier de mentionner le numéro d'immobilisation subsidiaire qui représente l'année.

La désignation est le descriptif complet de l'immobilisation.

La catégorie d'immobilisation est la 5500.

Le centre de coûts est celui de la DSI, le 1545.

L'onglet « Données altérables » :

- La date de la pièce est la date de la facture du fournisseur.
- La date de référence représente la date de départ des amortissements. Par convention, elle doit être fixée au dernier jour du mois au cours duquel a eu lieu l'acquisition.
- Le montant comptabilisé est le total TTC de la facture du fournisseur devant entrer dans le crédit d'inventaire
- La quantité représente le nombre de pièces d'un matériel donné. S'il y a plusieurs modèles de matériel portés sur une même facture, il y a lieu de séparer ici les éléments.
- Le texte est le descriptif du bien acquis.

L'onglet « Informations supplémentaires » :

- La référence est le numéro de la facture du fournisseur.
- L'affectation représente le nom du fournisseur.

Ces données sont ensuite enregistrées.

### 2.5.3.2 Tous les autres types d'équipements

L'activation se fait sur une immobilisation existante, selon liste ci-dessus. Ne pas oublier de mentionner le numéro d'immobilisation subsidiaire représentant l'année. Les champs à remplir sont les mêmes que ceux mentionnés ci-dessus.

Ces données sont ensuite enregistrées.

### 2.5.4 Rapprochement des mouvements

Tous les mouvements du compte 2046'000'100 « Charges à payer investissement » doivent être rapprochés dès que l'activation est effective. Ce rapprochement s'effectue au moyen de la transaction F-03. Mentionner le compte à rapprocher ainsi que le centre de coûts en guise de filtre. La date de rapprochement doit correspondre au moins au dernier jour du trimestre au cours duquel a eu lieu l'achat.

## 2.6 Evaluation et amortissement

La valorisation des équipements inventoriés se fait au maximum à leur valeur d'acquisition. Le principe de fonctionnement du crédit d'inventaire peut être résumé de la manière suivante :

$$V_B = ( \sum AC_{[N-5...N-1]} - \sum Am_{[N-5...N-1]} ) + ( \sum AC_N - Am_N )$$

Où

$V_B$  = Valeur au bilan

$Ac$  = Acquisitions

$Am$  = Amortissements

$N$  = Année courante

$Ac_{[N-5...N-1]}$  = Acquisitions des 5 dernières années

$Am_{[N-5...N-1]}$  = Amortissements des acquisitions effectuées ces 5 dernières années

Les durées d'amortissement retenues, par type de matériel, sont

Eléments	Durée d'amortissement
- Serveurs et serveurs d'entreprise avec leurs systèmes d'exploitation	4 ans
- Infrastructure matérielle de stockage de données et leurs systèmes de gestion	4 ans
- Infrastructure matérielle de sauvegarde de données et leurs systèmes de gestion	4 ans
- Postes de travail informatiques (PC, portable, mini-PC, écran, dock-in station, imprimante) avec leurs systèmes d'exploitation	5 ans
- Infrastructure matérielle de télécommunication (switches, routeurs, modems, interfaces) avec leur licence d'utilisation	5 ans
- Equipements de téléphonie fixe	5 ans

Ces durées d'amortissement correspondent, en général, à la durée de vie des équipements. Ces durées de vie devraient permettre d'assurer un taux de renouvellement correct des installations. Lors de chaque acquisition, le type d'investissement déterminera, par défaut, la durée de vie et d'amortissement.

Cette durée de vie est cependant indicative et ne justifie pas, à elle seule, le renouvellement d'un équipement.

Tout équipement inventorié pendant l'exercice est amorti linéairement, selon les durées retenues par le décret, dès le premier jour du mois suivant l'acquisition.

Les amortissements se comptabilisent automatiquement une fois par mois. Le montant est déterminé par le montant de l'acquisition du bien divisé par le nombre de mois de la durée d'amortissement. L'opération comptable est la suivante :

Compte à débiter			Compte à créditer		
CP	Compte	Libellé	CP	Compte	Libellé
1545	3300016410	Amort. planifiés matériel informatique PA HBI	1545	1406010410	Fds d'amort. planifiés matériel informatique PA HBI

Ces amortissements sont lancés par le SAGEFI à l'aide de la transaction AFAB.

Le tableau de suivi des immobilisations peut être consulté par la transaction AS03. Le portefeuille complet des immobilisations peut être visualisé avec la transaction S\_ALR\_87011967 pour la catégorie d'immobilisation 5500.

## 2.7 Sortie d'inventaire

Lors d'une vente, d'une reprise sur une nouvelle acquisition, d'une destruction ou de la mise au rebut d'un bien inventorié, les traitements comptables et opérationnels sont les suivants :

### 2.7.1 Vente d'un équipement non complètement amorti et complètement amorti

Un équipement non complètement amorti peut être cédé à un tiers sous forme d'une vente (voir modalités particulières sous § 2.8). Dans ce cas, la valeur de revente est fixée, en général, selon la règle suivante :

Matériel âgé entre	Valeur de revente en % de la valeur catalogue à neuf
1 et 12 mois	48%
13 et 24 mois	24%
25 et 36 mois	12%
37 et 48 mois	8%
Plus de 48 mois	5%

Ces valeurs restent indicatives, sous réserve des dispositions du § 2.8.3.

Dans le cas d'une vente d'un matériel non complètement amorti, les opérations comptables sont les suivantes :

Passage de l'immobilisation du patrimoine administratif au patrimoine financier

Compte à débiter			Compte à créditer		
CP	Compte	Libellé	CP	Compte	Libellé
1545	1086000000	Mobilier et installations PF	1545	1406000410	Matériel informatique PA HBI

Cette écriture est réalisée automatiquement à l'aide de la transaction ABUMN.

Exemple de comptabilisation :

Valeur d'acquisition de l'immobilisation cédée :	CHF	22'000.00
Amortissements planifiés comptabilisés	CHF	856.80
Amortissements extraordinaires comptabilisés	CHF	1'434.78
Amortissements non planifiés comptabilisés	CHF	956.52

Opération	D/C	Compte	Montant
Passage du PA au PF avec création d'une fiche immo	D	1086000000	22'000.00
	C	1406000410	22'000.00
Reprise des amortissements planifiés et extraordinaires	D	1406010410	856.80
	D	1480006410	1'434.78
	C	1086000000	2'291.58
Reprise des amortissements non planifiés	D	1406020410	956.52
	C	1086020000	956.52

### Sortie d'immobilisation par vente

La vente de matériel informatique doit s'effectuer dans SAP à l'aide d'une commande, basée sur une fiche article, laquelle pointe sur le numéro de compte 4411000099 « Cession d'immobilisations corporelles PF ». Un compte de contrat est nécessaire afin de facturer le montant de la vente au repreneur du matériel.

L'écriture simplifiée est la suivante :

Compte à débiter			Compte à créditer		
CP	Compte	Libellé	CP	Compte	Libellé
1545	4411000099	Cession d'immobilisations corporelles PF	1545	1086000000	Mobilier et installations PF

Cette écriture est réalisée automatiquement à l'aide de la transaction ABAON.

Exemple de comptabilisation :

Valeur d'acquisition de l'immobilisation cédée :	CHF	22'000.00
Amortissements planifiés comptabilisés	CHF	- 856.80
Amortissements extraordinaires comptabilisés	CHF	- 1'434.78
Amortissements non planifiés comptabilisés	CHF	- 956.52
Prix net de transfert	CHF	18'751.90
Prix de vente HT fixé	CHF	20'000.00
TVA sur le prix de vente	CHF	1'600.00
Montant de sortie, yc TVA 8%	CHF	21'600.00
Gain comptable (CHF 21'600.- - 18'751.90)	CHF	2'848.10

Opération	D/C	Compte	Montant
Comptabilisation de la valeur brute	C	1086000000	22'000.00
Déduction des amortissements planifiés et extraordinaires	D	1086000000	2'291.58
Déduction des amortissements non planifiés	D	1086020000	956.52
Comptabilisation du produit de la vente	D	4411000099	21'600.00
Comptabilisation du gain réalisé	C	4411000000	2'848.10

Par cette comptabilisation, l'inventaire est mis à jour de sorte que l'équipement vendu y figure pour une valeur nulle avec l'indication de sa date de sortie. Afin de préparer cette opération, le CEI fait parvenir au CC-FIN une fiche de vente (voir annexe 1) qui permet, d'une part, d'identifier le bénéficiaire de la vente et, d'autre part, de facturer le montant convenu et de mettre à jour l'inventaire.

## 2.7.2 Destruction, mise au rebut ou vol

La destruction ou la mise au rebut d'un matériel à la suite d'une panne non réparable ne peut pas être exclue. Pour préparer l'enregistrement de l'opération, le CEI fait parvenir au #-FIN une fiche de sortie (voir annexe 2) qui permet, d'une part, d'identifier le matériel détruit perdu ou volé et, d'autre part, de contrôler l'amortissement restant à comptabiliser.

Pour cette opération, la transaction ABAVN est utilisée. Elle aura pour effet de comptabiliser une opération de ce type :

Compte à débiter			Compte à créditer		
CP	Compte	Libellé	CP	Compte	Libellé
1545	3301026410	Amortissements non planifiés matériel informatique PA HBI	1545	1406000410	Matériel informatique PA HBI
1545	1406010410	Fonds d'amortissements planifiés			

		matériel informatique PA HBI			
--	--	------------------------------	--	--	--

Dans ce cas de figure, le compte 1406010410 enregistre la reprise des amortissements comptabilisés sur le matériel sorti et le compte 3301026410 enregistre la différence à la valeur d'acquisition de l'immobilisation.

Dans tous les cas, l'inventaire est ainsi mis à jour de sorte que l'équipement détruit, perdu ou volé y figure pour une valeur nulle avec l'indication de sa date de sortie.

## 2.8 Vente de matériel informatique aux collaborateurs

### 2.8.1 Principe

Au moment de quitter l'Etat de Vaud, chaque collaborateur de l'Administration cantonale vaudoise peut demander l'acquisition du matériel informatique (PC portable, tablette, smartphone) dont il a été l'utilisateur.

### 2.8.2 Forme et contenu de la demande

La demande d'achat de matériel doit être faite au moyen d'une demande de service dans l'application EasyVista avant le départ du collaborateur. Ces demandes sont traitées comme toutes les autres demandes et sont dès lors soumises aux mêmes conditions et délais.

La demande de service ne sera traitée que si les rapports de travail avec l'Etat prennent fin. De plus, elle devra contenir l'adresse privée complète de l'acquéreur.

En cas de cession d'un appareil lié à un abonnement de téléphonie mobile et si l'utilisateur en fait la demande, la DSI transfère l'abonnement ainsi que le numéro d'appel.

La DSI statue sur la demande et fixe le prix du matériel.

### 2.8.3 Prix du matériel cédé

La DSI fixe le prix proposé à l'utilisateur qui tient compte du prix d'achat, de la durée d'utilisation et de l'amortissement restant à comptabiliser. En cas d'amortissement complet du matériel cédé, le prix de vente est fixé à

- CHF 100.- pour un PC portable
- CHF 50.- pour une tablette ou un smartphone.

L'utilisateur paiera comptant son appareil à la DSI au moment de le retirer.

### 2.8.4 Etat du matériel

Le matériel est cédé en l'état, sans aucune garantie que celle du constructeur. Si la garantie du constructeur est encore valable au moment de la cession du matériel, elle est automatiquement transférée à l'acheteur. Dans ce cas, la DSI informe le fournisseur du changement de propriétaire.

Le matériel est cédé libre de toute donnée et de tout programme à l'exception du système d'exploitation (version OEM), pour autant que l'étiquette autocollante originale soit lisible.

Le compte Lotus Traveler est supprimé.

Dans tous les cas, la DSI ne fournit aucun support quant au matériel cédé.

## 2.9 Rédaction d'un EMPD

Dans le cadre de la rédaction d'un exposé des motifs et projet de décret (EMPD) les éléments ci-après doivent être pris en compte.

1. Les coûts d'acquisition du matériel informatique nécessaire à la réalisation de l'objet d'investissement (et pour autant que le matériel soit conforme à celui décrit au § 2.2) sont à inclure dans le tableau récapitulatif des coûts de la solution.
2. Mentionner en pied de tableau : « Les investissements de la rubrique « matériel », conformément aux principes de gestion du crédit d'inventaire, seront portés à cette rubrique du bilan et seront amortis annuellement, ce qui ramène les investissements à CHF xxx ».
3. Les montants exprimés dans le paragraphe « Conséquences sur le budget d'investissement » ne doivent pas mentionner les coûts d'acquisition du matériel informatique.
4. Les montants exprimés dans le paragraphe « Amortissement annuel » et le paragraphe « Charge d'intérêt » sont calculés sur la base des montants du point 3. ci-dessus et ne tiennent donc pas compte du montant annuel d'amortissement des équipements portés au crédit d'inventaire.
5. Les coûts annuels liés au matériel informatique (maintenance notamment) sont à inclure dans tous les cas dans les tableaux des paragraphes « Autres conséquences sur le budget de fonctionnement » et « Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement ».

## 2.10 Responsabilités

Les responsabilités dans le cadre de l'exploitation de ce crédit d'inventaire sont réparties comme suit :

### La Direction de la DSI

- valide les cibles d'acquisitions annuelles
- valide les demandes de dépassement des prévisions d'acquisitions

### La Direction du CEI

- propose les cibles d'acquisitions annuelles
- préavise les demandes de dépassement des prévisions d'acquisitions

### Le #-FIN

- tient à jour l'inventaire des équipements (engagements, entrées, sorties)
- comptabilise tous les mouvements liés à l'inventaire (acquisitions, sorties, amortissements)
- établit un reporting trimestriel de l'utilisation du fonds et des prévisions d'acquisitions
- recueille les budgets d'investissement en matériel
- établit les cibles d'acquisitions annuelles
- traite les demandes de dépassement des prévisions d'acquisitions

### Le #-AEC

- coordonne les achats avec la CADEV
- contractualise les opérations d'acquisition
- conduit les appels d'offres
- aide les demandeurs dans leurs choix en sollicitant des offres comparatives
- achète les équipements demandés

- soumet au CC-FIN toutes les demandes n'entrant pas dans le cadre budgétaire
- suit administrativement les commandes

#### Les unités du CEI

- déterminent, lors de l'établissement du budget, les conséquences de l'investissement au niveau de l'exploitation et prennent les mesures correspondantes avec le soutien du CC-FIN
- assurent, préalablement à tout achat, le financement des dépenses supplémentaires de fonctionnement liées

#### Toutes les entités DSI

- rassemblent les besoins d'investissements en matériel auprès des services bénéficiaires
- transmettent à l'U-CDG les demandes de budget d'acquisition

#### Le #-Logistique

- remplit, tient à jour et transmet au CC-FIN les fiches de vente et les fiches de sortie
- tient à jour le classement des bulletins de livraison

# GÉRER LES STOCKS

Classification : Interne DSI  
Public cible : Logistique  
Propriétaire : Pilote du processus Gérer les stocks  
Identifiant : DSI-08.3-1433  
Statut : Validé  
Version & Date : 7.0 du 12.07.2017  
Révision : Annuelle  
Emplacement : Référentiel documentaire DSI  
Fichier : 08.3 Procédure gérer les stocks.doc

# HISTORIQUE

## REVISION

Version	Date	Auteur	Description
1	08.11.2010	N. Andrey	Création du document
2	20.12.2010	G. Thomas	Modification document
3	23.12.2010	G. Thomas	Finalisation du document
4	03.01.2011	N. Andrey	Relecture du document
5	24.01.2011	N. Andrey	Ajout des commentaires
6	31.08.2015	H. Lobo et P. Galicher	Révision et apport de précisions Préparation à la validation par le Codir DSI
7	12.07.2017	H. Lobo et P. Galicher	Présentation au Codir pour validation

# TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>5</b>
2.1	Description	5
2.2	Distinction importante	5
2.3	Convention de nommage	6
2.4	Notion de base	6
2.5	La notion de statut	7
2.6	La notion de catégorie	7
2.7	Périmètre	8
2.8	Intervenants	8
2.9	Référentiel de documentation et d'archivage	9
<b>3</b>	<b>PROCEDURES</b>	<b>10</b>
3.1	Diagramme des procédures pour la logistique	10
3.2	Diagramme des statuts	10
3.3	Procédure « LOG-Réception d'une demande »	11
3.3.1	Rôles et Responsabilités	12
3.4	Procédure « LOG-Sortie de stock »	13
3.4.1	Rôles et Responsabilités	13
3.5	Procédure « LOG-Réception de matériel »	14
3.5.1	Rôles et Responsabilités	14
3.6	Procédure « LOG-Entrée en stock »	15
3.6.1	Rôles et Responsabilités	15
	Procédure « LOG-Matériel en réparation »	16
3.6.2	Rôles et Responsabilités	16
3.7	Procédure « LOG-Retour en stock »	17
3.7.1	Rôles et Responsabilités	17
3.8	Procédure « LOG-Recyclage de matériel »	18
3.8.1	Rôles et Responsabilités	18
3.9	Procédure « LOG-Sortie du parc »	19
3.9.1	Rôles et Responsabilités	19

# 1 INTRODUCTION

---

## BUT DU DOCUMENT

Le présent document a pour but de définir les processus appliqués au sein de la logistique

---

## DOMAINE D'APPLICATION

CEI

---

## REFERENCES

-

---

## DEFINITION

EZV	EasyVista
DE	Demandes d'exploitations
CSS - LOG	Centre de Compétence CSS - Groupe « Logistique »
CSS - TECHS	Centre de Compétence CSS - Groupe « Techniciens »
SDE	Le service de l'emploi
TFS	Technical Field Support
BL	Bon de livraison
SDSS - SD	Centre de Compétence SDSS - Groupe « Service Desk »

## 2 PREAMBULE

### 2.1 Description

Ce document a pour objectif de résumer les procédures principales en vigueur au sein du Centre de Compétences CSS et les interactions entre les groupes TECHS et LOG. L'objectif est de fixer les procédures de travail des différents groupes afin de les faire valider par la direction et ainsi d'avoir une ligne de travail suivi par tous les collaborateurs.

Ce document sera également notre référence pour les présentations aux différents clients externes tels que le SECO.

### 2.2 Distinction importante

Ces procédures ne concernent que la gestion des assets postes de travail et les périphériques associés. On distingue ainsi 9 types d'assets dits « majeurs » liés aux postes de travail :

- les postes de travail (fixe ou portable)
- les écrans
- les imprimantes
- les scanners
- les lecteurs code barre
- les docking stations
- les disques durs externes
- iPhones et iPads

Tous les autres composants liés aux postes de travail (clavier, souris, disques durs internes, lecteurs DVD, clés USB, barrettes mémoires ...) sont dits « mineurs », sont considérés comme des consommables et ne sont pas inventoriés dans l'outil EasyVista.

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux assets et leur catégorisation :

Catégorisation des assets		
Matériel	Type de matériel	Type de gestion
Poste de travail (fixe, portable ou virtuel)	Majeur	Inventorié
Ecran	Majeur	Inventorié
Imprimante	Majeur	Inventorié
Scanner	Majeur	Inventorié

Lecteur de code-barres	Majeur	Inventorié
Docking station	Majeur	Inventorié
iPhone	Majeur	Inventorié
iPad	Majeur	Inventorié
Disque dur externe, clés USB	Mineur	Non Inventorié
Clavier, souris	Mineur	Non Inventorié
Disque dur interne	Mineur	Non Inventorié
Lecteur DVD	Mineur	Non Inventorié
Barrettes de mémoire	Mineur	Non inventorié

## 2.3 Convention de nommage

La convention de nommage des assets postes de travail est la suivante :

- Imprimantes : lxxxxxx
- Lecteurs code barre et BVR : Lxxxxxx
- Scanners et digitaliseurs : Nxxxxxx (pour Numérisateurs)
- Docking stations : Dxxxxxx
- Ecrans : Mxxxxxx (pour Moniteur)
- Serveurs : Sxxxxxx
- Postes de travail : Txxxxxx (permanents)
- iPhones : TPMxxxxxx ou TPMPxxxxxx pour la PCV
- iPads : Pxxxxxx

Ou xxxxxx est un numéro unique généré par la Logistique.

## 2.4 Notion de base

Avant tout, voici les notions de base dans EasyVista qu'il convient de comprendre :

- La notion de statut
- La notion de localisation
- La notion d'entité
- La notion d'emploi principal
- La notion d'installation type

- La notion de marque et la notion de modèle
- La notion de catégorie
- La notion de domaine
- La notion de « catalogue des matériels » et la notion de « Référence dans le catalogue matériel »

## 2.5 La notion de statut

Cette notion décrit le cycle de vie de l'asset. Les différents statuts possibles sont :

- A installer
- En panne
- En réparation
- En service
- En stock
- Décommissionné
- Sorti du parc

## 2.6 La notion de catégorie

Cette notion permet de catégoriser les assets afin de mieux les identifier.

Matériels/Informatique/ Bureautique	Poste de travail	Fixe	
	Poste de travail	Virtuel	
	Poste de travail	Portable	
	Imprimante	Groupe	Imprimante installée en port IP
	Imprimante	Individuelle	Périphérique physiquement lié
	Imprimante	Multifonction	Imprimante installée en port IP (pas de queue d'impression réseau)
	Périphérique	Clavier	Uniquement pour des équipements spécifiques
	Périphérique	Souris	Uniquement pour des équipements spécifiques
	Périphérique	Ecran	Ecran(s) lié(s) au poste
	Périphérique	Docking	Docking station liée au portable
	Périphérique	Digitaliseur	Table de digitalisation
	Périphérique	Scanner	Périphérique physiquement lié
	Périphérique	Lecteur optique	Périphérique physiquement lié
	Périphérique	Tablette	Pour les iPADS
	Equipements TLC	Téléphone GSM	Pour les iPhones
	Périphérique	Disque dur externe	Périphérique physiquement lié
	Périphérique	Autre périphérique	Périphérique physiquement lié

## 2.7 Périmètre

Ce document décrit les 8 procédures à destination des groupes « logistique » et « postes de travail » :

- LOG - Réception d'une demande
- LOG - Sortie de stock
- LOG - Réception de matériel
- LOG - Entrée en stock
- LOG - Matériel en réparation
- LOG - Retour en stock
- LOG - Recyclage de matériel
- LOG - Sortie du parc

La procédure LOG - Achat est citée dans ce document afin de comprendre son intégration dans le flux complet. Elle n'est cependant pas décrite dans la mesure où elle ne dépend pas du groupe « logistique ».

## 2.8 Intervenants

Différents types d'intervenants interagissent dans l'ensemble des procédures qui suivent :

- Demandeur ou Bénéficiaire : est la personne qui fait état d'un besoin en nouveau matériel ou d'une réparation de matériel existant.
- Achats : correspond à l'unité U-AFA.
- Logistique : correspond au groupe logistique en charge de la gestion des stocks de matériel (entrées, suivis, recyclages et sorties).
- Technicien : est la personne en charge de récupérer le matériel auprès du groupe logistique et de le mettre à la disposition du demandeur.
- Livreur : correspond au transporteur lorsqu'il s'agit d'une livraison de palette directement au stock de Longemalle ou Recordon, ou au coursier (La Poste, DHL, Fedex, etc.) lorsqu'il s'agit d'une livraison de colis à l'accueil.
- Finance : correspond au département en charge de réceptionner les bons de commandes du matériel livré et procéder au paiement.
- Constructeur : est le fournisseur du matériel (Dell, HP, Canon, Logitech, etc.).
- Prestataire Recyclage : est le prestataire en charge du recyclage du matériel en fin de vie (Caritas).
- Prestataire Destruction : est le prestataire en charge de la destruction du matériel en fin de vie (Thevenaz).
- Responsables d'unité : correspond à la personne ayant le pouvoir de déclarer un matériel comme étant volé ou perdu.

## 2.9 Référentiel de documentation et d'archivage

Le groupe logistique maintient l'ensemble des fichiers nécessaires à la tenue et au suivi des stocks dans les dossiers suivants :

- **P:/GDI/LOG/STOCK/1-**
- Entrées : P:/GDI/LOG/STOCK/2-ENTREES/
- Sorties : P:/GDI/LOG/STOCK/3-SORTIES/

# 3 PROCEDURES

## 3.1 Diagramme des procédures pour la logistique

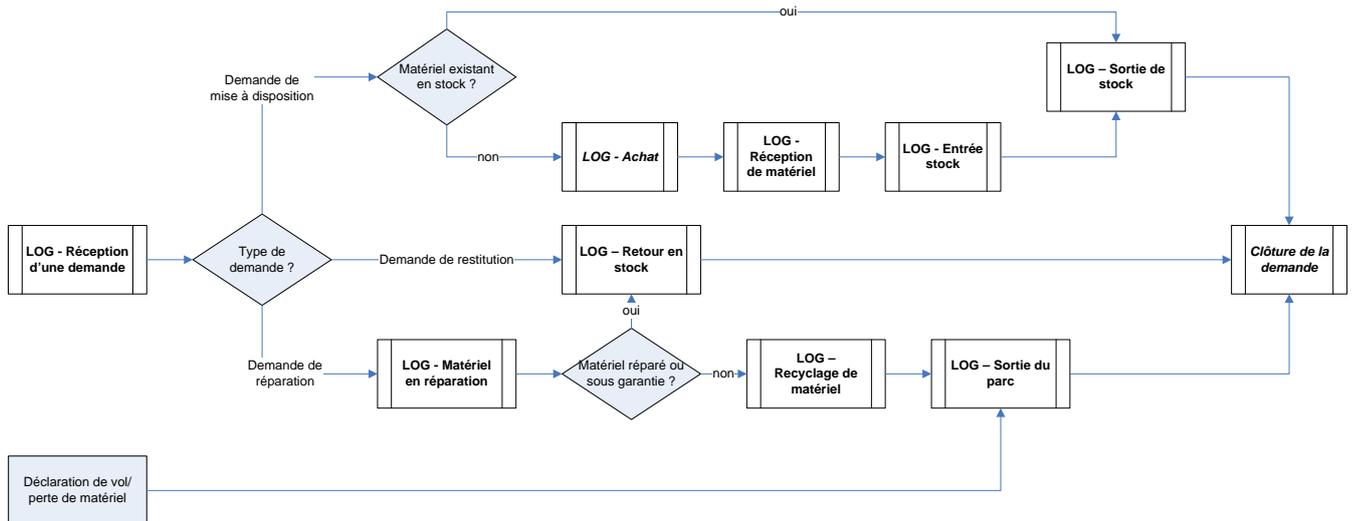


Diagramme des procédures

## 3.2 Diagramme des statuts

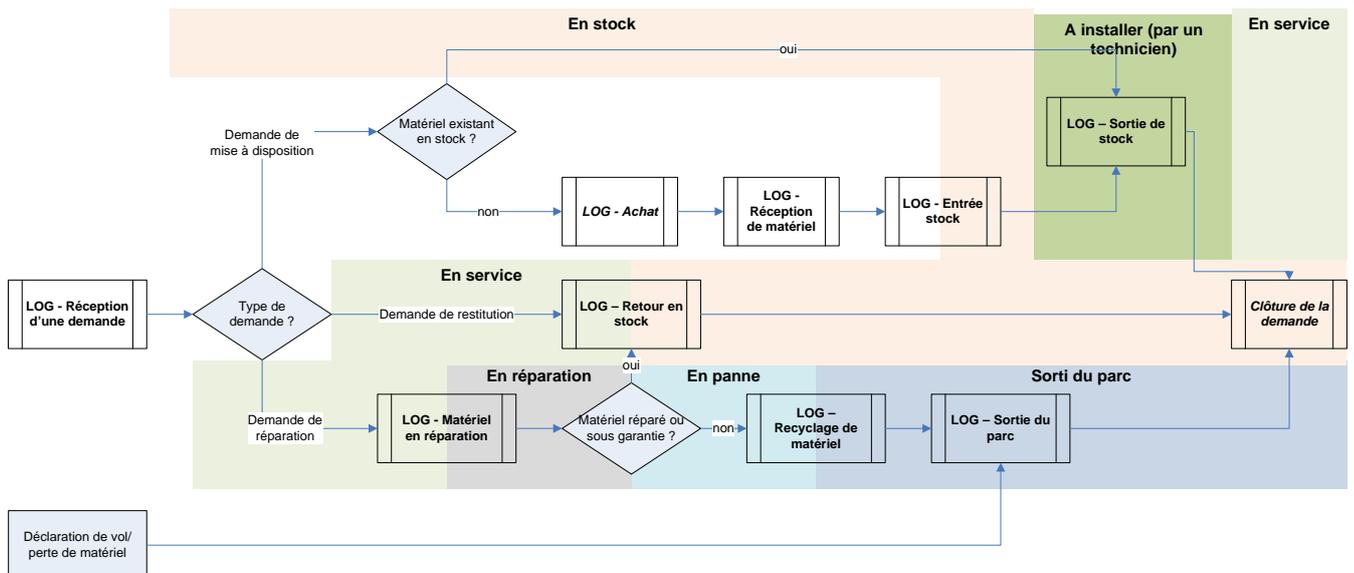


Diagramme des statuts

### 3.3 Procédure « LOG-Réception d'une demande »

Le groupe Coordination du Centre de Compétences CSS valide par téléphone auprès de l'équipe Logistique si le matériel demandé est disponible.

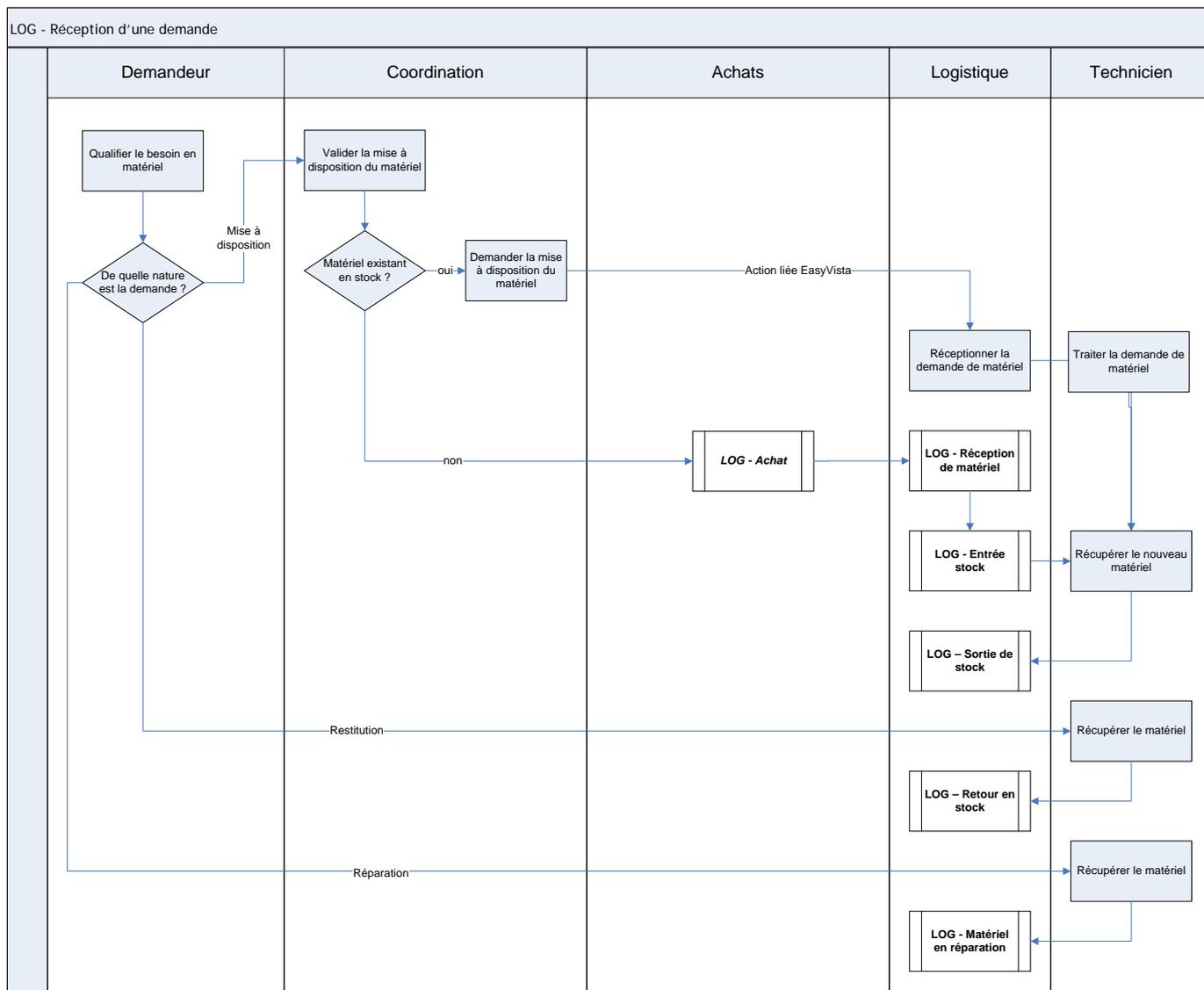
Les besoins en matériel sont référencés dans un ticket EasyVista (Demande ou Incident).

Dans certains cas exceptionnel, du matériel peut être commandé dans le cadre d'un projet de roll out par exemple. Dans ce cas, il n'y a pas de demande précise associée et c'est le projet lui-même qui est alors considéré comme la demande.

Trois types de demandes impactent directement le groupe logistique :

- Les demandes de mise à disposition de matériel. Ces demandes génèrent soit l'entrée en stock de matériel suite à son achat s'il n'existe pas dans les stocks, soit une sortie de stock d'un matériel existant.
- Les demandes de réparation de matériel. Ces demandes génèrent soit une remise en stock si le matériel est réparable, soit une sortie de parc si le matériel reste hors service.
- Les demandes de restitution. Lors d'une fin de projet ou du départ d'un collaborateur, par exemple, ces demandes génèrent un retour en stock de matériel. Ces tâches sont gérées uniquement par la logistique car le statut assigné fait partie du cycle de vie de l'asset (preuve que le matériel est bien passé par la logistique)

### 3.3.1 Rôles et Responsabilités

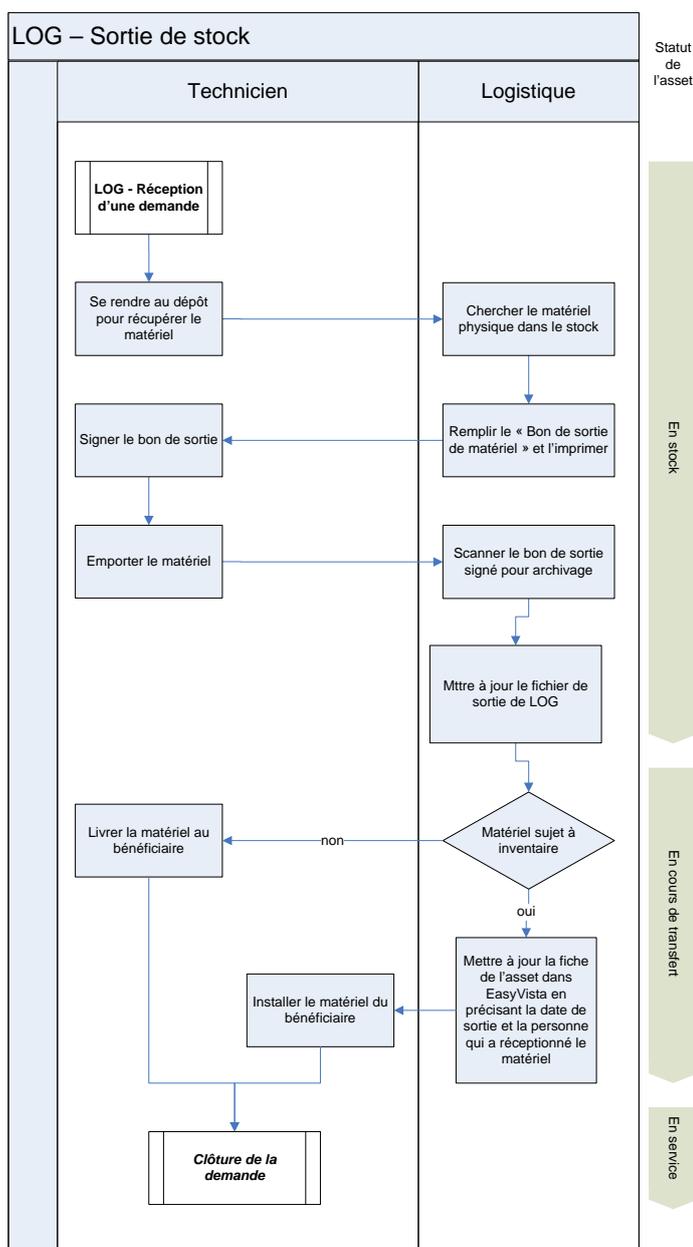


Procédure LOG-Réception d'une demande

### 3.4 Procédure « LOG-Sortie de stock »

Cette procédure s'applique uniquement lorsque le matériel est destiné à passer du stock à la production. Cette procédure ne s'applique pas au matériel à recycler, détruit, déclaré perdu ou volé. Elle est déclenchée par une demande de mise à disposition de matériel. Cette procédure comprend les étapes suivantes

#### 3.4.1 Rôles et Responsabilités



LOG-Sortie de stock

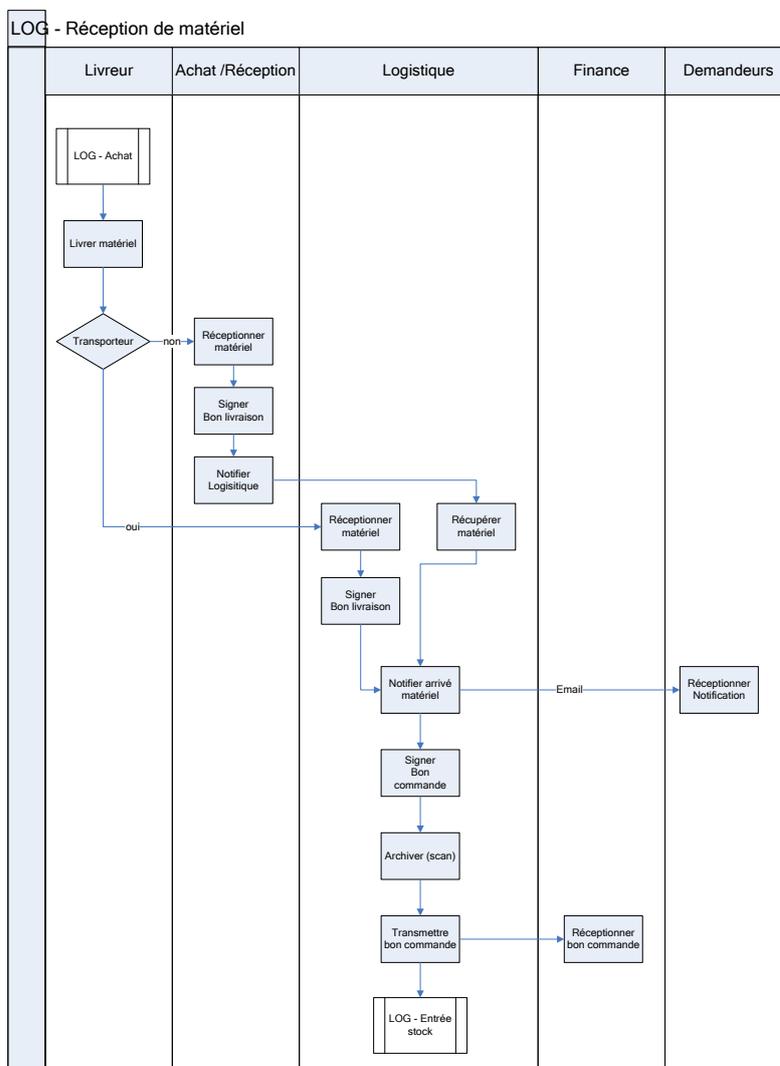
### 3.5 Procédure « LOG-Réception de matériel »

Cette procédure est déclenchée par l'achat de nouveau matériel et se clôture par une entrée en stock.

Deux types de réceptions sont possibles :

- La réception de matériel hors transporteur livré par les coursiers (La Poste, DHL, etc.). Ce matériel est réceptionné par la cellule Achat ou réception du CEI qui informe le groupe logistique de son arrivée. Le groupe logistique récupère le matériel et le bon de commande associé.
- La réception de matériel livré par un transporteur, directement pris en charge par le groupe logistique.

#### 3.5.1 Rôles et Responsabilités



LOG-Réception de matériel

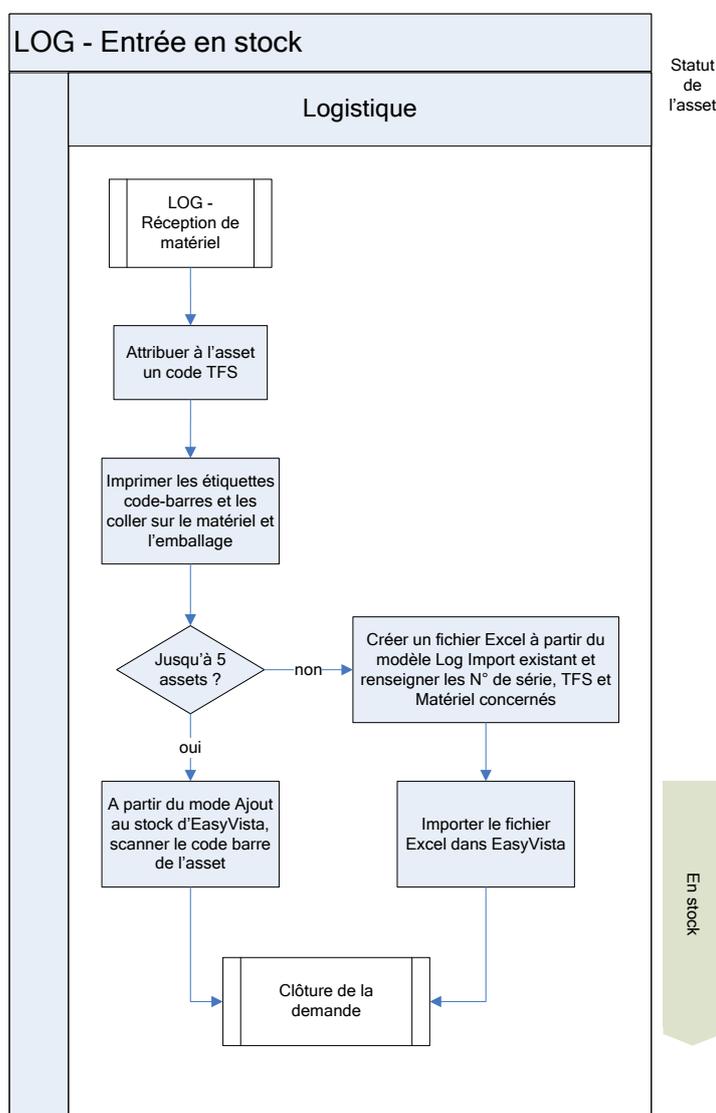
### 3.6 Procédure « LOG-Entrée en stock »

Cette procédure ne concerne que les entrées en stock de nouveau matériel, c'est-à-dire de matériel qui n'a jamais été inventorié. La remise en stock de matériel déjà inventorié est couverte par une procédure dédiée LOG - Retour en stock.

Elle est toujours déclenchée par la réception de matériel.

La saisie des assets dans EZV peut s'effectuer soit de manière manuelle soit par import d'un fichier plat.

#### 3.6.1 Rôles et Responsabilités

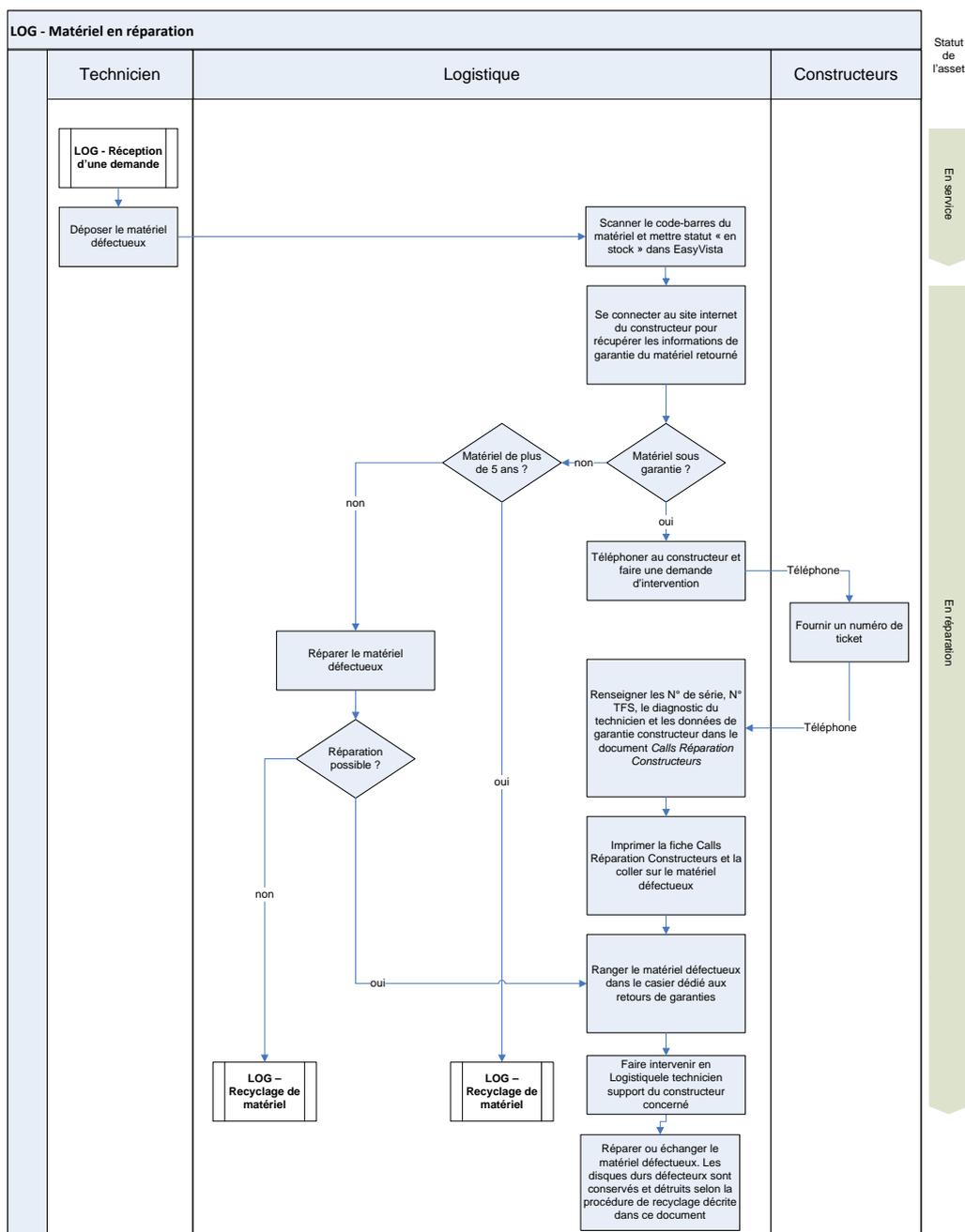


LOG-Entrée en stock

## Procédure « LOG-Matériel en réparation »

Cette procédure est déclenchée par la réception d'une demande de réparation de matériel. Elle aboutit à l'une ou l'autre des procédures : un retour en stock lorsque l'âge du matériel est inférieur à 5 ans et qu'il est réparable ou à un recyclage si son âge est supérieur à 5 ans ou non réparable.

### 3.6.2 Rôles et Responsabilités

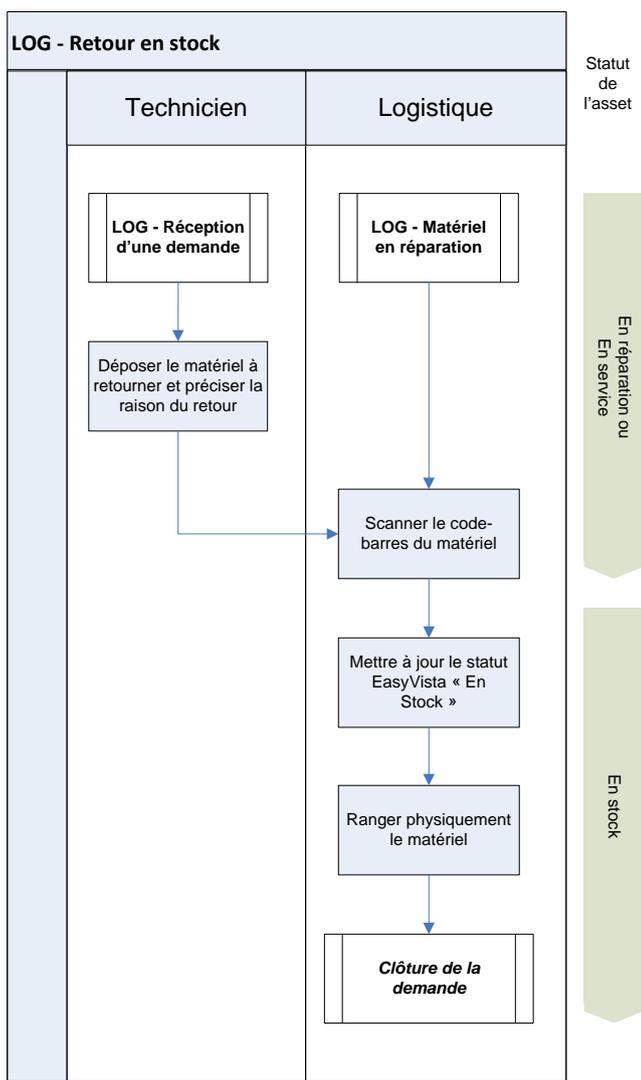


LOG-Matériel en réparation

### 3.7 Procédure « LOG-Retour en stock »

Cette procédure peut être déclenchée dans deux cas : soit par le retour d'un matériel anciennement utilisé par un collaborateur, soit par la remise en état du matériel suite à sa réparation.

#### 3.7.1 Rôles et Responsabilités



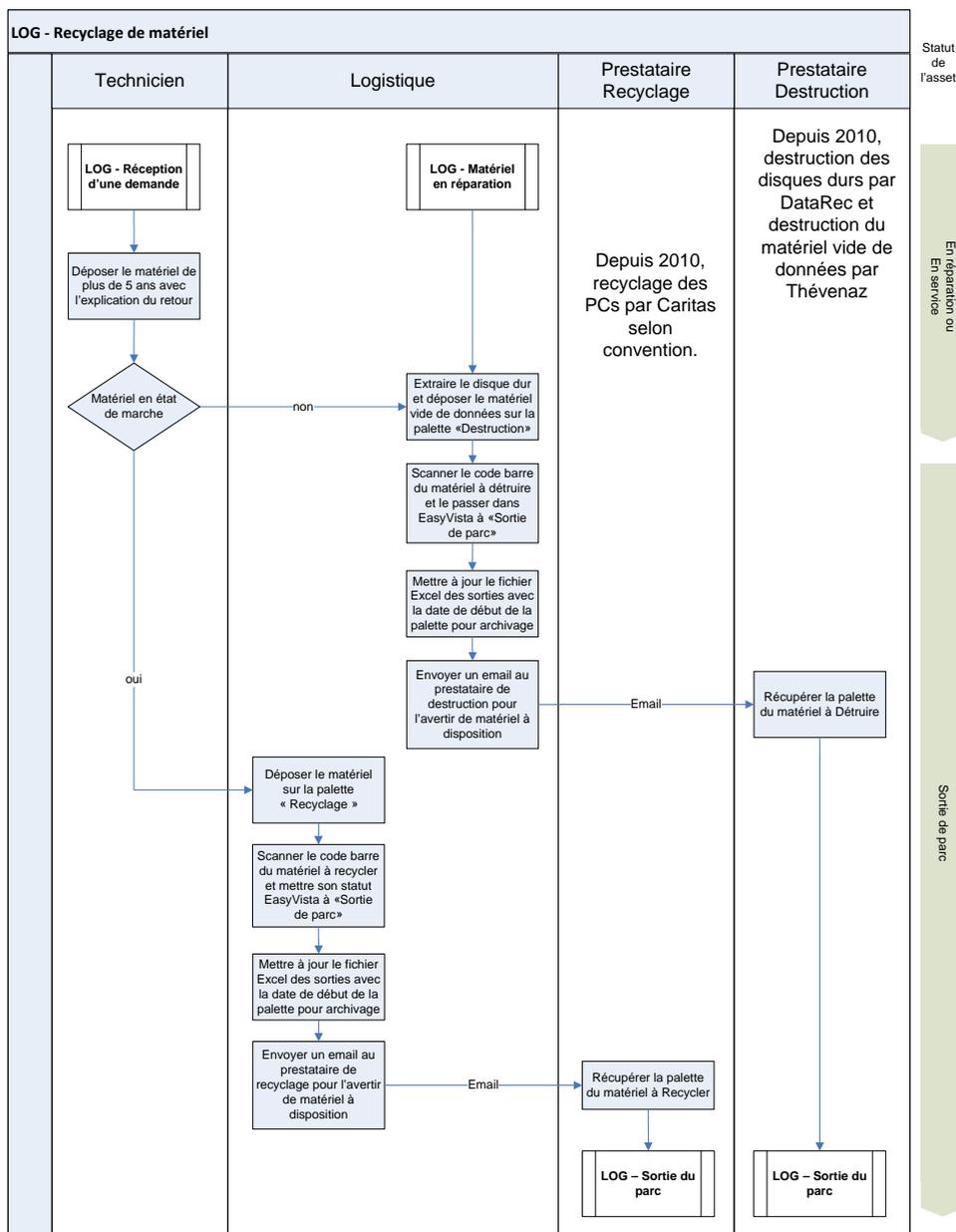
LOG-Retour en stock

### 3.8 Procédure « LOG-Recyclage de matériel »

Cette procédure peut être déclenchée dans deux cas : soit par le retour d'un matériel de plus de 5 ans anciennement utilisé par un collaborateur, soit par l'abandon d'un matériel irrécupérable.

Dans tous les cas, elle se clôture par une sortie de parc.

#### 3.8.1 Rôles et Responsabilités



LOG-Recyclage de matériel

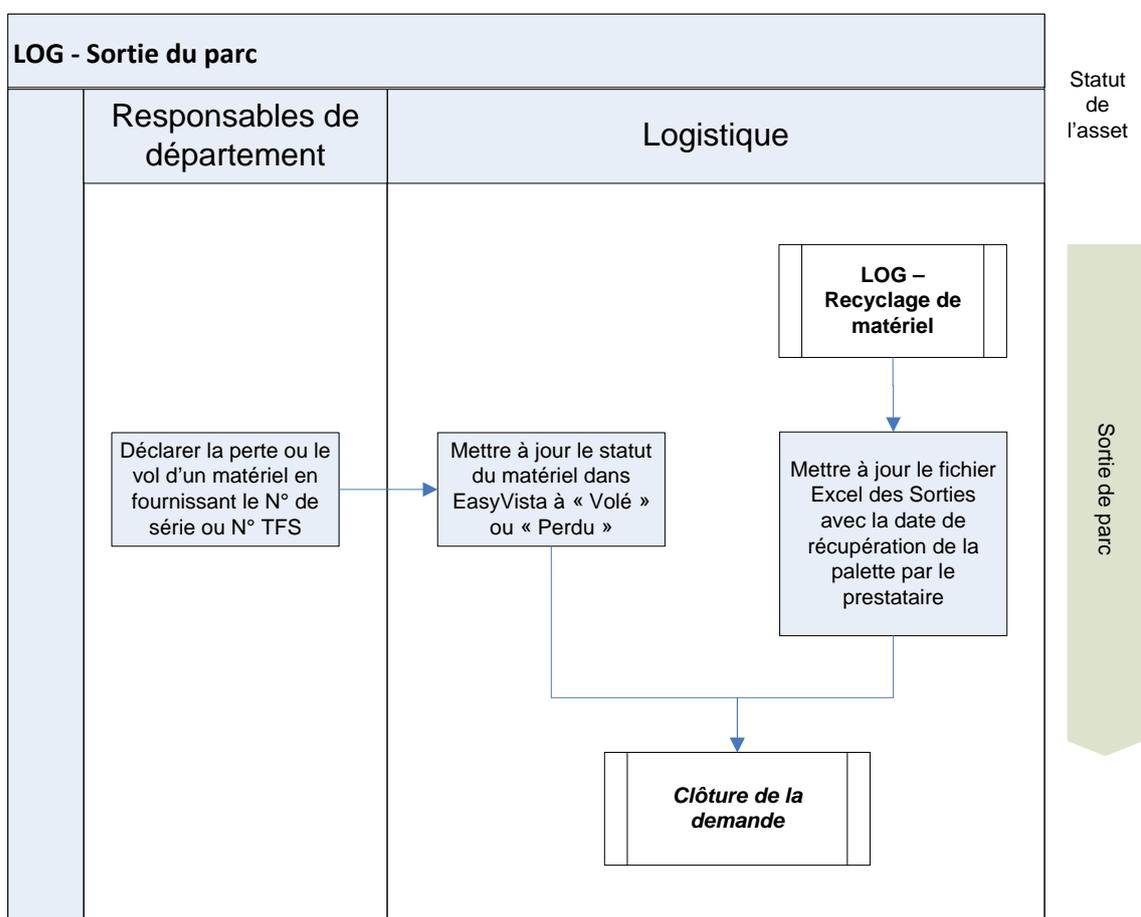
Selon la convention en vigueur avec Caritas, cette entreprise est en charge de l'effacement des données.

Les disques des PCs provenant de la Polcant et de l'ACI sont systématiquement détruits chez DataRec. Ces PCs, même encore en état de marche, ne sont jamais fournis à Caritas.

### 3.9 Procédure « LOG-Sortie du parc »

Cette procédure s'applique dans le cas où le matériel n'existe plus. Cela peut être suite à un recyclage ou au fait que le matériel ait été déclaré perdu ou volé.

#### 3.9.1 Rôles et Responsabilités



**Postulat Séverine Evéquo et consorts – Pour la poursuite et le renouvellement d’une stratégie cantonale du vélo !**

*Texte déposé*

Les intentions énoncées par le Conseil d’Etat en matière de promotion du vélo remontent à 2010, dans la stratégie cantonale et de promotion du vélo. En 2013, le Grand Conseil, suite à deux motions et deux postulats des groupes vert, socialiste et PLR, votait un crédit cadre de 13’300’000 francs pour financer des subventions aux communes portant sur les mesures en faveur des deux-roues figurant en liste A des projets d’agglomération. Pour rendre possibles ces subventions, il votait également un projet de loi modifiant la Loi du 11 décembre 1990 sur les transports publics. Plus récemment, le Conseil d’Etat donnait réponse à l’interpellation du député Felix Stürner, qui s’interrogeait, entre autres, sur l’état d’avancement du développement de la stratégie globale de la mobilité douce dans le canton telle que prônée en 2010.

Dans sa réponse, le Conseil d’Etat mentionnait les bases qui lui permettent aujourd’hui d’agir, en particulier les fiches A23 et A24 du Plan directeur cantonal (PDCn) tout comme les instruments décrits plus haut. Mentionnant également, dans sa réponse, la question écrite du groupe Vert libéral de 2016, il réaffirmait quatre axes d’actions :

1. Développer le vélo par le biais des projets d’agglomération ;
2. Développer l’intermodalité entre le vélo et les transports publics ;
3. Sensibiliser la population ;
4. Sensibiliser et conseiller les responsables d’espaces publics.

Par ailleurs, il mentionnait que le crédit-cadre voté en 2013 était engagé à hauteur de 51 % de son montant total, constatant un certain retard de mise en œuvre lié à la durée des procédures de mises à l’enquête puis de réalisations concrètes, et par ailleurs, le fait que ces mesures sont en mains communales.

S’agissant des mesures cyclables des projets d’agglomération, le Conseil d’Etat entend présenter cette année au Grand Conseil un nouvel exposé des motifs et projet de décret relatif à un deuxième crédit-cadre destiné à prendre le relais du crédit-cadre arrivé à échéance en décembre 2017. Dans le cadre de l’étude en cours d’une stratégie cantonale des interfaces de transport de voyageurs, en application de la mesure A24 du PDCn, le Conseil d’Etat entend également renforcer l’action cantonale en faveur de la promotion du vélo en dehors des agglomérations. Un exposé des motifs et projet de décret y relatif, voire un projet de loi si cela s’avère nécessaire, sera présenté au Grand Conseil dans le courant de 2018.

Si les postulant-e-s constatent que la thématique du vélo et de la mobilité douce est suivie par le Conseil d’Etat, elles/ils observent néanmoins certaines lacunes. C’est ainsi que les récents crédits-cadres (58) et (18) de 9’463’000 francs pour financer les travaux d’élimination de six secteurs dangereux du réseau routier cantonal vaudois hors traversée de localité, soumis au Grand Conseil, n’intégraient pas la création de voies et pistes cyclables.

Cette prise en considération systématique des cycles lors de projets routiers est d’autant plus nécessaire qu’aujourd’hui de trop nombreux secteurs équipés débouchent bien souvent sur des jonctions dangereuses, d’autres non équipés présentent de forts risques et devraient dès lors faire l’objet de mesures circonstanciées. A cet égard, on peut noter le fait qu’au niveau fédéral le Département fédéral de l’environnement, des transports, de l’énergie et de la communication de Doris Leuthard soumettra prochainement le contre-projet à l’initiative vélo.

Sur un autre plan, l'intermodalité entre le vélo et les autres modes de transport est insuffisamment promue aujourd'hui. De nombreuses sociétés de transports publics sont frileuses quant à l'accessibilité facilitée des vélos dans leurs véhicules. En matière de sensibilisation, l'exemplarité reste trop focalisée sur les villes, notamment Lausanne. Enfin, en termes d'espace public, bien que les acteurs de la construction représentent un levier important, force est de constater que les synergies sont encore trop peu d'usage entre collectivités publiques et propriétaires de bien-fonds, régies et constructeurs.

Par conséquent, les postulant-e-s souhaitent ancrer les ambitions auxquelles les projets de décret et projets de loi d'ores et déjà annoncés par le Conseil d'Etat doivent répondre et invitent le gouvernement à actualiser sa stratégie cantonale en faveur du vélo et de la mobilité douce principalement dans les domaines suivants :

#### **Infrastructures :**

1. Etablir ou rendre publique, une cartographie des secteurs prioritaires à l'intérieur et à l'extérieur des agglomérations ;
2. Equiper dans la mesure du possible les infrastructures routières lors de réfections et d'entretien ;
3. Envisager des planifications régionales permettant des itinéraires cyclables continus ;
4. Envisager les différentes interventions comme des opportunités pour la mise en œuvre d'infrastructures cyclophiles ;
5. Etablir des connexions plus fines entre les aménagements pour cyclistes et les autres voies de circulation.

#### **Intermodalité :**

6. Favoriser les partenariats avec les sociétés de transports publics et privés du canton pour permettre la prise en charge facilitée des vélos et augmenter la tolérance à leur égard ;
7. Adapter certaines règles de circulation, à l'exemple du tourner à droite au feu rouge, déjà autorisé dans certains cantons, ou encore développer les opportunités pour les vélos de rouler sur les voies de bus à la descente ou au plat.

#### **Sensibilisation :**

8. Soutenir l'organisation de cours de conduite, spécialement pour les plus jeunes, principalement en collaboration avec les milieux associatifs ;
9. Elaborer des campagnes de sensibilisation « clé en main » à destination des communes ;
10. Elaborer des campagnes cantonales favorisant en particulier l'usage multimodal de l'espace public.

#### **Espace public :**

11. Planifier de mesures incitatives en faveur de constructions en faveur des vélos par exemple des parkings spécifiques ;
12. Identifier les freins à la mise en œuvre de mesures pour les vélos dans l'espace privé et élaborer des solutions ;
13. Collaborer avec les maîtres d'ouvrage privés pour l'aménagement des espaces à l'interface du domaine public ;
14. Renforcer le conseil dans le sens d'un soutien accru à la mobilité cycliste et développer le guichet vélo à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

Le vélo a de nombreuses vertus pour la santé et pour le climat. Son usage doit être fortement promu, la collaboration avec les associations de promotion de la mobilité douce et du vélo est une réelle opportunité à saisir sans retard.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Prénom Nom  
et 23 cosignataires*

### *Développement*

**Mme Séverine Evéquo (VER) :** — En 2010, le Conseil d'Etat lançait sa « stratégie vélo » ayant pour but d'améliorer les infrastructures pour vélos — réseaux et stationnement — et de diffuser une culture du vélo. Trois ans plus tard, en 2013, notre Grand Conseil votait un crédit-cadre de 13'300'000 francs pour financer des subventions aux communes portant sur les mesures en faveur des deux roues figurant en liste A des projets d'agglomération. A ce jour, en 2018, le crédit-cadre est engagé à hauteur de 51 %. Les progrès sont là, mais ils ne sont pas encore suffisants. Dans le canton, le réseau cyclable n'est hélas pas pensé de manière continue et il compte de nombreux chaînons manquants. Lorsqu'une piste cyclable s'interrompt de manière abrupte, contraignant les cyclistes à circuler sur 500 mètres à côté des camions, c'est dangereux, mais aussi décourageant. A titre d'exemple, je citerai les crédits-cadres de 9'463'000 francs votés par notre Grand Conseil afin de financer les travaux d'élimination de six secteurs dangereux du réseau routier cantonal vaudois hors traversées de localités, mais n'intégrant pas la création de pistes ou de voies cyclables, ce qui n'est pas admissible !

Hormis le fait que, le 23 septembre prochain, nous nous positionnerons au niveau fédéral sur le contre-projet direct à l' « initiative vélo », je souhaite aborder deux projets que le Conseil d'Etat doit présenter cette année. Il s'agit tout d'abord d'un nouvel exposé des motifs et projet de décret relatif à un deuxième crédit-cadre, pour prendre le relais de celui qui est arrivé à échéance en décembre 2017, afin de financer des mesures cyclables dans les projets d'agglomération. Ensuite, un nouvel exposé des motifs et projet de décret, voire un projet de loi si cela s'avère nécessaire, doit permettre de renforcer l'action cantonale en faveur de la promotion du vélo en dehors des agglomérations. Ces développements doivent être salués, mais ils doivent être guidés par une stratégie ambitieuse. C'est pourquoi le présent postulat demande le renouvellement de la stratégie cantonale pour le vélo. Ce dernier a de nombreuses vertus pour la santé comme pour le climat et son usage doit être fortement promu. La collaboration avec les associations de promotion de la mobilité douce et du vélo est une réelle opportunité à saisir sans retard. Largement soutenu par les groupes politiques présents dans notre plénum, je vous engage à renvoyer le postulat en commission.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES  
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Séverine Evéquo et consorts – Pour la poursuite et le renouvellement d'une stratégie cantonale du vélo !**

### **1. PRÉAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 27 septembre 2018 à la Salle du Bulletin, dans le Parlement, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Carole Schelker, Séverine Evéquo, ainsi que MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Stéphane Rezso, Pierre Dessemontet, Vincent Jaques, Jean Claude Glardon (qui remplace Alexandre Rydlo), José Durussel, Philippe Krieg (qui remplace Pierre-Alain Favrod), François Pointet, Pierre Volet, Christian van Singer, et de M. Jean-François Thuillard, président. Mmes Suzanne Jungclaus Delarze et Circé Fuchs, et MM Alexandre Rydlo et Pierre-Alain Favrod étaient excusés.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Frederico Molina, chef de la division planification (DGMR), M. Fabien Schwab, responsable du guichet vélo (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

### **2. POSITION DE LA POSTULANTE**

Madame la Postulante précise que son postulat est cosigné par des représentants de l'ensemble des groupes du Grand Conseil. Ce dernier a pour objectif de renouveler la stratégie cantonale pour le vélo qui date de 2010. Bien qu'elle soit utilisable, elle trouve utile de l'affiner. Cette intervention parlementaire concerne quatre niveaux, à savoir l'amélioration de l'infrastructure au niveau des vélos, de l'intermodalité, de la sensibilisation et de l'espace public. Les propositions de mesures établies dans le postulat ne sont pas exhaustives et sont adaptées à la situation. Il est rappelé que dans sa réponse à l'interpellation Felix Stürner et consorts - La SUVA pédale-t-elle à contre-courant ? (17\_INT\_701), le Conseil d'Etat a annoncé un certain nombre de projets en faveur du vélo, et notamment un nouveau crédit cadre pour la mise en œuvre d'infrastructures en faveur du vélo. Un EMPD ou un EMPL est à venir concernant l'application de la mesure A24 du PDCn. Le CE entend également renforcer l'action du canton en faveur de la promotion du vélo en dehors des agglomérations. Il semble donc y avoir des projets et le but de la démarche est de soutenir l'action du canton dans ce domaine. Le vote du 23 septembre 2018 au niveau fédéral vient encore renforcer cette attente.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Madame la Cheffe de Département n'est pas opposée à ce postulat qui s'inscrit dans la stratégie du Conseil d'Etat. Il tombe comme un fruit mur puisque la CTITM va être saisie de deux EMPD à ce sujet avant la fin de l'année. Le premier concerne le renforcement du guichet vélo, notamment en termes de ressources humaines. En effet, pour être plus performant il faut aussi des forces, pour pouvoir analyser systématiquement le réseau et tous les projets. Il doit être possible d'accompagner les communes dans leurs tâches pour réaliser des infrastructures cyclables performantes en réseau. La coordination échoit à l'Etat qui ne peut jouer ce rôle de conseil, d'appui et d'accompagnement des communes à l'heure actuelle.

Le second EMPD concerne Interface, une politique de stratégie globale, de vision et de soutien financier aux communes pour réaliser les interfaces de transport. L'intérêt d'avoir des interfaces est de permettre un usage combiné des modes de transports doux. Il doit être performant au niveau du lieu de changement de mode. Ces infrastructures doivent être bien placées sur le territoire et tenir compte de l'ensemble des modes de transports, y compris la mobilité douce. La coordination des acteurs est essentielle, de même que le soutien financier aux études.

Le postulat diffère sur deux points par rapport à la stratégie vélo du Conseil d'Etat. Le postulat demande notamment de réaliser systématiquement des réseaux cyclables sur l'ensemble de l'infrastructure. Le Conseil d'Etat a une approche qui consiste à réaliser des pistes et des réseaux là où ils sont pertinents. Et ce n'est pas toujours sur le réseau cantonal. Elle cite l'exemple de la RC 177, qui a pour vocation d'être une route à usage des poids lourds, et n'est pas l'emplacement pour un réseau cyclable. Des trajets alternatifs sont recherchés, pour que les réseaux cyclables soient performants et sécurisés.

Le second point concerne l'esprit proactif souhaité, soit réaliser des pistes indépendamment des interventions sur les routes. Elle est d'avis qu'il faut saisir les opportunités au moment de la remise à neuf. Lorsque l'on intervient globalement, l'on se pose toutes les questions, sur le revêtement, la sécurité, le tracé, la mobilité douce. Les interventions sur ces tronçons permettent de réaliser les bandes ou pistes qui sont nécessaires au gré des opportunités. Hormis ces deux éléments, l'approche proposée par ce postulat est validée.

Il est encore précisé que le crédit cadre qui sera renouvelé va permettre des subventions cantonales dans les périmètres d'agglomération, une condition actuelle de la Loi sur la mobilité et les transports publics. L'interface va permettre une action en dehors des agglomérations.

#### **4. DISCUSSION GÉNÉRALE**

Madame la Postulante précise ce qu'elle entend par systématique. L'exemple de l'EMPD 58 concernant un crédit cadre pour financer des travaux d'élimination de 6 secteurs dangereux du réseau routier cantonal vaudois hors traversée de localité est cité. Un paragraphe expliquait pourquoi il n'y avait pas de pistes cyclables dans ces secteurs, parce que ce n'était pas le bon endroit. Elle peut entendre et comprendre cette argumentation mais souhaite néanmoins plus de détail au moment de présenter le crédit. Elle trouverait ainsi opportun dans ce genre de cas d'avoir une mention des alternatives pour les vélos à ces endroits, avec les possibilités de connexions. Ainsi, elle souhaite que les considérations soient mentionnées et ne demande pas forcément un aménagement systématique des bandes ou pistes cyclables. Concernant la proactivité, elle souhaite une planification. Une telle planification est-elle disponible sur les guichets géomatiques, si l'on peut voir les nœuds, ou si ces données techniques sont réservées à l'administration?

*Cette approche et la définition donnée de systématique est partagée par le Département. Ce n'est pas mentionné dans les EMPD et ce point devra être repris. Lors des discussions sur les points noirs, il a été mentionné que le tracé alternatif à St Tryphon, par exemple, avait été évalué mais n'avait pas été évoqué dans l'EMPD. Il était traité dans le projet d'agglomération.*

L'impression que l'on enfonce une porte ouverte est évoquée, mais l'on peut renvoyer ce postulat. A chaque fois que des questions se posent sur les vélos, des réponses satisfaisantes ont été apportées et l'on peut faire confiance au Département. Il faut avoir le sens des proportions, entre urbanisation, coûts, aménagement du territoire. Comme utilisateur des pistes cyclables en tant que sportif-commissaire, le nettoyage des pistes cyclables est souhaité.

La postulante a oublié un chapitre au sujet des règles de circulations routières selon un commissaire. La demande de renforcer les mesures de police pour le respect des règles de la circulation routière et pour réprimer les personnes en infraction est souhaitée. De nombreux cyclistes passent au feu rouge et un effort important doit être fait au niveau du respect des règles.

Le fait que des pistes cyclables se terminent en cul de sac est déploré, car dangereux. La sécurité des cyclistes dépend aussi d'eux-mêmes. Tout dépend ensuite de la surface utilisée pour une piste cyclable, si elle est bidirectionnelle, partagée avec des piétons. Pour les sportifs, ces pistes peuvent aussi être dangereuses en raison du trafic, avec des remorques par exemple. Les milieux écologistes sont souvent réticents à élargir les routes, ce qui serait plus agréable, pour des pistes plus utilisées. Et souvent les forêts et les surfaces agricoles sont des freins.

L'intérêt de ce postulat est soulevé, même si cette problématique a déjà été traitée plusieurs fois. Concernant les questions d'encouragement, les communes ont beaucoup de travail à faire. Les pratiques liées à la sécurité, des tronçons peints en rouge apparaissent, mais pas de manière systématiques. Les règles sont-elles connues en la matière et quelles sont les recommandations et les bonnes pratiques ?

Le développement du vélo est à la mode, de même que le partage de l'utilisation de la route. Ce postulat est important car le trafic des vélos est en augmentation, avec les vélos électriques notamment, comme moyen de déplacement dans les villes. L'information doit être améliorée concernant les contournements et trajets alternatifs. Concernant le respect des règles, des amendes sont aussi possibles à vélo, mais le constat est que les automobilistes ne respectent pas non plus toujours les cyclistes. L'importance de bénéficier d'infrastructures qui permettent de partager le réseau et de vivre la route avec le moins de tensions possibles est relevée.

Un ancien Syndic-commissaire s'est aussi intéressé à encourager et faciliter le déplacement en vélo entre sa commune et Echallens. Il n'était pas possible d'élargir la route par manque de place, et un marquage n'était pas possible. Néanmoins, sur un tel tronçon, il est d'avis que marquer une piste permet aux automobilistes de prendre conscience qu'une partie de la route est dévolue aux cyclistes. Cela permettrait aussi aux cyclistes de respecter le couloir donné par le marquage.

Les coûts de la mise en place d'une telle politique sont soulevés, avec un crédit de CHF 13.4 mio voté en 2013. Dans une commune plate comme Yverdon, qui se prête au vélo, l'objectif est d'avoir un réseau intégré de pistes cyclables. Or les coûts restent inférieurs, dans une proportion importante, à la mise en place d'une nouvelle rue. Ensuite, dire qu'il faut faire une pause et que l'on en a assez fait est un signal fort. Le postulat, précis, établit une liste assez exhaustive d'objectifs et tout est question d'ampleur et de rythme.

Un commissaire se dit lassé par les lobbies pro vélo. Il y a chaque fois des demandes supplémentaires et on n'en fait jamais assez. Même si le vélo est à la mode, des problèmes de comportement sur les routes sont évoqués. Il est rappelé aussi que les cyclistes ne paient rien, ni parking, ni route, ni plaque. Ce postulat est sympathique et il n'est pas opposé au vélo. 15 mesures supplémentaires en faveur du vélo font beaucoup.

Un désaccord avec cette dernière intervention est annoncé. La situation de la RC 177 pour laquelle un effort doit être fait est soulevée. Il faut faire un effort pour encourager ce moyen de transport qui se développe.

*La nécessité impérieuse de séparer les modes de transport et de réserver des voies dédiées est relevée par le Département ; c'est le cœur de la problématique d'un espace qui n'est pas extensible à l'envi. La mobilité douce implique le règne du partage et du respect, notamment sur les pistes mixtes. En matière de cohabitation des modes, il y a de grandes difficultés, notamment en milieu urbain.*

*Une des clés du problème est la sensibilisation et le travail renforcé avec les associations. L'impression que Pro Vélo soit le lobby le plus agressif est relevée. On ne peut pas dire non plus que les vélos ont le même impact sur l'environnement que les poids lourds par exemple. La sensibilisation doit être améliorée, car les usagers doivent adapter leur comportement aux circonstances et à la voirie.*

*La collaboration renforcée avec Pro Vélo concerne notamment le marquage des itinéraires cyclables, qui connaît un certain retard dans le canton de Vaud. Les communes ont décidé de déléguer cette compétence au canton. L'enjeu de la coordination des acteurs dans ce domaine est soulevé, soit les communes, le canton, les associations faitières des usagers, avec un réseau qui traverse des communes, avec des routes communales, des routes cantonales en traversée de localité, etc.*

*Les routes ne sont pas systématiquement marquées en raison de leur gabarit. Lorsque l'espace est insuffisant pour séparer les flux de trafic, il n'est pas possible de le faire. Cela implique une adaptation des différents modes de transports qui partagent cet espace, de la même manière que l'on s'adapte à la neige, au brouillard, à la pluie.*

De nombreuses mesures sont prises, mais que ce serait un mauvais signal de dire que cela se fait déjà et de classer ce postulat pour cette raison. Accepter ce postulat va dans le bon sens pour développer l'usage du vélo. Cap sur l'Ouest, en septembre 2018, qui a été un succès car il n'y avait pas voitures est évoqué. Il y a encore beaucoup à faire pour assurer des parcours à vélo sans risques.

Les synergies du postulat avec la politique prévue du canton sont soutenues. Concernant la vision globale de chacun des tronçons, des doutes quant à la politique d'opportunité évoquée précédemment sont émis. En effet, sur certains tronçons, on ne prévoit rien car cela aboutit nulle part ou sur un carrefour dangereux. Une

vision de planification est nécessaire sur des tronçons et des grands axes qui seront dédiés à la mobilité douce à l'avenir.

*Cette planification, en termes de réseau, se fait dans cet esprit. Le réseau comporte différentes couches, avec le rabattement sur les gares, les zones d'agglomération et le vélo touristique. Ces réseaux sont identifiés sur la cartographie géo-référencée. Par contre, les travaux se font au gré de l'opportunité. La problématique de la continuité demeure. Ainsi la vision en termes de réseau est effective, mais pas en termes de planification et de chantier.*

*La vision de réseau existe. Elle se réalise là où c'est nécessaire du point de vue de l'aménagement, au gré des opportunités. Mais ce n'est pas nécessaire partout. Si une partie du réseau utilise des rues à très faible trafic, avec des régimes de vitesse qui se prêtent à une mixité des usagers, il n'y a pas de nécessité de procéder à des aménagements particuliers. Ainsi, en premier lieu, la stratégie cyclable identifie les différentes composantes de ce réseau. Ensuite, il est nécessaire d'identifier les aménagements nécessaires à effectuer sur le réseau. Enfin la mise en œuvre se fait au fur et à mesure des opportunités. Cela explique certaines discontinuités dans le territoire, qui est le résultat de dizaines d'années d'aménagements. Certains aménagements sont réalisés avec le conseil du jour, comme le marquage en rouge, et d'autres datent de l'époque de leur aménagement. Il y a donc une certaine hétérogénéité dans ce que le citoyen voit lorsqu'il est utilisateur de la route.*

La délégation de compétence pour la signalisation des itinéraires cyclables dans le PALM, qui constitue un bon premier pas (il s'agit de la signalisation verticale, soit le jalonnement, et non du marquage au sol) est bien accueillie par la Postulante. Le fait que les petites communes n'ont souvent pas le temps et les compétences et qu'une aide du canton existe est bienvenue. Les acteurs privés sont aussi importants, comme les fondations et les propriétaires terriens, qui peuvent agir en synergie, notamment pour le parage. Ce postulat a pour but de maintenir la pression car il reste encore beaucoup à faire sur le terrain. Ce postulat est aussi un signal que le parlement se préoccupe du développement durable et du réchauffement climatique, avec une mesure très concrète de l'objectif No 2 du programme de législature. Les émissions de CO<sup>2</sup> dédiées aux loisirs en Suisse s'élèvent à 32% en termes de transport et travailler pour le vélo permet d'agir concrètement. Les fiches A23 et A24 du PDCn mentionnent également que le temps de déplacement en vélo ou à pied doit augmenter. La question de la sécurité n'est pas oubliée dans son postulat car elle propose des cours pour les cyclistes, notamment pour sensibiliser les jeunes. Elle n'est pas opposée à des mesures restrictives, qui peuvent être une solution. Une action policière qui a lieu à Genève deux fois par année, où tous les vélos sont amendés est relevée. Un reportage sur les tronçons à vélo dans les villes, publié par 24 Heures également. Les vidéos permettent de rendre compte de la difficulté de se déplacer à vélo chaque jour en termes de sécurité.

*Quel est l'impact du vote fédéral sur cette politique ? Le canton va-t-il pouvoir demander des subventions pour certains tronçons et cela va-t-il compliquer les dossiers ?*

La réponse du Département est qu'actuellement, les mesures de mobilités douces des agglomérations qui peuvent prétendre à un cofinancement fédéral font déjà l'objet de demandes documentées de subventions au titre du fond FORTA. Cet article constitutionnel est un principe général, qui est déjà matérialisé dans la loi et dans le fond FORTA. Il introduit la possibilité pour les cantons de prévoir des mesures de promotion pour le vélo. Or la Loi vaudoise sur les transports publics et la mobilité douce prévoit déjà ce dispositif. Dans le canton de Vaud, ce plébiscite permet de traduire l'attachement et l'attente d'une amélioration, notamment en termes de sécurité, mais n'implique pas de changement.

## **5. PRISE EN CONSIDÉRATION DU POSTULAT**

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 7 voix pour, 1 contre et 5 abstentions.*

Froideville, le 11 novembre 2018

Le rapporteur :  
*Jean-François Thuillard*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Felix Stürner et consorts – La SUVA pédale-t-elle à contre-courant ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*Cette année, nous fêtons le bicentenaire de la naissance de la draisienne, noble ancêtre de nos bicyclettes. Par ailleurs, depuis quelques années le vélo est inscrit dans les programmes stratégiques du canton dans le développement la mobilité douce (EMPD 60, adopté le 27 août 2013). Alors que l'utilisation encouragée des deux roues non motorisées contribue aussi bien à une mobilité durable, qu'à l'amélioration de la santé publique, la SUVA et certains corps de police diffusent largement une vidéo<sup>[1]</sup> qui, sous couvert de prévention, ouvre inutilement une nouvelle guerre entre automobilistes et cyclistes. En effet, cette vidéo laisse croire de manière caricaturale que le comportement des cyclistes est la cause de la moitié des accidents graves, voire mortels, les impliquant.*

*Sans entrer en matière sur l'analyse du contenu de la vidéo elle-même<sup>[2]</sup>, les soussigné-e-s ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- Dans quelle mesure le Conseil d'Etat cautionne-t-il une telle représentation financée notamment par les deniers publics ?*
- Le gouvernement peut-il nous garantir que la vision très partielle du clip ne traduit pas l'opinion générale des forces de l'ordre vaudoises cantonales et communales ?*
- Où en est la stratégie globale du développement de la mobilité douce dans le canton telle que prônée dès 2010<sup>[3]</sup> ?*
- Où en sont les dépenses du crédit-cadre voté par le Grand Conseil en 2013 ?*
- Quel bilan le Conseil d'Etat retire-t-il de son plan d'action ? Compte-t-il en informer le parlement ?*
- A l'avenir, le Conseil d'Etat pense-t-il poursuivre la stratégie dans le domaine de la mobilité douce, en général, de la promotion du vélo, en particulier ?*

*Les soussigné-e-s remercient par avance le Conseil d'Etat de ses réponses aux questions susmentionnées dans les délais usuels.*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Felix Stürner et 13 cosignataires*

<sup>[1]</sup>[www.suva.ch/fr-ch/prevention/loisirs/velo](http://www.suva.ch/fr-ch/prevention/loisirs/velo)

<sup>[2]</sup>[www.pro-velo.ch/fr/pro-velo/actualites/actualites/campagne-de-securite-de-la-suva-et-des-polices-cantoniales-prevention-mediocre/](http://www.pro-velo.ch/fr/pro-velo/actualites/actualites/campagne-de-securite-de-la-suva-et-des-polices-cantoniales-prevention-mediocre/)

<sup>[3]</sup>Stratégie cantonale de promotion du vélo à l'horizon 2020, Lausanne, octobre 2010

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **Préambule**

La Police cantonale vaudoise, aux côtés d'autres polices cantonales, s'est associée à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) afin de sensibiliser les cyclistes pendulaires aux dangers de la circulation en milieu urbain. La SUVA est non seulement un organisme d'assurance contre les accidents et les maladies professionnelles, mais propose également de nombreuses campagnes de prévention dans le domaine de la sécurité au travail et durant les loisirs. Selon les statistiques d'intervention des polices cantonales, près de la moitié des accidents impliquant un cycliste seraient causés par le cycliste lui-même (1'878 cas sur 3'860 accidents en 2016, au niveau national). Il a paru ainsi opportun de viser ce type d'usagers dans cette campagne de sensibilisation.

### **Réponses aux questions**

#### **Dans quelle mesure le Conseil d'Etat cautionne-t-il une telle représentation financée notamment par les deniers publics ?**

Le Conseil d'Etat constate que la vidéo a été perçue comme stigmatisante par une partie du public. Il regrette cet état de fait qui n'était clairement pas le but de cette opération de communication. Ce spot de prévention routière se voulait avant tout provocateur. Il avait pour objectif de créer une émotion pour faire passer un message fort à ceux, parmi les cyclistes, qui ne respectent pas les règles de circulation, en particulier en ville, et qui par leur comportement mettent leur vie en danger tout en créant un risque pour les autres usagers de la route. Selon son analyse, la police cantonale vaudoise estime que le débat a eu lieu et que cela est salubre.

La production de cette vidéo a été financée par la SUVA. Le partenariat entre la SUVA et les polices cantonales de Bâle-Ville, Fribourg, Vaud et des cantons de Suisse centrale s'est fait sur la base d'un projet finalisé et prêt à être diffusé. Dans ce cadre, la Police cantonale vaudoise a donc uniquement joué un rôle de partenaire pour la diffusion sur ses réseaux sociaux.

#### **Le gouvernement peut-il nous garantir que la vision très partielle du clip ne traduit pas l'opinion générale des forces de l'ordre vaudoises cantonales et communales ?**

Cette action s'inscrit dans une série de campagnes de prévention des polices romandes et vaudoises visant différents publics cibles par voie d'affichages, d'actions dans le terrain, de cours d'éducation routière dans les écoles ou encore de spots diffusés sur les réseaux sociaux. À titre d'illustration, en 2016, les polices vaudoises, en collaboration avec le Touring club suisse (TCS) et le Service des automobiles et de la navigation (SAN) ont réalisé une simulation d'accident entre un vélo électrique et une voiture. Lors de cette mise en scène, c'est bien l'automobiliste, inattentif, qui était responsable de l'accident. Il n'y a donc aucune volonté de la Police cantonale, et plus généralement du Conseil d'Etat, de stigmatiser les cyclistes plutôt que les conducteurs automobiles et vice-versa.

#### **Où en est la stratégie globale du développement de la mobilité douce dans le canton telle que prônée dès 2010 ?**

La promotion de la mobilité douce compte parmi les mesures stratégiques définies dans le Plan directeur cantonal. Plus en détail, la fiche A23 "Mobilité douce", engage fortement le Canton dans l'encouragement aux déplacements à pied et à vélo. Ainsi, lors d'interventions sur le territoire, il traite la mobilité douce avec une importance comparable à celle donnée aux autres moyens de transports. Cette volonté transparaît également au travers des priorités des projets d'agglomération dont les mesures de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> génération sont déjà réalisées ou en cours de réalisation. Dans la même lignée, depuis son adoption en 2010, la *Stratégie cantonale de promotion du vélo* - mise en œuvre par le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), et plus particulièrement par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) - a pour objectifs d'améliorer les

infrastructures tout comme les conditions d'utilisation et l'image sociale du vélo. En effet, le vélo n'est pas qu'un loisir ou un sport, mais aussi et surtout un mode de transport à part entière. Un report modal d'une partie des déplacements – en particulier pendulaires - sur le vélo est avantageux non seulement pour l'environnement, mais contribue également à réduire la congestion routière ainsi que la surcharge dans les transports publics en heures de pointe.

Dans le cadre de sa réponse à la simple question Martine Meldem – *où en est la stratégie cantonale de promotion du vélo à l'horizon 2020 ?*, le Conseil d'Etat a communiqué au Grand Conseil un point de situation en octobre 2016. Les éléments ci-après permettent d'actualiser l'état de la mise en œuvre à mi-2017, en fonction des 4 axes d'actions de la stratégie :

1. Développer le vélo par le biais des projets d'agglomération
2. Développer l'intermodalité entre le vélo et les transports publics
3. Sensibiliser la population
4. Sensibiliser et conseiller les responsables des espaces publics

#### 1. Développer le vélo par le biais des projets d'agglomération

Les projets d'agglomération couvrent 70% de la population et 78% des emplois. La densité y est élevée et une part importante des déplacements sont courts (moins de 5 km). Les agglomérations représentent donc un potentiel de développement intéressant pour le vélo. Basé sur le constat que la mise à disposition d'infrastructures de qualité crée un appel d'air pour les cyclistes, la Confédération, par le biais de son Fonds d'infrastructures lié aux Programmes d'agglomération, cofinance les infrastructures jugées pertinentes pour l'intensification de la pratique du vélo au quotidien. Elles comprennent des itinéraires cyclables, des franchissements d'infrastructures (voies ferrées et autoroutes), du stationnement vélo ou encore des requalifications routières. Le Canton participe également à cet effort en proposant également aux communes concernées un financement de ces infrastructures allant de 15 à 20% du montant, conformément aux dispositions de la loi sur la mobilité et les transports public (LMTP, art. 29a).

#### 2. Développer l'intermodalité entre le vélo et les transports publics

Lorsque les trajets sont plus importants, le vélo peut être combiné avec l'utilisation d'un transport public, soit en début ou en fin de chaîne. Pour encourager cette pratique, le Canton s'est engagé dans, d'une part l'amélioration des conditions de stationnement aux arrêts des transports publics et, d'autre part, la sécurité de l'accès à ces arrêts :

- Conditions de stationnement pour les vélos aux arrêts de transport : le Canton subventionne les mesures de stationnement vélo dans les projets d'agglomérations aux abords des gares et arrêts de transports publics. Ainsi, entre 2014 et l'été 2017, un montant cumulé de CHF 1.5 million a été attribué au cofinancement de diverses infrastructures de stationnement.
- Sécurité de l'accès aux gares et arrêts de bus : le réseau cyclable de rabattement sur les gares est en cours de constitution dans les agglomérations ainsi qu'autour des gares des centres régionaux. Depuis 2010, des aménagements cyclables planifiés par la stratégie cantonale ont été réalisés sur 24 km de route cantonale, dont 3 km sont actuellement en travaux. A cela s'ajoutent les réalisations à venir : 10 km en procédure (enquêtes en cours ou récentes), 27 km en phase d'avant-projet, 50 km en phase d'étude préliminaire et seul 1 km a été abandonné suite à la mise à l'enquête publique.

Si le rythme de réalisation a été, les premières années, relativement faible, la stratégie cantonale de promotion du vélo déploie progressivement ses effets dans les pratiques cantonales et dans les projets d'agglomération. La mise en œuvre de ces divers aménagements devrait s'accélérer ces prochaines années.

### 3. Sensibiliser le public

Il ne suffit pas de mettre à disposition des infrastructures cyclables, il est également nécessaire de travailler sur l'image du vélo afin d'attirer un plus grand nombre d'utilisateurs, mais également de sensibiliser à la sécurité autour de ce mode de déplacement. La révision de la loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP) offre désormais au Canton des bases légales plus solides pour subventionner les mesures de promotion en faveur du vélo. Aux mesures de promotions soutenues de longue date (comme le réseau cyclotouristique "La Suisse à vélo", les plans de mobilité d'entreprise ou encore la Semaine de la mobilité) s'ajoutent de nouvelles mesures, tel le "Défi vélo", mises en œuvre par l'association cycliste PRO VELO. Cette action par exemple, est une mesure de sensibilisation ciblée sur la tranche d'âge des 15-20 ans, âge auquel les adolescents et jeunes adultes forment leurs pratiques en termes de mobilité.

### 4. Sensibiliser et conseiller les responsables des espaces publics

Les acteurs publics, que ce soit des techniciens ou des élus en charge des espaces publics, ne sont pas toujours au fait des besoins spécifiques liés aux déplacements à vélo. Afin de pallier ce manque de connaissances, des démarches de concertation ont été intégrées dans l'organisation des études menées par le Canton ou dans lesquelles le Canton est associé. De plus, les relations avec les milieux associatifs représentant les usagers cyclistes (ATE, PRO VELO, TCS) se sont intensifiées et leur consultation est systématique pour les projets cantonaux et fortement encouragée pour les projets communaux.

Le savoir-faire acquis sur les projets ou dans les réalisations est capitalisé et mis à disposition lors des projets successifs. Un responsable du Guichet vélo cantonal a été nommé (0.3 ETP) et est à disposition des communes et de la DGMR pour tout conseil en matière de planification des réseaux cyclables et d'aménagements cyclables.

### **Où en sont les dépenses du crédit-cadre voté par le Grand Conseil en 2013 ?**

En 2013, le Grand Conseil a adopté un exposé des motifs et projet de loi (EMPL) ainsi qu'un exposé des motifs et projet de décret (EMPD) permettant au Canton d'octroyer des subventions en faveur des aménagements cyclables. Plus précisément, ces subventions sont destinées aux communes comprises dans les Programmes d'agglomération dont les mesures en faveur des vélos bénéficient d'un cofinancement fédéral au titre du Fonds d'infrastructure. La nouvelle loi et le crédit-cadre, doté un montant de CHF 13.3 millions, sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2013. Conformément aux dispositions de la loi sur les finances (LFin), le crédit-cadre prendra fin le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

À l'été 2017, ce crédit-cadre est engagé à hauteur de 51% de son montant total. Ainsi, par rapport aux intentions de développement des infrastructures globales contenues dans les projets d'agglomération, force est de constater que la mise en œuvre, principalement conduite par les communes, accuse un certain retard. En effet, entre le temps de l'inscription d'un projet dans les mesures des projets d'agglomération, de l'étude du projet, des procédures liées à la mise à l'enquête, puis de sa réalisation concrète, un temps inévitable s'écoule.

Outre ce crédit cadre, l'opportunité de réaliser ou d'améliorer les conditions cyclables est systématiquement évaluée lors de travaux touchant le réseau routier cantonal. Ainsi, depuis 2013, selon les opportunités, CHF 1 à 2 millions ont été dépensés sur les budgets de fonctionnement (entretien et investissement) de la DGMR, à la fois pour des aménagements cyclables sur les routes cantonales hors traversées de localité, de la signalisation et du marquage.

**Quel bilan le Conseil d'Etat retire-t-il de son plan d'action ? Compte-t-il en informer le parlement ?**

et

**A l'avenir, le Conseil d'Etat pense-t-il poursuivre la stratégie dans le domaine de la mobilité douce, en général, de la promotion du vélo, en particulier ?**

L'adoption de la stratégie cantonale et ses premières réalisations sont trop récentes pour que des modifications de parts modales significatives en faveur des vélos puissent être observées. Néanmoins, les Microrecensements mobilité et transports de l'Office fédéral de la statistique, montrent qu'entre 2010 et 2015, bien qu'il n'y ait pas eu proportionnellement d'évolution de la part modale vélo, le nombre absolu de cyclistes a augmenté. Plus en détail, c'est essentiellement pour le motif "travail" que ce chiffre a le plus évolué, avec une croissance de 50% entre 2015 et 2010.

Le Conseil d'Etat est convaincu que le déploiement de la stratégie cantonale doit être poursuivi. Ainsi, la mise en œuvre, dans le cadre des projets d'aménagements et opérations d'entretien du réseau des routes cantonales continuera dans le cadre des budgets de fonctionnement de la DGMR.

S'agissant des mesures cyclables des projets d'agglomération, le Conseil d'Etat présentera au Grand Conseil cette année un nouvel EMPD relatif à un deuxième crédit-cadre destiné à prendre le relais du crédit-cadre arrivant à échéance en décembre 2017. Tout comme le premier, celui-ci devrait permettre au Canton d'octroyer des subventions aux communes d'agglomérations qui souhaitent réaliser des mesures en faveur des vélos, sous réserve bien entendu, que ces mesures aient été reconnues par la Confédération conformément aux dispositions liées au Fonds d'infrastructures fédéral.

Finalement, dans le cadre de l'étude en cours d'une stratégie cantonale des interfaces de transport de voyageurs, en application de la mesure A24 du Plan directeur cantonal, le Conseil d'Etat entend également renforcer l'action cantonale en faveur de la promotion du vélo en dehors des agglomérations. Un EMPD y relatif, voire un projet de loi si cela s'avère nécessaire, sera présenté au Grand Conseil en 2018.

**Conclusion**

Le Conseil d'Etat est fortement engagé dans le développement de la pratique du vélo. Clairement, ce mode de transport représente une alternative optimale, en particulier pour les trajets pendulaires de courte distance ou en combinaison avec un transport public. Pour ce faire, le Conseil d'Etat soutient l'amélioration des aménagements en faveur des cyclistes, mais aussi l'instauration d'une véritable culture du vélo au sein de la population vaudoise. Dans ce contexte, il s'agit non seulement de promouvoir l'usage de ce moyen de déplacement, mais également de rendre les cyclistes attentifs aux aspects sécuritaires de cette pratique au sein du trafic automobile.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 septembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Dominique-Ella Christin et consorts : Promouvoir le télétravail afin de faciliter la conciliation vie familiale-vie professionnelle et notamment le travail féminin : quel bilan dans la fonction publique vaudoise ?

#### *Rappel*

*Depuis plusieurs années, la Suisse décroche un bien triste trophée pour marquer la journée de la femme. Celui d'un des marchés du travail le plus discriminatoire d'Europe concernant l'égalité homme-femme, selon une étude publiée par le journal britannique " The Economist". Ce classement peu glorieux s'explique par une multitude de facteurs : inégalités salariales, piètre représentation au sein de postes clefs en entreprise, au sein de conseils d'administrations où en politique. Mais ayant tout, il traduit la conciliation difficile entre vie professionnelle et vie familiale. Les domaines concernés sont les structures d'accueil insuffisantes et ayant un coût de prise en charge élevé ainsi que des politiques du personnel n'encourageant pas assez l'emploi des femmes.*

*Les pays ayant des conditions-cadres favorables à la vie de famille se distinguent notamment par la générosité de leurs congés parentaux et la flexibilité des temps de travail.*

*Promouvoir le travail féminin se traduit donc aussi par une flexibilité élevée en termes de durée du travail (possibilité de travailler à temps partiel), d'organisation du temps de travail (horaires flexibles, job-sharing) et de lieu de travail (télétravail). Travailler ponctuellement depuis son domicile est-encore peu répandu en Suisse. Une étude récente sur les mesures d'égalité entre les sexes dans les administrations cantonales et la participation des femmes au monde du travail considère d'ailleurs que le télétravail représente un potentiel important à exploiter afin d'améliorer l'articulation vie familiale-vie professionnelle.*

*Le Conseil d'Etat a introduit en 2013 une politique volontariste en faveur du télétravail offrant la possibilité à l'ensemble des services de l'administration et de l'Ordre judiciaire de l'utiliser lorsque les fonctions le permettent. Une information sur l'existence de cette opportunité et une promotion du travail à distance avec accompagnement ont été conduites. Par ailleurs, une directive définissant les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail a été édictée. Concrètement, il appartient dans chaque situation au/à la Chef-fe de service, ou à la personne en charge du personnel, de discuter de la possibilité ou non d'utiliser ce système lorsque la collaboratrice ou le collaborateur en fait la demande. Pour finir, pour le Conseil d'Etat, l'introduction généralisée du télétravail dans la fonction publique aurait un impact sur son attractivité en qualité d'employeur.*

*Compte tenu de ce qui précède, et notamment la volonté de promouvoir le télétravail afin de faciliter la conciliation vie familiale-vie professionnelle, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:*

1. *Trois ans après la mise sur pied de sa politique visant à promouvoir le télétravail dans la fonction publique, quel bilan général en tire le Conseil d'Etat et quelles suites compté-t-il y donner ?*
2. *Quelles sont les informations qu'a le Conseil d'Etat concernant la promotion et l'accompagnement du travail à distance effectués dans ses services, sur le nombre et le type de demandes des collaborateurs à effectuer du télétravail, et sur les raisons invoquées par l'autorité d'engagement pour accepter/refuser leurs demandes ?*
3. *Le Conseil d'Etat peut-il nous fournir des résultats chiffrés concernant sa politique de promotion du télétravail, notamment selon le type de fonctions occupées ?*

*Quelle est la position du Conseil d'Etat à l'égard de l'usage du télétravail pour des postes de cadres supérieurs, de secrétaires de département ou de chefs de services ?*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **1 INTRODUCTION**

Dans un marché du travail de plus en plus exigeant, maintenir l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle est une préoccupation constante du Conseil d'Etat afin de permettre aux collaborateur-trice-s de poursuivre leur carrière professionnelle, tout en maintenant un fort niveau d'engagement. Il s'agit d'un enjeu stratégique pour l'Administration Cantonale Vaudoise qui, à travers des conditions de travail attractives, peut fidéliser son personnel et attirer de nouvelles compétences. Comme toutes les organisations, l'ACV doit en effet faire face au double défi d'assurer la relève, en raison des nombreux départs à la retraite prévus d'ici 10 ans, et de recruter des personnes formées aux nouveaux métiers liés notamment à la transformation numérique de la société.

L'Etat doit ainsi se doter de conditions-cadre susceptibles d'attirer les nouvelles générations toujours plus sensibles à la conciliation vie privée et vie professionnelle. Pour ce faire, des mesures tenant compte à la fois des besoins spécifiques des services et de ceux des collaborateur-trice-s sont d'ores et déjà déployées en matière de gestion du temps de travail, avec la flexibilisation du temps de travail ou la mise au concours de postes à des taux variables (par exemple 80-100 %) pour favoriser les temps partiels. Parallèlement, la formation des cadres et leur sensibilisation aux nouveaux modes d'organisation du travail sont renforcées.

La politique favorable au télétravail mise en place par le Conseil d'Etat s'inscrit dans ce contexte.

Les avantages pour les collaborateur-trice-s ne sont plus à démontrer : flexibilité, équilibre entre les impératifs personnels et les obligations professionnelles, diminution des déplacements, etc. De plus, de nombreuses études ont relevé les bénéfices, pour l'employeur, en termes de productivité et de motivation du personnel. Néanmoins, il ne faut pas sous-estimer les risques inhérents à cette forme d'organisation du travail : possible isolement du-de la collaborateur-trice, dégradation des relations interpersonnelles, pertes d'informations affectant la qualité des prestations, nécessité de repenser son espace privatif, etc. Par ailleurs, il n'est pas toujours possible de cumuler les mesures, comme le travail à temps partiel et le télétravail, sans perturber la dynamique des équipes ou l'organisation et les besoins des services.

Les collaborateur-trice-s de l'ACV qui travaillent à plus de 40% peuvent ainsi demander à faire du télétravail, dès lors que la nature de leurs activités ou de l'organisation du service le leur permet. On comprend en effet aisément que des collaborateur-trice-s comme les agents de détention, le personnel d'entretien des routes, les enseignants, le personnel soignant et les collaborateur-trice-s délivrant des prestations administratives sur site pour des usagers ne peuvent mener leur activité professionnelle

sous la forme de télétravail. De même, les personnes occupant des fonctions d'encadrement ne peuvent travailler sous forme de télétravail plus d'une journée par semaine.

Pour mémoire, le télétravail qui se caractérise par la régularité de l'activité professionnelle à domicile, sous la forme d'un ou de plusieurs jours fixes, fait l'objet d'une convention entre l'autorité d'engagement et les collaborateur-trice-s concerné-e-s.

## **2 RÉPONSES AUX QUESTIONS**

### **2.1 Trois ans après la mise sur pied de sa politique visant à promouvoir le télétravail dans la fonction publique, quel bilan général en tire le Conseil d'Etat et quelles suites compte-t-il y donner ?**

En 2013, lors de l'introduction du télétravail lancée par le Conseil d'Etat, 14 services de l'Etat ont recouru à ce type d'organisation du travail au sein de leur entité. Le nombre de services concernés a pratiquement doublé en trois ans avec 22 services signataires de conventions de télétravail en 2016 (hors personnel enseignant, CHUV et Hautes Ecoles). Dans le même temps, le nombre de collaborateur-trice-s concerné-e-s a augmenté de 52 %. Ainsi, à ce stade, les services ont introduit dans l'outil informatique PeopleSoft des conventions de télétravail pour 184 collaborateur-trice-s, soit 3,1 % des collaborateur-trice-s potentiellement concerné-e-s par cette prestation. Toutes les conventions n'ayant pas encore été introduites dans l'outil informatique, on peut toutefois évaluer, d'après les autres informations disponibles, à 300 le nombre de collaborateurs et de collaboratrices au bénéfice d'une convention de télétravail avec l'ACV.

Il existe de plus la possibilité, au sein de certains services, d'octroyer des jours de télétravail ponctuels, hors convention, du fait du caractère non régulier de la demande. Ces situations de télétravail ponctuel ne figurent actuellement pas dans les données statistiques disponibles. Le nombre exact de collaborateur-trice-s potentiellement concerné par cette mesure est lui-même difficile à déterminer de manière fiable. Ainsi, les chiffres documentés dans l'outil PeopleSoft sont peu représentatifs mais l'ensemble des informations disponibles permettent de relever une progression.

Afin d'évaluer plus précisément les effets des mesures de promotion du télétravail, le Conseil d'Etat a ainsi entrepris des démarches visant à renforcer le dispositif de collecte des données relatives au télétravail, en incluant également le télétravail ponctuel. Dès 2018, les notions de " Télétravail (convention) " et de " télétravail ponctuel " seront intégrées dans le suivi de la gestion du temps des collaborateurs. Le Conseil d'Etat disposera dès lors d'une analyse plus fine sur les différentes formes de télétravail au sein des services pour poursuivre sa politique en la matière.

### **2.2 Quelles sont les informations qu'a le Conseil d'Etat concernant la promotion et l'accompagnement du travail à distance effectués dans ses services, sur le nombre et le type de demandes des collaborateurs à effectuer du télétravail, et sur les raisons invoquées par l'autorité d'engagement pour accepter/refuser leurs demandes ?**

Actuellement, le dispositif d'intégration des nouveaux collaborateurs prévoit que chaque collaborateur-trice de l'Etat est informé-e des possibilités de télétravail dans les premiers mois suivant son entrée en fonction. En parallèle, des actions de promotion plus ciblées, comme l'article paru dans la Gazette du mois de mars 2017, contribuent au développement des possibilités de travail à distance auprès du personnel de l'ACV.

Le Conseil d'Etat est toutefois conscient que les services ne peuvent pas promouvoir de manière uniforme le télétravail au sein de leurs entités. Comme indiqué plus haut, la présence sur le lieu de travail est requise pour les collaborateur-trice-s qui travaillent en contact direct avec les usagers. Il en va de même pour l'exercice d'une activité comme l'entretien des routes, des bâtiments, des contrôles

de véhicule, activités qui ne sont pas compatibles avec une mesure de travail à distance. L'organisation même du service limite parfois la possibilité de télétravail. En conséquence, il revient aux autorités d'engagement de procéder à une promotion ciblée et adaptée à leurs contraintes internes. Aujourd'hui, seules les données relatives à la signature des conventions sont consignées pour le traitement statistique.

### **2.3 Le Conseil d'Etat peut-il nous fournir des résultats chiffrés concernant sa politique de promotion du télétravail, notamment selon le type de fonctions occupées ?**

L'analyse des profils de fonction entre 2013 et 2016 montre une répartition assez stable des profils des collaborateur-trice-s bénéficiant d'une convention de télétravail. Les profils administratifs représentent 11% des profils concernés et les fonctions de conduite 14 %. Les fonctions d'experts, de spécialistes et de projets représentent aujourd'hui deux tiers des profils concernés par le télétravail (66%). Les profils techniques restent minoritaires et représentent 9 % des bénéficiaires du dispositif. Parmi les personnes bénéficiant d'une convention de télétravail, seules 37,5 % sont des femmes. Ces chiffres sont toutefois à relativiser, l'ensemble des services ne pouvant mettre en place le télétravail au sein de leur organisation.

### **2.4 Quelle est la position du Conseil d'Etat à l'égard de l'usage du télétravail pour des postes de cadres supérieurs, de secrétaires de département ou de chefs de services ?**

Les indications sur les avantages et les contraintes liées au télétravail s'appliquent également aux fonctions auxquelles il est fait référence ici. Si le télétravail au sens de la définition rappelée ci-dessus est peu compatible avec ces fonctions, le travail ponctuel à domicile constitue une possibilité tout à fait appropriée. Il convient en effet de ne pas affecter la nécessaire disponibilité et proximité avec le-la chef-fe de département, ainsi qu'avec les collaborateur-trice-s qui leur sont directement rattaché-e-s.

## **3 CONCLUSION**

L'Etat, comme tout employeur, doit faire face à une forte concurrence sur le marché du travail pour recruter ses futur-e-s collaborateur-trice-s. A ce titre, il se doit d'offrir des conditions de travail attractives pour fidéliser son personnel, attirer de nouveaux – nouvelles candidat-e-s et être reconnu comme un employeur de référence.

Le télétravail est une l'une des mesures qui contribue à la conciliation entre vie privée et vie professionnelle pour les collaborateur-trice-s et à l'attractivité du Canton en tant qu'employeur. Il faut néanmoins garder à l'esprit qu'un grand nombre de collaborateur-trice-s, du fait de leur mission auprès du public, ne peuvent accéder à cette modalité de travail et que cette organisation n'est pas adaptée à tous les services, d'autant que le cumul avec d'autres formes de gestion du temps de travail n'est pas toujours envisageable. Cela étant, le Conseil d'Etat entend ces prochaines années poursuivre le déploiement de mesures permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, afin de faciliter le recrutement des hommes et des femmes disposant des compétences nécessaires à la concrétisation de ses politiques publiques.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 septembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## Motion Yvan Luccarini et consorts – Notre regard n’est pas à vendre

### Texte déposé

La publicité commerciale est aujourd’hui omniprésente dans nos environnements et a su conquérir, depuis un certain nombre d’années, des territoires de plus en plus vastes pour capter nos attentions et nous pousser à consommer.

La pression publicitaire à laquelle nous sommes soumis-ses frôle aujourd’hui l’insupportable. En 2014, Farida Shaheed, rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels à l’ONU, s’inquiétait d’ailleurs dans un rapport<sup>1</sup> de la présence disproportionnée de publicités et de marketing dans les espaces publics, de la quantité sidérante de messages publicitaires et promotionnels que nous recevons chaque jour (nous sommes en effet exposé-es à des milliers de stimuli commerciaux) ainsi que des techniques les plus variées, scientifiquement élaborées, pour nous amener à consommer, qui visent notamment à court-circuiter les modes rationnels de la prise de décision.

On constate d’ailleurs que ces préoccupations autour de la publicité sont présentes dans les discours politiques de divers bords. En témoignent les interventions fédérales, cantonales et communales autour, par exemple, de la publicité pour le crédit à la consommation ; celles, dans certaines communes, demandant une nouvelle politique d’affichage urbain qui ferait disparaître les panneaux publicitaires de l’espace public (Nyon, Fribourg, et bientôt Vevey) ; ou l’initiative communale « Genève Zéro Pub », qui vient d’aboutir.

Ajoutons encore que nos enfants sont des destinataires privilégiés des agences publicitaires. Dès trois ans déjà, ceux-ci sont capables de reconnaître des logos de marques, voire de les dessiner, et c’est aussi dès cet âge que les marques essaient de fidéliser leurs consommateur-rices<sup>2</sup>. On dit entre autres qu’un enfant de six ans en milieu urbain pourrait identifier davantage de logos de marques que d’espèces végétales ! Il est important de prendre au sérieux cette problématique. En 2014, un rapport de l’Office fédéral pour l’enfance et la jeunesse<sup>3</sup> pointait du doigt ce problème, en indiquant notamment que ce jeune public ne disposait pas encore du recul nécessaire pour se protéger du matraquage des grandes marques. Ce rapport indiquait aussi qu’il était important de réserver des espaces sans publicité pour les enfants.

Il serait donc temps de réfléchir à cette problématique, en revoyant la politique d’affichage des publicités commerciales sur l’espace public. À l’instar de la ville de Grenoble, par exemple, qui a banni les panneaux publicitaires en 2014.

Repenser la politique d’affichage en supprimant la publicité commerciale permettrait notamment de :

- cesser de vendre – voire brader – les regards des passant-tes à de grands groupes commerciaux ;
- garantir une vraie liberté de réception aux Vaudois-ses, comme il est possible de le faire en apposant un autocollant sur sa boîte aux lettres, en zappant lors de la publicité à la télévision ou en téléchargeant un logiciel sur internet ;
- ne plus imposer celle-ci à nos enfants, cibles privilégiées des agences publicitaires ;

---

<sup>1</sup> À/69/286 « Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels » pour l’Assemblée générale des Nations unies, août 2014, disponible en ligne : [http://repository.un.org/bitstream/handle/11176/158162/A\\_69\\_286-FR.pdf?sequence=4&isAllowed=y](http://repository.un.org/bitstream/handle/11176/158162/A_69_286-FR.pdf?sequence=4&isAllowed=y).

<sup>2</sup> Voir Julien Intartaglia, *Génération pub : de l’enfant à l’adulte, tous sous influence ?*, Louvain-la-Neuve : De Boeck, 2014.

<sup>3</sup> Département fédéral de l’intérieur DFI, Commission fédérale pour l’enfance et la jeunesse CFEJ, « CFEJ-Communiqué de presse : Critiques ou manipulés ? Pour de jeunes consommateurs responsables », novembre 2014, disponible en ligne : <https://www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-55022.html>. Rapport également disponible en ligne : <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/37086.pdf>

- libérer le tissu économique local et le commerce de proximité de la pression des grands groupes et s’inscrire ainsi dans une perspective de défense du commerce de proximité, pourvoyeurs de liens sociaux et de qualité de la vie ;
- cesser de soutenir des encouragements à une consommation et une croissance illimitées aux conséquences écologiques et sociales catastrophiques ;
- redécouvrir le paysage urbain en le libérant d’une pollution visuelle ;
- réinventer l’espace public, en mettant en valeur le tissu artistique, culturel et associatif local, ou encore, par exemple, en ramenant de la nature sur ces espaces libérés.

**Cette motion demande donc une révision de la Loi sur les procédés de réclame du 6 décembre 1988 (LPR) afin de bannir la publicité commerciale sur le domaine public.**

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Yvan Luccarini  
et 38 cosignataires*

### *Développement*

**M. Yvan Luccarini (EàG) :** — Je ne vous apprends rien : la publicité est omniprésente, dans les journaux, à la télévision, à la radio, sur internet et dans le domaine public. Pour se développer sans arrêt et se réinventer, elle bénéficie d’un certain nombre d’idées reçues : par exemple, « La pub c’est la liberté d’expression ! » Cette liberté d’expression est limitée à un nombre restreint d’acteurs économiques. De plus, elle bafoue la liberté de toutes et tous du droit de non-réception d’une publicité — qu’on utilise par exemple en apposant un autocollant sur sa boîte aux lettres, une étoile dans l’annuaire téléphonique ou en utilisant un logiciel pour surfer sur internet.

Une deuxième idée reçue est que la pub est une manne pour les caisses publiques. Or, dans un premier temps, c’est surtout une manne pour les publicitaires : en Suisse, c’est un budget de 5,5 milliards de francs, soit un budget supérieur à celui de notre armée, et environ 8 % de cette somme, soit 450 millions sont consacrés à l’affichage extérieur. Quelles sont les rentrées pour les communes ? De nombreuses communes ne donnent pas de concession, pour diverses raisons — protection du patrimoine, ou pas de modèle économique. Quant aux autres communes, il s’agit de 1 à 2 % du budget total. Mais qu’en est-il des coûts indirects — la lutte contre le surendettement, la consommation excessive de sucre ou la dépression causée par le fait de ne pas pouvoir acheter tel objet qu’une affiche nous vante ?

Enfin, la troisième idée reçue est que la pub n’influence personne. Sur ce point, les publicitaires ont un double discours. Tout d’abord, ils minimisent l’effet de la publicité sur les consommateurs — ce qui est assez logique : personne n’aime entendre qu’il est manipulé. Ensuite, ils présentent la pub comme l’arme ultime auprès de leurs clients. Vous avez entendu les chiffres : on imagine bien qu’il y a un retour sur investissement, avec de telles sommes investies.

En parlant d’influence, les enfants sont des destinataires privilégiés des publicitaires. Que penser lorsque l’on sait qu’ils sont capables de reconnaître des logos dès 3 ans et que, dès 6 ans, ils peuvent identifier davantage de logos de marques que d’espèces végétales ? Pour conclure et pour résumer, supprimer la publicité commerciale du domaine public permettrait de garantir une vraie liberté de réception dans l’espace public, de libérer le tissu économique local et le commerce de proximité de la pression des grands groupes, de cesser d’encourager une consommation et une croissance illimitée, aux conséquences écologiques et sociales catastrophiques et de redéfinir l’espace public comme un lieu de création du lien social et non pas comme un temple de la consommation à ciel ouvert.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l’examen d’une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Yvan Luccarini et consorts - Notre regard n'est pas à vendre**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie en date du mardi 4 septembre 2018 à la salle de la Cité, rue Cité-Devant 13 à Lausanne. Présidée par M. Maurice Neyroud, également rapporteur, elle était composée de Mme la députée Sarah Neumann ainsi que de MM. les députés François Cardinaux, Philippe Ducommun, Etienne Räss et Yvan Luccarini. M. Alexandre Rydlo était excusé.

Ont également participé à la séance, Mme Nuria Gorrite, Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) ainsi que M. Laurent Tribolet et Mme Florence Burdet (DGMR). M. Fabrice Mascello, secrétaire de commissions (SGC) s'est chargé de la prise des notes de séance.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

*Constat de base*

La publicité est omniprésente sur le domaine public, mais occupe également passablement les médias, internet, les transports publics, etc. En effet, des milliers de stimuli commerciaux visent quotidiennement à court-circuiter les modes rationnels de décisions des consommateurs, comme le confirme un rapport de l'Office des Nations Unies de 2014. Dans ce contexte, l'intervention du motionnaire vise la consommation commerciale et non celles culturelle et politique. Cette préoccupation est d'ailleurs partagée par divers bords politiques, tout échelon confondu, plus particulièrement sur le thème des crédits à la consommation.

*Collectivités publiques impliquées en Suisse et à l'étranger*

Des collectivités locales, comme Nyon, Fribourg ou encore Vevey, réfléchissent activement à leur politique d'affichage urbain. A noter qu'à Genève, l'initiative communale « Genève Zéro Pub » vient d'aboutir ; elle doit son succès au fait que, durant un changement de concessionnaire publicitaire, la ville a mis à disposition des habitants des panneaux blancs et les a invités à s'exprimer. La population s'est alors rendu compte de l'impact sournois de la publicité dans son quotidien. A l'étranger, deux villes sont citées en exemple (Sao Paulo au Brésil et Grenoble en France) pour avoir tenté l'expérience de cesser de vendre le regard des passants dans l'espace public à des grands groupes commerciaux et libérer ainsi leur population de cette pression permanente, pour, pourquoi pas, redynamiser l'économie locale.

*Les enfants et la publicité*

Mais la publicité s'attaque également aux enfants : s'il est plus ou moins possible de les préserver de la publicité visible à la maison (internet, téléphone, etc.), il est beaucoup plus délicat de mener à bien le même exercice dans les espaces publics où il est impossible de faire valoir un droit de non-réception. Selon certaines études, il est même prouvé que les enfants reconnaissent certains logos de grandes marques commerciales avant de savoir écrire ou encore reconnaître des espèces végétales.

### *Impact financier de la motion*

La manne financière versée globalement par les publicitaires en faveur des pouvoirs publics est relativement modeste en comparaison avec le budget des collectivités locales. Au niveau suisse, les publicitaires consacrent 8% de leurs chiffres d'affaires à l'affichage, soit CHF 450 mios par rapport à CHF 5 mrds. Pour certaines communes connues par le motionnaire cette manne ne représente qu'un ou deux pour mille du budget communal. Il est d'ailleurs piquant de relever le double discours des publicitaires qui expliquent, selon leur auditoire, que leur activité influence (devant leurs clients) ou pas (devant les politiques) les habitudes de consommation de la population.

### *Dépendance à la publicité*

L'article 5a de la LPR<sup>1</sup> interdit la publicité pour l'alcool et les cigarettes pour des raisons d'addiction. La publicité pourrait répondre à la même logique, notamment en raison d'un encouragement à une surconsommation ouvrant la porte à une croissance débridée illimitée, avec des conséquences écologiques et sociales catastrophiques.

## **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

### *Base légale et compétences*

Conformément à la hiérarchie des normes, le droit fédéral limite la souveraineté cantonale sur les routes, selon l'ordonnance sur la signalisation routière. Les publicités sont ainsi limitées sur les routes pour des raisons sécuritaires. Mais le droit fédéral prévoit également que les cantons peuvent compléter leurs bases légales avec d'autres préoccupations particulières (protection de l'aménagement du territoire, du paysage, préservation de sites construits, etc.). Le droit cantonal poursuit le but d'assurer la protection des sites, de garantir le repos public ainsi que la sécurité de la circulation ; un règlement d'application complète le texte et apporte des précisions sur l'affichage (dimensions des supports, le lieu de positionnement, procédure d'autorisation, notamment). Cette problématique est dès lors principalement communale, dans la mesure où les collectivités locales peuvent édicter un règlement communal d'application qui prime sur le règlement cantonal. En cas d'absence de règlement, les communes peuvent appliquer celui du canton. Les communes ont ainsi des compétences étendues leur permettant d'être encore plus restrictives notamment quant aux emplacements publicitaires. Les compétences des communes étant étendues, modifier la loi cantonale reviendrait à se substituer aux collectivités locales qui accueillent, sur du domaine public communal, les procédés de réclames en question. Les municipalités ont dès lors la charge d'appliquer leur règlement et peuvent décider d'autoriser ou non l'affichage public.

### *Champ d'application de la motion*

Les cas visés par le texte sont très restreints (publicité commerciale située sur le domaine public) car les autres cas ne sont pas concernés, tels la publicité sur domaine public et l'affichage culturel. Cette dernière exclusion peut surprendre, car on peut également estimer que l'affichage culturel a malgré tout une visée commerciale dont le but est de vendre des billets. Il s'agit là d'une interprétation personnelle du motionnaire qui valorise plus le fait d'aller à un spectacle que d'acheter une voiture ; pourtant la démarche publicitaire est identique. Cette motion ne vise pas à interdire les publicités sur domaine privé avec une perspective de vision depuis le domaine public ; elle s'attaque uniquement à la compétence communale de décider d'autoriser un affichage. Pour la plupart des communes, l'affichage publicitaire concerne uniquement le domaine culturel (et non les grands groupes commerciaux) sur le domaine public.

### *La motion par rapport à la LPR*

Cette base légale distingue deux groupes de publicités : le procédé de réclame pour compte propre (une entreprise fait de la publicité pour sa propre activité, sur son territoire) et celui pour compte de tiers (une société est mandatée pour faire de la publicité pour une entreprise, sans lien entre le lieu de l'activité et la publicité qui est faite). La motion ne se concentre que sur les publicités pour compte de tiers sur domaine public et plus spécifiquement sur les affiches dont les emplacements se trouvent dans les communes (art. 17 LPR). Dans ces conditions, il est possible de donner suite à cette motion, mais il faudrait alors modifier l'art.

---

<sup>1</sup> Art. 5a LPR : « Les procédés de réclames pour le tabac, les alcools de plus de 15 pour cent volume ainsi que les boissons distillées sucrées ...sont interdits sur le domaine public et sur le domaine privé, visible du domaine public. »

18 LPR afin de pouvoir décider à la place des communes ; tout en sachant en outre que le règlement communal ne peut pas aller à l'encontre d'une loi cantonale.

#### *Pertes économiques potentielles et report d'activité*

Cette interdiction provoquerait des pertes qui ne doivent pas être sous-estimées. Même si en chiffres absolus ces rentrées financières sont difficiles à estimer, elles participent néanmoins à la recherche d'équilibre budgétaire de toute collectivité publique. Une autre conséquence de cette interdiction d'affichage sur le domaine public serait automatiquement un renforcement de l'activité sur le domaine privé. En effet, les sociétés d'affichage ne vont pas renoncer à leurs activités, mais simplement s'adapter à une nouvelle situation juridique. A noter que les nouvelles technologiques, comme les affichages LED, autrement plus dangereux en termes de capteur d'attention, sont toujours sur des façades privées.

#### *Affichage culturel gratuit*

Les villes signent des contrats avec des sociétés d'affichage où une clause prévoit une mise à disposition gratuite d'espaces réservés à la culture. En cas d'interdiction, les villes perdraient en conséquence non seulement les recettes qui en découlent, mais également la diffusion gratuite de leur affichage culturel qui deviendrait alors payant pour elles. Dans cette situation, seules les villes avec une activité culturelle dans un lieu dédié (théâtre, etc.) consentiraient à financer une publicité devenue alors payante ; les autres collectivités locales, sans lieu dédié à la culture, y renonceraient, provoquant ainsi une perte d'affluence. Le réseau actuel de distribution, basé sur cette mise à disposition gratuite d'espaces, permet une diffusion facilitée de la publicité des spectacles et représente un réel avantage pour la vie culturelle vaudoise.

## **4. DISCUSSION GENERALE**

Des députés soulèvent la question des nouveaux systèmes d'affichage électroniques, tels que les écrans à affichage immédiats, qui peuvent poser de nouveaux problèmes (tailles, nombre, responsabilité, etc.). Ils estiment que cette propagation mériterait une analyse cantonale.

Des députés estiment que le bannissement de la publicité commerciale sur le domaine public provoquerait la fin de nombreux soutiens au sport et à la culture de la part des entreprises privées, pour qui la visibilité est nécessaire et conditionnée au sponsoring.

Un député constate que la cible visée par la motion du député Luccarini est finalement très restreinte, en raison de la réglementation déjà en place. Il est également convaincu du transfert vers le domaine privé, en cas d'interdiction sur le domaine public.

Mme la Conseillère d'Etat rappelle que les communes ont la compétence d'interdire la publicité sur leur sol. Les priver de cette compétence pose la question de l'autonomie communale. L'adoption de cette motion mettrait à mal la mise à disposition gratuite d'espaces d'affichage à des fins culturelles prévue dans les contrats passés avec les sociétés d'affichage. Ces institutions culturelles ne peuvent pas se limiter à une visibilité dans les communes qui les accueillent, mais ont besoin d'une couverture plus large touchant les collectivités sans lieu dédié à la culture. Cette situation inadéquate n'est pas un but de la motion, mais en serait une conséquence malheureuse.

Plusieurs députés estiment que la transformation de la motion en postulat permettrait d'avoir une réponse plus nuancée.

Mme la Conseillère d'Etat estime que l'analyse via un postulat de la situation des 317 communes paraît disproportionnée ; elle serait plutôt favorable, comme pour le guide sur les affichages électoraux, à la rédaction d'un document, de portée générale avec quelques comparaisons internationales, visant à sensibiliser les communes à faire usage de leurs compétences afin de préserver leurs espaces publics. Ce serait également l'occasion de leur rappeler qu'elles ont le droit de se doter d'un règlement communal plus contraignant que le texte cantonal.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 1 voix pour, 3 contre et 2 abstentions.

Chardonne, le 31 octobre 2018

*Le rapporteur :  
(Signé) Maurice Neyroud*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts - Pas d'ingénieurs au rabais - même pour les marchés publics !

#### *Rappel de l'interpellation*

*Dans ce nouveau parlement construit sous le régime des marchés publics, le Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique (SIPAL) a pu s'appuyer sur des mandataires expérimentés qui, grâce à leurs compétences, permettent de faire le meilleur bâtiment avec la technique la plus performante, tout ceci dans un but d'efficience.*

*Malheureusement, les niveaux de prix ne cessent d'inquiéter les bureaux d'architectes, d'ingénieurs et d'ingénieurs spécialisés. Les marchés publics et l'ouverture des frontières ont comme effet connexe d'induire une baisse des prix, le moins disant étant très souvent classé premier et obtenant le marché. Des critères, cependant, permettent de pondérer le classement, comme les qualifications, la formation ou l'expérience. Les offres les plus basses — dumping— devraient être éliminées.*

*Pour les entreprises de construction ou d'installation, à qualité de matériel équivalent, on peut espérer que l'adjudicataire fasse un choix raisonnable, au coût le plus favorable pour les deniers publics, tout en obtenant la qualité souhaitée et en respectant les conditions de travail — conventions collectives de travail (CCT) ou contrats cadres.*

*En revanche, les mandataires appelés à des prestations de services doivent définir les options techniques et les choix cruciaux, dans le respect des normes existantes. On aurait intérêt à travailler avec des bureaux vaudois, qui connaissent bien le marché et ses entreprises, pour préserver la qualité des prestations.*

*Depuis quelques années, et en particulier en ce qui concerne les prestations d'ingénieurs, on assiste à une baisse de plus en plus forte du prix des prestations, notamment dans le cadre de contrats adjugés par des instances fédérales telles l'Office fédéral des routes (OFROU) et les Chemins de fer fédéraux (CFF). Par le biais de la sous-traitance à l'étranger, apparaissent des prix contre lesquels les bureaux locaux ne peuvent faire concurrence. Les bureaux d'ingénieurs vaudois n'ont pas été épargnés et il est à craindre que tout ou partie des futurs grands contrats de l'OFROU ou des CFF leur échappent aussi, les prestations se réalisant en définitive à l'étranger, par le biais de la sous-traitance.*

*Pour donner un exemple chiffré, les CFF ont attribué à un bureau tessinois les cinq derniers mandats en Suisse romande, à un prix moyen de 61,68 francs de l'heure, donc même pas à la moitié des tarifs recommandés par la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) 2017 ! L'OFROU évolue sur des bases identiques.*

*Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- Comment le canton fait-il pour procéder aux choix de ses mandataires, afin d'assurer la*

*pérennité de nos bureaux d'ingénieurs et de garantir la qualité des prestations, pour que le prix ne soit pas le seul critère de choix ?*

- Avec quelles mesures le Conseil d'Etat pourrait-il donner une préférence à des bureaux locaux mais à des tarifs corrects, permettant de respecter les CCT locales et les tarifs KBOB ?*
- Le canton peut-il intervenir pour défendre des tarifs corrects au niveau fédéral (OFROU et CFF) pour les chantiers se déroulant sur son territoire et encourageant les bonnes pratiques vaudoises en matière de marchés publics ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Stéphane Rezsó et 49 cosignataires*

## Réponse du Conseil d'Etat

- **Comment le Canton fait-il pour procéder aux choix de ses mandataires, afin d'assumer la pérennité de nos bureaux d'ingénieurs et de garantir la qualité des prestations pour que le prix ne soit pas le seul critère de choix ?**

A titre liminaire, on rappelle que la passation des marchés publics est régie par l'accord OMC du 15 avril 1994, auquel la Suisse a adhéré, et l'accord bilatéral avec l'UE du 21 juin 1999. Ils s'appliquent aux cantons et ont été transposés dans le droit interne par l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994, révisé le 15 mars 2001. Ils sont complétés par la loi cantonale sur les marchés publics du 24 juin 1996 et son règlement d'application du 7 juillet 2004. L'ensemble des marchés publics du canton, qui comprend les services, les fournitures et les constructions, sont régis par ces dispositions ; celles-ci impliquent l'usage de procédures de passation de marché, déterminées en fonction de seuils financiers, qui fixent le degré d'ouverture du marché, la transparence des procédures, et donnent une protection juridique aux soumissionnaires qui auraient été écartés indûment ou qui pourraient se plaindre d'une irrégularité ou de mesures discriminatoires à leur égard. Le but est non seulement d'assurer un marché transparent et concurrentiel, mais aussi de permettre à l'acheteur de bénéficier de l'offre économiquement la plus avantageuse. Ces règles, comme celles de la loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 1995 (LMI), obligent à la plus grande rigueur dans la passation des marchés de l'Etat. De plus, la jurisprudence des tribunaux définit au fil des ans les pratiques à adopter et les limites à respecter dans la passation des marchés publics. Afin de promouvoir une application conforme à la législation en vigueur et une pratique cohérente au sein de l'Etat, le canton de Vaud a établi des directives internes contraignantes qui s'appliquent à l'ensemble de ses services.

Il n'en reste pas moins que chaque marché présente des caractéristiques propres que les pouvoirs adjudicateurs doivent pouvoir prendre en compte dans la détermination des critères d'adjudications utilisés. Il n'est d'ailleurs plus à prouver que les prestations complexes qui demandent des connaissances poussées ne peuvent être évaluées uniquement sous l'angle du prix. La qualité de ces prestations doit être prise en compte dans l'évaluation des offres. L'Etat de Vaud souscrit à ces considérations, qui se reflètent dans les barèmes de la directive interne relative à la passation des marchés publics applicable aux pouvoirs adjudicateurs de l'administration cantonale. Ces barèmes de pondération des critères, en place depuis 2008, ont été établis selon le type de marché en cause et les exigences qualitatives requises pour l'exécution de celui-ci. Ils sont par ailleurs mis à disposition des autres pouvoirs adjudicateurs afin que ceux-ci puissent profiter de modèles éprouvés par la pratique et conformes à la jurisprudence.

Ces barèmes internes à l'Etat sont fondés sur cinq critères :

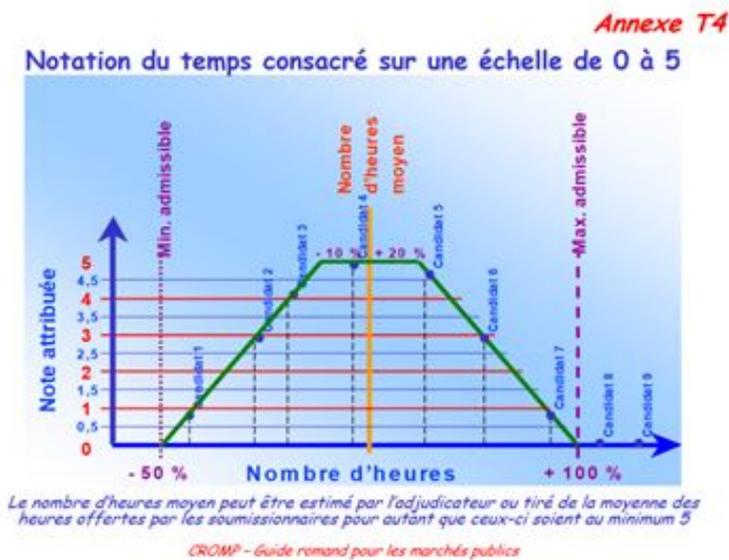
1. le prix ;
2. l'organisation pour l'exécution du marché ;
3. la qualité technique de l'offre ;
4. l'organisation de base du candidat/soumissionnaire ;
5. les références du candidat/soumissionnaire.

Les critères 2 à 4 sont en général divisés en sous-critères : on retrouve fréquemment les critères des moyens et ressources prévus pour l'exécution du marché, du temps consacré pour l'exécution du marché, de la qualification des personnes-clés, de la contribution au développement durable (dans sa composante tant sociale qu'environnementale) et de la formation des apprentis (pour les marchés non soumis à la concurrence internationale uniquement).

L'importance de la qualité des prestations est ainsi garantie par la pondération attribuée aux quatre

autres critères que le prix. C'est en combinant l'ensemble des critères énumérés plus haut que les pouvoirs adjudicateurs peuvent évaluer les offres et déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse (ou présentant le meilleur rapport qualité/prix ou la mieux-disante). Ainsi, une offre qui présente un prix plus élevé que ses concurrents peut arriver en première place du classement si elle obtient de meilleurs résultats pour les critères relatifs à la qualité.

Un élément d'appréciation fréquemment utilisé dans l'évaluation de la qualité des prestations des mandataires est celui du temps consacré à l'exécution du mandat avec la méthode dite du trapèze (annexe T4 du Guide romand des marchés publics). Le pouvoir adjudicateur qui applique cette méthode doit évaluer le nombre d'heures qu'il considère comme raisonnablement nécessaire à l'exécution du marché. Au moment de la notation, les offres qui s'écartent trop du nombre d'heures ainsi fixé parce qu'elles prévoient un nombre d'heures largement supérieur ou inférieur sont moins bien notées que les offres proposant un nombre d'heure proche de la cible estimée par le pouvoir adjudicateur. La méthode du trapèze vise à contrebalancer les offres trop basses au niveau du prix et à garantir un niveau de ressources apte à assurer la qualité des prestations à exécuter. Elle est utilisée depuis plus de 10 ans au sein de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et a permis de lutter efficacement contre des offres qui proposent des prix à l'heure très bas mais indiquent un nombre d'heure particulièrement élevé.



Les barèmes de l'Etat imposent aux services de l'administration cantonale l'utilisation de certains critères ainsi que des fourchettes de pondération de ces derniers. S'agissant des prestations d'ingénieurs, elles constituent en règle générale des marchés de services à hautes ou moyennes exigences qualitatives. Dans ces deux cas de figure, le barème relatif aux marchés de service impose une pondération du prix au minimum à 20%, respectivement 30% et au maximum à 40%, respectivement 50% du poids total de la note. En pratique, le prix est en général pondéré à 25 ou 30 % de la note finale. L'organisation pour l'exécution du marché doit être pondérée au minimum à 9%, respectivement 11% et au maximum à 33%, respectivement 37 % et la qualité technique de l'offre au minimum à 7%, respectivement 10% et au maximum à 27%, respectivement 30% de la note finale.

Enfin, concernant le prix, le Canton de Vaud a concrétisé dans sa législation le devoir de contrôle des pouvoirs adjudicateurs en cas d'offre anormalement basse. Face à un prix particulièrement attractif (la jurisprudence considère comme anormalement basse une offre qui présente un écart de 30% par rapport à la moyenne des offres en lice), le pouvoir adjudicateur doit faire preuve de curiosité et prendre la précaution de s'informer sur la composition du prix proposé (art. 36 RLMP-VD). Si le soumissionnaire concerné ne justifie pas son prix, il s'expose alors à une exclusion de la procédure

(art. 32 RLMP-VD).

Le prix n'est dès lors jamais le seul critère de notation. De surcroît, son poids ne dépasse qu'exceptionnellement la moitié de la note finale et se situe davantage dans une fourchette de pondération de 20% à 30% s'agissant de prestations d'ingénierie ou d'architecture. Il est par conséquent fréquent que l'offre retenue ne soit pas la moins chère en terme de prix. Grâce à l'application des barèmes multicritères et de méthodes permettant de contrebalancer les prix trop bas, le canton favorise une répartition plus équilibrée du poids conféré aux critères qualitatifs par rapport au critère du prix et garantit un standard de qualité élevé pour les marchés mis en soumission par ses services.

– **Avec quelles mesures le Conseil d'Etat pourrait donner une préférence à des bureaux locaux mais à des tarifs corrects, permettant de respecter les CCT locales et les tarifs KBOB ?**

Le droit des marchés publics obéit à plusieurs principes cardinaux et notamment ceux de la non-discrimination et de l'égalité de traitement entre les soumissionnaires ainsi que celui du respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et des conditions de travail.

La non-discrimination est un principe fondamental du droit des marchés publics, consacré en droit international, en droit fédéral, en droit intercantonal et transposé en droit cantonal à l'art. 6 al. 1 let. a LMP-VD. Les pouvoirs adjudicateurs doivent utiliser des critères appropriés en fonction de l'objet du marché, exempts de tout protectionnisme. En d'autres termes, ils doivent renoncer à recourir à des critères discriminatoires. Tout type de préférence (ou d'exclusion) liée au lieu d'établissement d'un soumissionnaire est exclu, à moins que des motifs impératifs le justifient (comme par exemple la connaissance des lieux dans le cadre d'un marché visant au remaniement parcellaire d'une région). Sont notamment considérés comme discriminatoires, les critères relatifs à la disponibilité rapide du soumissionnaire s'ils ne sont pas indispensables à la bonne exécution du marché, l'exigence d'un nombre de travailleurs locaux minimum ou encore l'inscription à un registre professionnel cantonal.

Le Conseil d'Etat reconnaît l'importance du principe de non-discrimination pour tous les acteurs des marchés publics et défend son applicabilité dans les marchés publics vaudois. Les bureaux d'ingénieurs locaux sont et continueront d'être traités sur un pied d'égalité avec les soumissionnaires non locaux. Il convient toutefois de rappeler que les pouvoirs adjudicateurs vaudois peuvent librement choisir leur prestataire, et donc s'adresser à un bureau local, pour attribuer directement un marché dont la valeur reste dans les seuils de la procédure de gré à gré (jusqu'à CHF 150'000 pour des prestations d'ingénierie ou d'architecture) et qu'ils sont également libres de favoriser le tissu local en invitant des bureaux locaux pour des marchés se situant dans les seuils de la procédure sur invitation (jusqu'à 250'000 francs). Au demeurant, dans les marchés d'ingénieurs soumis à la concurrence internationale, il est rare que des candidats étrangers soumissionnent.

Dans les marchés d'architecture ou d'ingénierie, il peut arriver que des bureaux locaux sous-traitent des prestations telles que la réalisation de calculs techniques ou la confection de plans à d'autres bureaux, situés en Suisse ou à l'étranger. On vise, par " sous-traitance ", le contrat par lequel une partie (le sous-traitant) s'engage à l'égard d'une autre partie (l'entrepreneur principal) à effectuer tout ou une partie de la prestation que cette dernière s'est engagée à faire pour un maître (le maître principal). La sous-traitance concerne potentiellement tous les types de marchés (travaux, services et fournitures). Elle bénéficie, en droit des marchés publics, d'une acceptation plus large qu'en droit des obligations et ne se limite pas aux seuls rapports contractuels régis par les règles du contrat d'entreprise. Le Tribunal administratif fédéral a récemment confirmé que lorsqu'un soumissionnaire est un groupe de sociétés ou une société mère, ses filiales doivent être considérées comme ses sous-traitants ou ses fournisseurs (TAF B1600/2014 du 2 juin 2014 commenté in revue Droit de la construction (DC 1/2015, p. 21ss). Il

y a ainsi sous-traitance lorsqu'un bureau d'architectes ou d'ingénieurs suisse appartenant à un groupe international confie tout ou partie des prestations à exécuter à une filiale du groupe située en Suisse ou à l'étranger.

Néanmoins, la sous-traitance peut être encadrée par les pouvoirs adjudicateurs, ce qui permet d'en combattre les éventuels effets néfastes, par exemple une pression sur les prix et tarifs horaires pratiqués dans la branche, et ce à plusieurs niveaux.

En premier lieu, il convient de rappeler que le pouvoir adjudicateur bénéficie de la liberté de configurer le marché mis en soumission comme il l'entend et en fonction de ses besoins. Il existe ainsi, au stade précoce de la préparation de l'appel d'offres, une série de mesures qui peuvent être prises pour lutter contre les effets potentiellement néfastes de la sous-traitance. A titre d'exemple, l'adjudicateur peut exclure la sous-traitance ou limiter la part admissible de celle-ci à un certain pourcentage de la valeur de l'ensemble des prestations. Il peut également spécifier quelles prestations pourront être sous-traitées et lesquelles ne le pourront pas. En cas de consortium, l'adjudicateur peut indiquer quelles prestations ou quelle part du marché doivent être obligatoirement effectuées par le bureau pilote. A l'instar de certains services de l'Administration cantonale, le pouvoir adjudicateur peut interdire la sous-traitance indirecte (sous-sous-traitance ou sous-traitance de deuxième niveau) en imposant aux soumissionnaires de répercuter cette interdiction dans les contrats que ces derniers concluent avec leurs sous-traitants sous peine de sanction.

En second lieu, le pouvoir adjudicateur qui admet la sous-traitance pour tout ou une partie du marché dispose de différents moyens d'action pour combattre les effets néfastes de la sous-traitance. En effet, des mesures visant à favoriser le respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et des conditions de travail sont régulièrement adoptées par le canton de Vaud :

- En 2014 déjà, de nouvelles dispositions réglementaires sont entrées en vigueur au niveau cantonal afin d'imposer aux soumissionnaires l'obligation d'organiser un système de contrôle efficace de leurs sous-traitants pour s'assurer du respect par ceux-ci des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail et de salaire (art. 6, 15, 34 et 44 RLMP-VD). Il est notamment prévu que les pouvoirs adjudicateurs peuvent charger les organes paritaires institués par les conventions collectives de contrôler l'application des dispositions relatives aux conditions de travail et de salaire (art. 44 al. 3 RLMP-VD). Ces dispositions permettent également de sanctionner les soumissionnaires qui ne parviendraient pas à prouver le respect de ses dispositions par leurs sous-traitants. Depuis cette date également, les soumissionnaires ont l'obligation d'annoncer l'ensemble des participants au marché afin que ces derniers puissent également être contrôlés.
- L'insertion de peines conventionnelles dans les contrats entre adjudicateurs et adjudicataires a également été intégrée au droit cantonal la même année.
- En 2016, le canton de Vaud, les associations de communes vaudoises (UCV, AdCV), la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE), le syndicat Unia (Vaud), la Société Suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA Section Vaud), l'Union Patronale des Ingénieurs et des Architectes Vaudois (UPIAV), l'Intergroupe des Associations d'Architectes Vaud (InterAssAr) et Développement Suisse SIA-VD ont signé une charte éthique des marchés publics. Par leur paraphe, l'Etat de Vaud et les partenaires du secteur vaudois de la construction s'engagent à respecter des règles humaines et économiques essentielles dans la réalisation des infrastructures publiques du canton. Cette charte est accompagnée d'un guide pratique permettant de concrétiser et d'illustrer les principes édictés dans la charte.
- A l'heure actuelle, ces mêmes partenaires rédigent un Guide pratique pour la mise en œuvre des

mesures relatives au respect des aspects sociaux dans la passation des marchés publics vaudois de construction. Ce guide sera publié très prochainement.

Le canton, par son Département des infrastructures et des ressources humaines qui agit en tant qu'autorité de surveillance des marchés publics, lutte également activement contre les effets néfastes de la sous-traitance.

Le Département des infrastructures et des ressources humaines exclut des marchés publics les entreprises condamnées par la justice pénale et prononce des sanctions pécuniaires à l'encontre des entreprises qui violent les règles régissant les marchés publics et notamment en ce qui concerne la protection des travailleurs et les conditions de travail.

Le respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail figure lui aussi au rang des principes généraux des marchés publics. Il est désormais reconnu que le respect de l'égalité de traitement entre femmes et hommes, des conditions minimales en matière de protection des travailleurs et de conditions de travail est indispensable pour garantir le bon fonctionnement de la concurrence. A l'inverse, la violation de ces dispositions peut entraîner une distorsion de la concurrence. A l'heure actuelle, seule la convention collective de travail (CCT) pour les bureaux d'ingénieurs géomètres existe et prévoit l'application de salaires minimaux. La commission paritaire de la convention est compétente pour effectuer le contrôle du respect des dispositions étendues. Ainsi, dans le cadre de marchés publics concernant des bureaux d'ingénieurs géomètres – on pense notamment aux marchés de mensuration officielle –, l'Etat charge cette commission de contrôler l'application des dispositions relatives aux conditions de travail et de salaire par les soumissionnaires avant de procéder à l'adjudication du marché conformément à l'art. 44 al. 3 RLMP-VD. S'agissant des architectes et ingénieurs vaudois, ils ne disposent pas encore de convention collective de travail. L'introduction d'une telle convention est actuellement à l'étude. En cas d'adoption, cette convention permettrait aux pouvoirs adjudicateurs vaudois de faire contrôler le respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail par les soumissionnaires et leurs sous-traitants éventuels comme c'est actuellement le cas pour les bureaux d'ingénieurs géomètres.

S'agissant des recommandations de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB), les taux horaires mentionnés dans ces recommandations n'avaient, jusqu'au 30 juin de cette année, qu'une valeur indicative et il avait été reconnu qu'ils ne pouvaient être imposés aux soumissionnaires dans le cadre d'un marché public. La Commission de la concurrence (COMCO) est très récemment intervenue auprès de la KBOB pour annoncer qu'elle considère les recommandations relatives aux honoraires comme représentant un accord illicite et punissable affectant la concurrence. Sur recommandations de la COMCO, la KBOB a donc modifié ses propres recommandations afin d'assurer le respect de la loi sur les cartels. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, les recommandations de la KBOB ne contiennent dès lors plus de taux horaires maximaux recommandés par catégorie, de taux horaire moyen pour les groupes de mandataires, de taux maximaux recommandés pour les membres du jury de concours de projets, de valeur de référence pour les facteurs d'ajustement " a " ni de bases de calcul des honoraires en cas de concours et de mandats d'études parallèles. Les pouvoirs adjudicateurs ne doivent désormais plus se fonder sur les tarifs indiqués autrefois dans ces recommandations dans le cadre de la passation de leurs marchés publics.

Le canton de Vaud, par l'intermédiaire du Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP) encourage de diverses manières les adjudicateurs vaudois – et en particulier ceux de l'administration cantonale – à mettre en œuvre ces moyens d'action. Par le biais de communications régulières (sous forme de recommandations ou d'articles par exemple), de formations ou de conseils personnalisés, le CCMP veille à une application conforme du droit des marchés publics et notamment des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail. Enfin, le Département des

infrastructures et des ressources humaines peut intervenir sur dénonciation en cas de violation des règles régissant les marchés publics, y compris les dispositions relatives à la protection des travailleurs et des conditions de travail.

- **Le Canton peut-il intervenir pour défendre des tarifs corrects au niveau fédéral (OFROU et CFF) pour les chantiers se déroulant sur son territoire et encourageant les bonnes pratiques vaudoises en matière de marchés publics.**

Les marchés publics de la Confédération sont soumis à la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et à son ordonnance d'application (OMP) qui, à l'instar des législations cantonales et intercantionales, transposent les engagements internationaux de la Suisse (Accord GATT/OMC du 15 avril 1994, AMP) en droit interne. La loi fédérale sur les marchés publics règle les seuls marchés de la Confédération de ses entités proches, à l'exclusion des marchés des entités inférieures (cantons, communes, collectivités assumant des tâches cantonales ou communales). Les marchés de la Confédération tels que ceux de l'OFROU ou des CFF sont par conséquent soumis au droit fédéral et ce, quel que soit leur lieu d'exécution en Suisse.

Comme rappelé plus haut, les pouvoirs adjudicateurs, qu'ils soient communaux, cantonaux ou fédéraux, définissent les critères d'adjudication du marché au regard des besoins qui sont les leurs. Ils disposent d'une grande liberté d'appréciation dans cet exercice, sous réserve du respect des principes fondamentaux du droit des marchés publics. Cette liberté d'appréciation s'étend également à la détermination de la pondération retenue pour chaque critère. Pour ces motifs, le Canton de Vaud n'a pas de marge de manœuvre pour intervenir dans la mise en œuvre des marchés publics de la Confédération. On relève cependant que les adjudications de prestations d'ingénieurs par l'OFROU et les CFF à des tarifs très bas ont été largement dénoncées à tous les niveaux. Enfin, il convient de relever que, si les pouvoirs adjudicateurs peuvent influencer le poids du critère prix en rapport avec les critères qualités de l'offre, ils ne peuvent avoir d'influence directe sur les tarifs que décident de proposer les soumissionnaires.

En l'état, et comme rappelé à la question II, il n'existe aucune convention collective de travail pour les architectes et les ingénieurs. Partant, les bureaux soumissionnaires ne sont soumis au respect d'aucun salaire minimum pour ces professions.

En conclusion, on rappelle que les pouvoirs adjudicateurs disposent d'une grande la marge de manœuvre dans la délimitation et la pondération des critères des marchés qu'ils souhaitent mettre en soumission et qu'il est indispensable que ceux-ci l'utilisent afin de renforcer une répartition plus équilibrée du poids conféré aux critères qualitatifs par rapport au critère du prix.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 novembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**Postulat Didier Lohri et consorts – Bordure de route cantonale, affichage politique ou capharnaüm !**

*Texte déposé*

La loi sur les procédés de réclame (LPR), à son article 7, alinéa 1, lettre a, accorde une dispense d'autorisation de poser des affiches politiques en bordure de routes cantonales. Force est de constater que les règles et les usages ne sont pas respectés par les responsables de campagnes politiques. Par exemple, des affiches sont encore présentes en bordure de route plus de six mois après les élections.

Avec notre planification des votations fédérales et cantonales, le caractère exceptionnel de cette publicité n'est pas ponctuel. Ces procédés de réclame deviennent une atteinte permanente à notre paysage et surtout un acte d'irrespect des directives émises par le canton au travers du guide d'affichage politique.

Est-il concevable que les partis politiques puissent bénéficier d'avantages en matière de procédure d'affichage, alors que le simple citoyen ou un membre d'une société civile — d'un giron des jeunesses, d'une pièce de théâtre d'intérêt régional ou pire d'une journée nationale de propagande de produits locaux comme beef.ch — sont soumis à une procédure longue pour obtenir ce droit de squatter les bordures de routes cantonales et/ou champs des privés sans bâtiment.

A l'heure de la cyberadministration, ce procédé d'affichage n'est peut-être plus d'actualité. La motion déposée demande qu'une réflexion soit apportée à l'application de la LPR, article 7, lettre a.

**Art. 7** b) Dispense d'autorisation

<sup>1</sup> Sont dispensés de l'autorisation préalable mais soumis aux autres dispositions de la loi, les moyens d'information ou de propagande utilisés :

- a. dans le cadre de l'exercice des droits politiques (sous réserve des articles 3, alinéa 3, lettre c et 4, lettre c) ou religieux ;
- b. pour les communications officielles des autorités fédérales, cantonales ou communales ;
- c. dans l'intérêt exclusif du public et sans aucun but de réclame : poteaux indicateurs, avis signalant un danger, horaires de transports publics notamment.

<sup>2</sup> De plus, le règlement communal peut prévoir la dispense d'autorisation préalable pour les procédés de réclame posés sur un panneau d'affichage autorisé.

Cette motion permettrait de donner plus de poids au guide transmis par le canton lors des élections. Des pistes pourraient être étudiées pour peut-être définir :

1. un mandataire régional titulaire de l'autorisation d'affichage Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), article 48, alinéa 2 ;
2. une mention d'une date butoir pour procéder au retrait des dites affiches ;
3. au demeurant, une stratégie cohérente, comme le font les communes, en réservant des espaces aux listes et selon des lieux définis par le Service des routes ;
4. un répondant pour refacturer les heures des employés cantonaux devant procéder à l'arrachage des affiches et leur élimination en fonction de la nature des déchets ;
5. un respect de la protection du paysage.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Didier Lohri  
et 19 cosignataires*

### *Développement*

**M. Didier Lohri (VER) :** — Le sujet de ce postulat n'est pas très important par rapport aux problèmes politiques de ce canton. Néanmoins, chacun d'entre vous a pu constater que, jusqu'au mois de septembre, des affiches électorales de mars 2017 se trouvaient encore en bordure de route. Le postulat ne demande pas d'interdire l'affichage, mais d'avoir des règles un peu plus précises que celles qui figurent actuellement dans la loi, dans le règlement et dans le guide qui a été émis par le Conseil d'Etat.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Didier Lohri et consorts - Bordure de route cantonale, affichage politique ou capharnaüm !**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 30 novembre 2017 à 8h30 à la salle Cité, rue Cité-Devant 13 à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Joséphine Byrne Garelli, Aline Dupontet, Florence Gross, Monique Ryf et Messieurs les Députés Fabien Deillon et Didier Lohri. Daniel Ruch a été confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

Ont également participé à la séance Messieurs Laurent Tribolet, Chef de la division entretien de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et Pierre-Yves Gruaz, Directeur général de la DGMR et Madame Nuria Gorrite, Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH).

Le secrétariat a été assuré par Madame Gaëlle Corthay, secrétaire auxiliaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil.

**1. POSITION DU POSTULANT**

Le postulant souhaite répondre à un double sentiment d'injustice.

Le premier est en lien avec la population à propos des affiches politiques qui restent accrochées longtemps aux bords des routes, à des emplacements parfois contraires aux recommandations du Guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière, alors que le règlement d'application de la loi sur les procédés de réclame (RLPR) spécifie que les affiches doivent être enlevées 10 jours après la manifestation.

Le second concerne les organisateurs de manifestations autres que politiques, qui ne comprennent pas pourquoi ils doivent faire une demande auprès des autorités pour mettre des affiches en-dehors du territoire communal, tandis que les affichages politiques peuvent se faire sans que la municipalité ne donne son avis.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La Conseillère d'Etat rappelle la Loi sur les procédés de réclame (LPR). Selon son art. 6, la pose de tout procédé de réclame est en principe soumise à autorisation préalable. L'art. 16 al. 1 de cette même loi pose également en principe l'interdiction de l'affichage en dehors des localités. Le Conseil d'Etat souligne qu'il s'agit d'une tolérance admise pour l'exercice des droits politiques (art. 7 LPR). En contrepartie, il est demandé aux partis politiques de respecter les quatre principes suivants :

- Afficher à l'intérieur des localités et sur les supports mis à disposition par les municipalités
- Respecter la sécurité routière
- Interdiction d'afficher aux abords des autoroutes
- Période d'affichage et retrait des affiches : l'affichage commence au plus tôt 12 semaines avant l'élection ou la votation et elles sont retirées immédiatement après.

Le Conseil d'État juge disproportionnée l'idée de mandataire régional avancée par le postulat, et n'est pas non plus favorable à la mise à disposition de places réservées à l'affichage par le canton. Réserver des emplacements relèverait d'une logique d'autorisation de l'affichage. Le Conseil d'Etat ne souhaite pas remettre en question la législation en vigueur qui énonce des principes généraux et offre une certaine souplesse pour les partis politiques. Son action vise la communication avec les partis et les communes, par la distribution d'un guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière. Le Conseil d'Etat admet la possibilité d'être davantage proactif et de diffuser l'information de manière plus continue, par exemple par le biais des associations de communes. Le DIRH souhaite continuer de travailler en bonne entente avec les partis politiques et les municipalités. De facto, les propositions du postulat ne rencontrent pas les faveurs du Gouvernement.

### **3. DISCUSSION GENERALE**

Un député souligne l'aspect égalitaire du système actuel. Il offre à tous les partis, indépendamment de leurs moyens, le même droit d'affichage. Une députée relève que les règles d'affichage diffèrent en fonction des partis, et que la discussion doit se faire au sein des partis politiques et des sections.

Les communes ont l'obligation de donner la possibilité aux partis d'afficher. La commission souligne qu'elles ne sont pas toutes équipées de la même manière. Les plus grandes sont dotées de structures relativement lourdes, comme un service technique et de voirie par exemple. De plus, les petites communes n'ont pas de directive en matière d'affichage. Il s'agirait donc de sensibiliser et d'informer plus les communes.

Un mandataire, comme proposé par le postulat, n'est pas jugé utile puisque le responsable de la liste est contacté en cas de problème. La possibilité d'une demande d'autorisation pour que les municipalités soient averties et aient un regard sur les affiches hors localité est évoquée. Le travail administratif lourd qu'une telle mesure engendrerait est mis en avant. De plus, demander une autorisation impliquerait la possibilité qu'elle soit refusée. Cela serait une distorsion de la démocratie. De plus, le principe général étant l'interdiction, il est peu concevable que l'Etat délivre des autorisations.

L'inégalité en matière d'affichage entre les partis politiques et les autres mouvements ou associations est due au principe général d'interdiction pour des motifs de sécurité routière. La tolérance accordée lors des campagnes politiques ne sera pas généralisée. Dès lors, demander une égalité de traitement signifierait une interdiction plus stricte.

L'enlèvement des affiches se fait sous la responsabilité des municipalités à l'intérieur des localités et de la DGMR hors localité. Les affiches résiduelles peuvent également se trouver sur des propriétés privées, où l'Etat ne peut pas intervenir.

La commission soulève également les aspects écologiques et de protection du paysage qui sont liés à l'affichage.

Un député note que l'agenda politique a fait que les différentes campagnes ont été très rapprochées, ce qui a mené à beaucoup d'affichage en peu de temps. Une députée s'étonne de la surenchère d'affiches lors des dernières votations.

Le postulant relève que la commission estime la loi bien faite et les mesures prises adéquates. Il regrette cependant que certaines notions de la base légale demeurent floues, notamment celle d'immédiateté aux abords des routes. Mais il estime avoir obtenu les réponses nécessaires aux citoyens et ne juge donc pas utile de renvoyer l'objet au Conseil d'Etat : son texte est en conséquence retiré.

La commission prend acte de cette décision et cesse dès lors ses travaux.

Lausanne, le 15 février 2018

*Le rapporteur :  
Daniel Ruch*

#### **Annexes :**

Le Guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Vincent Keller et consorts - La Poste ferme des agences, Car Postal va-t-elle réduire ses dessertes ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*Notre canton a un réseau de car postal plus ou moins important pour les régions périphériques et petits villages surtout dans la région ouest du canton et le Jura-Nord VD.*

*Suite à la fermeture annoncée de dizaines d'agences postales ou leur remplacement par des filiales partenaires dans les commerces locaux, l'interpellant fait le lien avec l'entreprise Car Postal et s'inquiète de l'éventuelle disparition de liaisons fondamentales pour les régions périphériques, par leur externalisation - comprendre contrat avec une entreprise tierce à l'image des filiales partenaires postales - le cas échéant. Cela mène le soussigné à poser la question suivante au Conseil d'Etat :*

*Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur la politique de Car Postal en matière de diminution, de statu quo ou d'augmentation des dessertes à l'échelle du Canton ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Vincent Keller et 4 cosignataires*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

##### **Préambule**

Une réforme en profondeur du financement et de la commande de l'offre du trafic régional de voyageurs (TRV) a été entreprise au début des années 1990, basée sur une refonte complète du dispositif légal réglant le TRV : loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF), loi sur le transport de voyageurs (LTV), ordonnance sur la comptabilité des entreprises concessionnaires (ORCO puis OCEC), etc. La loi vaudoise sur la mobilité et les transports publics, fixant notamment les règles de financement, a été développée en 1991.

L'organisation des transports publics en Suisse et dans le canton de Vaud peut être résumée comme suit.

- Le trafic grandes lignes comprend les lignes grande distance ferroviaires, dont les prestations sont commandées et financées par la Confédération.
- Le TRV comprend les lignes ferroviaires, routières et lacustres qui remplissent une fonction de desserte (jonction d'une localité d'au moins 100 habitants avec le réseau supérieur des transports publics). Ces prestations sont commandées et financées par la Confédération et les cantons.
- Le trafic urbain en site propre comprend les lignes de métro et tramway. Ces prestations sont assimilées à du TRV et sont financées par le canton.

- Le trafic urbain ou local comprend les lignes servant à la desserte capillaire à l'intérieur des localités ou dans les zones fortement bâties ou ne remplissant pas les critères du TRV. Ces prestations sont commandées par les communes avec une participation du canton.

Dans le canton de Vaud, 9 entreprises de transport sont au bénéfice de concessions fédérales pour l'exploitation du réseau des lignes de bus régionales. La commande de ces prestations suit des règles strictes fixées par la Confédération : taux de couverture des charges par les recettes minimum à respecter, adéquation entre l'offre (nombre de courses) et la demande (fréquentation), commande pour des périodes bisannuelles. Ces commandes doivent également s'inscrire dans les budgets de la Confédération et des cantons. Pour le canton de Vaud, la Confédération couvre actuellement 47% du déficit des lignes, sous réserve du respect de ces différents critères et de la quote-part attribuée au canton. Le canton de Vaud refacture 30% de la contribution cantonale (de 53%) aux communes selon un système de répartition par région de transport pondéré par les populations et qualité de desserte des communes.

La Poste Suisse SA, société anonyme dont l'entier du capital-actions est détenu par la Confédération, regroupe les trois sociétés stratégiques Poste CH SA, PostFinance SA et CarPostal SA, comprenant elles-mêmes plus de 30 sociétés actives dans les domaines de la communication et de la logistique, des services financiers, du transport de voyageurs. Chaque entité est autonome et indépendante. Ainsi, les décisions prises au niveau de Poste CH SA sur le réseau des offices de poste n'ont pas d'influence sur la politique de CarPostal SA.

Dès lors, CarPostal est un opérateur en main de la Confédération mais déployant ses activités dans le cadre légal mentionné ci-avant. C'est donc le développement de l'offre en transport public commandé conjointement par la Confédération et le canton de Vaud qui détermine le niveau de desserte dans le trafic régional.

### **Réponse à la question**

#### **Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur la politique de Car Postal en matière de diminution, de statu quo ou d'augmentation des dessertes à l'échelle du Canton ?**

L'entreprise CarPostal, par ses filiales Région Ouest, Valais et Berne est en charge de l'exploitation de plus de 70 lignes de bus régionales dans le canton de Vaud. Ces offres sont commandées par la Confédération et le Canton, par l'intermédiaire de l'Office fédéral des transports et de la Direction générale de la mobilité et des routes, selon les mécanismes de commande du TRV décrits dans le préambule.

L'évolution de ce réseau est de la responsabilité des commanditaires et principaux financeurs. Le canton de Vaud soutient le développement des transports publics en général et du réseau régional routier en particulier : le programme de législature 2017-2022 prévoit d'"améliorer substantiellement l'offre des transports publics en augmentant les cadences de lignes régionales de transport public, tant sur le RER Vaud que sur les lignes de bus ou celles des chemins de fer privés [...]" (axe 2.8 Poursuivre une politique active en faveur d'une mobilité sûre et de qualité) ; la mesure A21 "Infrastructures de transports publics" du Plan directeur cantonal vise une "augmentation de l'offre en transports publics pour diminuer la part des transports individuels motorisés", notamment en renforçant le rabattement des voyageurs par transports publics sur les gares bénéficiant d'une bonne desserte ferroviaire.

Dans les faits, les prestations kilométriques réalisées par CarPostal sur le territoire vaudois ont augmenté de 30% entre 2010 et 2017, impliquant une augmentation des indemnités assumées par le canton de Vaud d'environ 37%. Les principaux sauts d'offres ont eu lieu dans les secteurs suivants :

- Gros de Vaud (horaire 2012)
- La Côte (horaires 2012 et 2013)
- Nord vaudois (horaires 2012, 2014 et 2016)

– Broye (horaires 2015 et 2018)

Ces sauts d'offres ont été rendus nécessaires en accompagnement de développements ferroviaires (horaire Romandie 2013, augmentation de la cadence des RegioExpress de la ligne du Simplon, développement de l'offre sur le RER Fribourg, introduction des ICN à la demi-heure sur la ligne du Pied-du-Jura et prolongement du RER Vaud jusqu'à Grandson), par une fréquentation importante et en hausse, ou en substitution de services de transport à la demande.

Dans les prochaines années, le réseau des transports publics régionaux est appelé à être adapté à une demande en constante augmentation dans le respect des budgets alloués au secteur des transports. Cette augmentation ne sera toutefois pas uniforme sur tout le territoire. Si certaines lignes vont continuer à connaître une fréquentation et une offre croissante, d'autres lignes, peu fréquentées aux heures creuses, se limiteront à une offre ciblée aux heures de pointe et minimale pendant la journée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Arnaud Bouverat et consorts – Les écarts de CarPostal : des subventions touchées indûment ; quelles conséquences pour notre canton ?

#### *Rappel de l'interpellation*

*Dans le cadre du contrôle des subventions versées aux entreprises de transports publics, l'Office fédéral des transports (OFT) a constaté que CarPostal Suisse SA avait perçu trop de subventions de la part de la Confédération et des cantons, après avoir transféré des bénéfices vers d'autres secteurs de l'entreprise. Ces transferts ont masqué les bénéfices de l'entreprise, qui s'est ainsi vu allouer des indemnités trop élevées. On parle ici d'un montant important de l'ordre de 78 millions de francs. La Confédération et des cantons ont d'ores et déjà exigé le remboursement intégral de ces subventions excédentaires.*

*Si l'on exclut la piste d'un enrichissement personnel, le déplacement des bénéfices vers d'autres secteurs implique que ces sommes pourraient avoir permis à ces secteurs d'être plus concurrentiels, par exemple dans les divers marchés publics de transport. Il se pourrait aussi que l'entreprise ait fait des investissements ou délivré d'autres prestations sur le dos de la Confédération et des cantons.*

*Nul doute que la situation de CarPostal va être examinée de près au niveau national. Il s'agira en particulier de découvrir qui, au sein de l'entreprise, était au courant de ces pratiques et depuis quand, et pour quelles raisons elles ont pu perdurer pendant huit à dix ans. Et ce, alors que des cantons se sont plaints du manque de transparence des offres de CarPostal et que des procédures judiciaires étaient en cours pour concurrence déloyale en France voisine.*

*Ce détournement de subventions impacte également notre canton, en tant que commanditaire du transport régional de voyageurs (TRV) ou participant au financement du transport urbain. Pour autant que les sommes indûment versées soient récupérées, on peut craindre que CarPostal cherche à compenser ces sommes sur le dos des usagers et usagers ou des salarié-e-s. La facilité avec laquelle CarPostal sous-traite une part importante de ses prestations à des conditions inférieures au standard de sa convention collective de travail (CCT) mérite une attention toute particulière.*

*Dans ce contexte, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

- 1. Le canton de Vaud a-t-il versé des subventions qui pourraient s'avérer trop importantes à CarPostal Suisse SA ? Si oui, le Conseil d'Etat va-t-il faire valoir son droit à un remboursement ?*
- 2. Est-il possible que CarPostal ait eu un avantage concurrentiel dans le cadre de marchés publics de transport dans notre canton, en raison de montants transférés d'un secteur à l'autre ?*
- 3. Le canton de Vaud estime-t-il être suffisamment informé et de manière suffisamment transparente de l'utilisation de ses subventions ? Si non, prévoit-il à ce titre de demander des rapports plus précis ou une réforme de la gouvernance de CarPostal ?*
- 4. Les remboursements des subventions indues nécessiteront-ils des mesures d'économie de CarPostal dans notre canton ? Risquent-ils de provoquer à terme une péjoration des prestations, une mise en danger d'emplois, un développement de la sous-traitance ou encore d'hypothéquer des investissements prévus dans notre canton ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Arnaud Bouverat  
et 35 cosignataires*

## Réponse du Conseil d'Etat

### 1. PREAMBULE

La Poste est une société anonyme de droit public détenue intégralement par la Confédération. En tant que holding, elle regroupe les sociétés opérationnelles du groupe: Poste CH SA, PostFinance SA et CarPostal Suisse SA. La Confédération est le seul actionnaire et de fait, la propriétaire de la holding. Au sein de l'Administration fédérale, les tâches de propriétaire sont assurées par le Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) en collaboration avec l'Administration fédérale des finances (AFF).

L'Office fédéral des transports (OFT) est l'autorité de surveillance de CarPostal. Les comptes de l'entreprise CarPostal sont publiés selon le périmètre national et non pas par région de production de l'offre de transport public. L'OFT approuve annuellement les comptes.

Le 6 février 2018, l'OFT a publié les résultats de sa révision des comptes de CarPostal Suisse SA, dévoilant des transferts illégaux de coûts et de produits du transport régional indemnisé vers d'autres secteurs. Ces écritures concernent la comptabilité analytique interne des années 2007 à 2015 et se chiffrent à un total de 78,3 millions de francs. En conséquence, CarPostal s'est vu allouer des indemnités trop élevées pour la période concernée. Il demeurait encore réservées les conséquences de ces irrégularités sur les comptes de l'entreprise pour les années 2016-2017, sur ses offres financières de la période de commande du trafic régional des voyageurs (TRV) 2018-2019, et globalement sur le trafic local.

La Confédération et les cantons, en tant que commanditaires du TRV, ainsi que les communes, en tant que commanditaires du trafic local, ont exigé que les subventions versées en trop soient intégralement remboursées. Le Canton de Vaud est concerné, ainsi que des communes vaudoises qui ont confié des mandats à CarPostal.

Le 27 février 2018, les Cantons par la Conférence des directeurs cantonaux des transports ont, en collaboration avec l'OFT, demandé à La Poste et CarPostal SA de renoncer à invoquer la prescription. Les deux sociétés ont accepté cette convention dans la foulée.

Les écritures comptables litigieuses ont eu pour effet de diminuer le bénéfice de CarPostal afin de justifier des indemnités plus élevées. Ces écritures n'ont pas été passées d'une manière systématique sur l'ensemble des lignes et des commanditaires. Aussi, une analyse ligne par ligne a été rendue nécessaire pour déterminer les montants concernés.

Compte tenu de l'enquête menée par la police fédérale (FEDPOL) et celle-ci primant sur tout autre démarche, une coordination est assurée entre FEDPOL et l'OFT pour le bon déroulement des opérations.

Une délégation de l'OFT et de la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP) a été mise sur pied afin d'examiner la question du remboursement des indemnités indûment perçues. Cette délégation s'est appuyée entre autres sur les résultats d'une enquête menée par la société de révision Ernst & Young. Concrètement, il s'agissait d'imputer à chaque ligne de bus les écritures erronées et de déterminer ainsi les parts respectives revenant à la Confédération, aux cantons et aux Communes dans le cadre du remboursement. Les trois secteurs d'activités de l'entreprise de transport ont été analysés, à savoir : le trafic régional, le trafic local et le trafic sur mandat.

L'OFT assure le suivi du remboursement des subventions par CarPostal. Une équipe de délégués des cantons a été impliquée dans ce suivi. Les écritures comptables erronées ont été examinées par ligne et par ayant-droit.

Pour les années 2016 - 2018, il n'est pas possible de définir les imputations précises. Une proposition de remboursement par pourcentage sur les offres financières a été élaborée. Sur cette période, l'OFT a ainsi négocié un rabais national au forfait qui sera ensuite réparti entre les différents commanditaires proportionnellement à la moyenne des corrections de la période 2012 - 2015.

Pour 2018 et 2019, CarPostal fournit normalement ses prestations pour le Canton de Vaud. Toutefois, le paiement se fait par acomptes périodiques et aucun engagement définitif n'a été pris quant au montant total de l'indemnité, qui sera défini une fois la situation de l'entreprise clarifiée.

Pour ce qui est de la méthodologie et de l'exhaustivité des calculs, l'OFT a demandé une seconde expertise à PricewaterhouseCoopers. Les montants ont été contrôlés. De son côté, le groupe de travail de l'OFT et de la CTP a vérifié l'exactitude de l'imputation des écritures erronées à chaque ligne ainsi qu'aux commanditaires.

Par voie de conséquence, un accord-cadre au sujet du remboursement a été élaboré. Cet accord-cadre est la condition préalable au remboursement aux ayants droit de tous les transferts déclarés erronés. Cette démarche entre l'OFT, la CTP et CarPostal assure une égalité de traitement des ayants droit au niveau national et garantit qu'aucune solution spéciale ne sera négociée ultérieurement. L'accord cadre permet ainsi aux cantons de recevoir leurs parts de remboursements selon un processus simple et transparent.

Concrètement, CarPostal remboursera 188,1 millions de francs à la Confédération, aux cantons et aux communes pour les années 2007 à 2018. Outre les transferts illicites dans le TRV au cours de la période 2007–2015 constatés par l'OFT dans le rapport de révision de février 2018, cette somme comprend également les transferts injustifiés en trafics sur mandat et local, les indemnités perçues en trop au cours des années 2016 à 2018 et les intérêts légaux. Par ailleurs, CarPostal remboursera sur une base volontaire un montant de 17,2 millions de francs portant sur la période antérieure à 2007. Le montant total remboursé atteint ainsi environ 205 millions de francs.

L'accord-cadre ayant été signé le 21 septembre 2018, CarPostal fera parvenir à la Confédération et à chaque canton un projet d'accord de remboursement. Les cantons ont jusqu'au 14 décembre 2018 pour signer leur accord de remboursement.

La conclusion de l'accord-cadre est soumise à la condition suspensive que 18 cantons au moins signent un accord de remboursement pour un montant total global de 50 millions de francs au moins. Les cantons recevront leurs propres remboursements, ainsi que ceux destinés aux communes sises sur leur territoire. Les remboursements ne sont pas négociables.

Il est à noter encore l'élaboration par la Confédération d'un nouveau modèle de commande du trafic régional à partir de l'année 2020.

## 2. RÉPONSES AUX QUESTIONS

*Question 1 - Le canton de Vaud a-t-il versé des subventions qui pourraient s'avérer trop importantes à CarPostal Suisse SA ? Si oui, le Conseil d'État va-t-il faire valoir son droit à un remboursement ?*

Comme il n'y a pas eu de systématique, chaque ligne de bus a dû faire l'objet d'une analyse par ayant droit. Un groupe de travail commun entre la Confédération et les cantons a été mis sur pied afin d'identifier les montants concernés en rectifiant l'ensemble des écritures comptables litigieuses.

Il ressort de la reconstitution des montants corrects et des différents rapports d'audit que seul le TRV est significativement concerné par une fraude sur le canton de Vaud. Les trafics local (urbain) et sur mandat (par exemple les transports scolaires) ne sont pas affectés par les écritures fictives de CarPostal sur notre territoire à l'exception de montants dérisoires de CHF - 616.- pour le trafic sur mandat et CHF + 1,30 pour le trafic local. Ces deux derniers montants ne sont donc pas significatifs.

Le montant que CarPostal doit rembourser au Canton, intérêts compris, se chiffre à environ 2,1 millions de francs pour la période 2007–2018, dont 630'000 francs environ en faveur des communes (30 %, conformément à l'article 15 de la LMTP).

en millions CHF	Périodes		Total
	2007-2015	2016-2018	
<i>Remboursement total sans intérêts</i>	<i>1.015</i>	<i>0.786</i>	<b>1.801</b>
<i>Remboursement total intérêts</i>	<i>0.302</i>	<i>0.000</i>	<b>0.302</b>
<b>Remboursement total intérêts compris</b>	<b>1.317</b>	<b>0.786</b>	<b>2.104</b>

Dans le cadre du processus de remboursement, le canton de Vaud fait office d'intermédiaire pour les communes sises sur leur territoire, conformément aux articles 4 et 4a de la loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP ; RSV 740.21). Au vu des délais et des conditions pour que les accords de remboursement entrent en force, les communes seront remboursées en 2019.

Les subventions indûment perçues seront imputées par ligne de transport. Ainsi, les montants remboursés au Canton seront portés en diminution de la facture adressée aux communes relative au trafic régional, en fonction des clés de répartition usuelles par bassins de transport et entre communes en vigueur au moment du remboursement.

Comme expliqué dans le préambule, l'accord cadre est le moyen retenu par le Conseil d'Etat pour faire valoir son droit à un remboursement. Le principe en a été validé lors de l'assemblée plénière de la Conférence des directeurs cantonaux des transports en date du 21 septembre 2018.

*Question 2 – Est-il possible que CarPostal ait eu un avantage concurrentiel dans le cadre de marchés publics de transport dans notre canton, en raison de montants transférés d'un secteur à l'autre ?*

Comme mentionné à la question précédente, il n'y a pas eu d'écritures correctrices en relation avec le trafic sur mandat (par exemple : les transports scolaires) ni avec le trafic local (les bus urbains) dans le périmètre du canton de Vaud.

*Question 3 – Le canton de Vaud estime-t-il être suffisamment informé et de manière suffisamment transparente de l'utilisation de ses subventions ? Si non, prévoit-il à ce titre de demander des rapports plus précis ou une réforme de la gouvernance de CarPostal.*

Les comptes de l'entreprise ont toujours été révisés et acceptés par l'OFT en tant qu'autorité de contrôle. S'agissant d'une entreprise nationale, son périmètre comptable est également national contrairement aux entreprises exclusivement vaudoises. Cette différence rend plus difficile une vision ciblée sur un périmètre spécifique.

Il est à noter que les indicateurs de coûts de production de CarPostal, remis dans le cadre des offres financières, se situent dans la moyenne supérieure par rapport aux offres des autres entreprises. Dans le cadre de l'évaluation des offres biennales, toutes les entreprises doivent présenter les informations d'une manière standardisée.

Les différentes instances en charge de l'enquête respectivement de l'identification des montants de subventions litigieux devraient également faire part de mesures de modification, dont une réorganisation de l'entreprise CarPostal. Le Conseil d'Etat suivra attentivement les propositions qui seront faites et, le cas échéant, prendra position en faveur d'un système offrant le plus de garantie de transparence. Il appartiendra in fine à l'autorité fédérale en charge de surveillance de CarPostal respectivement de La Poste de prendre ses responsabilités.

En parallèle, la Confédération envisage de modifier le modèle de commande de l'offre du trafic régional. Les cantons sont associés dans le cadre du projet de réforme du transport régional de voyageurs. Le Conseil d'Etat demeure très attentif à l'évolution de ce modèle.

En tout état de cause, le Conseil d'Etat ne se privera pas de demander tout justificatif qu'il jugera utile dans la mission de contrôle de l'utilisation des subventions octroyées en faveur du transport régional de voyageurs.

*Question 4 – Les remboursements des subventions indues nécessiteront-ils des mesures d'économie de CarPostal dans notre canton ? Risquent-ils de provoquer à terme une péjoration des prestations, une mise en danger d'emplois, un développement de la sous-traitance ou encore d'hypothéquer des investissements prévus dans notre canton ?*

Selon l'appréciation du Conseil d'Etat, les remboursements de subventions indues sont supportés par CarPostal respectivement La Poste au titre de « charges extraordinaires ». Il est souligné que la loi fédérale sur le trafic voyageur (RS 745.1) prévoit une réserve affectée pour les pertes et bénéfices du secteur indemnisés. Le cas échéant, cette réserve devra être utilisée.

Dans ce contexte et compte tenu du processus de commande de l'offre, le Conseil d'Etat n'envisage pas de péjoration des prestations de transports commandées, ni d'influence sur les investissements prévus dans le canton par CarPostal.

Le Conseil d'Etat reste attentif à l'évolution générale du secteur du transport régional de voyageurs et ne manquera pas de suivre attentivement les modifications des conditions de production de l'offre de bus régionaux par CarPostal.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 novembre 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Y a-t-il un concours entre les CFF et La Poste pour savoir qui fermera le plus grand nombre de points de vente ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*La Poste n'en finit pas de défrayer la chronique non seulement avec son scandale de Car postal, mais aussi avec sa volonté de démanteler le réseau d'offices postaux, à savoir ses points de vente, dans tout le pays. Notre canton est fortement impacté par ces décisions absurdes, alors que nous poursuivons une croissance économique et démographique forte.*

*Les CFF semblent suivre le même sinistre dessein. Ils ont récemment communiqué leur intention de fermer toute une série de points de vente — aéroport de Bâle, Turgi, Zurich Tiefenbrunnen, St-Maurice, Küssnacht am Rigi au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ; Erlenbach Zurich, Renens EPFL, Muenchenbuchsee au 1<sup>er</sup> octobre 2018. Celui de Palézieux, prévu pour le 1<sup>er</sup> octobre 2018, devrait être repris par les Transports publics fribourgeois (TPF), signe de son intérêt qui explique mal la volonté des CFF de l'abandonner.*

*Nous observons plusieurs campagnes publicitaires, incitant la population à se tourner vers leur application pour smartphone ou leur site internet plutôt que d'aller au guichet de gare. Les billets internationaux achetés au guichet de gare sont taxés, alors que ceux achetés en ligne ne le sont pas. Les nouvelles technologies sont une opportunité à saisir. Mais elles doivent être accompagnées afin d'éviter une déshumanisation ou un sentiment d'abandon, voire d'insécurité, qu'une fermeture de points de vente entraînerait.*

*Le conseil, l'information, le service après-vente et les réservations sont des tâches relevant du mandat de service public qui incombe aux CFF, et les guichets de gare les permettent par un contact humain nécessaire.*

*La stratégie des CFF doit être questionnée et clarifiée, au plus vite, notamment en ce qui concerne notre canton, afin de pouvoir si besoin corriger la copie rapidement. En conséquence, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Quels points de vente les CFF prévoient-ils de fermer dans notre canton au cours de l'année 2019 et dans les années suivantes ? Le Conseil d'Etat est-il nanti d'une "feuille de coupe" des CFF en la matière ou est-il informé au coup par coup des fermetures ?*
- 2. Qui a la compétence de décider la fermeture d'un point de vente CFF ? Quels sont les critères utilisés permettant de définir quel point de vente est amené à être fermé et lesquels non ? Y a-t-il un recours possible, à l'instar de PostCom - même si ces derniers ressemblent souvent à des "Alibi-Übung" ?*
- 3. Comment le Conseil d'Etat perçoit-il l'avenir des gares dans un trafic sans cesse grandissant, notamment leur rôle comme interfaces de transports ?*
- 4. Un service client personnel sur l'ensemble du territoire ne fait-il pas partie du mandat de prestations de service public des CFF ? Une logique de fermeture des points de vente et des guichets ne va-t-elle pas à l'encontre de celle-ci ?*
- 5. Une utilisation toujours plus conséquente des canaux de libre-service n'amène-t-elle pas une diminution drastique du personnel de service ? Les campagnes de pub encourageant les usagers à se tourner vers le site internet des CFF ainsi que leur application pour smartphone participent-elles à une logique de diminution des prestations au guichet ?*

*Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Stéphane Montangero et 29 cosignataires*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

Le Conseil d'Etat suit l'évolution des points de vente CFF dans le Canton, en particulier dans le cadre de la politique cantonale de développement des transports publics. Ceci dit, tout en partageant plusieurs des constats de l'interpellateur, le Conseil d'Etat rappelle que la gestion du réseau de points de vente CFF relève avant tout des CFF. Il note que la politique des CFF à cet égard s'oriente plutôt vers la réduction des coûts - suivant en cela le mandat confié par la Confédération - et l'accompagnement de l'évolution des pratiques sociales (numérisation) que vers le maintien ou le développement d'un fort maillage territorial des points de vente desservis.

### Réponses aux questions

#### **1. Quels points de vente les CFF prévoient-ils de fermer dans notre canton au cours de l'année 2019 et dans les années suivantes ? Le Conseil d'Etat est-il nanti d'une "feuille de coupe" des CFF en la matière ou est-il informé au coup par coup des fermetures ?**

Les CFF ne disposent pas d'un planning sur plusieurs années de l'évolution de son réseau des points de vente CFF. En revanche, le réseau de points de vente desservis des CFF fait l'objet d'un suivi annuel qui tient notamment compte de la demande. Ces évaluations annuelles et les analyses effectuées sur l'utilisation effectives des prestations offertes dans les gares permettent à l'entreprise de prendre des décisions fondées sur des éléments concrets.

Actuellement, aucune transformation de gare en station en libre-service n'est prévue dans le canton de Vaud en 2019 et les prochaines années selon les renseignements demandés auprès des CFF.

#### **2. Qui a la compétence de décider la fermeture d'un point de vente CFF ? Quels sont les critères utilisés permettant de définir quel point de vente est amené à être fermé et lesquels non ? Y a-t-il un recours possible, à l'instar de PostCom - même si ces derniers ressemblent souvent à des "Alibi-Übung" ?**

Les CFF sont une entreprise de transport public nationale appartenant à la Confédération suisse. Dès lors, le Conseil fédéral, par le biais du Conseil d'administration, fixe les objectifs stratégiques mais il n'a pas d'influence sur la mise en œuvre opérationnelle qui relève de la direction de l'entreprise. La définition des canaux de vente et leur développement, tenant compte de l'évolution des besoins de la clientèle, font partie des missions opérationnelles de la société.

De manière générale, lorsqu'il est constaté une forte baisse des ventes de titres de transport au guichet ainsi qu'un important recul des besoins locaux d'information et de conseil, l'entreprise décide alors la transformation d'une gare en station libre-service.

L'analyse effectuée par les CFF porte essentiellement sur la part des billets vendus en libre-service ainsi que sur les recettes des autres produits proposés par l'entreprise dans les gares (change, transfert d'argent, etc.). Ainsi, le coût d'exploitation du point de vente est mis en relation avec les produits de transport vendus au guichet et les produits découlant des affaires de tiers, ce qui permet de déterminer la rentabilité chiffrée d'un point de vente.

L'analyse porte également sur l'intérêt de l'activité du point de vue de l'employé si celui-ci ne vend plus que quelques articles par heure en moyenne. Par ailleurs, les CFF examinent si la gare desservie la plus proche est facilement accessible en transport public.

Tous les éléments décrits ci-dessus sont donc pris en considération, analysés et peuvent mener les CFF à transformer une gare en libre-service.

#### **3. Comment le Conseil d'Etat perçoit-il l'avenir des gares dans un trafic sans cesse grandissant, notamment leur rôle comme interfaces de transports ?**

Le gouvernement est naturellement préoccupé par la fermeture de guichet dans certaines gares compte tenu des efforts consentis pour développer l'offre de transport public dans le canton. Le Conseil d'Etat relève toutefois que certaines gares principales jouent un rôle d'interfaces de transport et que, dans ces lieux de fort passage, les CFF renforcent des Centres voyageurs afin d'améliorer la vente desservie pour répondre aux exigences des clients pour lesquels le conseil personnalisé et l'information sont nécessaires.

Cependant, et dans la mesure du possible, il est demandé à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) de suivre les mesures de fermeture de guichets CFF. Elle doit s'assurer que les CFF ont cherché des solutions alternatives et également envisagé la reprise du point de vente par un autre opérateur, le cas échéant. La DGMR veille à ce que la fermeture d'un point de vente CFF soit mise en œuvre en étroite collaboration avec la commune concernée.

A cet effet, comme le fait l'interpellateur, on peut citer l'exemple constructif de la reprise du point de vente à la gare de Palézieux par les Transports publics fribourgeois (TPF) qui souhaitent promouvoir plus activement leur offre de prestations de transport public, actuellement en développement. Les TPF proposent en effet des liaisons de train et de bus certaines parties du canton de Vaud, dans la région de la Veveyse.

**4. Un service client personnel sur l'ensemble du territoire ne fait-il pas partie du mandat de prestations de service public des CFF ? Une logique de fermeture des points de vente et des guichets ne va-t-elle pas à l'encontre de celle-ci ?**

Les nouveaux moyens de distribution et les changements des comportements de la clientèle débouchent sur l'évolution du réseau de vente desservi par les CFF. Les CFF constatent que plus de 85% de tous les achats ont lieu via les canaux en libre-service. L'évolution des ventes en ligne (via le canal mobile) a progressé de plus de 40% en 2016 et de plus de 32% au 1<sup>er</sup> semestre 2017. Pour la première fois, davantage de billets ont été achetés en ligne et via le canal mobile qu'au guichet avec du personnel. Dès lors, la tâche du guichet desservi est actuellement davantage centrée sur le conseil et le service après-vente auprès de la clientèle des CFF.

Les caractéristiques des besoins de la clientèle en matière de distribution sont la rapidité, la simplicité et l'accès en tout temps. Les CFF investissent donc de façon ciblée dans ces canaux de distributions, à savoir le développement des distributeurs à billets, l'application Mobile CFF et le site internet de l'entreprise en vue de simplifier l'acquisition de titres de transport, en le rendant notamment indépendant d'un lieu fixe.

A ce titre, le Conseil d'Etat est d'avis que les CFF offrent des services de qualité à la clientèle à condition que les Centres voyageurs CFF continuent d'être au service du client pour l'orienter et le conseiller lorsqu'il en a besoin. L'investissement des CFF dans les différents canaux, tant dans le développement des canaux numériques que dans la modernisation des Centres voyageurs, vise donc la complémentarité des moyens de distribution. Bien que certaines fermetures de guichets soient inéluctables, le gouvernement reconnaît que la volonté des CFF est de faire évoluer les différents canaux de distribution en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience du service proposé. Le développement général du service sur les différents canaux de vente correspond finalement à la demande de la grande majorité des clients.

**5. Une utilisation toujours plus conséquente des canaux de libre-service n'amène-t-elle pas une diminution drastique du personnel de service ? Les campagnes de pub encourageant les usagers à se tourner vers le site internet des CFF ainsi que leur application pour smartphone participent-elles à une logique de diminution des prestations au guichet ?**

L'évolution du système de distribution entraîne la modification des tâches du personnel dédié à la vente de produits de transport. Les CFF investissent à la fois dans les canaux numériques, les points de contact desservis et la formation du personnel.

Ainsi, la prise en charge et le conseil compétent des clients aux points de contact demeurent essentiels pour les CFF. L'entreprise s'engage dans la formation du personnel et le nouveau profil des collaborateurs en matière de distribution afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la clientèle. Pour le personnel concerné par une fermeture de guichet, les CFF offrent donc des possibilités de continuer à travailler au sein de l'entreprise.

Les prestations au guichet tendent à évoluer parallèlement à la transformation du système de distribution. L'activité de conseil et d'information est privilégiée. A côté de cela, les CFF offrent des services d'assistance gratuits pour aider les utilisateurs à acheter leur billet, le cas échéant. De plus, les CFF testent de nouvelles technologies, par exemple le conseil vidéo ou le « tchat » en direct afin que le Centre de contact CFF puisse être joignable 7 jours/7, 24h/24, 365 jours par an, tout en proposant un conseil personnalisé dans les 49 Centres voyageurs CFF en Suisse. Le service à la clientèle reste donc une préoccupation centrale des CFF pour la distribution des produits de transport grâce à du personnel bien formé et c'est dans ce sens que les CFF modernisent certains Centres voyageurs à forte fréquentation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 octobre 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Valérie Schwaar - Cure d'amaigrissement annoncée chez CFF Cargo, quelles conséquences pour le canton de Vaud et quelle vision cantonale ?**

### ***Rappel de l'interpellation***

*Notre Parlement a accepté tout dernièrement d'accorder un crédit d'étude au Conseil d'Etat pour financer l'élaboration de la stratégie cantonale du transport de marchandises (EMPD 19).*

*Or, voici que CFF Cargo annonce la suppression du tiers de ses effectifs (près de 800 places de travail sur 2'115) et plus de 100 points de desserte sur les 350 existants.*

*Cette annonce paraît incompréhensible, alors même que CFF Cargo annonce fièrement sur son site Internet transporter 25% du total des marchandises en Suisse (soit 202'000 tonnes par jour) et que, comme il est écrit dans l'EMPD 19, le volume de marchandises transportées devrait augmenter de 37% d'ici à 2040 avec une part dévolue au transport ferroviaire en augmentation de 45%.*

*De plus, notre pays s'est prononcé pour une réduction des gaz à effet de serre (Protocole de Kyoto) et a accepté l'Initiative des Alpes, ancrant dans la loi le principe du transfert du trafic de marchandises de la route au rail. Il a par ailleurs investi 12 milliards de francs pour le tunnel de base du Gothard, symbole par excellence de cette volonté de transférer ce trafic marchandise Nord-Sud sur le rail. Ainsi, à l'heure où nous devrions être fiers d'avoir construit un tel ouvrage emblématique de la stratégie ferroviaire pour les marchandises à l'échelle internationale, on nous informe de la volonté de démanteler l'entreprise "numéro 1 du fret ferroviaire en Suisse", selon le site internet de CFF Cargo.*

*La Loi fédérale sur le transport marchandises (LTM) précise l'importance pour les cantons à se doter d'une stratégie cantonale en la matière et met à leur disposition des possibilités de cofinancement d'infrastructures et de prestations de transport par le rail.*

*L'échelon cantonal est particulièrement important pour le transport marchandise, que ce soit par la connaissance des filières particulières de transport que par la capacité à planifier les interfaces pour le transport combiné, notamment en regard des questions d'aménagement du territoire.*

*Il s'agit en particulier de positionner de manière la plus efficiente possible non seulement les triages, voies de raccordement et de transbordement permettant un transfert route-rail et vice-versa, mais aussi les pôles de développement et les sites stratégiques.*

*L'EMPD 19 rappelle ainsi les objectifs soutenus par notre canton au niveau du transport de marchandises, en matière de protection de l'environnement et de soutien à l'économie.*

*Nous avons ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- Comment le Conseil d'Etat appréhende-t-il l'annonce de démantèlement de CFF Cargo ?*
- Le Conseil d'Etat s'engage-t-il à soutenir les employé-e-s vaudois-e-s concernés par ces*

*mesures ?*

- *Quelles seraient les conséquences, sur sol vaudois, de la volonté de CFF cargo de supprimer une centaine de points de desserte ?*
- *Sachant que les points de desserte les plus fragiles sont ceux dont la fréquentation moyenne n'excède pas quelques wagons isolés par jour, quelles sont les régions du canton menacées par la suppression de l'offre CFF Cargo ?*
- *Dans quelle mesure, l'application de la récente décision de CFF Cargo hypothèquerait-elle " les lignes directrices pour favoriser la mise en place de systèmes logistiques combinés rail-route les plus pertinents possible pour favoriser l'économie tout en limitant les nuisances pour les riverains " de la future stratégie cantonale en matière de transport marchandises ?*
- *Dans quelle mesure, l'application de la récente décision de CFF Cargo hypothèquerait-elle l'application de la mesure B22 du plan directeur cantonal vaudois, récemment validé par la Confédération ?*
- *Des discussions sont-elles en cours au niveau de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) pour demander à CFF Cargo une réévaluation de la situation de l'entreprise, en lien notamment avec la récente décision de la Commission des transports du Conseil national de demander à l'administration fédérale la présentation d'ici la fin de l'année une stratégie de mise en œuvre de l'objectif de transfert du trafic de marchandises de la route au rail ancré dans la loi ?*

*Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Valérie Schwaar*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **Préambule**

#### ***Loi fédérale sur le transport de marchandises et conception fret ferroviaire***

La loi fédérale du 25 septembre 2015 sur le transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation (LTM, RS 742.41) est entrée en vigueur le 1er juillet 2016. La stratégie fédérale en matière de marchandises repose sur le principe d'autofinancement du transport de marchandises, grâce à des aides ponctuelles d'investissement dans les infrastructures et d'exploitation sur une durée limitée.

La décision de CFF Cargo de revoir aujourd'hui sa stratégie de desserte du territoire pour des prestations difficilement rentables découle du principe d'autofinancement des prestations du transport de marchandises qui est l'un des principes appliqués par la Confédération. Selon le Conseil d'Etat, le postulat de départ d'une activité autoporteuse pourrait être remis en question lorsque l'objectif de transfert du transport de marchandises de la route au rail est préterité ou lorsque des coûts indirects tels que la surcharge des réseaux routiers cantonaux sont générés. S'il n'est pas compétent concernant le cadre législatif général, il n'exclut pas, comme on le verra ci-dessous, des interventions ponctuelles de soutien.

La LTM institutionnalise un processus de planification du transport de marchandises, en particulier des installations de triage et de transbordement. Les cantons sont associés à l'élaboration de cette conception relative au transport ferroviaire de marchandises. (art. 3, LTM)

La conception fret ferroviaire du 20 décembre 2017 met en avant le nombre trop élevé de voies de débord en Suisse, qui ne permet pas "une desserte économique par les entreprises de transport ferroviaire du fait de leur répartition géographique et de leur faible volume de marchandises". La

conception fret ferroviaire pose les principes de concentration des installations et de regroupement des volumes de marchandises tout en assurant une desserte attractive du territoire, en particulier à proximité des centres.

### ***Stratégie cantonale du transport de marchandises***

Le canton de Vaud partage dans ses principes la stratégie fédérale en matière de transport de marchandises dans la vision d'un réseau équilibré offrant un maillage suffisamment fin pour assurer une bonne couverture du territoire et suffisamment concentré pour favoriser des activités autoporteuses.

Ceci est illustré dans la mesure B22 du Plan directeur cantonal "Réseau cantonal des interfaces rail-route pour le transport des marchandises", qui vise à "améliorer l'efficacité et la lisibilité des interfaces rail-route" dont un des principes de mise en œuvre est le suivant : "favoriser la création ou le regroupement de centres importants, offrant une "masse critique" suffisante pour assurer la compétitivité du transport par rail". En effet, une certaine concentration des points de chargement rail-route est nécessaire pour que la desserte offerte soit qualitativement satisfaisante (fréquence, horaire, flexibilité, etc.) et économiquement supportable.

C'est notamment dans le but de préciser la carte future des interfaces rail-route vaudoises et de pouvoir la défendre auprès des instances fédérales que le Conseil d'Etat a soumis l'EMPD 19 au Grand Conseil.

A ce stade, le Conseil d'Etat n'exclut pas un soutien financier ponctuel par des aides à l'investissement ou à l'exploitation lorsque cela se justifie pour favoriser le transport de marchandises par le rail, politique qu'il souhaite poursuivre de manière active.

### ***CFF Cargo***

CFF Cargo est une division de CFF SA, dont la Confédération est l'actionnaire unique.

Pour la période de 2015 à 2018, le Conseil fédéral a assigné les objectifs stratégiques suivants à la division Marchandises :

"1.8 En tant que gestionnaire du système dans le secteur d'activité "Cargo Suisse", les CFF proposent, dans le trafic intérieur, d'importation et d'exportation, une offre autofinancée qui réponde aux besoins des entreprises suisses de chargement.

1.9 Les CFF offrent, dans le secteur d'activité "Cargo International", des prestations commercialisables et rentables sur l'axe Nord-Sud."

En 2017, l'objectif d'autofinancement de CFF Cargo n'est pas atteint, avec une perte enregistrée de plusieurs dizaines de millions de francs, malgré l'amélioration nette du résultat de SBB Cargo International. Sont en particulier mises en causes les activités du trafic intérieur de wagons isolés et de wagons complets.

Les prévisions de l'évolution du marché du trafic par wagons complets pour les prochaines années ont amené CFF Cargo à procéder à des corrections de valeur, lui imposant d'adopter un programme d'assainissement et de développement afin d'éviter une situation de surendettement.

Ainsi, le 1<sup>er</sup> mars 2018, CFF Cargo a annoncé son programme d'assainissement basé principalement sur deux axes : une réduction de ses effectifs, et une diminution des points de desserte pour le trafic de wagons isolés. En parallèle, des efforts seront consentis dans le domaine de l'automatisation et de la formation du personnel à l'utilisation des nouvelles technologies.

Sur la base d'un effectif actuel de 2'200 collaborateurs, le personnel de CFF Cargo devrait diminuer de 330 postes d'ici 2020 et 800 postes au total d'ici 2023, dont 750 via des fluctuations naturelles.

La Suisse compte aujourd'hui 344 points de desserte par wagons isolés. CFF Cargo a entamé une démarche où elle remet en question le fonctionnement de la moitié de ces points de desserte (les 100 points les moins fréquentés d'ici 2020, puis 70 points supplémentaires d'ici 2023), avec en

perspective la volonté de limiter le trafic irrégulier et fragmenté du trafic par wagons isolés au profit d'un trafic systématique concernant de plus grands volumes.

### ***Types de trafic***

Le trafic par wagons isolés est le trafic représentant les coûts les plus élevés par volume transporté. Chaque point de desserte se voit affecter une plage horaire de desserte (quotidienne ou non). Matériel roulant et mécanicien sont mobilisés afin de répondre à d'éventuelles commandes de clients pour venir collecter ces quelques wagons. CFF Cargo a ensuite à charge de créer des trains complets en rassemblant les différents wagons isolés dans des gares de formation. Ces prestations sont donc aléatoires et peuvent nécessiter un nombre important de manœuvres.

Dans le cas du trafic par trains complets, le client assume le coût total du train. Les planifications de ces trains peuvent être fixes (récurrentes sur une période définie) ou flexibles (planifiables à court terme).

Ces dessertes peuvent être assurées au niveau de places de débord publiques ou de voies de raccordement privées (d'après CFF Cargo, environ 1'500 voies de raccordement sont utilisées régulièrement dans le pays).

La démarche de CFF Cargo de rationalisation de son réseau de points de desserte concerne uniquement le trafic de wagons isolés.

### ***Conséquences des annonces de CFF Cargo pour le canton de Vaud***

Concrètement sur le territoire cantonal, 8 points sont actuellement examinés, correspondant à des points présentant très peu de volumes chargés ces dernières années (quelques centaines de wagons par année) ou nécessitant des manœuvres économiquement coûteuses.

CFF Cargo a débuté une analyse individuelle de chacun de ces points. Une première analyse, interne, porte sur les options permettant de diminuer les coûts d'exploitation de chaque site (plus grande automatisation notamment). Ensuite, les discussions seront engagées entre CFF Cargo et chacun de ses clients concerné afin de trouver des solutions : augmentation des volumes, augmentation des prix, déplacement des trafics sur d'autres points de desserte voisins, passage à du trafic combiné, etc. Le Canton sera également consulté dans le cadre de cette démarche. Pour ces 8 points l'objectif est de trouver une solution d'ici décembre 2019, qui vise en principe à conserver un maximum de volumes transportés par le rail. A ce stade, il n'est pas possible de présager des solutions qui seront trouvées, au cas par cas.

Pour rappel, le maintien des infrastructures n'est pas du ressort de CFF Cargo qui est un prestataire de transport. Le Canton veillera à ce que les décisions qui seront prises entre des acteurs privés ne mèneront pas à des démantèlements de l'infrastructure qui viendraient en contradiction avec la future stratégie cantonale.

### ***Rôle du Canton***

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat poursuit l'objectif d'instaurer des conditions-cadre favorables au transport de marchandises par le rail. Une telle vision nécessite une forte collaboration entre les politiques d'aménagement du territoire, de développement des infrastructures de mobilité, ou encore de promotion économique en appui aux entreprises.

Un site idéal regroupe des raccordés privés et un site de débord avec ou sans trafic combiné, il présente un bon accès routier et se situe à proximité d'un centre urbain. Un tel site est en cours de planification à Vufflens-Aclens, ce qui y assure la pérennité des trafics. Ce principe doit pouvoir être étendu à d'autres régions du canton.

Certaines filières et certaines régions sont particulièrement concernées. Il avait notamment été évoqué dans le cadre de l'EMPD 19 de l'intérêt de lancer une étude intercantonale sur la filière du bois dans

l'arc jurassien. Une telle thématique est toujours autant d'actualité.

Les annonces récentes de CFF Cargo mettent en exergue l'importance pour le canton de se doter d'une stratégie du transport de marchandises, démarche que le Grand Conseil a soutenu en ce début d'année 2018.

## **Réponses aux questions**

### **1. Comment le Conseil d'Etat appréhende-t-il l'annonce de démantèlement de CFF-Cargo ?**

Dès l'annonce par CFF-Cargo de la suppression 800 places de travail d'ici à 2023 et de la remise en question de 170 points de chargement pour wagons isolés en Suisse, le Conseil d'Etat s'est inquiété des conséquences sur le territoire vaudois de cette décision. En l'occurrence, 8 points de desserte sont remis en question aux horizons 2019 et 2025, qui correspondent bien à des sites présentant aujourd'hui de très faibles trafics. Les discussions concrètes sur ces différents sites démarreront prochainement. Le Conseil d'Etat se tiendra informé de la teneur des solutions envisagées et retenues.

### **2. Le Conseil d'Etat s'engage-t-il à soutenir les employé-e-s vaudois-e-s concernés par ces mesures ?**

La restructuration de CFF-Cargo devrait s'accompagner d'une réduction de 800 emplois dans toute la Suisse, réduction qui sera réalisée par étapes jusqu'à 2023. Aux dires de l'entreprise, ces mesures n'affecteront pas le canton de Vaud.

### **3. Quelles seraient les conséquences, sur sol vaudois, de la volonté de CFF Cargo de supprimer une centaine de points de desserte ?**

Actuellement 8 points de desserte sont concernés sur sol vaudois sur les 33 points actuellement proposés par CFF Cargo. Les analyses débutent et il est peu probable que l'ensemble des 8 sites identifiés verront leur desserte supprimée, en revanche, des fusions de sites ou des modifications des conditions de transport seront envisagées.

### **4. Sachant que les points de desserte les plus fragiles sont ceux dont la fréquentation moyenne n'excède pas quelques wagons isolés par jour, quelles sont les régions du canton menacées par la suppression de l'offre CFF Cargo ?**

Le devenir des sites des régions périphériques dont le trafic est essentiellement saisonnier et agricole est effectivement le plus problématique. Le Conseil d'Etat soutient l'idée qu'une certaine couverture du territoire soit assurée. Il est usuellement considéré que la zone d'attractivité routière autour d'une zone de débord est de l'ordre de 20 à 30 kilomètres. Un juste équilibre doit être trouvé pour le dimensionnement du réseau des interfaces rail-route, répondant aux critères économiques d'autofinancement tout en assurant une desserte suffisante pour que le rail soit une réelle alternative à la route pour le transport de marchandises. Des synergies entre différentes filières doivent être trouvées dans ce sens.

Dans les sites identifiés par CFF Cargo, aucune région n'est totalement visée et se retrouverait sans solution pour les wagons isolés.

### **5. Dans quelle mesure l'application de la récente décision de CFF Cargo hypothèquerait-elle "les lignes directrices pour favoriser la mise en place de systèmes logistiques combinés rail-route les plus pertinents possible pour favoriser l'économie tout en limitant les nuisances pour les riverains" de la future stratégie cantonale en matière de transport marchandises ?**

La décision de CFF Cargo est globalement cohérente avec les objectifs cités dans l'EMPD 19 pour une stratégie cantonale du transport de marchandises.

Pour favoriser l'économie, les conditions de desserte pour wagons isolés doivent être qualitativement intéressantes et économiquement viables. D'où l'intérêt d'éviter une dispersion des points de chargement et des volumes dans le canton. Un travail est à mener en termes d'aménagement du

territoire et développement des zones industrielles et artisanales pour concentrer les besoins de desserte par le rail en un nombre limité de zones.

Un point d'attention reste pour certains trafics qui répondent à des logiques spécifiques de proximité et qui doivent être étudiés au cas par cas. Cela a été fait pour ce qui concerne le transport de la betterave. Une telle étude doit encore être menée par rapport à la filière du bois.

Finalement, pour limiter les nuisances pour les riverains les enjeux ne se situent pas au niveau de quelques wagons isolés mais bien sur les volumes plus importants, qui ne sont pas concernés par les présentes décisions.

**6. Dans quelle mesure l'application de la récente décision de CFF Cargo hypothèquerait-elle l'application de la mesure B22 du plan directeur cantonal vaudois, récemment validé par la Confédération ?**

Si, au terme de ses analyses et de ses recherches de solutions avec ses clients, CFF Cargo devait décider de supprimer la desserte de certains points, cela ne mènerait pas pour autant au démantèlement des infrastructures y relatives.

La mesure B22 du plan directeur cantonal vaudois fixe pour objectif d' "améliorer l'efficacité et la lisibilité des interfaces rail-route en les inscrivant dans un réseau cantonal clair, hiérarchisé et dont la définition est partagée avec les principaux acteurs concernés".

L'image du réseau des interfaces rail-route futur du canton n'est pas encore arrêtée mais certaines orientations sont déjà identifiées. Le Conseil d'Etat s'assurera que les décisions qui seront prises au terme du processus qui vient d'être engagé par CFF Cargo ne viendront pas hypothéquer les planifications cantonales en cours d'élaboration en la matière.

**7. Des discussions sont-elles en cours au niveau de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) pour demander à CFF Cargo une réévaluation de la situation de l'entreprise, en lien notamment avec la récente décision de la Commission des transports du Conseil national de demander à l'administration fédérale la présentation d'ici la fin de l'année d'une stratégie de mise en œuvre de l'objectif de transfert du trafic de marchandises de la route au rail ancré dans la loi ?**

Les CFF ont informé le comité de la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP) du plan d'assainissement engagé pour CFF Cargo. Celui-ci a recommandé d'impliquer la Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Economie Publique (CDEP) puisque les enjeux principaux se situent au niveau des politiques économiques cantonales et suprarégionales.

Il convient de rappeler que l'aménagement du territoire et la maîtrise du foncier vont de pair pour une concrétisation réussie d'un réseau de transport des marchandises. A cet effet, il est utile de rappeler la démarche menée par la DTAP pour développer une méthode d'identification de sites logistiques d'importance supracantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 juin 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL  
aux interpellations**

**Jérôme Christen et consorts – Nouvel horaire des CFF : quelles  
mesures de compensation pour limiter la péjoration des relations entre l'Est vaudois et  
Fribourg-Berne ? (17\_INT\_722) et**

**Nicolas Croci Torti et consorts – Horaires CFF 2018 : vers la  
désertification de l'Est vaudois ? (17\_INT\_720) et**

**Jérôme Christen et consorts – Tous les chemins mènent à Berne,  
mais les CFF pourraient-ils nous proposer le plus court ? (17\_INT\_708)**

**1 RAPPEL DES INTERPELLATIONS**

**1.1 Interpellation Jérôme Christen et consorts – Nouvel horaire des CFF : quelles mesures de  
compensation pour limiter la péjoration des relations entre l'Est vaudois et Fribourg-Berne ?  
(17\_INT\_722)**

*Avec le nouvel horaire 2018 des CFF, les relations entre l'Est vaudois et Fribourg-Berne seront nettement péjorées par rapport à la situation actuelle. La Riviera et le Chablais vont souffrir des nouveaux changements prévus en décembre 2017 par les CFF.*

*Actuellement, les deux trains directs par heure - InterRegio (IR) desservant Aigle, Montreux et Vevey - donnent correspondance à Lausanne pour le train direct InterCity (IC) pour Fribourg et Berne.*

*Avec l'horaire 2018, ce ne sera plus le cas. Il n'y aura plus qu'une relation par heure. Un des deux trains Lausanne-Berne sera avancé de quelques minutes à Lausanne, ce qui ne permettra plus la correspondance, sauf quand le train de la ligne du Simplon sera décalé à cause du train pour Milan - quatre fois par jour.*

*Le train dont la correspondance ne sera plus assurée est celui pour Lucerne. Il y aura donc aussi une nette péjoration de la relation Est Vaudois-Lucerne. Par exemple, actuellement la relation la plus rapide pour Vevey-Lucerne est une fois par heure et dure 2h32 avec un changement, alors qu'en 2018, elle durera 2h54, une fois par heure, avec un changement.*

*Il existe quelques pistes pour tenter de pallier ces inconvénients, par exemple :*

- Une prolongation du train Vevey-Puidoux jusqu'à Palézieux avec des bonnes correspondances à Vevey - Est vaudois - et à Palézieux - Fribourg-Berne - doublée d'une desserte Puidoux-Chexbres par bus pour garantir l'offre Lausanne-Chexbres avec une bonne correspondance à Puidoux.*
- La mise en place d'un bus direct Vevey-Palézieux avec des bonnes correspondances à Vevey - Est vaudois - et à Palézieux - Fribourg-Berne.*

- Pour les Chablaisiens, trouver le moyen de compenser la différence de prix du passage par la ligne du Lötschberger.

Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il pris la mesure des conséquences du nouvel horaire des CFF pour la région Riviera- Chablais ?
2. Est-il prêt s'engager fermement pour défendre les propositions faites ci-dessus ?
3. Sinon, quelles mesures compensatoires entend-il proposer et défendre ?

Souhaite développer.

(Signé) Jérôme Christen et 5 cosignataires

## **1.2 Interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Horaires CFF 2018 : vers la désertification de l'Est vaudois ? (17\_INT\_720)**

Les CFF ont mis le nouvel horaire 2018 en consultation. A sa lecture, force est de constater que la ligne du Simplon est fortement impactée par des pertes importantes de correspondances en direction du Valais. C'est donc toute l'économie touristique de la Riviera et des Alpes vaudoises qui se voit prétéritée.

Le projet d'horaire CFF 2018 prévoit, avec une minute de battement à Lausanne, une rupture de correspondance systématique - chaque heure et dans les deux sens - entre les trains InterRegio (IR) Lucerne-Berne-Fribourg-Lausanne et les IR de la ligne du Valais (Genève)-Lausanne-Vevey-Montreux-Aigle-Martigny-(Sion-Brigue).

Cette décision prétérite de façon notable les échanges entre ces régions, induisant généralement une réduction de moitié de l'offre horaire et, selon les relations, un allongement du temps de parcours d'une demi-heure, voire d'une heure. La Riviera vaudoise et le Chablais sont particulièrement touchés. Beaucoup de relations ont une importance vitale pour les pendulaires, le tourisme et l'économie.

Il faut relever que les horaires des lignes de correspondance au départ de Vevey, Montreux et Aigle - vers Blonay-Les Pléiades, Rochers-de-Naye, MOB, Leysin, Les Diablerets et Villars - ne sont souvent pas axés sur l'unique train par heure qui donnera une correspondance immédiate à Lausanne pour Fribourg, Berne et Zurich. Cette réduction massive de l'offre des CFF est prévue jusqu'à la fin des travaux en gare de Lausanne, donc pour une durée de six ans. Elle aura d'importantes répercussions négatives sur le tourisme — excursions d'un jour notamment - et l'économie de ces régions, qui perdront grandement en attractivité pour les visiteurs utilisant les transports publics pour une journée de ski par exemple.

Par la présente interpellation, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat a-t-il pris conscience de cette perte de correspondance et donc d'attractivité pour le tourisme de la Riviera et de l'Est Vaudois et comment se positionne-t-il face à cette situation ?
- Si l'horaire devait être adopté tel quel, Le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures pour pallier cette perte de desserte ? Si non pourquoi ? Si oui, lesquelles ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Nicolas Croci Torti et 19 cosignataires

### **1.3 Interpellation Jérôme Christen et consorts – Tous les chemins mènent à Berne, mais les CFF pourraient-ils nous proposer le plus court ? (17\_INT\_708)**

*Depuis la Riviera, il n'est pas très rationnel ni encourageant d'avoir recours au train pour se rendre à Fribourg ou à Berne, mais bien plus intéressant d'utiliser la voiture, grâce à l'autoroute qui nous relie directement à ces villes. En train, un détour par Lausanne est nécessaire, avec un changement de train. La durée du trajet est doublée en train par rapport à la voiture. Il existe pourtant une liaison ferroviaire directe entre Palézieux et Vevey, via Puidoux-Chexbres.*

*Actuellement, un train fait la navette entre Berne et Palézieux, à cadence horaire, et s'arrête à Fribourg et à Romont. Ce train pourrait être prolongé jusqu'à Vevey par la ligne dite du train des vignes (Vevey-Puidoux-Chexbres) pour offrir des liaisons directes et sans changement.*

*La Riviera disposerait ainsi d'une liaison ferroviaire performante avec les localités de Palézieux et de Romont, mais surtout de Fribourg et de Berne. Cette liaison offrirait les nombreux avantages que voici :*

- Gain de confort par la suppression du changement de train à Lausanne.*
- Gain de temps. Par exemple, gain estimé à 9 minutes pour les trajets Vevey-Berne et Vevey-Fribourg et à 25 minutes pour le trajet Vevey-Romont.*
- Légère baisse de prix. Par exemple, trajet Vevey-Berne (baisse de 13% environ) et Vevey-Fribourg (baisse de 19%).*

*Cette liaison directe pourrait se faire sans générer des coûts importants car il s'agit de prolonger une liaison actuelle, sans besoin de matériel supplémentaire.*

*Indirectement, cette liaison permettrait encore de soulager la ligne Vevey-Lausanne dont les trains sont souvent bondés et de diminuer globalement le trafic automobile.*

*Cette nouvelle liaison serait un atout, non seulement pour les habitants de la Riviera se déplaçant à Romont, à Fribourg (nombreux universitaires) ou à Berne mais également pour la Riviera qui serait accessible plus aisément depuis Berne, Fribourg et Romont, augmentant son attrait, notamment touristique.*

*Ce problème a été soulevé récemment au Conseil communal de Vevey par une interpellation de M. Olivier Schorer "Pour une liaison ferroviaire directe entre Vevey et Berne."*

*La réponse des CFF relayée par la commune de Vevey dans sa réponse au texte de M. Schorer est totalement insatisfaisante, raison pour laquelle je permets de poser les questions suivantes :*

- 1. Le Conseil d'Etat partage-t-il le point de vue selon lequel il est souhaitable d'utiliser la liaison directe Vevey-Palézieux pour raccourcir le trajet entre la Riviera et les villes de Romont, de Fribourg et de Berne ?*
- 2. Si oui, le Conseil d'Etat est-il disposé à entreprendre les démarches nécessaires avec les CFF afin que cette proposition puisse se réaliser dans les meilleurs délais ?*
- 3. Si non, le Conseil d'Etat envisage-t-il de défendre une autre option (prolongement de la ligne Vevey-Chexbres jusqu'à Palézieux, par exemple) ?*

*(Signé) Jérôme Christen et 4 cosignataires*

## 2 RÉPONSE

### 2.1 Préambule

Le Canton de Vaud commande et finance conjointement avec la Confédération les prestations de trafic régional. En revanche, l'offre des trains "grandes lignes" (soit la desserte interrégionale et nationale) est commandée par la Confédération uniquement. C'est donc l'Office fédéral des transports (OFT), au nom de la Confédération, qui est compétent en dernière instance pour accepter ou non les modifications d'horaire pour ces lignes sous l'angle du droit des concessions.

Dans ce cadre, le Canton défend naturellement ses intérêts par des moyens techniques et politiques mais ne dispose pas de la compétence décisionnelle. Les décisions finales sur les modifications des dessertes évoquées par les interpellateurs ne sont donc pas de la compétence du Conseil d'Etat. Ces décisions ont été prises par les CFF.

Les horaires des lignes du triangle Berne – Lausanne – Viège sont dépendants les uns des autres. En effet, des correspondances entre les différents trains doivent être assurées à chacun de ces trois nœuds ferroviaires. Une modification du temps de parcours (ajout ou suppression de l'arrêt dans une gare) sur l'un des trois tronçons (Lausanne – Berne, Berne – Lötschberg – Viège ou Viège – Lausanne) a donc des conséquences sur les correspondances dans un ou plusieurs des trois nœuds. Ainsi, les effets collatéraux d'une modification sur l'un des trois tronçons doivent tous être identifiés, analysés et pondérés avant de prendre une décision.

La difficulté principale réside dans le fait qu'une modification appréciée sur un axe génère souvent moins d'enthousiasme sur l'un ou les deux autres axes. Les enjeux sont très souvent antinomiques. Par exemple, une augmentation de la vitesse se traduit souvent par une réduction des points d'arrêts desservis et inversement (temps de parcours entre Lausanne et Berne en opposition à la desserte de Romont et Palézieux).

Lors de ses prises de position dans le cadre des travaux de planification des horaires, le Conseil d'Etat doit apprécier les effets globaux sur le territoire vaudois, avec comme objectif d'améliorer la situation d'un maximum de passagers, en veillant à ne pas préteriter de manière excessive d'autres passagers.

Avant que le Conseil d'Etat ne présente ses réponses aux interventions parlementaires susmentionnées, il a l'avantage de porter à la connaissance du Grand Conseil des informations complémentaires permettant de clarifier la situation, présentées en quatre axes :

- L'historique de l'évolution des horaires des lignes du triangle Berne – Lausanne – Viège
- Les travaux de planification des offres de transport ferroviaire futures
- L'établissement du projet d'horaire 2018 des CFF
- Les démarches entreprises par le Conseil d'Etat pour l'horaire 2018 des CFF

#### *2.1.1 Historique de l'évolution des horaires des lignes concernées*

##### 1<sup>re</sup> étape de Rail 2000 – Mise en service en décembre 2004

La ligne reliant Lausanne à Berne par Fribourg, appelée aussi ligne du Plateau, est une ligne principale du réseau des Chemins de fer fédéraux (CFF). Pour le Canton de Vaud, cette liaison ferroviaire entre la métropole lémanique et la Suisse alémanique est très importante. A ce titre, le Conseil d'Etat veille à ce que les engagements pris par la Confédération et développés avec le concept Rail 2000 soient mis en œuvre. Pour la ligne du Plateau, l'objectif principal vise à atteindre un temps de parcours d'environ 60 minutes entre Lausanne et Berne, alors qu'aujourd'hui il faut encore 66 minutes pour effectuer ce parcours.

Pour rappel, dès décembre 2004, la première étape du concept Rail 2000 a été mise en service. Chaque heure, deux trains circulaient alors entre Lausanne et Berne avec un arrêt à Fribourg. Un de ces deux

trains effectuait, en plus, la desserte des gares de Palézieux et de Romont, ce qui prolongeait le temps de parcours de 5 minutes supplémentaires entre Lausanne et Berne (71 minutes). Ce concept de desserte a perduré jusqu'en décembre 2012.

### Concept Romandie 2013 – Mise en service en décembre 2012

Afin d'augmenter l'attractivité du rail en Suisse romande, et en particulier sur l'Arc lémanique (Lausanne, Genève et Genève-Aéroport), les CFF ont développé le "Concept Romandie 2013". Cette démarche a eu comme objectif principal de répondre à une forte croissance de la demande de transport. Il visait même à offrir à terme un doublement du nombre de places assises, notamment entre Lausanne et Genève. Pour atteindre cet objectif et utiliser au maximum la capacité du réseau ferroviaire, il s'agissait de cadencer systématiquement toutes les 30 minutes les trains *InterCity/InterRegio* Berne – Fribourg – Lausanne – Genève-Aéroport.

Ce concept prévoyait donc d'accélérer la seconde relation Berne – Fribourg – Lausanne (venant de Lucerne) en supprimant les arrêts à Romont et Palézieux afin de disposer de deux relations par heure avec un temps de parcours identique et parfaitement cadencées à la demi-heure entre Berne et Genève-Aéroport. Pour rappel, le Canton de Fribourg était aussi intervenu dans ce sens pour obtenir la réduction des temps de parcours des *InterCity* entre Fribourg et Lausanne, ce que permettait le Concept Romandie en systématisant la cadence à 30 minutes.

Le Conseil d'Etat avait salué cette proposition des CFF, qui permettait aussi de systématiser toutes les liaisons ferroviaires entre Genève et Lausanne avec une desserte semi-horaire stricte :

- *InterCity* Genève-Aéroport – Genève – Lausanne continuant vers Berne ;
- *InterRegio* Genève-Aéroport – Genève – Nyon – Morges – Lausanne à destination de Brigue avec desserte de la Riviera et du Chablais ;
- *RegioExpress* Genève – Coppet – Nyon – Gland – Rolle – Allaman – Morges – Renens – Lausanne puis circulant en alternance vers Vevey ou Romont.

En revanche, le Conseil d'Etat s'était prononcé en faveur du prolongement de la liaison horaire *RegioExpress* Genève – Lausanne – Romont en direction de Fribourg et Berne. Cette proposition, conforme à la stratégie Rail 2000, et inscrite dans le programme ZEB (futur développement de l'infrastructure ferroviaire), dont les projets d'infrastructure seraient à réaliser entre 2016 et 2025, n'a pas été retenue par les CFF pour une mise en œuvre en décembre 2012.

En effet, le concept Romandie 2013 prévoyait la desserte des gares de Romont et de Palézieux en direction du bassin lémanique par les trains *RegioExpress* (Romont – Lausanne – Genève) produits avec des rames modernes à deux étages. En direction de Berne, la desserte était assurée par le couplage à Romont des deux tranches Palézieux – Romont – Fribourg – Berne et Bulle – Romont – Fribourg – Berne (concept de coupe/accroche).

**L'horaire Romandie 2013 développé par les CFF a donc finalement été mis en œuvre en décembre 2012, sans tenir compte de la proposition du Conseil d'Etat vaudois de prolonger les trains *RegioExpress* de Romont vers Berne.**

#### *2.1.2 Travaux de planification des offres de transport ferroviaire 2025 et suivantes*

##### Etape d'aménagement 2025 (EA 2025)

En février 2014, le peuple suisse a accepté en votation populaire le Fonds d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF). Depuis lors, les développements d'offre sont planifiés dans un programme de développement stratégique (PRODES).

Afin d'atteindre un temps de parcours de 61 minutes entre Lausanne et Berne à l'horizon 2025, les CFF et l'OFT envisagent l'introduction de matériel spécifique à compensation de roulis (technologie WAKO) ainsi que des travaux sur l'infrastructure permettant la circulation du matériel roulant

susmentionné. L'engagement de ce type de matériel est à la base de tout le concept d'horaire 2025, appelé image de référence pour l'étape d'aménagement 2025 (EA 2025). Les développements prévus à cet horizon sont détaillés dans l'arrêté fédéral du 21 juin 2013 sur l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire<sup>[1]</sup>.

Depuis 2014, le Conseil d'Etat a, à maintes reprises, demandé que l'image de référence 2025 considère l'introduction de cette troisième liaison *RegioExpress* entre Lausanne et Berne avec desserte de Palézieux, Romont et Fribourg. La volonté était, une fois l'image validée par l'OFT, de mettre cette liaison en service à l'horaire 2018 (décembre 2017) en même temps que le renforcement de la cadence à 30 minutes dans la Broye.

Au cours de l'année 2015, de nombreuses séances de travail se sont tenues entre les partenaires, soit CFF, OFT, Cantons de Fribourg, Vaud et Berne, pour définir le concept de desserte de l'axe du Plateau, qui serait alors ensuite retenu par l'OFT pour l'image de référence de l'étape d'aménagement 2025. Dans ce cadre, les Cantons se sont battus en faveur de l'introduction d'une troisième liaison entre Lausanne et Berne par le prolongement du *RegioExpress* Annemasse – Lausanne – Romont vers Berne.

A noter que le Canton de Fribourg souhaitait conserver une liaison sans changement entre Romont, Palézieux et Genève pour pouvoir envisager l'abandon des liaisons *RegioExpress* Bulle – Fribourg – Berne (alors limitées au parcours Bulle – Fribourg). En effet, la capacité de la ligne du Plateau ne permet pas pour le moment de placer trois trains par heure entre Lausanne et Berne ainsi qu'un *RegioExpress* Bulle – Fribourg – Berne supplémentaire. Par ailleurs, un niveau d'offre de 4 trains par heure entre Romont et Fribourg ne se justifierait pas au vu de la fréquentation attendue.

Lors des discussions techniques, dans lesquelles chaque Canton doit défendre ses intérêts, il est apparu que, bien que soutenue par les Cantons de Vaud et Fribourg, la solution de l'introduction d'un troisième train *RegioExpress* Annemasse - Genève - Lausanne - Berne n'a pas eu un écho positif auprès des CFF. En effet, la Division CFF Voyageurs a balayé cette solution, sur les seuls critères de l'indisponibilité de rames à deux étages supplémentaires à l'horizon 2018, nécessaires pour circuler au-delà de Romont ainsi qu'une augmentation de la demande plus accrue en direction de la Riviera et du Chablais depuis Lausanne plutôt qu'en direction du Plateau. En d'autres termes, les CFF favorisaient une cadence semi-horaire des trains *RegioExpress* à deux étages Annemasse – Lausanne en direction de la Riviera et du Chablais complétée par une relation horaire *RegioExpress* à un étage Lausanne – Berne. Cette dernière option ne convenait pas du tout au Canton de Fribourg en raison d'une rupture de charge à Lausanne.

Le critère d'indisponibilité du matériel roulant à deux étages mis en avant par les CFF pour écarter la solution préconisée par le Conseil d'Etat ne semble toutefois pas totalement fondé. En effet, l'engagement de matériel roulant supplémentaire est prévu en raison du prolongement planifié des *RegioExpress* vers St-Maurice en 2019 et vers Annemasse en 2020.

D'autre part, les CFF ont même argumenté que la fréquentation des trains *RegioExpress* circulant entre Lausanne et Berne, estimée par les CFF eux-mêmes, ne justifierait pas l'engagement de matériel à deux niveaux. Le Conseil d'Etat ne partage pas cette analyse et reste convaincu que le potentiel de voyageurs serait bien présent et largement supérieur à la fréquentation de l'actuel *RegioExpress* Lausanne – Romont. En effet, une liaison *RegioExpress* connectée aux gares principales que sont Berne et Lausanne donnerait une toute autre dimension à cette offre *RegioExpress* et justifierait sans aucun doute l'acquisition de matériel roulant à deux étages supplémentaire, à inclure dans l'extension planifiée par les CFF du parc des *RegioExpress* Léman. Ces rames permettraient en plus de renforcer les trains entre Lausanne et Genève pour faire face à la fréquentation qui est toujours en forte croissance.

En novembre 2015, les conseillers d'Etat vaudois et fribourgeois en charge de la mobilité ont adressé

un courrier commun au directeur de l'OFT et au directeur général des CFF pour leur signifier le soutien des deux Cantons à une modification de l'image de référence pour l'étape d'aménagement 2025, tenant compte de la mise en place d'une troisième liaison entre Lausanne et Berne pour le prolongement à Berne du *RegioExpress* Annemasse – Lausanne – Romont.

Dans sa réponse de janvier 2016, la Direction générale des CFF a confirmé que le concept retenu par sa Division Voyageurs, à savoir une cadence semi-horaire des trains *RegioExpress* à deux étages Annemasse – Lausanne – St-Maurice, complétée par une relation horaire *RegioExpress* à un étage Lausanne – Berne, avait été privilégié car économiquement meilleur, et répondant aux attentes des passagers. Elle a pris note que ce concept ne convenait pas aux Cantons de Vaud et Fribourg et a donc proposé de réunir les techniciens des CFF, de l'OFT et desdits Cantons avec comme objectif d'établir un nouveau concept de desserte satisfaisant les attentes de tous. Les services cantonaux ont bien évidemment donné suite à cette proposition.

Dès juillet 2016, le groupe de travail technique, réunissant les CFF, l'OFT et les services cantonaux concernés, s'est rencontré fréquemment en vue de rechercher des solutions. Sur proposition des CFF, le groupe technique s'est même adjoint le support d'un bureau spécialisé. En résumé, les 4 concepts suivants ont été envisagés :

A) *RegioExpress* Genève – Lausanne – Romont prolongé jusqu'à Berne

B) *RegioExpress* Genève – Lausanne – Romont prolongé jusqu'à Fribourg

C) *RegioExpress* Genève – Lausanne – Palézieux (au lieu de Romont) et *RegioExpress* Renens – Lausanne – Fribourg

D) *RegioExpress* lémanique limité à Palézieux et nouveaux trains *RegioExpress* Lausanne – Fribourg avec une mutualisation des sillons *RegioExpress* Lausanne – Romont avec ceux des trains régionaux Romont – Fribourg

Aucune des variantes évoquées ci-dessus n'a malheureusement été retenue par les CFF. Les principales raisons sont le manque de matériel roulant (A, B), une impossibilité technique d'un rebroussement (B), une dégradation de l'offre existante sur certains tronçons (C), l'allongement de temps de parcours et une robustesse insuffisante à l'exploitation (D). Par conséquent, à l'été 2017, la modification de l'image directrice 2025 avec l'introduction de cette troisième liaison *RegioExpress* entre Lausanne et Berne, avec la desserte de Palézieux, Romont et Fribourg, n'est toujours pas retenue par l'OFT malgré le soutien des Cantons de la Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO<sup>[21]</sup>).

Cependant, le Conseil d'Etat a toujours comme objectif de disposer à l'horizon 2025 de deux relations rapides chaque heure entre Lausanne et Berne avec arrêt seulement à Fribourg, complétées par une troisième liaison *RegioExpress* horaire desservant plus finement le territoire avec des arrêts à Palézieux, Romont et Fribourg. Il poursuivra ses actions pour faire entendre la volonté vaudoise auprès de l'OFT et des CFF.

Au final, le Conseil d'Etat a obtenu la confirmation de l'OFT le 16 janvier 2018 que l'image de référence de l'étape d'aménagement 2025 sera modifiée dans le sens de la demande du canton de Vaud.

#### Etape d'aménagement 2030/2035 (EA 2030/2035)

Depuis 2014, les Cantons, la Confédération, l'OFT et les CFF travaillent à la planification d'une étape d'aménagement ultérieure à 2025. Deux scénarii sont retenus à ce stade (état décembre 2017) :

- Concept global à 7 milliards de francs à mettre en œuvre à l'horizon 2030
- Concept global à 12 milliards de francs à mettre en œuvre à l'horizon 2035

Un projet de message aux Chambres fédérales est prévu pour 2018 pour approbation fin 2018, début 2019. De manière analogue à l'étape 2025, un arrêté fédéral définira les développements retenus dans la prochaine étape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

Concernant l'axe du Plateau, la planification repose actuellement sur la base de l'image de référence 2025 qui ne convient pas au Canton de Vaud comme évoqué ci-avant.

Le Conseil d'Etat a notifié à l'OFT l'urgence de disposer d'une image de référence 2025 admise pour que les travaux de planification de l'image 2030 ou 2035 puissent se dérouler sereinement.

Les objectifs du Canton de Vaud ont été clairement définis et transmis à l'OFT ainsi qu'aux CFF dans le cadre d'échanges permanents. Ils sont énumérés ci-dessous :

- trains *InterCity* (sans arrêt) Lausanne – Genève – Genève-Aéroport toutes les 15 minutes par alternance des liaisons à la demi-heure du Pied-du-Jura (Zurich – Bienne – Lausanne – Genève-Aéroport) et du Plateau (Zurich – Berne – Lausanne – Genève-Aéroport) avec un temps de parcours entre Lausanne et Berne de 61 minutes conformément à l'étape d'aménagement 2025 ;
- trains *InterRegio* Lausanne – Renens – Morges – Nyon – Genève – Genève-Aéroport toutes les 30 minutes en provenance de Brigue ;
- trains *RegioExpress* Lausanne – Genève toutes les 15 minutes par alternance des liaisons toutes les demi-heures Annemasse – Lausanne – St-Maurice et Genève-Aéroport – Lausanne – Palézieux – Berne/Morat.

Ces offres de transport permettront de connecter l'ensemble de l'Arc lémanique avec les cantons voisins et la région de Berne, ceci avec des cadences attrayantes et systématiques. Ce projet clef est soutenu par les Cantons de la CTSO dans le cadre de la mesure "Métropole lémanique".

[1] <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2014/3949.pdf>

[2] *Les cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud sont membres de la Conférence des directeurs des transports de Suisse occidentale (CTSO). La CTSO a pour but de faciliter la collaboration entre les Cantons et la coordination de leurs politiques en matière de transports publics. Lorsque les circonstances l'exigent, la CTSO veille à ce que les instances fédérales répartissent équitablement les fonds destinés aux transports publics.*

### 2.1.3 L'établissement du projet d'horaire 2018 des CFF

En l'absence de variante satisfaisant les différents intérêts des Cantons de Fribourg et Vaud, de l'OFT et des CFF (voir point 2 ci-dessus), ces derniers ont initié une discussion autour de la réintroduction temporaire des arrêts à Romont et Palézieux sur les trains *InterRegio25xx* circulant entre Genève-Aéroport et Lucerne, de la période horaire 2018/19 jusqu'à la période horaire 2025/26. En effet, les CFF ne souhaitent plus poursuivre la desserte de Romont et Palézieux comme actuellement, car le déficit financier de la branche *RegioExpress* Palézieux – Romont – Fribourg – Berne ne leur paraît plus supportable en raison de coûts de production élevés et d'une faible fréquentation.

Lors de la séance du 4 octobre 2016, les CFF ont alors présenté aux services cantonaux les conséquences du rétablissement de ces arrêts intermédiaires sur l'offre ferroviaire en Suisse romande :

- allongement du temps de parcours de 6 minutes entre Lausanne et Berne sur l'une des deux relations Lausanne – Berne (*InterRegio* Lucerne – Genève-Aéroport) ;
- allongement supplémentaire du temps de parcours de 6 minutes avec arrêts à Morges et Nyon pour le trajet entre Berne et Genève (+12 minutes) en raison d'arrivées retardées à Lausanne en provenance de Berne (*InterRegio* Lucerne – Genève-Aéroport), nécessitant l'inversion du sillon avec un autre train provenant du Valais ;
- suppression de la desserte des gares de Bex et de Loèche, pour assurer la correspondance entre les lignes du Simplon et du Plateau ;
- disparition des cadences strictes à 30 minutes au départ de Genève (cadences 18/42 au lieu de 30/30) sur les deux axes Genève-Aéroport – Genève – Lausanne – Fribourg – Berne (xxh32 et xxh50 à la place de xxh24 et xxh54) et Genève-Aéroport – Genève – Nyon – Morges – Lausanne

vers la ligne du Simplon (xxh02 et xxh20 à la place de xxh03 et xxh33).

Le Conseil d'Etat a immédiatement exprimé son désaccord quant à la suppression de la desserte de la gare de Bex par le trafic "grandes lignes" des CFF. Elle a aussi signalé à l'OFT son scepticisme sur la disparition des cadences strictes sur les liaisons :

- *InterCity* Genève-Aéroport – Genève – Lausanne continuant vers Berne ;
- *InterRegio* Genève-Aéroport – Genève – Nyon – Morges – Lausanne à destination de Brigue avec desserte de la Riviera et du Chablais.

Les CFF ont ensuite approfondi leur concept et ont proposé aux services cantonaux de Fribourg et Vaud, fin octobre 2016, les deux alternatives suivantes, toujours basées sur l'arrêt à Romont et Palézieux des *InterRegio* circulant entre Genève-Aéroport et Lucerne :

- maintien de la correspondance à Lausanne entre les lignes du Plateau et du Simplon avec suppression des dessertes à Bex et Loèche ;
- suppression de la correspondance à Lausanne entre les lignes du Plateau et du Simplon avec maintien des dessertes à Bex et Loèche.

Pour le Canton de Vaud, aucune de ces deux variantes d'horaire n'était admissible pour les raisons suivantes :

- incompatibilité avec la planification future de l'étape de l'aménagement 2025 où la recherche de gain de temps de parcours entre Berne et Lausanne est un objectif partagé par l'OFT (temps de parcours ramené à 61') ;
- perte inacceptable des correspondances avec la ligne du Simplon.

Par ailleurs, la Direction générale de la mobilité et des routes a signifié à l'OFT que le canton ne pourrait supporter, à lui seul, aucun coût supplémentaire induit par cette décision prise unilatéralement par les CFF, par exemple un train *RegioExpress* de compensation circulant sur la ligne du Plateau (axe Lausanne – Berne) ou sur la ligne du Simplon (axe Lausanne – Brigue).

Le Canton de Vaud ne peut pas financer de nouvelles prestations, qui devraient de surcroît incomber à la Confédération (trafic "grandes lignes"). En effet, dans le projet de budget 2018, aucun montant n'a été prévu pour financer d'éventuels trains *RegioExpress* de compensation circulant sur la ligne du Plateau (axe Lausanne – Berne) ou sur la ligne du Simplon (axe Lausanne – Brigue).

En l'absence d'une solution satisfaisante, et dans l'attente de trouver un meilleur consensus entre les acteurs, le Canton de Vaud était d'avis que l'horaire 2018 (dès décembre 2017) gagnerait à être une reconduction de l'horaire actuel (2017). Le statu quo est en effet la solution la plus pragmatique en attendant l'extension des liaisons *RegioExpress*, planifiée depuis Vevey vers St-Maurice d'une part, et demandée depuis Romont vers Berne pour décembre 2018 d'autre part.

#### 2.1.4 Les démarches entreprises par le Conseil d'Etat pour l'horaire 2018 des CFF

**Par leur courrier du 22 décembre 2016, les conseillers d'Etat en charge des transports ferroviaires des Cantons de Berne, Fribourg et Vaud ont demandé aux CFF de reporter les modifications à un horaire ultérieur afin que les techniciens puissent réexaminer les horaires et trouver une meilleure solution.**

Les CFF n'ont pas tenu compte de cette demande et ont soumis à la consultation publique (du 29 mai au 18 juin 2017), un projet d'horaire 2018 prévoyant la réintroduction des arrêts à Romont et Palézieux des trains *InterRegio* Lucerne – Lausanne – Genève-Aéroport, rompant par conséquent la correspondance à Lausanne avec les trains *InterRegio* Genève-Aéroport – Lausanne – Brigue, en invoquant que seul un nombre limité de voyageurs seraient concernés.

**Pour le Conseil d'Etat, la décision d'arrêter les trains *InterRegio* sur la ligne du Plateau est un mauvais signal en regard des planifications pour le développement futur dans l'ensemble de la Suisse occidentale aux horizons 2025 et 2030/35 (PRODES). Par ailleurs, la réintroduction des**

**arrêts à Romont et Palézieux serait un retour à la situation antérieure, entre décembre 2004 et décembre 2012.**

Il est à noter que lors de la mise en place du concept Romandie 2013 en décembre 2012, les éléments suivants avaient été communiqués par les CFF :

- davantage de trains ;
- davantage de places ;
- meilleurs temps de parcours.

**La décision des CFF concernant l'horaire 2018 contredit frontalement les éléments mis en avant dans la communication du concept Romandie 2013. Ceci est peu compréhensible pour le Conseil d'Etat.**

L'offre de transport mise en œuvre par les CFF sur leur réseau est l'élément structurant de toute l'offre de transport public du canton de Vaud. A ce titre, le Conseil d'Etat suit attentivement les travaux de planification de l'offre de transport ferroviaire qui a conduit à l'élaboration du projet d'horaire 2018. Ainsi, les étapes franchies dans le processus d'élaboration, ainsi que les actions du Conseil d'Etat, sont énumérées ci-dessous :

- Le 22 décembre 2016, les conseillers d'Etat en charge de la mobilité des cantons de Berne, Fribourg, Vaud et Genève demandent aux CFF de reporter la réintroduction des arrêts à Palézieux et Romont (*InterRegio* Lucerne – Genève-Aéroport) à un horaire ultérieur afin que les techniciens se repenchant sur les horaires pour définir une meilleure solution, compatible avec les objectifs de planification de PRODES.
- Le 31 janvier 2017, les CFF informent les conseillers d'Etat en charge de la mobilité des cantons de Berne, Fribourg, Vaud et Genève du concept d'offre "grandes lignes" retenu pour la période d'horaire 2018/19, prévoyant notamment la réintroduction des arrêts à Palézieux et Romont sur les trains *InterRegio* du Plateau. Cette information allait à l'encontre de la demande des Cantons, formulée en décembre 2016.
- Le 20 mars 2017, la cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) prend acte de la décision des CFF concernant l'horaire 2018. Dans son courrier au directeur général des CFF, elle fait part de son regret que les considérations du Canton de Vaud n'aient pas été entendues. Elle rappelle que cette décision a des conséquences importantes sur les correspondances une fois par heure et par sens entre la ligne du Plateau et la ligne du Simplon ainsi que sur l'allongement du temps de parcours de 12 minutes entre Genève et Berne. Elle constate par conséquent la disparition des cadences strictes à 30 minutes sur les deux axes Genève-Aéroport – Lausanne – Fribourg – Berne et Genève-Aéroport – Nyon – Morges – Lausanne vers la ligne du Simplon. Finalement, elle relève que demeure le point d'achoppement causé par la disparition de la correspondance à Lausanne entre les trains *InterRegio* Lucerne – Lausanne – Genève-Aéroport et Genève-Aéroport – Lausanne – Brigue, desservant notamment Bex. La conseillère d'Etat demande au directeur général des CFF que le positionnement des trains au départ de Lausanne vers la ligne du Simplon soit adapté et que, par conséquent, le sillon *RegioExpress* Lausanne – St-Maurice soit décalé pour assurer la correspondance à Lausanne dans les deux directions entre les *InterRegio* Lucerne – Lausanne – Genève-Aéroport et les *RegioExpress* Genève – Lausanne – Vevey (en 2018) / St-Maurice (à l'horizon 2019).
- Le 19 mai 2017, le Conseil d'Etat a publié son communiqué de presse sur le nouvel horaire, en amont de la consultation officielle du projet d'horaire 2018 (prévue du 29 mai au 18 juin 2017). Le Conseil d'Etat rend attentifs les passagers vaudois au fait que le projet d'horaire prévoit bien un recul sur la ligne Lausanne – Berne avec une augmentation des temps de parcours de 6 minutes pour un train "grandes lignes" sur deux (*InterRegio* Lucerne – Genève-Aéroport) s'arrêtant à nouveau à Romont et Palézieux. Si la solution retenue par les CFF permet de

réintroduire, pour Palézieux, des liaisons directes vers Genève, Fribourg et Berne, elle introduit une rupture de correspondance une fois sur deux avec la ligne du Simplon. Le Conseil d'Etat rappelle que, concrètement, il ne sera plus possible, par exemple, de se rendre deux fois par heure depuis le Chablais jusqu'à Berne. Il espère que ce concept de desserte de la ligne Lausanne – Berne ne se traduise pas par une perte de son attractivité. D'autant plus que l'objectif, que le Conseil d'Etat a toujours défendu par ailleurs, reste la mise en service d'un troisième train *RegioExpress* circulant entre Lausanne et Berne (comme demandé dans l'étape d'aménagement 2025, c.f. point 2).

- Le même jour, les CFF publient un communiqué de presse sur leur projet d'horaire 2018, relevant principalement les points positifs :
  - davantage de places entre Lausanne et Genève ;
  - meilleure desserte de Romont et Palézieux vers Berne et Genève, mais aussi vers Morges et Nyon ;
  - accélération d'une liaison par heure (gain de 11 minutes) entre le Chablais, la Riviera, Genève et Genève-Aéroport (aucun arrêt effectué entre Lausanne et Genève).

Le communiqué de presse des CFF occulte la rupture de correspondance à Lausanne, mais évoque toutefois l'interruption totale du trafic envisagée pendant 7 semaines en 2018 pour procéder à d'importants travaux d'infrastructure sur la section Pully-Nord – Puidoux-Chexbres.

- Le 7 juillet 2017, au terme de la consultation officielle du projet d'horaire 2018, la cheffe du DIRH écrit à nouveau au directeur général des CFF pour lui faire part des nombreuses réactions enregistrées lors de la consultation publique à propos de la rupture de correspondance à Lausanne et lui rappeler que cet état de fait est inacceptable pour le Canton de Vaud. Dans ce même courrier, elle demande expressément aux CFF les modifications suivantes :
  - Assurer la correspondance à Lausanne, avec les trains *InterRegio* Genève-Aéroport – Lucerne et les trains *RegioExpress* Genève – Lausanne – Vevey - St-Maurice dans les deux directions. Pour cette solution, il faut attendre que le tunnel de Burier soit adapté aux gabarits des trains à deux étages à l'horizon 2019.
  - Utiliser les trains qui existent déjà entre Neuchâtel et Lausanne aux heures de pointe du matin et les prolonger jusqu'à Saint-Maurice. Idem le soir dans l'autre sens.
  - Prolonger le train des vignes (Vevey – Puidoux-Chexbres) jusqu'à Palézieux afin d'offrir une liaison Berne – Palézieux – Vevey – Riviera/Chablais avec changement de train à Palézieux et Vevey au lieu de Lausanne. A noter que cette demande n'est réalisable que le week-end lorsque les trains de la ligne 5 du RER Vaud (Grandson – Lausanne – Palézieux) ne circulent pas entre Lausanne et Palézieux. En effet, il faut que la voie 3 de la gare de Palézieux soit libre pour permettre l'accueil et le rebroussement du train des vignes.
- Le 17 juillet 2017, un article paraît dans le quotidien 24 heures et relate le fait que le Canton de Vaud cherche à limiter la casse de l'horaire 2018 : "Nous exigeons des mesures compensatoires, nous avons d'ailleurs fait des propositions aux CFF et nous attendons qu'ils les testent" avait indiqué Nuria Gorrite. Elle rappelle que différentes parades ont été imaginées (voir ci-dessus).
- Toujours le 17 juillet, la cheffe du DIRH reçoit le directeur de l'OFT, pour échanger notamment autour des liaisons ferroviaires entre Lausanne et Berne. Elle lui rappelle toute l'importance que revêt la ligne du Plateau. Alors que l'Arc lémanique connaît un essor important et réjouissant, essor par ailleurs soutenu par la Confédération via le programme Léman 2030, elle insiste sur l'importance de maintenir et de renforcer la liaison entre la région lémanique et le reste de la Suisse. Lors de cette rencontre, il est convenu d'agir de la manière suivante :
  - A court terme, les études en relation avec la mise en place d'un troisième train entre Lausanne et Berne doivent être poursuivies. Elles visent à s'assurer de la faisabilité technique de cette

offre, respectivement à identifier les infrastructures nécessaires et à trouver un financement adéquat.

- A l'horizon 2025, l'introduction effective d'un troisième train qui relie et dessert les centres régionaux et locaux tels que Palézieux et Romont. Il y a un réel marché pour une liaison avec des haltes intermédiaires qui sont d'importants lieux de correspondance du trafic régional. Cette prestation permettra, sans changement, de relier les centres métropolitains de Genève, Lausanne, Fribourg et Berne.
- Le 24 juillet 2017, le directeur général des CFF confirme la volonté des CFF de mettre en place leur horaire en 2018, tel que présenté jusqu'alors. Il admet le temps de parcours allongé de 6 minutes entre Lausanne et Berne, mais rappelle qu'environ 10'000 passagers quotidiens auront la possibilité de gagner du temps (11 minutes) pour toutes les liaisons entre le Chablais ou la Riviera et Genève, par l'accélération du parcours entre Lausanne et Genève (utilisation du sillon sans arrêt, libéré par l'*InterRegio* Lucerne – Genève-Aéroport).
- Le 21 août 2017, un nouveau courrier est adressé par la cheffe du DIRH au directeur général des CFF. Elle lui notifie que lors de la consultation du projet d'horaire, pas moins d'une vingtaine de communes vaudoises, les milieux touristiques des Alpes vaudoises ainsi que des associations agissant en faveur des transports publics se sont manifestées. D'autre part, elle l'informe que lors de la consultation des horaires, environ 50 interventions individuelles ont été recensées par la DGMR sur la seule problématique de cette rupture de correspondance à Lausanne. La conseillère d'Etat insiste sur le fait que la décision de rompre les cadences semi-horaires strictes sur les deux liaisons *InterCity* Genève-Aéroport – Lausanne – Berne et *InterRegio* Genève-Aéroport – Lausanne – Aigle est incompréhensible. Elle estime que ce retour en arrière n'est en aucun point cohérent avec les planifications futures (EA 2025 et EA 2030/35) et donne, in fine, un très mauvais signal aux instances fédérales (OFT, Parlement).
- Le même jour, un communiqué de presse de l'Etat de Vaud est publié. La cheffe du DIRH s'inquiète du refus des CFF de modifier leur projet d'horaire 2018 pour éviter un affaiblissement de la cohésion ferroviaire nationale. Elle demande une rencontre urgente avec la direction des CFF pour discuter d'un projet qui, en 2018, menacerait un des principaux acquis de Rail 2000 pour le carrefour ferroviaire romand.
- Le 25 août 2017, en réaction au communiqué de presse, le directeur général des CFF, rencontre la cheffe du DIRH. A cette occasion, la conseillère d'Etat demande des engagements à court terme (horaire 2018), sous la forme de mesures de réparation pour le moyen terme (horaire 2020). Elle attend que les CFF s'engagent et garantissent à nouveau les correspondances à Lausanne entre les trains du Plateau et ceux du Simplon dès la fin des travaux du tunnel de Burier. Le directeur général des CFF met ses équipes à disposition pour trouver des solutions convenant au Canton de Vaud pour l'horaire 2018, et pour étudier les horaires 2020 rétablissant les correspondances à Lausanne.
- Dans les jours suivants cette rencontre, les CFF et la DGMR ont travaillé pour être en mesure de proposer des améliorations aux passagers pendulaires dans les heures de pointe les jours ouvrables, ainsi qu'une alternative pour les voyageurs du week-end (loisirs, tourisme). Ces discussions ont permis d'arriver à un accord pour l'horaire 2018. Au final, la situation n'est pas idéale, mais des solutions pour la majeure partie des passagers seront mises en place durant cette phase transitoire (horaires 2018 et 2019). Les CFF se sont engagés à rétablir les correspondances à Lausanne dès décembre 2019, une fois les travaux terminés dans le tunnel de Burier. Les améliorations retenues pour l'horaire 2018 sont les suivantes :
  - Deux paires de trains supplémentaires seront ajoutées aux heures de pointe pour le trafic des pendulaires. Ces trains circuleront du lundi au vendredi (à noter qu'au départ de Lausanne, il y a déjà des trains à 6h21 et 8h21) :

- *RegioExpress* 3561 Lausanne 07.21 – Vevey 07.35/36 – Montreux 07.43/44 – Aigle 07.54/55 – Bex 08.02/03 – St-Maurice 08.08
- *RegioExpress*3563 Lausanne 09.21 – Vevey 09.35/36 – Montreux 09.43/44 – Aigle 09.54/55 – Bex 10.02/03 – St-Maurice 10.08
- *RegioExpress*3576 St-Maurice 15.51 – Bex 15.56/57 – Aigle 16.03/04 – Montreux 16.14/15 – Vevey 16.22/23 – Lausanne 16.38
- *RegioExpress*3578 St-Maurice 16.51 – Bex 16.56/57 – Aigle 17.03/04 – Montreux 17.14/15 – Vevey 17.22/23 – Lausanne 17.38
- Deux trains en soirée seront adaptés comme suit, grâce à l'absence de correspondance à Viège en direction de Berne via le tunnel du Lötschberg :
  - *InterRegio* 1735 retardé de 4 minutes à Lausanne : Lausanne 20.21 – Vevey 20.34/35 – Montreux 20.42/43 – Aigle 20.53/54 – Bex 21.00/01 – .... – Brig 22.06
  - *InterRegio* 1737 retardé de 4 minutes à Lausanne : Lausanne 21.21 – Vevey 21.34/35 – Montreux 21.42/43 – Aigle 21.53/54 – Bex 22.00/01 – .... – Brig 23.06
- Les week-ends, pour le trafic de loisirs et de tourisme, la ligne du train des vignes Vevey – Puidoux-Chexbres sera prolongée jusqu'à Palézieux. Ainsi, les voyageurs circulant entre Berne et la Riviera changeront de train à Palézieux et Vevey (au lieu de Lausanne). Ceci leur permettra de réaliser la correspondance entre les *InterRegio* Lucerne – Genève-Aéroport et Genève-Aéroport – Brig. Les horaires de ces trains seront les suivants :
  - Vevey (xx :32) – Vevey-Funi – Corseaux-Cornalles – Chexbres-Village – Puidoux-Chexbres (xx :46) – Palézieux (xx :54)
  - Palézieux (xx :07) – Puidoux-Chexbres (xx :14) – Chexbres-Village – Corseaux-Cornalles – Vevey-Funi – Vevey (xx :28)
- Le 15 septembre 2017, la cheffe du DIRH a rappelé aux CFF qu'un engagement ferme de leur part était attendu pour un rétablissement des correspondances entre les *InterRegio* du Valais et de Lucerne dès la mise en service de l'horaire 2020.

Par le communiqué de presse commun (CFF, Canton de Vaud) du 5 octobre 2017, le Conseil d'Etat a obtenu la garantie que les CFF mettront tout en œuvre pour rétablir cette correspondance au terme des travaux de mise au gabarit du profil d'espace libre 2 du tunnel de Burier prévu pour fin 2019.

### 3 RÉPONSES AUX QUESTIONS

#### 3.1 Interpellation J. Christen - Nouvel horaire des CFF : quelles mesures de compensation pour limiter la péjoration des relations entre l'Est vaudois et Fribourg-Berne ?

3.1.1 *Le Conseil d'Etat a-t-il pris la mesure des conséquences du nouvel horaire des CFF pour la région Riviera-Chablais ?*

Comme expliqué en détail dans le préambule, le Conseil d'Etat est conscient des conséquences de la décision des CFF d'arrêter les trains *InterRegio* Lucerne – Genève-Aéroport à Romont et Palézieux, rompant par conséquent la correspondance à Lausanne avec le train *InterRegio* circulant vers la Riviera et le Chablais.

Les actions entreprises par le Conseil d'Etat, énumérées ci-avant, démontrent la volonté d'offrir aux Vaudois un système de transport ferroviaire performant.

Par le communiqué de presse du 5 octobre 2017, le Conseil d'Etat a obtenu la garantie que les CFF mettront tout en œuvre pour rétablir cette correspondance au terme des travaux de mise au gabarit du tunnel de Burier prévu pour fin 2019 permettant la circulation des trains à deux niveaux.

### 3.1.2 Est-il prêt s'engager fermement pour défendre les propositions faites ci-dessous ?

*"Une prolongation du train Vevey-Puidoux jusqu'à Palézieux avec des bonnes correspondances à Vevey vers l'Est vaudois et à Palézieux vers Fribourg et Berne doublée d'une desserte Puidoux-Chexbres par bus pour garantir l'offre Lausanne–Chexbres avec une bonne correspondance à Puidoux."*

Le prolongement du train des vignes de Puidoux-Chexbres à Palézieux a été envisagé en 2011 déjà par la DGMR (alors encore Service de la mobilité). A noter que ce prolongement n'est possible qu'en l'absence des trains de la ligne 5 du RER Vaud (Grandson – Lausanne – Palézieux) en gare de Palézieux, c'est-à-dire uniquement les week-ends, sans infrastructure lourde supplémentaire. Sur ce dernier point, une nouvelle étude a été initiée par les CFF afin de définir la faisabilité des infrastructures à mettre en place ainsi que leurs coûts.

A la demande de la DGMR, les CFF ont analysé la faisabilité de ce prolongement. La DGMR a obtenu des CFF la garantie que les sillons suivants seront disponibles les week-ends avec l'horaire 2018 :

- Vevey (xx :32) – Vevey-Funi – Corseaux-Cornalles – Chexbres-Village – Puidoux-Chexbres (xx :46) – Palézieux (xx :54)
- Palézieux (xx :07) – Puidoux-Chexbres (xx :14) – Chexbres-Village – Corseaux-Cornalles – Vevey-Funi – Vevey (xx :28)

Cette solution durant le week-end a pour conséquence que les voyageurs entre Chexbres-Village et Lausanne devront circuler via Palézieux ou via Vevey. Il n'est, en revanche, pas prévu d'ajouter également une ligne de bus le week-end pour assurer de meilleures correspondances vers Lausanne.

Dans ces circonstances, le Conseil d'Etat a chargé la DGMR de demander aux CFF de mettre en œuvre le prolongement du train des vignes (Vevey – Palézieux) dès le changement d'horaire de décembre 2017. La DGMR a obtenu des CFF que ces derniers assurent le financement de ces prestations.

*"La mise en place d'un bus direct Vevey–Palézieux avec des bonnes correspondances à Vevey vers l'Est vaudois et à Palézieux vers Fribourg et Berne."*

La DGMR n'est pas favorable à une alternative par bus lorsque l'infrastructure ferroviaire existe. Cependant, en raison de l'impossibilité de produire une offre par le rail aussi les jours de semaine, par manque d'une voie libre à Palézieux pour le rebroussement du train des vignes, la DGMR a étudié une alternative par la route.

Le temps de parcours avec un bus serait d'environ 26 minutes via Granges-Veveyse, respectivement 28 minutes via Attalens, ce qui laisse une marge très faible pour effectuer un aller-retour Vevey – Palézieux en une heure avec l'engagement d'un seul véhicule.

Avant d'affiner les horaires d'une telle navette pour garantir de bonnes correspondances à Vevey et Palézieux, tout en limitant les coûts au strict nécessaire, la DGMR a interpellé les CFF afin qu'ils prennent aussi à leur charge le financement d'une navette par bus en semaine (desserte routière en lieu et place du train des vignes) comme mesure compensatoire, par analogie au week-end. Les CFF ne sont pas entrés en matière sur cette demande.

Comme le Canton ne dispose pas de moyens financiers supplémentaires pour mettre en œuvre cette offre, cette liaison par bus a dû être abandonnée.

*"Pour les Chablaisiens, trouver le moyen de compenser la différence de prix du passage par la ligne du Lötschberger."*

Le Conseil d'Etat n'est pas compétent pour définir le prix des billets. C'est de la compétence de l'Union des transports publics (UTP). Les prix des billets sont calculés en fonction de la longueur du parcours effectué.

La DGMR a analysé la pertinence du "détour" par le tunnel de base du Lötschberg comme alternative au passage par Lausanne. Cette analyse se base sur un trajet aller-simple entre Berne et Aigle. Avec l'horaire actuel, les deux liaisons par heure via Lausanne (104 ou 107 minutes) sont plus rapides que la liaison par Viège (123 minutes). De plus, selon les prix 2017, un aller-simple (plein tarif) coûte 46 francs via Lausanne, tandis que par le Lötschberg, il faut déboursier 77 francs (différence de 31 francs).

En 2018, une des deux relations par Lausanne (départ de Berne xx :04) voit son temps de parcours passer de 104 à 137 minutes en raison de la rupture de correspondance à Lausanne. L'alternative par le Lötschberg (départ de Berne xx :06) nécessite toujours 123 minutes. Le Conseil d'Etat estime disproportionné de financer les pertes de recettes de 31 francs par voyageur du trafic "grandes lignes", pour un gain de 14 minutes, alors qu'il reste toujours une liaison par heure en 104 minutes.

### 3.1.3 Sinon, quelles mesures compensatoires entend-il proposer et défendre ?

Pour rappel, l'offre "grandes lignes" est commandée par la Confédération uniquement. C'est donc l'OFT, au nom de la Confédération, qui est compétent en dernière instance et non le Conseil d'Etat. Il n'y a aucune volonté du Conseil d'Etat de se substituer à l'OFT en termes de planification et de mise en œuvre de l'offre de transport "grandes lignes".

En mars 2017, la proposition d'adapter le sillon *RegioExpress* Lausanne – Vevey / St-Maurice afin qu'il reprenne les correspondances à Lausanne, avec les trains *InterRegio* Genève-Aéroport – Lucerne a été transmise aux CFF. Cette solution permettrait d'assurer une correspondance à Lausanne vers les gares de Vevey puis Montreux, Villeneuve, Aigle, Bex et St-Maurice.

Toutefois, comme les trains *RegioExpress* sont exploités avec du matériel à deux étages, ils ne pourront pas circuler au-delà de Vevey qu'à la fin des travaux du tunnel de Burier, prévue en décembre 2019. Comme mesure transitoire, la DGMR avait alors proposé d'exploiter la liaison *RegioExpress* Lausanne – St-Maurice en navette (avec des rames à un niveau) de manière provisoire (entre décembre 2017 et décembre 2019).

La variante par navette *RegioExpress* Lausanne – St-Maurice, dans l'attente de la libération du profil d'espace libre, a été jugée trop coûteuse par les CFF. Ils estiment la clientèle intéressée à environ 30 voyageurs par jour. Toutefois, les CFF ont accepté de mettre en œuvre deux paires de trains aux heures de pointe pour les pendulaires. Il s'agit des trains suivants :

- *RegioExpress*3561 Lausanne 07.21 – Vevey 07.35/36 – Montreux 07.43/44 – Aigle 07.54/55 – Bex 08.02/03 – St-Maurice 08.08
- *RegioExpress*3563 Lausanne 09.21 – Vevey 09.35/36 – Montreux 09.43/44 – Aigle 09.54/55 – Bex 10.02/03 – St-Maurice 10.08
- *RegioExpress* 3576 St-Maurice 15.51 – Bex 15.56/57 – Aigle 16.03/04 – Montreux 16.14/15 – Vevey 16.22/23 – Lausanne 16.38
- *RegioExpress* 3578 St-Maurice 16.51 – Bex 16.56/57 – Aigle 17.03/04 – Montreux 17.14/15 – Vevey 17.22/23 – Lausanne 17.38

A noter que le matin, en raison de la circulation des trains *EuroCity* Genève – Milan, le départ des trains *InterRegio* est déjà décalé à la minute 21 à 6h et 8h.

En plus, les CFF ont admis le décalage de deux trains en soirée en raison d'une absence de correspondance à Viège pour le Lötschberg :

- *InterRegio* 1735 retardé de 4 minutes à Lausanne : Lausanne 20.21 – Vevey 20.34/35 – Montreux 20.42/43 – Aigle 20.53/54 – Bex 21.00/01 – .... – Brig 22.06
- *InterRegio*1737 retardé de 4 minutes à Lausanne : Lausanne 21.21 – Vevey 21.34/35 – Montreux 21.42/43 – Aigle 21.53/54 – Bex 22.00/01 – .... – Brig 23.06

En conclusion, les mesures compensatoires que le Conseil d'Etat a défendues puis finalement

obtenues, ainsi que leur financement, après une longue phase de négociation avec les CFF, sont les suivantes pour la période horaire 2018/19 :

- prolongement du train des vignes de Puidoux-Chexbres à Palézieux les week-ends ;
- ajout de deux paires de trains Lausanne – St-Maurice les jours ouvrables ;
- décalage de deux trains au départ de Lausanne en soirée tous les jours de la semaine.

Et, au terme des travaux de mise au gabarit du tunnel de Burier, pour les périodes horaires 2020/21 et suivantes, le Canton de Vaud a obtenu la garantie des CFF que la correspondance à Lausanne sera rétablie entre les trains du Plateau et ceux de la ligne du Simplon toutes les demi-heures et tous les jours de la semaine.

### **3.2 Interpellation N. Croci Torti – Horaires CFF 2018 – vers la désertification de l’Est vaudois ?**

*3.2.1 Le Conseil d’Etat a-t-il pris conscience de cette perte de correspondance et donc d’attractivité pour le tourisme de la Riviera et de l’Est Vaudois et comment se positionne-t-il face à cette situation ?*

Comme expliqué en détail dans le préambule, le Conseil d’Etat est conscient des conséquences de la décision des CFF d’arrêter les trains *InterRegio* Lucerne – Genève-Aéroport à Romont et Palézieux, rompant par conséquent la correspondance à Lausanne avec le train *InterRegio* circulant vers la Riviera et le Chablais.

Par leur courrier du 22 décembre 2016, les conseillers d’Etat en charge des transports ferroviaires des cantons de Berne, Fribourg, Vaud et Genève avaient demandé aux CFF de reporter la réintroduction des arrêts à Romont et Palézieux à un horaire ultérieur, afin que les techniciens puissent réexaminer la situation et trouver une meilleure solution. Les CFF n’ont pas accédé à cette demande.

Le 7 juillet 2017, au terme de la consultation officielle du projet d’horaire 2018, la Conseillère d’Etat Nuria Gorrite a écrit au directeur général des CFF afin de le sensibiliser aux conséquences importantes de la rupture de correspondance à Lausanne, notamment sur les lignes de chemin de fer secondaires. En effet, elle lui a rappelé que les horaires de nombre de ces lignes à Vevey, Montreux, Aigle et Bex étaient calés sur le train qui n’assurait plus la correspondance à Lausanne avec le train de Lucerne. La conseillère d’Etat lui a fait savoir que cet état de fait était inacceptable pour le Canton de Vaud.

Dans leur réponse, les CFF garantissent que la problématique de rupture de correspondance à Lausanne entre la ligne du Simplon et la ligne du Plateau, une fois sur deux, a bien été analysée. Ils ajoutent que, dès le début des réflexions, cette problématique a fait l’objet d’une attention particulière. Leurs analyses des origines/destinations ont montré que des solutions existaient déjà pour la grande majorité des passagers concernés, en particulier aux heures de pointe pour les pendulaires lorsque des trains supplémentaires ou l’*EuroCity* Genève – Milan circulent. Les CFF ont estimé, au final, que ce ne sont en moyenne qu’une trentaine de passagers par jour (sur environ 40’000 qui fréquentent la ligne du Simplon), majoritairement en déplacement de loisirs, qui pourraient voir leur temps de parcours prolongé. Les CFF affirment que leur choix favorise un plus grand nombre de voyageurs, dont notamment 10’000 passagers quotidiens qui verront leur temps de parcours diminué de 11 minutes entre la Riviera ou le Chablais et Genève.

Le Conseil d’Etat suivra attentivement l’évolution de la fréquentation des lignes de chemin de fer secondaires en correspondance à Vevey vers Blonay et Les Pléiades, Montreux vers Les Rochers de Naye et le Pays-d’Enhaut, Aigle vers Leysin et Les Diablerets et Bex vers Villars et le Col-de-Bretaye. Les horaires pour 2019 (décembre 2018) seront adaptés si une chute de fréquentation apparaît.

La DGMR ne souhaitait pas modifier précipitamment les horaires. En effet, l’adaptation des horaires de ces lignes (décalage de 30 minutes pour assurer une correspondance avec l’autre train *InterRegio* Genève-Aéroport – Brigue) ne peut pas se faire sans en analyser en détail les conséquences, notamment sur les transports des écoliers vers leurs établissements scolaires.

### 3.2.2 Si l'horaire devait être adopté tel quel, Le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures pour pallier cette perte de desserte ? Si non pourquoi ? Si oui, lesquelles ?

Pour rappel, l'offre "grandes lignes" est commandée par la Confédération uniquement. C'est donc l'OFT, au nom de la Confédération, qui est compétent en dernière instance et non le Conseil d'Etat. Il n'y a aucune volonté du Conseil d'Etat de se substituer à l'OFT en termes de planification et de mise en œuvre de l'offre de transport "grandes lignes".

Comme mesure compensatoire, le Conseil d'Etat a demandé aux CFF de mettre en œuvre le prolongement du train des vignes (Vevey – Puidoux-Chexbres) jusqu'à Palézieux dès décembre 2017. Cette liaison ferroviaire, uniquement possible les week-ends, est une alternative à la rupture de correspondance à Lausanne pour les voyageurs en provenance de Fribourg, Berne et au-delà.

Le Conseil d'Etat a obtenu des CFF que ces derniers assument le financement de ces prestations (mesure de compensation). Ainsi, les samedis, dimanches et jours fériés, les voyageurs pourront, avec un changement à Palézieux et un autre à Vevey (au lieu de Lausanne), correspondre entre les trains *InterRegio* Lucerne – Genève-Aéroport et les trains *InterRegio* Genève-Aéroport – Brigue et vice-versa dès le changement d'horaire de décembre 2017.

En semaine, les CFF ont accepté de mettre en œuvre deux paires de trains aux heures de pointe pour les pendulaires et de décaler le départ (minute 21) de deux trains en début de soirée, en direction du Valais.

Par le communiqué de presse du 5 octobre 2017, le Conseil d'Etat a obtenu la garantie que les CFF mettront tout en œuvre pour rétablir cette correspondance au terme des travaux de mise au gabarit du profil d'espace libre du tunnel de Burier prévu pour fin 2019, permettant la circulation des trains à deux niveaux.

En conclusion, les mesures compensatoires que le Conseil d'Etat a défendues puis finalement obtenues, ainsi que leur financement, après une longue phase de négociation avec les CFF, sont les suivantes pour la période horaire 2018/19 :

- prolongement du train des vignes de Puidoux-Chexbres à Palézieux les week-ends ;
- ajout de deux paires de trains Lausanne – St-Maurice les jours ouvrables ;
- décalage de deux trains au départ de Lausanne en soirée tous les jours de la semaine.

Et, au terme des travaux de mise au gabarit du tunnel de Burier, pour les périodes horaires 2020/21 et suivantes, le Canton de Vaud a obtenu la garantie des CFF que la correspondance à Lausanne sera rétablie entre les trains du Plateau et ceux de la ligne du Simplon toutes les demi-heures et tous les jours de la semaine.

### **3.3 Interpellation J. Christen – Tous les chemins mènent à Berne, mais les CFF pourraient-ils nous proposer le plus court ?**

#### *3.3.1 Le Conseil d'Etat partage-t-il le point de vue selon lequel il est souhaitable d'utiliser la liaison directe Vevey-Palézieux pour raccourcir le trajet entre la Riviera et les villes de Romont, de Fribourg et de Berne ?*

Dans le cadre des planifications de l'horaire Romandie 2013 (voir point 1 du préambule), le prolongement des trains *RegioExpress* Berne – Palézieux jusqu'à Vevey par Puidoux-Chexbres et Chexbres avait été envisagé. Les CFF n'avaient finalement pas retenu cette option dans le concept mis en œuvre en décembre 2012 (Romandie 2013) en raison d'un certain nombre d'études restant à conduire pour s'assurer de la faisabilité de cette idée.

Mais les CFF s'étaient engagés à étudier ce prolongement avec les Cantons de Vaud et Fribourg pour une éventuelle mise en service à l'horizon 2018. Ces études, conduites finalement en 2013, avaient été

présentées aux chefs des Services de la mobilité des deux Cantons, avec les résultats suivants :

- Par rapport à l'horaire, les CFF avaient admis le prolongement de ces trains *RegioExpress* (Berne – Palézieux) vers Vevey, mais seulement avec arrêts dans les gares de Puidoux-Chexbres et de Chexbres. Le temps de rebroussement minimal à Vevey de 4 minutes ne permettant aucune desserte supplémentaire, il aurait alors fallu conserver les navettes de la ligne 7 du RER Vaud entre Vevey et Puidoux-Chexbres pour assurer la desserte des haltes de Vevey-Funi et Corseaux-Cornalles. Le transfert sur la route de cette desserte fine avait aussi été étudié, mais finalement écarté. De plus, en l'absence d'une voie libre à Vevey, le prolongement des trains *RegioExpress* Berne – Vevey ne serait envisageable qu'au moment où les trains *RegioExpress* Genève – Vevey seraient prolongés vers St-Maurice (prolongement imaginé à l'horizon 2019), libérant ainsi une voie à Vevey.
- Par rapport à la concession de transport délivrée aux CFF, ces derniers n'ont aucune obligation de relier Berne directement à Vevey. Par conséquent, les prestations du train *RegioExpress* Berne – Palézieux – Vevey réalisées au-delà de Palézieux seraient alors à la charge du Canton de Vaud. En partant du principe que l'OFT et la DGMR finançaient déjà les navettes entre Vevey et Puidoux-Chexbres, les deux commanditaires auraient alors pu admettre la reprise du financement des trains *RegioExpress*. Mais un montant supplémentaire, évalué à un demi-million de francs, pour maintenir une desserte des haltes intermédiaires de Vevey-Funi et de Corseaux-Cornalles soit par le rail, soit par la route, aurait encore dû être trouvé.
- Par rapport à la question de la validité des titres de transport, les CFF souhaitaient une tarification unifiée entre Vevey et Palézieux, quelque soit le parcours, avec un même prix pour le voyageur que ce soit via Lausanne ou via Chexbres. Les CFF avaient motivé cette proposition par une simplification de la tarification pour les passagers et une garantie de recettes supplémentaires, indispensables à une éventuelle entrée en matière des CFF pour un financement de la liaison *RegioExpress* Berne – Vevey par le trafic "grandes lignes". Cependant, deux risques avaient été identifiés par les CFF :
  - que la possibilité existe d'acheter deux billets séparés (par exemple Mobilis, zonal pour le trajet direct Vevey – Palézieux et CFF trafic direct pour Palézieux – Berne) pour payer moins, donc avec un risque important de pertes de recettes ;
  - que l'Office de Surveillance des prix ne donne aucune garantie sur acceptation d'une éventuelle tarification unifiée.
- Par rapport aux infrastructures nécessaires, il aurait fallu ajouter une nouvelle diagonale en gare de Puidoux-Chexbres (voie d'accès depuis Vevey à relier aux voies principales de la ligne Lausanne – Berne). Le coût d'un tel aménagement de l'infrastructure avait été évalué par les CFF entre 12,3 et 16,5 millions de francs ( $\pm 30\%$ , base de prix novembre 2012) à la charge du requérant (toujours le Canton de Vaud).

Fin 2013, la décision de différer une éventuelle mise en service de ce prolongement avait été prise conjointement par les chefs de service des cantons de Vaud et Fribourg. En effet, aucune garantie de compatibilité avec l'étape d'aménagement 2025 (voir point 2 du préambule) n'était alors donnée par les CFF. De plus, le financement du maintien de la desserte fine entre Vevey et Puidoux-Chexbres (de l'ordre de 0.5 million de francs) et des travaux d'aménagement de l'infrastructure à Puidoux-Chexbres (de l'ordre de 15 millions de francs) ne pouvait pas être assumé par le Canton de Vaud seul.

Puis, à partir de 2016, lors des travaux de planification de l'horaire 2018, les CFF ont informé les Cantons qu'ils ne souhaitaient plus poursuivre la desserte de Romont et Palézieux depuis Berne comme actuellement. Le déficit d'exploitation de la branche *RegioExpress* Berne – Palézieux n'était en effet plus supportable pour les CFF en raison des coûts de production élevés et d'une faible fréquentation.

La réintroduction des arrêts à Romont et Palézieux sur les trains *InterRegio* Lucerne – Lausanne – Genève-Aéroport a entraîné en décembre 2017 la disparition des trains *RegioExpress* Berne – Palézieux, et, avec eux, l’opportunité de leur prolongement vers Vevey.

Malgré les conséquences très négatives déclenchées par la réintroduction des arrêts à Romont et Palézieux sur les correspondances à Lausanne avec la ligne du Simplon (voir point 3 du préambule), les CFF ne sont pas revenus en arrière et ces changements ont été opérés en décembre 2017.

*3.3.2 Si oui, le Conseil d’Etat est-il disposé à entreprendre les démarches nécessaires avec les CFF afin que cette proposition puisse se réaliser dans les meilleurs délais ?*

La mise en place du prolongement vers Vevey des trains *RegioExpress* Berne – Palézieux devient caduque avec la suppression de ces trains à l’horaire 2018 en raison de la réintroduction des arrêts de Romont et Palézieux sur les trains *InterRegio* Lucerne – Genève-Aéroport.

En revanche, en voyant la tournure des événements dans la planification des horaires 2018, la DGMR avait anticipé l’analyse d’un prolongement du train des vignes (ligne 7 du RER Vaud) de Puidoux-Chexbres vers Palézieux pour donner correspondance aux trains *InterRegio* Genève – Lucerne. A noter que ce prolongement n’est possible qu’en l’absence des trains de la ligne 5 du RER Vaud (Grandson – Lausanne – Palézieux) en gare de Palézieux, c’est-à-dire uniquement les week-ends.

A la demande de la DGMR, les CFF ont étudié la faisabilité de ce prolongement, et ont confirmé la possibilité d’utiliser les sillons suivants à partir de l’horaire 2018 :

- Vevey (xx :32) – Vevey-Funi – Corseaux-Cornalles – Chexbres – Puidoux-Chexbres – Palézieux (xx :54)
- Palézieux (xx :07) – Puidoux-Chexbres – Chexbres – Corseaux-Cornalles – Vevey-Funi – Vevey (xx :28)

Etant donné la faisabilité technique avérée le week-end, la DGMR a demandé aux CFF de mettre en œuvre et de financer ces prestations dès le prochain changement d’horaire. Les CFF ont admis ce principe comme mesure de réparation de la rupture de correspondance à Lausanne. En revanche, avec ces nouveaux horaires, la correspondance à Puidoux-Chexbres (avec la ligne 9 du RER Vaud) pour les voyageurs circulant entre Chexbres-Village et Lausanne est perdue. La DGMR analysera l’évolution de la fréquentation de la nouvelle liaison régionale Palézieux – Puidoux-Chexbres – Chexbres – Vevey, mise en exploitation les week-ends en décembre 2017.

*3.3.3 Si non, le Conseil d’Etat envisage-t-il de défendre une autre option (prolongement de la ligne Vevey-Chexbres jusqu’à Palézieux, par exemple) ?*

Le détail des éléments de réponse est à reprendre des points 1 et 2 (ci-avant). Le prolongement du train des vignes (ligne 7 du RER Vaud) sera effectif au changement d’horaire de décembre 2017, les jours de week-end.

Dans un deuxième temps, la mise en place de cette relation aussi les jours de semaine à un horaire ultérieur sera bien entendu aussi analysée par la DGMR et les CFF. Cependant, des besoins en infrastructures supplémentaires en gare de Palézieux ou de Puidoux-Chexbres ont d’ores et déjà été identifiés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d’Etat, à Lausanne, le 25 avril 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Carole Schelker : Marchés publics : valoriser les critères environnementaux pour favoriser une production locale

#### **Rappel**

*En 2004 déjà, le canton de Vaud a introduit dans sa législation sur les marchés publics des critères de sélection permettant de prendre en compte la contribution d'un soumissionnaire à la composante environnementale du développement durable. Il était même précurseur en la matière parmi les autres cantons romands.*

*Dans le même esprit, le canton, les communes vaudoises et les acteurs privés concernés par les marchés publics ont signé, le 23 août 2016, une charte " pour des infrastructures exemplaires ", qui les engage à respecter certaines règles éthiques.*

*Toutefois, nombre d'entreprises vaudoises pouvant mettre en avant des avantages écologiques significatifs en raison de distances de transports de marchandises réduites se disent fortement pénalisées, dans le cadre des marchés publics, par le fait que le canton ne tient pas suffisamment compte — voire pas du tout — des critères environnementaux qui permettraient de valoriser leur offre par rapport à celles de concurrents étrangers ou plus distants.*

*Cet avantage écologique est particulièrement évident pour toutes les matières premières dont le transport pèse lourdement dans le bilan écologique global du produit par rapport à d'autres facteurs impactant liés à la transformation/fabrication. C'est notamment le cas du gravier, du bois, etc. Régulièrement, des camions de graviers français, avec leur lot de nuisances, de consommation de carburants et d'émissions de gaz à effet de serre, alimentent goulument certains grands chantiers d'infrastructure cantonaux soumis à la loi sur les marchés publics ; cela alors même que le canton a engagé dernièrement des moyens financiers substantiels pour relier une gravière vaudoise au rail afin de réduire le nombre de poids-lourds, dans un objectif de développement durable. Cette politique louable du canton visant à promouvoir la durabilité dans le domaine des transports de graviers doit s'étendre plus largement aux marchés publics.*

*De plus, faciliter l'accès des entreprises locales aux marchés publics permet de garder un tissu économique local fort et concurrentiel, avec des produits dont l'origine et la traçabilité sont connues, et de contribuer, avec bon sens, à diminuer les atteintes écologiques à notre environnement.*

*Dans ce cadre, la soussignée souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. De nombreuses entreprises vaudoises se disent pénalisées par les pratiques cantonales en matière de marchés publics, par la non prise en considération des critères environnementaux ; comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face à ces propos ?***
- 2. Existe-t-il une pratique, directive ou aide à l'exécution interne, afin de tenir compte de ces***

*critères ?*

3. *Des mesures sont-elles prises au niveau des organisations publiques (Services de l'Etat, communes, entités de droit public, etc.) afin de promouvoir l'application des critères environnementaux ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Carole Schelker*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **1. De nombreuses entreprises vaudoises se disent pénalisées par les pratiques cantonales en matière de marchés publics par la non prise en considération des critères environnementaux ; comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face à ces propos ?**

Le fondement du droit des marchés publics en Suisse est l'Accord GATT/OMC du 15 avril 1994 sur les marchés publics (AMP), accord international ratifié par la Suisse dont les dispositions ont été transposées au niveau de la Confédération, dans la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et son ordonnance d'application (OMP) et, au niveau cantonal, dans l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) et les lois et règlements des différents cantons. La loi fédérale sur les marchés publics règle ainsi les marchés de la Confédération et de ses entités proches, tandis que l'AIMP et les lois cantonales règlent les marchés des entités de niveau inférieur (cantons, communes, organe assumant des tâches cantonales ou communales).

Les principes d'égalité de traitement entre soumissionnaires et de non-discrimination constituent des principes cardinaux du droit des marchés publics. Ils sont expressément mentionnés dans l'AMP (cf. art. III), l'AIMP (cf. art. 11, al. 1, lit. a) et dans la loi vaudoise du 24 juin 1996 sur les marchés publics (LMP-VD ; cf. art. 6, al. 1, lit. a).

Le droit des marchés publics entend favoriser le développement de la concurrence et l'égalité de traitement, au détriment de critères protectionnistes. Il est par conséquent exclu de tenir compte de critères protectionnistes (emplacement géographique, origine d'un produit particulier, origine d'un candidat) pour attribuer un marché. Des spécifications techniques requises par l'autorité adjudicatrice doivent être en relation stricte avec la prestation recherchée et elles ne doivent pas être utilisées dans le but de favoriser ou d'exclure un soumissionnaire ou un concept particulier sans justification matérielle. L'article 16, alinéa 6 du règlement du 7 juillet 2004 d'application de la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (RLMP-VD) rappelle toutefois la possibilité pour un pouvoir adjudicateur qui souhaite prescrire des caractéristiques environnementales, d'utiliser des spécifications certifiées par des éco-labels lorsqu'elles sont appropriées pour définir les caractéristiques des fournitures ou des prestations faisant l'objet du marché. L'adjudicateur doit toutefois veiller à utiliser, autant que possible, des éco-labels européens et pluri-nationaux pour se conformer au principe de non-discrimination.

En 2004 déjà, le canton de Vaud a introduit dans sa législation des critères de sélection permettant d'évaluer et de noter la contribution d'un soumissionnaire à la composante sociale et environnementale du développement durable. Il était même précurseur en la matière parmi les autres cantons romands. Le développement durable a de plus été introduit dans la loi vaudoise comme principe cardinal des marchés publics (cf. art. 6, al. 1, let. fbis LMP-VD) car il est conçu comme un élément de politique générale qui impose la prise en compte dans l'ensemble de la politique du canton, de certaines considérations à long terme.

Par la suite, la jurisprudence a défini les conditions d'application du critère du développement durable et a notamment précisé que les aspects examinés au titre de ce critère dans un marché public, doivent permettre de mettre en évidence un avantage écologique significatif ou encore clairement identifiable

dans le cadre de l'exécution du marché. A défaut, ce critère ne peut se voir attribuer un poids trop important, faute de quoi il pourrait apparaître comme discriminatoire à l'endroit des soumissionnaires externes. Ainsi, le Tribunal fédéral a, par exemple, jugé que dans le cadre de l'accomplissement d'un marché public portant sur le ramassage d'ordures, l'adjudicateur était légitimé à prendre en compte les distances de transport dès lors que ces distances avaient des répercussions sur une longue période et un grand nombre de courses. Il a toutefois rappelé à cette occasion que les distances de déplacement ne pouvaient être prises en compte lorsque la prestation de transport revêt un rôle accessoire, respectivement unique, cela afin d'éviter une discrimination des offreurs externes. Dans cette affaire, la charge pour l'environnement résultait principalement des distances parcourues par le soumissionnaire dans le cadre de l'exécution de la prestation (tournée de ramassage des ordures) plutôt que des déplacements du siège de la société jusqu'au lieu d'exécution du marché (arrêt du Tribunal fédéral 2P.342/1999 du 31.05.2000).

Le Tribunal administratif vaudois a, pour sa part, jugé que le critère du respect de l'environnement paraissait indiqué lorsqu'il est combiné avec d'autres aspects (par exemple, la prise en considération de la charge polluante des véhicules utilisés) mais que le poids d'un tel critère ne devait pas être trop élevé, faute de quoi il pourrait apparaître comme discriminatoire à l'endroit des offreurs externes (arrêt du Tribunal administratif vaudois GE.2004.0147 du 27.01.2005). Ainsi, dans le cas d'un chantier qui s'étendait sur une période de 10 jours environ, les magistrats ont considéré que l'entreprise se situant à 15 kilomètres du chantier ne pouvait pas apporter de contribution discernable à la protection de l'environnement par rapport à celle qui en serait éloignée de plus de 40 kilomètres (tel est à plus forte raison le cas lorsque la plus éloignée organise des transports collectifs, alors que les ouvriers de sa concurrente se rendent individuellement sur le lieu des travaux). En conclusion, si le critère des distances de déplacement des soumissionnaires est effectivement admissible dans certains cas très particuliers, son application est néanmoins complexe, compte tenu de la difficulté de mettre en évidence l'avantage écologique significatif ou clairement identifiable d'une offre par rapport à une autre. Il convient dès lors de réserver l'emploi de ce critère à des situations exceptionnelles.

## **2. Existe-t-il une pratique, directive ou aide à l'exécution interne, afin de tenir compte de ces critères ?**

Depuis le 8 octobre 1997, le Conseil d'Etat s'est doté d'une directive interne à l'administration cantonale en matière de marchés publics. Cette directive, qui a bénéficié de plusieurs mises à jour depuis son introduction, impose à tous les services adjudicateurs de l'Etat l'utilisation de critères d'attribution identiques mais aussi des barèmes de notation et de pondération en fonction des types de marchés à adjuger (travaux, services, fournitures). Ces barèmes de notation et de pondération sont disponibles sur le site internet de l'Etat de Vaud et accessibles à tout un chacun.

De nombreux pouvoirs adjudicateurs, parmi lesquels des communes, utilisent ces barèmes de notation et de pondération depuis plusieurs années.

Depuis 2011, la grille d'évaluation des marchés publics du canton offre la possibilité de juger les critères environnementaux sur deux axes : la qualité technique de l'offre et la contribution du soumissionnaire à la composante environnementale du développement durable. La pondération maximale est de 23% pour le premier critère. Elle est de 5% pour le second. Cette grille d'évaluation s'applique, sauf rares exceptions, à tous les marchés publics organisés par l'administration cantonale. Les aspects environnementaux sont dès lors pris en compte dans les marchés de l'Etat.

Récemment, le Conseil d'Etat a approuvé une modification de la directive interne et des grilles d'évaluation jusqu'alors appliquées par les services adjudicateurs de l'administration cantonale afin notamment d'adapter les formulaires d'évaluation des critères du développement durable (composantes sociale et environnementale). En effet, la prise en compte des principes de

développement durable dans le domaine des achats au sens large a beaucoup progressé ces dernières années et d'autres pratiques ont vu le jour dans certaines collectivités. Une démarche a été initiée au sein de l'administration cantonale afin de mettre en commun ces différentes expériences et a conduit à la mise sur pied d'un questionnaire plus cadré pour évaluer la contribution des soumissionnaires au développement durable (composantes sociale et environnementale). Ce questionnaire a été testé pendant dix-huit mois par différentes entités, parmi lesquelles des services adjudicateurs de l'ACV. L'adaptation des formulaires a également permis de tenir compte des modifications apportées par la révision du programme EcoEntreprise, programme utilisé pour définir les critères.

Les nouveaux formulaires d'évaluation de l'Etat sont disponibles sur le site internet de l'Etat de Vaud et peuvent être librement téléchargés.

Il convient enfin de signaler que le Guide romand des marchés publics, actuellement en révision, contient également des annexes consacrées au développement durable que les pouvoirs adjudicateurs ont la possibilité d'intégrer à leurs marchés publics. Les pouvoirs adjudicateurs jouissent d'une grande liberté d'appréciation dans la configuration du marché qu'ils souhaitent mettre en soumission. Il revient ainsi à chaque pouvoir adjudicateur de choisir d'intégrer des critères environnementaux à un marché donné.

### **3. Des mesures sont-elles prises au niveau des organisations publiques (Services de l'Etat, communes, entités de droit public, ...) afin de promouvoir l'application des critères environnementaux ?**

Oui. La révision de la directive interne sur les marchés publics et la révision des formulaires d'évaluation de la contribution des soumissionnaires au développement durable a été annoncée aux services adjudicateurs de l'Etat et des explications détaillées leur ont été communiquées à ce sujet à l'occasion du séminaire annuel interne sur les marchés publics organisé par le Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD). Les nouveaux formulaires ont été mis en ligne sur le site internet de l'Etat, pages marchés publics.

Enfin, ces aspects sont également abordés dans le cadre des cours de formation sur les marchés publics organisés par le CCMP-VD auprès du Centre d'éducation permanente (CEP), cours de formation ouverts au personnel des administrations publiques.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Jean-François Thuillard – Elaboration de la brochure explicative officielle lors des votations cantonales : le Conseil d'Etat va-t-il adapter ses pratiques aux recommandations de la Cour constitutionnelle ?**

### **Rappel**

*L'article 24 de la Loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LEDP) est consacré à la brochure explicative officielle que la Chancellerie d'Etat doit éditer lors des votations cantonales. Dans le cas d'un référendum, cet article prévoit que le comité référendaire est en droit de fournir un argumentaire à l'Etat en vue d'une publication dans la brochure officielle. Il est précisé que cet argumentaire et l'avis du Conseil d'Etat doivent être de " dimension égale. "*

*Dans le cadre de la votation cantonale du 12 février 2017 sur la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL), les services de l'Etat ont demandé au comité référendaire dont je fais partie de leur fournir un argumentaire comportant 2000 signes, espaces compris. Un tel argumentaire a été fourni dans les délais impartis. Il a été publié dans la brochure officielle, à côté de l'avis du Conseil d'Etat, comprenant 2244 signes, espaces compris.*

*Compte tenu notamment de la différence du nombre de signes, le comité référendaire a déposé un recours contre la brochure officielle, considérant que l'avis du Conseil d'Etat ne pouvait pas être plus long que son propre argumentaire au vu du principe d'égalité imposé par l'article 24 de la LEDP.*

*Dans un arrêt rendu le 30 janvier 2017, la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal a considéré que même si le nombre de signes typographiques de l'argumentaire du comité référendaire et de l'avis du Conseil d'Etat n'est pas identique, il y a " dimension égale " quand les deux textes apparaissent équivalents sur le plan visuel. Sur le plan juridique, la Cour constitutionnelle a dès lors rejeté le grief du comité référendaire. Mais sur le plan pratique, la Cour constitutionnelle a terminé son argumentation en faisant la recommandation suivante au Conseil d'Etat : " lorsque l'autorité fixe, même à titre indicatif, un nombre de signes topographiques (sic) à un comité référendaire, elle serait bien inspirée de se contraindre à respecter cette limite. "*

*Il semblerait que le Conseil d'Etat agisse régulièrement comme dans le cas du référendum contre la LPPPL, imposant au comité référendaire un nombre de signes qu'il ne respecte pas lui-même. Par exemple, dans la brochure officielle consacrée à la votation cantonale du 20 mars 2016 sur la réforme de l'imposition des entreprises, il est piquant de constater que l'argumentaire du comité référendaire comprend 1996 signes, espaces compris, tandis que l'avis du Conseil d'Etat comporte 2155 signes, espaces compris.*

*Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas respecté, lors de la rédaction de ses avis sur la LPPPL et*

*sur la réforme de l'imposition des entreprises, le nombre de signes imposé aux référendaires ?*

2. *Dans le cadre des votations sur la LPPPL et sur la réforme de l'imposition des entreprises, est-ce que le Conseil d'Etat a invité, à un moment à ou un autre, les référendaires à compléter leurs argumentaires de manière à ce que ceux-ci comportent le même nombre de signes que ses propres avis ?*
3. *Au vu des recommandations de la Cour constitutionnelle, est-ce que le Conseil d'Etat va revoir ses pratiques en vue des prochaines votations cantonales ? En d'autres termes, va-t-il dorénavant respecter le nombre de signes qu'il impose aux référendaires ?*

*Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de ses réponses.*

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Jean-François Thuillard*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **PREAMBULE**

En préambule, le Conseil d'Etat reproduit l'extrait suivant de l'arrêt de la Cour constitutionnelle précité :

*" Dans la décision attaquée (p. 5), les éléments suivants sont relevés, à propos des textes des pages 10 et 11 de la brochure. Il est constaté que l'"avis du Conseil d'Etat" compte 2'244 signes, tandis que l'"avis du comité référendaire" compte 1'976 signes, d'où une différence de l'ordre de 270 signes. Le graphisme employé est le même pour les deux argumentaires (taille, police et couleur de caractères, mise en page) ; leurs dimensions sont aussi égales dans la mesure où tous deux occupent une page complète (format A5) de la brochure. Tout au plus le Conseil d'Etat présente-t-il sa position sur un paragraphe supplémentaire. Visuellement, les deux textes paraissent quasiment identiques quant à leur importance ; ils sont présentés côte à côte dans la brochure, de manière à ce que l'électeur puisse les lire de manière comparée, sans qu'un argumentaire ne soit avantagé par rapport à l'autre. Dans ces conditions, la taille légèrement plus importante de l'avis du Conseil d'Etat n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur la formation de la volonté de l'électeur.*

*Il est manifeste que la publication côte à côte des deux avis, avec une même mise en page, une même police de caractères, etc., correspond à un traitement des deux textes équitable sur le plan graphique – comme l'exige l'art. 24 al. 3 LEDP. En imposant un traitement équitable du texte préparé par le comité référendaire, la loi cantonale n'interdit pas la publication, à côté, d'un texte de l'autorité présenté en quelque sorte comme une réponse à cet argumentaire. L'art. 24 al. 3 LEDP prévoit que l'avis du comité référendaire pourra avoir une "dimension égale" à l'avis des autorités. La notion de "dimension" peut être interprétée dans le sens retenu par le Conseil d'Etat : en réservant l'espace d'une page A5 à chacun des deux avis, le critère de la "dimension égale" est respecté. Même si le nombre de signes typographiques n'est pas identique, il y a "dimension égale" quand, visuellement, les deux textes apparaissent équivalents. Il en va ainsi dans le cas particulier. Le Conseil d'Etat n'a donc pas violé l'art. 24 al. 3 LEDP en rédigeant, pour la page 11 de la brochure, un texte comportant légèrement plus de signes typographiques que le texte du comité référendaire à la page 10, le droit cantonal n'exigeant pas que les deux avis aient exactement la même longueur. Il convient du reste de relever que le comité d'initiative n'a pas demandé, au moment où il a soumis sa contestation au Conseil d'Etat, l'autorisation de compléter son texte pour qu'il atteigne 2'244 signes ; vraisemblablement estimait-il que son argumentaire était complet et percutant, et partant qu'il ne gagnerait rien à être allongé.*

*Au surplus, la lettre du 1<sup>er</sup> septembre 2016 du Service des communes et du logement ne contenait pas une assurance que l'avis des autorités ne dépasserait pas 2'000 signes. Cette lettre n'exposait pas non*

*plus que l'argumentaire du comité référendaire, au cas où il occuperait l'équivalent d'une page A5 avec un peu plus de 2'000 signes, serait modifié ou raccourci. La mention dans cette lettre, entre parenthèses, des "2'000 signes, espaces compris" était indicative. On ne saurait en déduire qu'il s'agissait d'une limite stricte, ou d'une dimension maximale, que l'argumentaire du Conseil d'Etat devait aussi respecter pour satisfaire à la condition de la "dimension égale" de l'art. 24 al. 3 LEDP. Au contraire, il faut procéder à une appréciation globale des deux avis, comme l'a fait le Conseil d'Etat dans la décision attaquée. Néanmoins, il convient de relever que, lorsque l'autorité fixe, même à titre indicatif, un nombre de signes topographiques, elle serait bien inspirée de se contraindre à respecter cette limite".*

## REPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION

1. *Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas respecté, lors de la rédaction de ses avis sur la LPPPL et sur la réforme de l'imposition des entreprises, le nombre de signes imposé aux référendaires ?*

Tout en notant, en sus des constats opérés par la Cour constitutionnelle, que les deux avis tenaient l'un et l'autre sur une page A5, Le Conseil d'Etat a considéré, exactement comme la Cour constitutionnelle, que la taille de son avis n'était pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur la formation de la volonté de l'électeur.

2. *Dans le cadre des votations sur la LPPPL et sur la réforme de l'imposition des entreprises, est-ce que le Conseil d'Etat a invité, à un moment à ou un autre, les référendaires à compléter leurs argumentaires de manière à ce que ceux-ci comportent le même nombre de signes que ses propres avis ?*

Le Conseil d'Etat s'attache à ce que la présentation de ses arguments et celle des référendaires soit claire et équitable. Comme la Cour constitutionnelle le rappelle, le nombre de signes n'est pas en soi déterminant, le droit cantonal n'exigeant pas que les deux avis aient exactement la même longueur. Il n'y avait donc pas lieu de demander aux référendaires de compléter leurs argumentaires.

3. *Au vu des recommandations de la Cour constitutionnelle, est-ce que le Conseil d'Etat va revoir ses pratiques en vue des prochaines votations cantonales ? En d'autres termes, va-t-il dorénavant respecter le nombre de signes qu'il impose aux référendaires ?*

Dans la mesure où un nombre de signes est fixé, même à titre indicatif, il se justifie dorénavant de veiller à ce qu'il soit équivalent, conformément à la précision apportée par la jurisprudence.

Soucieux du bon déroulement du processus démocratique, le Conseil d'Etat continuera de veiller à ce que les personnes appelées à voter reçoivent l'information adéquate par l'intermédiaire de la brochure officielle, afin qu'elles puissent librement se forger une opinion.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*